

2018
RAPPORT ANNUEL SUR
LES MIGRATIONS ET L'ASILE

SOMMAIRE

Le présent rapport fait la synthèse des principaux débats et des évolutions majeures concernant les migrations et l'asile au Luxembourg en 2018.

L'année 2018 a été marquée par les élections législatives d'octobre 2018 qui ont débouché sur la reconduction de l'ancienne coalition gouvernementale. L'accord de coalition prévoit un certain nombre de mesures relatives aux politiques migratoires.

Le Luxembourg reste un pays d'immigration important. Les mouvements migratoires expliquent en grande partie la croissance de la population. Les migrations pour raisons familiales et économiques demeurent à un niveau élevé. Si certaines nationalités stagnent ou reculent tandis que d'autres progressent, cela est avant tout dû à la conjonction de deux phénomènes : d'une part, le ralentissement des flux migratoires et d'autre part, la naturalisation. Le nombre de titres de séjour délivrés pour des raisons économiques a augmenté de plus de 23% par rapport à 2017, confirmant ainsi la nette tendance à la hausse observée depuis ces dernières années. Cette progression est notamment due à l'augmentation de titres de séjour accordés aux catégories « travailleur salarié », « carte bleue européenne » et « travailleur transféré intragroupe » pour experts et cadres.

La loi du 1er août 2018 qui transpose la directive n° 2016/801/UE a introduit des modifications significatives dans la politique d'admission des étudiants et des chercheurs internationaux au Luxembourg. Cette loi permet aux étudiants et aux chercheurs de séjourner au Luxembourg pendant neuf mois s'ils ont terminé leurs études de master ou de doctorat et s'ils disposent de ressources suffisantes. Le Gouvernement issu des élections législatives d'octobre 2018 entend organiser l'immigration légale en tenant compte des besoins de l'économie.

L'agenda politique de l'année 2018 a également été marqué par le débat autour de la signature du Luxembourg au Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière (PMM). Ce débat, tant au Luxembourg qu'à l'international, a suscité un certain nombre de réactions de suspicion et de rejet, en particulier dans les milieux nationalistes de certains pays européens. Toutefois, la majorité de la classe politique luxembourgeoise ainsi que le Gouvernement ont défendu le Pacte.

Le nombre de personnes demandant une protection internationale est resté élevé en 2018 et demeure relativement stable par rapport aux deux années précédentes. Le taux de reconnaissance des demandes a continué à progresser. De nombreux BPI restent hébergés dans les structures d'accueil prévues pour les DPI en raison de leurs difficultés à trouver un logement sur le marché privé ou un logement social, ce qui augmente la pression exercée sur les structures d'hébergement. Cette question problématique figure parmi les priorités des autorités nationales, comme en témoigne l'accord de coalition.

Les conditions d'accueil et d'hébergement ont suscité un certain nombre de débats et de réflexions au sein de la société civile. Elles ont été abordées dans la plupart des programmes des partis politiques dans le cadre des élections législatives de 2018 et occupent une place centrale dans le nouveau plan d'action national pluriannuel d'intégration 2018 (PAN), l'accueil et l'encadrement des DPI constituant l'un des deux grands domaines d'action de ce plan.

Une évolution institutionnelle majeure a eu lieu à la suite des élections législatives de 2018 : il s'agit de l'extension des compétences du ministère des Affaires étrangères et européennes qui reprend le volet « Accueil des demandeurs de protection internationale », qui relevait jusque-là du ministère de la Famille et de l'Intégration.

Enfin, sur le plan européen, le nouveau gouvernement confirme son engagement en faveur du Régime d'Asile Européen Commun qui tient notamment compte de la solidarité européenne.

Les mineurs non accompagnés (MNA) ont été un autre sujet de préoccupation au cours de l'année 2018 comme en témoignent le projet de loi qui vise à instaurer une équipe pluridisciplinaire pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une procédure de retour, le débat largement médiatisé

autour de la pratique des examens pour la détermination de l'âge des MNA DPI, ou encore l'accent particulier que le nouveau gouvernement entend donner au renforcement de la prise en charge de ces personnes.

Dans le domaine de l'intégration, il convient de souligner l'établissement d'un plan d'action national pluriannuel d'intégration 2018 (ou PAN Intégration). Ce document est le résultat d'un large processus de consultation mené par les autorités avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'accueil et l'intégration des ressortissants non luxembourgeois. Le PAN Intégration fournit un cadre général, stratégique et durable en vue de développer des programmes et outils en faveur de l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire et de la cohésion sociale entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois.

La loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise a généré des conséquences sur le nombre d'acquisitions de nationalité et explique la stagnation, voire le léger recul de la population étrangère au Luxembourg (et en particulier de certaines nationalités) ainsi que l'augmentation du corps électoral au Grand-Duché de Luxembourg.

Les deux organes consultatifs chargés de la défense des intérêts des résidents étrangers au Luxembourg ont commencé à fonctionner avec, au niveau national, le Conseil national pour étrangers (CNE) et, au niveau communal, les Commissions consultatives communales d'Intégration (CCCI), renouvelées à la suite des élections communales de 2017. Le nouveau gouvernement entend valoriser ces deux organes. Il propose d'offrir le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) de façon décentralisée et soutenir les communes au niveau de leur travail d'intégration locale.

Le système éducatif reste confronté à des défis majeurs résultant de l'hétérogénéité de la population scolaire. Le deuxième rapport national sur l'éducation a permis de mettre en évidence les inégalités du système éducatif dues aux facteurs sociaux et au contexte migratoire des élèves. Pour faire face à cette situation, les autorités ont développé plusieurs mesures telles que l'élargissement de l'offre scolaire internationale et européenne, le développement de classes spécifiques pour jeunes migrants, l'établissement d'un service de médiateur au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaire ainsi que l'introduction du programme d'éducation plurilingue au niveau des mini-crèches.

La question de la langue luxembourgeoise, en tant que facteur d'intégration, a également fait l'objet de débats tout au long de l'année. La loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de la langue luxembourgeoise a introduit un certain nombre de mesures visant à renforcer l'importance de la langue luxembourgeoise, à soutenir son utilisation, son étude et son apprentissage. Plusieurs organes ont été institués afin de mettre en œuvre ce plan d'action de promotion de la langue et de la culture luxembourgeoises. La question linguistique fut également omniprésente lors de la campagne électorale. La plupart des partis politiques ont souligné dans leurs programmes électoraux l'importance de la langue luxembourgeoise comme facteur d'intégration tout en mettant en évidence l'atout du multilinguisme pour le pays.

Enfin, quelques évolutions sont à signaler au niveau de la politique de retour, en particulier deux propositions de modification de la loi sur l'immigration : l'une autorisant la police à pénétrer dans des locaux d'habitation afin de procéder plus facilement à l'exécution d'une décision d'éloignement en cas de retour forcé ; l'autre prévoyant un contrôle systématique par les juridictions d'une rétention prolongée au-delà de la durée de 4 mois. Le nouveau gouvernement s'engage à compléter le dispositif actuel de rétention à travers la création d'une structure spécifique de rétention pour femmes, familles et personnes vulnérables.

Table de matières

SOMMAIRE	1
TABLE DES MATIERES	3
LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX	10
PREFACE	11
METHODOLOGIE	12
TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS	12
1. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES	13
2. MIGRATION LEGALE ET MOBILITE	15
2.1 Politiques d'admission de catégories spécifiques de ressortissants de pays tiers	17
2.1.1 Travailleurs salariés.....	17
2.1.2 Travailleurs hautement qualifiés.....	17
2.1.3 Travailleurs transférés intragroupe	18
2.1.4 Sportifs ou entraîneurs	18
2.1.5 Travailleurs indépendants	18
2.1.6 Investisseurs	18
2.1.7 Travailleurs saisonniers.....	18
2.1.8 Jeunes au pair.....	18
2.1.9 Visas vacances-travail	19
2.1.10 Autres évolutions législatives en matière de migration économique	19
2.2 Débats	20
2.2.1 Attirer des talents	20
2.2.2 Adaptation du régime des impatriés.....	20
2.2.3 Attirer des investisseurs.....	20
2.2.4 Carte bleue européenne	20
2.3 Accord de coalition	21
2.3.1 Répondre aux besoins du marché de l'emploi	21
2.3.2 Etablissement d'une stratégie nationale en matière d'attraction et rétention de talents	21
2.3.3 Attirer des spécialistes hautement qualifiés dans les secteurs financiers.....	21
2.3.4 Renforcement de l'attractivité fiscale et adaptation du régime des « impatriés ».....	21
2.3.5 Attirer des investisseurs.....	21
2.3.6 Simplification des procédures d'immigration	21
2.4 Efforts déployés pour éviter le « dumping social » et l'érosion des normes du droit du travail ..	22

2.4.1	La lutte contre le dumping social et le détachement de main d'œuvre	22
2.4.2	Réorganisation structurelle	23
2.4.3	Débats	23
2.4.4	Accord de coalition.....	23
2.5	Etudiants et chercheurs	23
2.5.1	Politiques d'admission des étudiants et des chercheurs.....	23
2.5.2	Mobilité intra-européenne	23
2.5.3	Mécanismes d'incitation pour retenir les étudiants et les chercheurs	25
2.5.4	Accord de coopération internationale pour promouvoir les échanges éducatifs et de recherche.....	26
2.5.5	Elèves	26
2.5.6	Débats	26
2.5.7	Accord de coalition.....	26
2.6	Les stagiaires	27
2.7	Regroupement familial	27
2.7.1	Nouveaux critères de ressources.....	27
2.7.2	Regroupement familial pour les chercheurs	28
2.7.3	Propositions et recommandations de la société civile sur le regroupement familial	28
2.7.4	Accord de coalition et regroupement familial	28
2.8	Résidents de longue durée.....	29
2.9	Politique en matière de visas.....	29
2.9.1	Visas	29
2.9.2	Légalisations	29
2.9.3	« Flying Consul ».....	29
2.9.4	« Einfach Lëtzebuerg »	29
2.9.5	Projet d'exemption de visa pour les détenteurs de passeports de service provenant d'Azerbaïdjan.....	30
2.10	Autres mesures liées à la migration légale et à la mobilité.....	30
2.10.1	Développements dans le cadre du Brexit.....	30
2.10.2	Le Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM).....	30
3.	PROTECTION INTERNATIONALE	32
3.1	Changements institutionnels dans le système d'asile national.....	33
3.1.1	Renforcement du personnel	33
3.1.2	Formation du personnel	33

3.1.3	Extension des compétences du ministère des Affaires étrangères et européennes.....	33
3.1.4	Propositions et recommandations de la société civile sur la protection internationale.....	34
3.1.5	Accord de coalition sur la protection internationale.....	34
3.2	Mesures d'accueil, de soutien et d'intégration.....	35
3.2.1	Hébergement.....	35
3.3	Mesures d'intégration.....	40
3.3.1	Le Parcours d'Intégration accompagné.....	40
3.3.2	Propositions de la société civile.....	41
3.3.3	Accord de coalition.....	41
3.4	Accès au travail.....	41
3.4.1	Réorganisation au sein de l'ADEM et accès au travail des BPI.....	41
3.4.2	PAN Intégration.....	42
3.4.3	Propositions de la société civile.....	42
3.4.4	Accord de coalition.....	43
3.5	Soins médicaux.....	43
3.6	Aides sociales.....	44
3.7	Education.....	44
3.8	Réunification familiale.....	44
3.9	Procédure pour la protection internationale.....	44
3.9.1	Application de la Procédure accélérée et ultra-accelérée.....	44
3.9.2	Procédure de Dublin.....	44
3.9.3	SHUK- Structure de retour semi-ouverte.....	45
3.10	Pays d'origine sûrs.....	46
3.11	Durée de la procédure.....	47
3.12	Relocalisation et réinstallation.....	47
3.12.1	Relocalisation depuis la République de Malte.....	47
3.12.2	Réinstallation (depuis des pays tiers).....	47
3.13	Autres efforts déployés dans le cadre de la solidarité européenne.....	48
4.	MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AUTRES GROUPES VULNERABLES.....	49
4.1	PAN Intégration.....	49
4.2	Mineurs non accompagnés.....	49
4.2.1	Création d'un nouvel organe collégial chargé d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant.....	49
4.2.2	Evaluation de l'âge.....	50

4.2.3	Accord de coalition.....	51
4.3	Autres groupes vulnérables	51
4.3.1	Détection des signes de vulnérabilité et encadrement des personnes vulnérables	51
4.3.2	Les mutilations génitales féminines	51
4.3.3	LGBTI.....	52
4.3.4	Victimes de mariages forcés ou de violences domestiques.....	52
4.3.5	Débats sur les vulnérabilités.....	53
5.	INTEGRATION.....	54
5.1	Plan d'intégration pluriannuel.....	54
5.1.1	Avis de la société civile.....	54
5.1.2	Accord de coalition.....	54
5.2	Participation socio-économique	55
5.3	Le "Kulturentwécklungsplang 2018-2028"	55
5.4	LISKO	55
5.5	Cellule de l'Agence nationale pour l'emploi pour les bénéficiaires d'une protection internationale	56
5.6	REVIS	56
5.7	Interdiction de la dissimulation du visage.....	57
5.8	Accords de sécurité sociale	57
5.9	Accord de coalition.....	58
5.10	Accès à la citoyenneté et participation civique.....	58
5.10.1	PAN Intégration.....	58
5.10.2	Loi du 20 juillet 2018 modifiant la loi sur la nationalité luxembourgeoise.....	58
5.10.3	Favoriser l'inscription sur les listes électorales.....	61
5.11	Le Conseil national pour étrangers (CNE).....	63
5.12	Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI).....	63
5.13	Contrat d'accueil et d'intégration (CAI).....	64
5.14	Agence du Bénévolat.....	64
5.15	Projets contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des personnes âgées	65
5.16	Propositions de la société civile.....	65
5.16.1	Favoriser la participation politique des étrangers	65
5.16.2	Promouvoir l'attractivité du CAI.....	65
5.16.3	Réforme du CNE	65

5.16.4 Une plus grande implication des communes	66
5.17 Accord de coalition.....	66
6. EDUCATION.....	67
6.1 PAN Intégration	68
6.2 Scolarisation des élèves nouvellement arrivés : évolution au niveau des classes d'accueil spécifiques	69
6.2.1 Répondre aux défis de l'hétérogénéité scolaire	69
6.2.2 Augmentation de l'offre scolaire internationale et européenne	69
6.2.3 Instauration d'un service de médiateur au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaire	70
6.2.4 Programme d'éducation plurilingue étendue aux mini-crèches	70
6.3 Médiateurs interculturels	71
6.4 Bildungsbericht.....	71
6.5 Les propositions de la société civile.....	72
6.6 Accord de coalition.....	72
6.7 Mesures visant à améliorer les compétences linguistiques des migrants	73
6.7.1 PAN Intégration.....	73
6.7.2 Cours de langue.....	73
6.7.3 Congé linguistique	74
6.8 Mesures de promotion de la langue luxembourgeoise	74
6.8.1 Débats.....	75
6.8.2 Accord de coalition.....	75
6.9 Non-discrimination et gestion de la diversité culturelle.....	75
6.9.1 PAN Intégration.....	75
6.9.2 Evolutions législatives et débats au sein de la société civile	75
6.9.3 Charte de la diversité	76
6.9.4 Accord de coalition.....	76
6.10 Intégration au niveau local, coopération, consultation et coordination des acteurs locaux	76
6.10.1 PAN	76
6.10.2 Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)	77
6.10.3 Autres ressources et outils pour soutenir l'intégration au niveau local	78
6.10.4 Accord de coalition.....	78
6.11 Sensibiliser sur les migrations au Luxembourg	78
6.11.1 PAN Intégration.....	78

6.11.2 CAP MOBI LUX	79
6.11.3 Accord de coalition	79
6.12 Développer la qualité des mesures	79
6.12.1 PAN Intégration	79
6.12.2 Accord de coalition	80
7. RETOUR, MIGRATION IRREGULIERE ET RETENTION	81
7.1 Retour et migration irrégulière	81
7.1.1 Développements dans le domaine du retour et de la prévention de la migration irrégulière	82
7.1.2 Evaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non-accompagnés dans le cadre d'une décision de retour	84
7.1.3 Coopération en matière de retour et de réadmission	84
7.1.4 Journée consulaire	84
7.1.5 Equipements	84
7.1.6 Mesures pour améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures	84
7.1.7 Soutien opérationnel en Méditerranée	85
7.1.8 Débats	85
7.1.9 Accord de coalition	85
7.2 La rétention administrative	86
7.2.1 Prolongation de la période de rétention pour familles avec enfants	86
8. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS	88
8.1 Evolution de la politique stratégique nationale	88
8.2 Autres mesures	88
8.3 Développements en matière d'assistance et de soutien aux victimes ressortissantes de pays tiers	89
8.3.1 Mesures de formation et de sensibilisation	89
8.3.2 Mesures de collaboration entre autorités et acteurs divers impliqués dans l'identification, l'accueil et la protection des victimes	89
8.4 Identification des victimes	89
8.4.1 Formation et sensibilisation en matière d'identification et d'accompagnement des victimes	89
8.4.2 Mesures de coopération internationale	90
8.5 Débats	90
8.6 Accord de coalition	91

9. DISCUSSIONS AUTOUR DE L'INTEGRATION ET DES MIGRATIONS PENDANT LES ELECTIONS LEGISLATIVES	92
9.1 Elections parlementaires	92
9.1.1 Campagne électorale et débats politiques.....	92
9.1.2 Le résultat des élections parlementaires	92
9.2 Les programmes électoraux des partis et les politiques migratoires.....	92
9.2.1 Politiques d'intégration.....	92
9.2.2 Politique d'asile	96
9.2.3 Politiques d'immigration relatives à l'entrée et au séjour (hors protection internationale) ..	99
LISTE D'ABREVIATIONS	101
BIBLIOGRAPHIE.....	103

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

FIGURES

Figure 1 :	La population luxembourgeoise au 1er janvier 2019	13
Figure 2 :	Arrivées des demandeurs de protection internationale dans les structures de l'OLAI et demandes de protection internationale reçues par la Direction de l'Immigration (2018)	36

TABLEAUX

Tableau 1 :	Vingt premiers groupes nationaux résidant au Luxembourg au 1 ^{er} janvier 2019	14
Tableau 2 :	Premiers titres de séjour délivrés en 2017 et 2018 ventilés par catégorie de titre de séjour	15
Tableau 3 :	Documents délivrés/traités en matière de libre circulation de personnes, ventilés par type de document (2017 – 2018)	16
Tableau 4 :	Nouvelles arrivées et nouvelles demandes de protection internationale par mois (2018)	35
Tableau 5 :	Neuf premiers pays-tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise (2018)	59
Tableau 6 :	Vingt premières nationalités des ressortissants ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale selon le statut de résidence (2018)	60
Tableau 7 :	Evolution de la part des élèves étrangers au Luxembourg (2006-2018)	67
Tableau 8 :	Principales nationalités parmi les élèves primo-arrivants accueillis par la CASNA (2015-2018)	68
Tableau 9 :	Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2017-2018)	81
Tableau 10 :	Aperçu des retours ventilés par nationalité, type de retour et par année (2018)	82

PREFACE

Les opinions et interprétations exprimées dans ce rapport engagent uniquement leurs auteurs. Elles ne reflètent pas nécessairement les positions du ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, ni du ministère des Affaires étrangères et européennes.

Le présent rapport a été rédigé par Nicolas Coda, Sarah Jacobs, Ralph Petry, Adolfo Sommaribas et Zane Rozenberga membres du Point de contact national du Luxembourg au sein du European Migration Network (LU EMN NCP) sous la responsabilité de la coordinatrice et Professeur adjoint Birte Nienaber, Université du Luxembourg, avec le soutien continu de Sylvain Besch, CEFIS – Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales; Marc Hayot, Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration, ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région; Christiane Martin, Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes et François Peltier, STATEC – Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg.

METHODOLOGIE

Pour déterminer l'importance des événements ou des débats, les critères suivants ont été pris en compte :

- L'impact du débat sur les discussions politiques accompagnant le processus législatif ;
- Le nombre et le type d'acteurs (organisations non-gouvernementales, syndicats, partis politiques, députés, groupes parlementaires, médias, membres du gouvernement, etc.) intervenant ou impliqués dans le débat ;
- La couverture médiatique.

Les principales sources d'informations utilisées sont :

- Les informations fournies par des experts gouvernementaux et non gouvernementaux à l'échelle nationale ;
- Les informations fournies par des organisations non-gouvernementales actives dans le domaine des migrations et de l'asile ;
- Le suivi systématique des débats et questions parlementaires ;
- La consultation systématique de tous les articles de presse parus dans les principaux quotidiens et hebdomadaires du Luxembourg ;
- La consultation systématique des sites internet pertinents (ministères, organisations non-gouvernementales, etc.) ;
- La consultation de documents de référence (études, rapports d'activité de différents acteurs, etc.) ;
- La consultation des positions prises par les organisations non-gouvernementales ;
- La consultation de la base de données sur la jurisprudence administrative concernant l'immigration et la protection internationale, établie par le Point de contact national du Luxembourg au sein du Réseau européen des migrations.¹

TERMINOLOGIE ET DÉFINITIONS

Concernant la terminologie, nous nous référons aux termes utilisés dans le Glossaire 6.0 sur les migrations et l'asile du Réseau Européen des Migrations.²

Le terme étranger est défini à l'article 3(a) de la Loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, qui stipule qu'un étranger désigne « toute personne qui ne possède pas la nationalité luxembourgeoise, soit qu'elle possède à titre exclusif une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune ».³

1. EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Au 1er janvier 2019, le Luxembourg comptait 613 894 habitants. Cela signifie que la population du Luxembourg a augmenté de 11 889 personnes au cours de l'année 2018.⁴

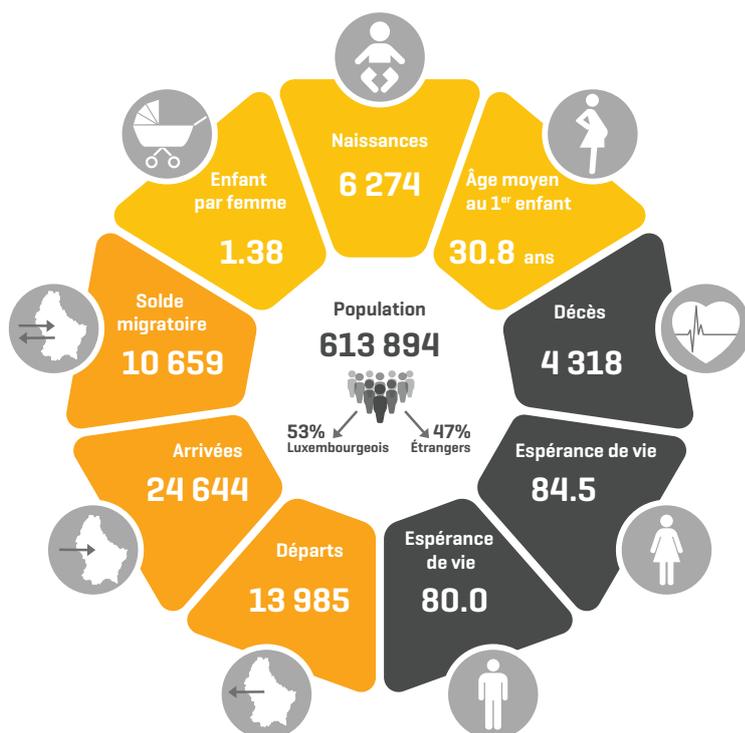
Sur les 613 894 habitants, 52.5 % sont des Luxembourgeois et 47.5 % sont des étrangers (contre 47.9% en 2017).

Cette légère diminution de la part des étrangers dans le pays au 1^{er} janvier 2019 (-0.4% par rapport à 2018) peut être attribuée à l'augmentation des naturalisations en 2018 (6 950 de résidents) ainsi qu'aux différentes incidences de la loi sur la nationalité (mineurs étrangers devenant Luxembourgeois suite à la naturalisation d'au moins un de leurs parents, droit du sol de la première génération...).

Le solde migratoire est largement positif pour les ressortissants étrangers (+11 707). 60,4% de cet excédent est imputable aux citoyens de l'UE et 39,6% aux ressortissants de pays tiers. Il est largement négatif pour les Luxembourgeois (-1 048).

Parmi les plus grands groupes nationaux résidant au Luxembourg, les dix premiers proviennent tous d'Etats membres de l'UE. Les Chinois constituent désormais le premier groupe de ressortissants d'un pays tiers (11^e position) devant les Monténégrins (12^e), les Cap-Verdiens (14^e) et les Indiens (15^e).

Figure 1 : La population luxembourgeoise au 1er janvier 2019



Source : Statec, 2019

Tableau 1 : Vingt premiers groupes nationaux résidant au Luxembourg au 1er janvier 2019

Nationalité	Nombre au 1^{er} janvier 2019	% de la population totale
Portugal	95 516	15,5
France	46 938	7,6
Italie	22 465	3,6
Belgique	19 953	3,2
Allemagne	13 015	2,1
Espagne	6 801	1,1
Royaume-Uni	5 766	0,9
Roumanie	5 209	0,8
Pologne	4 708	0,7
Pays-Bas	4 207	0,6
Chine	3 714	0,6
Monténégro	3 589	0,5
Grèce	3 442	0,5
Cap-Vert	2 621	0,4
Inde	2 331	0,3
Brésil	2 205	0,3
États-Unis d'Amérique	2 180	0,3
Serbie	2 031	0,3
Syrie	1 933	0,3
Irlande	1 909	0,3

Source : Statec, CTIE, 2019

2. MIGRATION LEGALE ET MOBILITE

Au cours de l'année 2018, la Direction de l'immigration du Ministère des Affaires étrangères a délivré au total 13 688 titres de séjour (dont 6 174 premiers titres de séjour, 539 titres de séjour en qualité de résident de longue durée et 6 975 titres de séjour renouvelés)⁵ contre 14 063 titres de séjour l'année précédente (dont 5 759 premiers titres de séjour et 7 563 titres de séjour renouvelés).⁶ Cela représente une diminution de 2,7% par rapport à l'année précédente. Cependant, le nombre de premiers titres de séjour délivrés a augmenté de 7,2 % par rapport à 2017.

Tableau 2 : Premiers titres de séjour délivrés en 2017 et 2018 ventilés par catégorie de titre de séjour

Catégorie	2017	2018	Variation (%)
Carte bleue européenne	494	511	3,4
Chercheur	61	63	3,3
Elève	175	184	5,1
Etudiant	375	348	-7,2
Investisseur	0	4	
Jeune au pair	90	111	23,3
Membre de famille	1595	1848	15,9
Prestataire de service communautaire	1		-100,0
Sportif ou entraîneur	45	46	2,2
Stagiaire	32	33	3,1
Travailleur détaché	22	36	63,6
Transfert intragroupe – expert/cadre	90	235	161,1
Transfert intragroupe – employé-stagiaire	2	13	550,0
Transfert intragroupe – mobile expert/cadre	2		-100,0
Transfert intragroupe – mobile employé-stagiaire			
Travailleur d'un prestataire de service communautaire		3	
Travailleur indépendant	36	39	8,3
Travailleur salarié	955	1219	27,6
Travailleur transféré	85		-100,0
Vie privée – 67 (4) (recherche d'emploi ou création d'entreprise)		1	
Vie privée – 78 (1) a (ressources suffisantes)	69	88	27,5
Vie privée – 78 (1) b (titre autonome)	5	9	80,0
Vie privée – 78 (1) c (liens familiaux ou personnels)	216	146	-32,4
Vie privée – 78 (3) raisons humanitaires	24	21	-12,5
Vie privée – 95 (victimes de la traite)	2	6	200,0
Vie privée – 131 (raisons médicales)	1	1	

Vie privée – autre	65	21	-67,7
Volontaire	1	2	100,0
Protection internationale – statut de réfugié	1286	1083	-15,8
Protection internationale – protection subsidiaire	30	103	243,3
Total	5759	6174	7,2

Source : Direction de l'Immigration 2017, 2018 © LU EMN NCP 2019

Le titre de séjour « membre de famille » était le plus souvent délivré, représentant 29,9%⁷ du total des premiers titres de séjour accordés en 2018, suivis par les titres « travailleur salarié » (19,7% du total)⁸ et les titres de protection internationale (19,2%)⁹. Ces trois catégories représentent 68,8% du total de titres de séjours délivrés. Les autres catégories de titres de séjour représentant ensemble 31,2% des titres de séjour délivrés en 2018.

Le nombre d'autorisations de travail délivrées à des ressortissants de pays tiers résidant dans un autre Etat membre de l'UE (premières délivrances) est passé de 110 en 2017 à 158 pour l'année 2018¹⁰, ce qui représente une augmentation 43,6% par rapport à 2017 et de 66,3% par rapport à 2016 (95 délivrances).

Tableau 3 : Documents délivrés/traités en matière de libre circulation de personnes, ventilés par type de document (2017 – 2018)

	2017	2018	Variation %
Attestations d'enregistrement	15 840	17 099	7,9%
Attestations de séjour permanent	11 521	6 804	- 40,9%
Carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'UE	1 477	1 586	7,3%
Carte de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE	891	1 287	44,4%

Source : Direction de l'immigration, Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil

La Direction de l'immigration a traité en 2018 un total de 17 099 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union européenne (y compris de ressortissants de pays assimilés¹¹) contre 15 840 en 2017 et 6 804 attestations de séjour permanent contre 11 521 en 2017. ¹² Ainsi, le nombre d'attestations d'enregistrement a connu une progression de 7.9%, confirmant une tendance à la hausse observée depuis ces dernières années alors que le nombre d'attestations de séjour permanent a chuté de 40.9% par rapport à l'année 2017. Cette chute peut trouver son origine dans les naturalisations de citoyens de l'UE résidant au Luxembourg. (Voir section 5.10.2.1).

Le nombre de cartes de séjour permanent membre de famille d'un citoyen de l'UE a quant à lui bondi de 44.4%, passant de 891 cartes délivrées en 2017 à 1 287 cartes délivrées en 2018.

Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, la France (4 112), le Portugal (3 755), l'Italie (1 949) et la Belgique (1 224)¹³. Ces quatre groupes représentent 64,6% du total des attestations d'enregistrement.

Au cours de l'année 2018, la Direction de l'immigration a délivré 1 586 premières cartes de séjour à des ressortissants de pays tiers, membres de famille de citoyens de l'Union européenne et de pays assimilés. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été le Brésil (192), le Cap Vert (110) et les Etats-Unis (90).

2.1 Politiques d'admission de catégories spécifiques de ressortissants de pays tiers

Certaines modifications législatives introduites au cours de l'année 2018 ont eu une incidence sur les titres de séjour « étudiant », « chercheur » et « travailleur salarié ».

La loi du 1^{er} août 2018 portant modification de 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration et 2) de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil de jeunes au pair (ci-après loi du 1^{er} août 2018). Cette loi transpose en droit national la Directive 2016/801/UE,¹⁴ qui vise à faire progresser l'Union européenne dans la course mondiale aux talents et promouvoir l'Europe comme centre mondial d'excellence pour les études et la formation tout en favorisant les contacts entre les personnes ainsi que leur mobilité, éléments importants de la politique extérieure de l'Union européenne.¹⁵

Ainsi, les étudiants et les chercheurs peuvent être autorisés à séjourner sur le territoire luxembourgeois pendant une durée de neuf mois après avoir achevé avec succès leurs études de master ou de doctorat, en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise¹⁶ (voir section 2.5).

Suite à cette modification législative, le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018¹⁷ a précisé les critères de ressources pour bénéficier d'une autorisation de séjour « vie privée » afin de chercher un emploi ou créer une entreprise.¹⁸

Enfin, le règlement grand-ducal du 18 juillet 2018 a modifié le règlement grand-ducal fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié en simplifiant la procédure en obtention d'une telle autorisation de séjour¹⁹. La suppression de certaines formalités a notamment permis de réduire significativement la charge administrative pesant sur le demandeur.²⁰

Les sections suivantes apporteront des précisions sur les lois ou les projets de loi qui ont introduit ou proposent d'introduire des modifications législatives en ce qui concerne les politiques d'admission.

2.1.1 Travailleurs salariés

La catégorie « travailleur salarié » est le titre le plus souvent délivré en 2018 pour migration économique. Avec 1 219 premiers titres délivrés, cette catégorie enregistre une augmentation de 27,6% par rapport à 2017 (955). Les trois principaux pays de provenance des bénéficiaires de cette catégorie sont l'Inde (128), la Chine (126) et la République de Maurice (79) qui représentent ensemble 27,3% du total de titres de séjour « travailleur salarié » délivrés.

La loi du 1^{er} août 2018 offre la possibilité pour les étudiants et les chercheurs ressortissants de pays tiers de se voir délivrer sous certaines conditions une autorisation de séjour et un titre de séjour « vie privée » pour chercher un emploi ou créer une entreprise. Ce titre est délivré pour une durée maximale de 9 mois et n'est pas renouvelable.

Le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 a introduit de nouvelles dispositions concernant les critères de ressources pour bénéficier de cette autorisation de séjour. Le demandeur doit prouver qu'il dispose de ressources mensuelles correspondant au moins à 80% du montant du revenu d'inclusion sociale en vigueur au Luxembourg.²¹ Si un ressortissant de pays tiers trouve un emploi, une autorisation de séjour pour travailleur salarié peut alors être délivrée.²²

2.1.2 Travailleurs hautement qualifiés

La Direction de l'Immigration a octroyé 511 cartes bleues européennes au cours de l'année 2018. Ce chiffre est en relative stagnation par rapport à celui enregistré en 2017 (augmentation de 3,4% entre 2017 et 2018). Toutefois, il demeure largement supérieur au chiffre enregistré en 2016 (augmentation de 47,5% entre 2016 et 2017) et confirme la tendance à la hausse observée depuis 2017. Les modifications législatives introduites en 2017 avaient pour objectif de rendre le Luxembourg plus attractif pour les travailleurs hautement qualifiés, notamment à travers la prolongation de la validité du titre de séjour « Carte bleue européenne » de deux à quatre ans²³. Les principaux pays de provenance

de ces personnes ont été l'Inde (136), les Etats-Unis (64) et la Chine (58) qui représentent 50,5% du total de titres de séjour dans cette catégorie.

2.1.3 Travailleurs transférés intragroupe

Les modifications législatives²⁴ résultant de la transposition de la Directive ICT²⁵ ont eu pour conséquence une augmentation du nombre de délivrances de titres de séjour « travailleur transféré intragroupe » pour experts et cadres. En 2018, la Direction de l'Immigration a octroyé 235 titres, ce qui représente une augmentation de 161% par rapport à 2017 (90 titres).²⁶ Les principaux pays de provenance des bénéficiaires de ce titre sont l'Inde (125), la Chine (47) et les Etats-Unis (34). Ces trois nationalités représentent 87,7% de la totalité des titres délivrés.

Le titre de séjour « travailleur transféré intragroupe » pour employé - stagiaire a quant à lui été délivré à 13 personnes, contre 2 personnes en 2017. Les principaux pays de provenance des bénéficiaires de ce titre étaient la Chine (6), la Malaisie (6) et le Mexique (1).

2.1.4 Sportifs ou entraîneurs

Avec 46 premiers titres délivrés en 2018, la catégorie « sportif ou entraîneur » présente une certaine stabilité par rapport aux chiffres enregistrés au cours de l'année précédente (45 premiers titres délivrés en 2017). Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été les Etats-Unis (32), la Serbie (3) et le Brésil (2).

2.1.5 Travailleurs indépendants

Le nombre de premiers titres de séjour pour la catégorie « travailleur indépendant » a enregistré une faible progression (8.3%), passant de 36 premiers titres délivrés en 2017 à 39 en 2018. Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été l'Inde (7), la Chine (6) et la Tunisie (4).

Conformément à la loi du 1^{er} août 2018, les étudiants et les chercheurs peuvent désormais être autorisés à séjourner au Luxembourg au terme de leurs études ou de leurs recherches pour une durée maximale de neuf mois en vue de créer une entreprise.²⁷

2.1.6 Investisseurs

Le titre de séjour « investisseur » a été délivré à 4 reprises en 2018. Cela contraste avec l'année 2017 pendant laquelle aucun titre ne fut octroyé.²⁸ A ce jour, tous les bénéficiaires de ce titre sont de nationalité chinoise. Ce nouveau titre de séjour a été créé par la loi du 8 mars 2017 dans un contexte général de soutien à la diversification de l'économie luxembourgeoise et d'incitation à l'entrepreneuriat et vise à attirer des investisseurs ressortissants de pays tiers au Luxembourg.²⁹

2.1.7 Travailleurs saisonniers

Au cours de l'année 2018, la Direction de l'immigration n'a délivré aucun titre de séjour « travailleur saisonnier », introduit en 2017 dans la loi sur l'immigration.³⁰

Le Luxembourg a approuvé la Convention n°169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux qui vise à faire disparaître les pratiques discriminatoires dont sont victimes les peuples autochtones et les peuples tribaux. Des normes en matière de non-discrimination doivent être également appliquées aux travailleurs saisonniers ou à ceux travaillant dans l'agriculture ou employés par des pourvoyeurs de main d'œuvre dans le secteur de l'agriculture.³¹

2.1.8 Jeunes au pair

En 2018, 111 titres de séjour « Jeune au pair » ont été délivrés, ce qui représente une augmentation de 23,3% par rapport à 2017. Les bénéficiaires de ce titre sont principalement de nationalité philippine (33), camerounaise (8) et colombienne (6), représentant ensemble 42,3% de la totalité de titres délivrés en 2018.

La loi du 1er août 2018 a modifié la loi du 28 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pairs.³² Le législateur a introduit une condition supplémentaire à remplir par le jeune au pair, à savoir que ce dernier ne doit

avoir aucun lien familial (jusqu'au quatrième degré inclus) avec les membres de la famille d'accueil³³, ceci afin d'éviter des abus.³⁴ En outre, la loi a réduit la durée de la participation du jeune au pair aux tâches familiales courantes de 30 heures à 25 heures en moyenne sur une période d'un mois. Enfin, la famille d'accueil doit désormais virer mensuellement au jeune au pair une somme fixe correspondant au cinquième du salaire social minimum (et non plus au quart du salaire social minimum), à titre d'argent de poche, quelles que soient les périodes d'inactivité. Cette loi est entrée en vigueur le 21 septembre 2018.³⁵

En raison de l'augmentation constante du nombre de demandes d'approbation depuis la mise en œuvre du dispositif en 2013 ainsi que de la multiplication des cas où le Service National de la Jeunesse (SNJ) doit intervenir en qualité de médiateur, les procédures ont été adaptées de manière conséquente afin d'éviter des conflits entre les familles d'accueil et les jeunes au pair et prévenir toute sorte d'abus.³⁶ Les jeunes au pair doivent participer à une session d'information obligatoire à leur arrivée. En 2018, le SNJ a organisé 21 sessions auxquelles plus de 200 jeunes au pair ont participé. Le site bilingue www.accueil-aupair.lu, informant les familles et les jeunes sur les modalités de l'accueil au pair au Luxembourg, a été adapté à ces nouvelles procédures.³⁷

2.1.9 Visas vacances-travail

Le 21 août 2018, un accord « visa vacances-travail » a été signé entre Taïwan et le Luxembourg. Cet accord permet à 40 ressortissants luxembourgeois et taïwanais, âgés de 18 à 30 ans, de travailler, d'étudier et de voyager dans l'autre pays signataire de l'accord pendant une durée de 12 mois. Les personnes souhaitant bénéficier de cet accord doivent disposer de ressources financières suffisantes pour subvenir à leurs frais quotidiens de subsistance. Ce programme a pour objectif de promouvoir les échanges internationaux de jeunes et d'approfondir les échanges culturels et linguistiques.³⁸

Jusqu'à présent, le Luxembourg a conclu des accords pour des visas vacances-travail avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. En 2017-2018, 14 visas vacances-travail ont été accordés à des jeunes citoyens luxembourgeois pour voyager en Australie et 50 pour la Nouvelle-Zélande.³⁹

D'autres accords ont également été négociés avec le Chili et le Canada et seront opérationnels dans le courant de l'année 2019.⁴⁰ LE SNJ est en charge de la promotion de ces accords ainsi que de la gestion du site y dédié (www.workandtravel.lu).

2.1.10 Autres évolutions législatives en matière de migration économique

Présenté à la Chambre des députés le 29 janvier 2018, le projet de loi n°7238 portant modification de la loi sur l'immigration a pour objectif principal de tenir compte des observations des experts dans le cadre de l'évaluation sur Schengen de 2016, tant dans le domaine du retour que dans celui de la gestion des frontières extérieures. Le texte prévoit un certain nombre d'adaptations à la loi sur l'immigration en matière de retour, de sanctions et de création d'un visa de long séjour.

Le projet de loi prévoyait initialement d'inclure les représentants des médias étrangers accrédités au Luxembourg dans la liste des personnes dispensées d'une autorisation de travail pour un séjour inférieur à 3 mois.⁴¹ Toutefois, cette disposition a été supprimée⁴² suite à l'opposition formelle du Conseil d'Etat portant sur l'imprécision du contenu de la notion de « représentants de médias accrédités » qui serait source d'insécurité juridique.⁴³

Le projet de loi précise également que le visa de long séjour permet à un ressortissant de pays tiers d'entrer et de séjourner au Luxembourg pour une durée supérieure à trois mois. La durée de ce visa, de type D, ne peut dépasser un an et équivaudra à un titre de séjour durant sa durée. Il s'agira d'un visa national pour un séjour de plus de trois mois tel qu'il est notamment prévu dans le cadre des visas « vacances-travail » délivrés en cas d'accord bilatéral entre le Luxembourg et certains pays tiers.

Le Conseil d'Etat, se référant à l'article 18 de la Convention d'application de l'accord de Schengen⁴⁴- qui définit les visas de long séjour comme des visas nationaux délivrés pour un séjour de plus de trois mois par une des parties contractantes selon sa propre législation, a estimé qu'il conviendrait d'inclure une

référence à ces dispositions dans la législation nationale, sur base desquelles sont délivrés les visas de long séjour visés et d'indiquer avec plus de précision les conditions de délivrance de ce type de visa.⁴⁵

2.2 Débats

La question de la migration économique fut essentiellement débattue sous l'angle de la compétitivité et de la capacité du Grand-Duché à attirer (et à retenir) des talents (étudiants, chercheurs, travailleurs hautement qualifiés, entrepreneurs innovants...) indispensables au développement du pays, en particulier dans des secteurs économiques stratégiques et considérés comme prioritaires.⁴⁶

Dans ce contexte, les principales structures chargées de représenter les intérêts des entreprises (Chambre de Commerce, Union des Entreprises Luxembourgeoises - UEL, Fédération des Industriels Luxembourgeois – FEDIL) ont adressé leurs recommandations aux différents partis politiques en lice pour les élections législatives. Cependant, peu de propositions dans les programmes des partis politiques ont porté sur la migration économique (voir Chapitre 9).

2.2.1 Attirer des talents

Dans un contexte international marqué par une forte compétition en vue d'attirer des talents⁴⁷, la question de l'attraction/maintien des travailleurs hautement qualifiés s'est focalisée sur les effets d'une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Les milieux économiques (Chambre de Commerce, UEL, Fédération des entreprises luxembourgeoises) ont exhorté les pouvoirs publics à se saisir pleinement de cette question et ont présenté un certain nombre de propositions en vue de lever les restrictions à la venue de travailleurs hautement qualifiés au Luxembourg.

La Chambre de Commerce⁴⁸ a ainsi proposé d'établir une feuille de route en trois volets afin d'éduquer, d'attirer et de maintenir les talents au Luxembourg⁴⁹ tout comme l'UEL qui a appelé à définir une approche commune avec le gouvernement en vue d'attirer de l'étranger des talents⁵⁰. De son côté, la FEDIL a également plaidé en faveur de la mobilité des travailleurs (tant au sein de l'UE qu'en provenance de pays tiers).⁵¹

2.2.2 Adaptation du régime des impatriés

L'adaptation du régime des impatriés fut également l'un des principaux leitmotivs de ce débat autour de la compétitivité/attractivité du Luxembourg. Dans ce cadre, la Chambre de Commerce a plaidé pour l'établissement d'une feuille de route fiscale pour les entreprises établies, les talents, les chercheurs, les start-ups ainsi que pour une adaptation du régime des impatriés.⁵² Cet avis est partagé par la Fondation IDEA⁵³ qui a également proposé d'adapter le régime fiscal applicable aux impatriés.⁵⁴

2.2.3 Attirer des investisseurs

La nécessité d'attirer des investisseurs a fait l'objet d'un large consensus dans les milieux économiques et politiques au Luxembourg. Dans ce cadre, la Chambre de Commerce a salué le nouveau titre de séjour pour investisseur, créé en 2017, qui témoigne selon elle d'une politique d'immigration ambitieuse qui devrait contribuer à la pérennité et à la diversification de l'économie luxembourgeoise.⁵⁵ Toutefois, la Chambre a proposé d'aller plus loin notamment par la mise en place d'incitations fiscales (abattements via l'instauration de certificats d'investissement⁵⁶, intérêts passifs et régime des intérêts notionnels⁵⁷, ...) et par la création d'un front office public unique pour les citoyens, entreprises et les investisseurs.⁵⁸ L'UEL ainsi que la FEDIL ont également appelé le gouvernement à assurer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des investisseurs étrangers.⁵⁹

2.2.4 Carte bleue européenne

La Chambre de Commerce a soutenu la proposition de nouvelle directive COM (2016)378 du 7 juin 2016 sur la carte bleue européenne (CBE) et a invité les autorités compétentes à la transposer au plus vite.⁶⁰

Cette directive vise notamment à assouplir les conditions d'octroi de la CBE (justification d'une expérience professionnelle de trois ans sans conditions de diplômes, abaissement du seuil salarial, possibilité de demander la CBE tout en étant déjà dans un pays membre).

2.3 Accord de coalition

L'accord de coalition établit les lignes d'action du gouvernement au cours du prochain quinquennat dans le contexte de la migration économique. Nous pouvons relever les points suivants :

2.3.1 Répondre aux besoins du marché de l'emploi

Le Gouvernement stipule que l'immigration légale vers le Luxembourg doit être organisée « de manière cohérente et dynamique en tenant compte des besoins et des capacités du pays » et que celle-ci continuera à servir les intérêts économiques nationaux en répondant notamment aux besoins du marché de l'emploi et en permettant d'attirer des talents à des fins de recherche et d'études.⁶¹

2.3.2 Etablissement d'une stratégie nationale en matière d'attraction et rétention de talents

En matière de compétitivité, une feuille de route pour attirer des talents sera adoptée afin de répondre à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans plusieurs secteurs professionnels et un comité interministériel sera créé afin d'élaborer une stratégie nationale en matière d'attraction, de développement et de rétention de talents pour le Luxembourg.⁶²

2.3.3 Attirer des spécialistes hautement qualifiés dans les secteurs financiers

Le Gouvernement s'engage à soutenir la place financière notamment à travers la réalisation de plusieurs objectifs prioritaires (soutenir les créneaux porteurs, viser à l'excellence au niveau de la réglementation et de la conformité, mettre en œuvre une stratégie de promotion et de communication à la hauteur des défis.⁶³).

Dans le contexte du Brexit, le Gouvernement continuera à s'assurer que la place financière luxembourgeoise offre aux entreprises internationales des conditions idéales pour accéder au marché européen.⁶⁴ Des « conditions propices » seront également créées afin d'attirer des spécialistes hautement qualifiés dans les différents secteurs de la place financière.⁶⁵

2.3.4 Renforcement de l'attractivité fiscale et adaptation du régime des « impatriés »

Afin de mettre en œuvre une stratégie qui implique l'attraction d'activités à haute valeur ajoutée et requiert une forte capacité d'attraction et de rétention de jeunes talents, de profils hautement qualifiés ainsi que la localisation de fonctions dirigeantes au Luxembourg⁶⁶, le Gouvernement entend donc adapter par voie législative le régime fiscal actuel des « impatriés » et contribuer à renforcer l'attractivité de ce régime.⁶⁷

2.3.5 Attirer des investisseurs

Le Gouvernement accordera une attention particulière au ciblage d'entreprises et d'investisseurs étrangers qui apporteront une valeur ajoutée à l'économie nationale tout en consolidant le développement qualitatif et durable du pays.⁶⁸ Dans ce cadre, les avantages compétitifs essentiels du Luxembourg comme « terre d'investissement » seront préservés, tant pour les entrepreneurs locaux que pour les investisseurs étrangers.⁶⁹

2.3.6 Simplification des procédures d'immigration

Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts pour réduire le délai de traitement des demandes en matière d'immigration économique, notamment à travers des mesures de simplification administrative et de digitalisation des procédures.⁷⁰

2.4 Efforts déployés pour éviter le « dumping social » et l'érosion des normes du droit du travail

2.4.1 La lutte contre le dumping social et le détachement de main d'œuvre

La lutte contre le dumping social, en particulier en ce qui concerne la pratique du détachement, demeure un enjeu majeur pour les autorités. En 2018, 3 884 entreprises détachantes ont effectué 47 167 déclarations de détachement et ont détaché 114 188 salariés sur le territoire luxembourgeois.⁷¹

Plusieurs initiatives témoignent de la volonté du législateur de renforcer activement la lutte contre le dumping social. Citons le dépôt du projet de loi n°7319 portant modification : 1. du Code du Travail 2. de la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'inspection du travail et des mines à la Chambre des députés le 20 juin 2018.⁷² Le texte du projet vise, entre autres, à réformer l'Inspection du travail et des mines (ITM)⁷³ en dotant celle-ci d'une structure plus efficiente et à assurer la mise en place de procédures adaptées à l'ensemble de ses missions.

Le texte du projet vise également à amender un certain nombre de dispositions législatives antérieures concernant le détachement des salariés.⁷⁴ Ainsi, les salariés qualifiés ou spécialisés de l'entreprise établie à l'étranger qui se rendent au Luxembourg pour effectuer des travaux d'entretien, de maintenance ou de réparation sur des machines pourront être dispensés de l'obligation de communiquer des informations sur le détachement, à condition que la durée des travaux en question n'excède pas 5 jours par mois. La même règle s'applique aux salariés détachés au Luxembourg qui interviennent en tant que formateur, conférencier ou orateur (ou bien détachés en vue d'assister à des formations, à des conférences ou à des réunions de travail).⁷⁵

La Chambre de Commerce a salué la dispense de l'obligation de déclaration du détachement à l'ITM soulignant l'impact financier et organisationnel qu'elle induira sur les entreprises luxembourgeoises. Elle propose en outre d'étendre cette dispense à d'autres types d'activités et invite les auteurs du texte de loi à supprimer toute référence à la qualification ou à la spécialisation du salarié détaché.⁷⁶

De son côté, la Chambre des Salariés a souhaité obtenir davantage de précisions concernant le motif principal qui a présidé à l'élaboration de ce texte législatif, à savoir si ce projet de loi résulte d'une obligation émanant de textes européens ou bien alors de la libre appréciation du législateur luxembourgeois.⁷⁷

Le projet de loi entend par ailleurs renforcer le volet répressif : le fait de ne pas informer l'ITM sur sa plate-forme électronique (qui permet de contrôler le détachement et de délivrer le badge social⁷⁸) pourra entraîner une amende de 1 000 à 5 000 euros par travailleur détaché et de 2 000 à 10 000 euros en cas de récidive dans un délai de deux ans à compter du jour de la notification de la première amende.⁷⁹ Le projet de loi propose en outre d'augmenter le montant maximum de l'amende administrative de 50 000 euros à 75 000 euros.⁸⁰

Sur le plan opérationnel, l'Inspection du travail et des mines (ITM) et l'Administration des douanes et accises ont effectué 2 274 contrôles en matière de détachement, dont 277 de manière inopinée (ce qui représente une augmentation de 34.64% par rapport à 2017). Suite à ces contrôles, 1 608 injonctions ont été notifiées aux entreprises détachantes, dont 442 à l'encontre d'entreprises n'ayant pas régularisé leur situation et qui se sont vus infliger une amende administrative.

La signature d'un accord de coopération entre ces deux administrations le 18 juin 2018 a formalisé une collaboration entamée de manière informelle en 2016⁸¹ et doit permettre d'intensifier les contrôles en matière de détachement de salariés afin de pouvoir lutter plus efficacement contre le « dumping social », de favoriser la concurrence loyale et de protéger en même temps les droits des salariés détachés.⁸²

2.4.2 Réorganisation structurelle

Le 1er juin 2018, l'ITM a mis en place un nouveau service (« Contrôles, chantiers et autorisations ») qui a pour objectif principal de contrôler les conditions de travail, la sécurité et la santé sur le lieu de travail ainsi que le détachement des travailleurs.⁸³

2.4.3 Débats

Le sujet du dumping social et salarial trouve son expression la plus courante dans la question du détachement des salariés. Cette problématique est un objet de lutte sociale de la part des syndicats, à l'instar de l'OGBL qui revendique dans ce cadre une application universelle du principe « même salaire pour le même travail au même endroit » et plaide pour une transposition rapide d'un compromis concernant la révision de la directive sur le détachement.⁸⁴ Le CLAE a dénoncé le détachement des travailleurs, tel que préconisé par l'UE, comme source de dumping social et de précarité, et souhaite l'établissement de mesures promouvant l'égalité des droits entre les travailleurs.⁸⁵ La Chambre des métiers et la Fédération des artisans ont demandé au Gouvernement de traiter toutes les entreprises en concurrence sur un même pied d'égalité et de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg par les prestataires étrangers.⁸⁶ De son côté, la Chambre de Commerce a rappelé que le détachement de travailleurs constitue une nécessité pour l'économie luxembourgeoise au regard de son manque de compétences dans certains domaines mais également en raison du renforcement de la compétitivité des entreprises luxembourgeoises qu'il induit, et estime que le détachement de travailleurs ne doit pas être entravé par de nouvelles dispositions limitant et complexifiant son recours.⁸⁷

2.4.4 Accord de coalition

Le Gouvernement entend combattre le dumping social avec « force et efficacité » et a l'intention de transposer rapidement la directive liée au détachement des travailleurs.⁸⁸ Dans cette perspective, il s'engage à mettre en œuvre des ressources suffisantes pour assurer les contrôles, appliquer des sanctions conséquentes et établir une meilleure coordination des administrations et services concernés. Cette coordination sera notamment assurée grâce à une plate-forme nationale dumping social/travail non déclaré.⁸⁹ Enfin, le Gouvernement s'engage à poursuivre la réforme de l'ITM afin de permettre à celle-ci de remplir avec efficacité ses missions.⁹⁰

2.5 Etudiants et chercheurs

En 2018, le nombre de premières délivrances de titres de séjour « étudiant » a diminué en 7,2% (voir tableau 2 supra) en comparaison avec 2017.

Le nombre de titre de séjour « chercheur » a quant à lui augmenté de 3,3 % pendant la même période (voir tableau 2 supra). Les principales nationalités des bénéficiaires de titres de séjour « étudiant » sont la Chine, l'Inde et le Népal, et la Chine, l'Inde et la Turquie en ce qui concerne les titres de séjour « chercheur ».⁹¹

2.5.1 Politiques d'admission des étudiants et des chercheurs

Un certain nombre de changements législatifs portant sur la mobilité intra-européenne, l'attraction et la rétention des talents, en particulier des étudiants et des chercheurs, ont été introduits au cours de l'année 2018 par la loi du 1^{er} août 2018⁹²

2.5.2 Mobilité intra-européenne

La loi du 1er août 2018 modifiant la loi sur l'immigration vise à faciliter la mobilité intra-européenne des étudiants et de chercheurs résidant dans l'UE.

2.5.2.1 *Etudiants*

1. *Mobilité*

La loi du 1er août 2018 introduit un certain nombre de mesures visant à simplifier la mobilité des étudiants ressortissants de pays tiers au sein de l'Union européenne qui suivent un programme européen ou multilatéral.⁹³

La validité du titre de séjour « étudiant » délivré aux étudiants (qui suivent un programme européen ou un programme multilatéral contenant des mesures de mobilité ou une convention entre deux ou plusieurs établissements) est d'au moins deux ans, ou égale à la durée des études si celle-ci est inférieure à deux ans. Le titre de séjour fait mention du programme ou de la convention.⁹⁴ Auparavant, la durée de validité du titre de séjour était en principe limitée à une année.

En termes de mobilité, les ressortissants de pays tiers ayant reçu une autorisation de séjour « étudiant » en cours de validité de la part d'un premier État membre, en raison de leur participation à un programme européen (ou à un programme multilatéral contenant des mesures de mobilité ou à une convention entre deux ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur) peuvent séjourner et étudier au Luxembourg pour une période de 360 jours au maximum.⁹⁵ Ils ne sont plus tenus d'introduire une nouvelle demande d'autorisation de séjour mais doivent seulement notifier aux autorités du premier État membre et à la Direction de l'immigration leur intention d'effectuer une partie de leurs études au sein d'un établissement d'enseignement supérieur au Luxembourg.⁹⁶ La Direction de l'immigration leur délivre un document attestant qu'ils sont autorisés à séjourner sur le territoire luxembourgeois pour la durée de leur mobilité.⁹⁷

Les étudiants ressortissants de pays tiers qui se déplacent individuellement (et non dans le cadre d'un programme, etc.) doivent suivre la procédure ordinaire d'obtention d'une autorisation de séjour. Les étudiants issus de pays tiers dont le titre de séjour a été délivré par un premier État membre qui n'applique pas intégralement l'acquis de Schengen doivent présenter leur autorisation de séjour ainsi qu'une copie de la notification.⁹⁸

2. *Durée de travail hebdomadaire*

Le nombre d'heures de travail hebdomadaire auquel un étudiant issu d'un pays tiers est autorisé à travailler passe de 10 heures à 15 heures. Par ailleurs, les conditions (relatives aux types de formation) applicables aux étudiants qui souhaitent travailler pendant leurs études ont été supprimées. Désormais, les étudiants de tous les niveaux de l'enseignement supérieur sont autorisés à travailler (dans les limites autorisées par la loi).⁹⁹

3. *Ressources*

De nouveaux critères relatifs aux ressources et au logement sont entrés en vigueur pour les étudiants.¹⁰⁰

L'étudiant en mobilité (ou non-mobilité) qui souhaite s'installer au Luxembourg pour y effectuer une partie de ses études doit être en mesure de fournir la preuve qu'il dispose de ressources mensuelles correspondant au moins à 80% du revenu minimum garanti (soit 1 120,95€ au 1^{er} janvier 2018).¹⁰¹

2.5.2.2 *Chercheurs*

1. *Mobilité*

La loi du 1er août 2018 vise également à faciliter la mobilité intra-européenne des ressortissants de pays tiers résidant dans l'UE en tant que chercheurs.

À cette fin, la loi permet aux chercheurs participant à un programme européen ou multilatéral comprenant des mesures de mobilité de recevoir un titre de séjour d'une validité d'au moins deux ans ou égale à la durée de la convention ou du contrat de travail si ceux-ci couvrent une période inférieure à deux ans.¹⁰²

La loi permet également que les ressortissants de pays tiers qui disposent d'une autorisation de séjour « chercheur » dans un premier Etat membre de l'UE, puissent séjourner au Luxembourg pour effectuer des recherches dans un institut de recherche.¹⁰³ Dans le cadre d'une mobilité de courte durée, la période est fixée à un maximum de 180 jours sur une période de 360 jours. Dans le cadre d'une mobilité de longue durée, la période est étendue de 180 à 360 jours sur une période de 360 jours.¹⁰⁴

Dans le cadre d'une mobilité de courte durée, le ressortissant d'un pays tiers n'est pas tenu de demander une nouvelle autorisation de séjour mais doit simplement notifier l'intention de faire une partie de ses recherches au Luxembourg aux autorités du premier Etat membre ainsi qu'aux autorités luxembourgeoises compétentes.¹⁰⁵ La notification doit contenir un document de voyage en cours de validité, l'autorisation de séjour valable délivrée par le premier Etat membre couvrant également la période de mobilité, la convention d'accueil établie avec l'organisme de recherche au Luxembourg, la période de mobilité prévue si elle n'est pas précisée dans la convention, la preuve que le chercheur dispose de ressources suffisantes pour la durée de la mobilité et pour financer le retour ainsi que la preuve qu'il est en possession d'une assurance maladie.¹⁰⁶ Le ministre peut s'opposer à la mobilité dans les 30 jours à compter de la réception de la notification. Une fois ce délai écoulé, une attestation de séjour pour la durée de sa mobilité est délivrée au chercheur.

2. Ressources

De nouveaux critères relatifs aux ressources et au logement sont entrés en vigueur pour les chercheurs.¹⁰⁷

Le chercheur en mobilité (ou non mobile) doit être en mesure de fournir la preuve qu'il dispose de ressources mensuelles correspondant au moins au salaire social minimum des travailleurs salariés qualifiés (soit 2 398,30 € au 1er janvier 2018).¹⁰⁸

La Chambre de Commerce a critiqué le choix des auteurs du projet de règlement d'exiger des seuils de revenu à l'étudiant et au chercheur qui souhaitent effectuer une partie de leurs études ou recherches au Luxembourg alors qu'ils sont en possession d'une autorisation de séjour dans un premier Etat membre et qu'ils ont par conséquent déjà rempli les conditions de « ressources suffisantes ». Selon la Chambre de Commerce, aucun seuil de revenu ne devrait être exigé dans ce cas de figure.

La Chambre de Commerce a indiqué que, dans le cas où les auteurs du projet de règlement insistent sur l'application de seuils minimaux de ressources, les personnes demandant un titre de séjour de chercheur (ou souhaitant profiter de la mobilité permise aux chercheurs) ne devraient pas être soumises à des conditions de ressources plus strictes que celles qui demandent un titre de séjour pour rechercher un emploi ou créer une entreprise compte tenu de la croissance du secteur de la recherche au Luxembourg et de la nécessité d'attirer et de retenir les meilleurs talents.¹⁰⁹

2.5.3 Mécanismes d'incitation pour retenir les étudiants et les chercheurs

2.5.3.1 Recherche d'emploi ou création d'une entreprise

Conformément à la loi du 1er août 2018 modifiant la loi sur l'immigration, les étudiants et les chercheurs peuvent, au terme de leurs études ou de leurs recherches, être autorisés à séjourner au Luxembourg pour une durée maximale de neuf mois (non renouvelable) en vue de trouver un emploi ou de créer une entreprise.¹¹⁰ L'étudiant ou le chercheur recevra une autorisation de séjour « vie privée » avec la mention « recherche d'emploi ou création d'entreprise ».¹¹¹

Cette autorisation de séjour à des fins de recherche d'emploi ou de création d'entreprise pourra être délivrée par le ministre si l'étudiant ou le chercheur a obtenu au Luxembourg respectivement un diplôme de Master, a soutenu avec succès sa thèse de doctorat menant au grade de Docteur ou achevé son activité de recherche, qu'il dispose de ressources suffisantes pour couvrir ses frais de subsistance sans recourir au système d'aide sociale, ainsi que ses frais de retour, et qu'il est couvert par une assurance maladie.¹¹² La demande d'autorisation de séjour doit être introduite au moins un mois avant que l'autorisation de séjour « étudiant » ou « chercheur » ne soit plus valable. Le ministre doit prendre une

décision concernant la demande dans un délai de 90 jours.¹¹³ Enfin, l'activité salariée que la personne entend exercer doit être en relation avec sa formation académique.¹¹⁴

L'étudiant ou le chercheur qui demande à rester au Luxembourg pour chercher un emploi ou créer une entreprise, doit être en mesure de prouver qu'il dispose de ressources mensuelles correspondant à 80 % du revenu d'inclusion sociale.¹¹⁵

2.5.4 Accord de coopération internationale pour promouvoir les échanges éducatifs et de recherche

La loi du 13 mars 2018 portant approbation de l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre d'une part l'Union européenne et ses États membres et d'autre part la République islamique d'Afghanistan vise à promouvoir la coopération dans les domaines de l'éducation, de la recherche, de la jeunesse et des secteurs de formation professionnelle. L'accord vise en particulier à promouvoir la mise en œuvre de programmes dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la jeunesse (tel que le programme Erasmus + de l'UE) et dans le domaine de la mobilité et de la formation des chercheurs.¹¹⁶

L'accord encourage également les établissements d'enseignement à coopérer dans le cadre de programmes communs en vue de favoriser la mobilité et la coopération universitaires ainsi que la coopération entre les organisations de jeunesse, notamment en améliorant la mobilité des jeunes et des éducateurs dans le cadre de l'enseignement et de l'apprentissage non formel.¹¹⁷

2.5.5 Elèves

Parmi les dispositions prévues par la loi du 1^{er} août 2018 figure également l'extension du champ d'application de l'autorisation de séjour pour les élèves issus de pays tiers qui participent à des projets éducatifs (cette autorisation ne couvrait auparavant que les élèves participant à un programme d'échanges).¹¹⁸ Ces élèves doivent remplir les conditions actuellement en vigueur (avoir entre 14 ans et 21 ans, avoir en cas de minorité d'âge une autorisation parentale, fournir une preuve de leur participation à un programme d'échange établi dans le cadre d'un accord bilatéral régional ou national ou un programme européen ou à un projet éducatif).¹¹⁹ D'autres conditions s'appliquent aux élèves: ils doivent être couverts par une assurance maladie, prouver qu'ils sont hébergés par une famille ou un établissement d'accueil sélectionné conformément aux règles du programme pendant toute la durée de l'échange, et que l'établissement d'enseignement, ou un tiers, se porte garant de l'élève pendant toute la durée de son séjour, ainsi que pour le retour, en particulier en ce qui concerne ses frais d'études. En cas de conformité aux conditions susmentionnées, les élèves pourront recevoir un titre de séjour « élève » valable pendant un an.¹²⁰

2.5.6 Débats

La Chambre de Commerce a exhorté les autorités compétentes à instaurer davantage de mobilité (internationale, interuniversitaire, entre les secteurs publics et privés) pour les chercheurs et a proposé en particulier la mise en place d'une mutualisation des différents acteurs concernés afin de soutenir les ministères dans la création de packages attractifs pour les chercheurs (qu'ils soient résidents ou étrangers).¹²¹ La Fondation Idea a rappelé que l'attractivité du Luxembourg pour les chercheurs est vitale pour le système de recherche et a évoqué certaines pistes d'actions dans ses *Cahiers thématiques électoraux*.¹²²

2.5.7 Accord de coalition

Le Gouvernement stipule expressément que l'immigration doit permettre d'attirer des talents à des fins de recherche et d'études.¹²³ Il entend créer un comité de coordination qui regroupera les organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche en vue de renforcer la gouvernance du système de l'enseignement supérieur et de la recherche et de contribuer à une meilleure coordination des organismes de ce système dans l'objectif d'attirer davantage d'étudiants et de talents au Luxembourg.¹²⁴ Dans cette perspective, les actions visant à accroître la mobilité internationale et intersectorielle seront renforcées afin de créer un environnement attractif et d'attirer un nombre suffisant de spécialistes au Luxembourg.¹²⁵

2.6 Les stagiaires

En 2018, 33 titres de séjour « stagiaire » ont été délivrés contre 32 en 2017. Cela représente une augmentation de 3,1% par rapport à l'année précédente (voir tableau 2 supra).

La loi du 1er août 2018 modifiant la loi sur l'immigration modifie les dispositions régissant l'autorisation de séjour des stagiaires conformément à la Directive 2016/801/UE.

Afin qu'une autorisation de séjour puisse être délivrée à un ressortissant de pays tiers souhaitant effectuer un stage de formation (rémunéré ou non rémunéré), ce dernier doit présenter une convention de stage conclue avec une entité d'accueil (à savoir un établissement d'enseignement ou une entreprise) qui prévoit une formation théorique et pratique et qui contient les éléments suivants : une description du programme de stage, la durée du stage, les conditions de placement et d'encadrement du stagiaire et enfin les heures de stage.¹²⁶

Les candidats doivent également apporter la preuve qu'ils ont obtenu, dans les deux ans qui précèdent la date de la demande, un titre de formation reconnu au Luxembourg¹²⁷, qu'ils disposeront au cours du séjour envisagé de ressources suffisantes pour couvrir leurs frais de subsistance (ainsi que les frais de retour) et qu'ils sont couverts par une assurance maladie.¹²⁸

Si toutes les conditions sont remplies, le ressortissant de pays tiers recevra alors un titre de séjour « stagiaire » valable pour six mois au maximum ou valable pour la durée du stage si celle-ci est inférieure à six mois.¹²⁹

L'entité d'accueil s'engage à prendre en charge les frais liés au séjour du stagiaire et à son retour dans son pays d'origine. Cette responsabilité financière de l'entité d'accueil sera maintenue jusqu'à deux mois après la fin de la convention de stage si le stagiaire a continué à résider irrégulièrement au Luxembourg.¹³⁰

La question des stages n'a pas vraiment fait l'objet de débats en ce qui concerne le volet migratoire.

2.7 Regroupement familial

En 2018, 1 848 titres de séjour « membre de famille » ont été délivrés à des ressortissants de pays tiers (voir tableau 2 supra). Cela représente une augmentation de 15,9% par rapport à l'année 2017.

Les regroupements familiaux de ressortissants de pays tiers concernent principalement des regroupants qui ont une activité salariée (71,6%); 21,5% des regroupants sont des bénéficiaires de protection internationale et 9,9% d'entre eux sont bénéficiaires d'un autre titre de séjour.¹³¹ Notons une nette augmentation des regroupements familiaux pour les bénéficiaires de protection internationale, dont le nombre a presque doublé en proportion passant de 10,9% en 2017 à 21,5% en 2018.¹³²

2.7.1 Nouveaux critères de ressources

De nouveaux critères relatifs aux ressources et au logement sont entrés en vigueur pour les ressortissants de pays tiers souhaitant obtenir un regroupement familial.¹³³

Le règlement grand-ducal fut adapté suite à la modification de la loi sur l'immigration par la loi du 8 mars 2017 qui avait supprimé la période d'attente d'un an qui s'appliquait auparavant aux regroupants ressortissants de pays tiers.¹³⁴

Afin d'adapter le règlement à la suppression de ce délai de carence de 12 mois, le règlement grand-ducal prévoit désormais que le ressortissant d'un pays tiers qui sollicite le regroupement familial doit disposer (et continuer à disposer) de ressources au moins égales au salaire social minimum des salariés non qualifiés.¹³⁵ Jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement, le 21 septembre 2018, le niveau des

ressources était déterminé en fonction de la moyenne du niveau mensuel du salaire social minimum non qualifié sur une durée de douze mois.

En outre, un nouveau paragraphe détaille l'évaluation de la probabilité de maintien de ressources stables, régulières et suffisantes, qui est fondée sur un pronostic selon lequel les ressources pourront être disponibles durant l'année suivant la date de dépôt de la demande de regroupement familial, de sorte que le regroupant ne doit pas recourir au système d'aides sociales. Le ministre peut prendre en compte le revenu du regroupant au cours des six mois précédant la demande.¹³⁶

Cette disposition est une conséquence de l'arrêt C-558/14 de la Cour de justice de l'Union européenne qui reconnaît la possibilité pour une administration d'évaluer la probabilité future que le regroupant maintienne le niveau de ses ressources.¹³⁷

2.7.2 Regroupement familial pour les chercheurs

La loi du 1er août 2018 modifiant la loi sur l'immigration a introduit des dispositions sur le regroupement familial d'un chercheur séjournant au Luxembourg dans le cadre de l'exercice de sa mobilité de courte ou de longue durée.

2.7.2.1 Chercheurs en mobilité de courte durée

Le chercheur en mobilité de courte durée¹³⁸ peut être accompagné ou rejoint au Luxembourg par des membres de sa famille nucléaire qui sont en possession d'un titre de séjour valable délivré par un premier État membre.¹³⁹ Afin de pouvoir exercer son droit au regroupement familial, le chercheur doit fournir au ministre un certain nombre de documents et d'informations concernant le(s) membre(s) de la famille.¹⁴⁰ Le membre de la famille recevra une attestation certifiant qu'il est autorisé à séjourner au Luxembourg pour la même durée que le chercheur en mobilité.¹⁴¹

2.7.2.2 Chercheurs en mobilité de longue durée

De même, le chercheur en mobilité de longue durée¹⁴² peut être accompagné de (ou se faire rejoindre par) sa famille au Luxembourg. Dans le cadre de cette mobilité de longue durée, une demande d'autorisation de séjour en tant que « membre de famille » doit être introduite. Cette demande doit contenir les mêmes informations et documents que ceux prévus pour la notification dans le cadre du regroupement familial des chercheurs en mobilité de courte durée.¹⁴³

Le membre de la famille se verra délivrer une autorisation de séjour « membre de famille » pour la durée de la mobilité du chercheur. Le titre de séjour « membre de la famille » expire à la même date que le titre de chercheur.¹⁴⁴ L'autorisation de séjour du membre de famille du chercheur doit être traitée dans les 90 jours suivant l'introduction de la demande¹⁴⁵(alors qu'auparavant les décisions relatives au regroupement familial étaient communiquées dans les neuf mois suivant l'introduction de la demande¹⁴⁶). En outre, le ministre traitera simultanément la demande d'autorisation de séjour du chercheur et du (ou des) membre(s) de la famille, si les demandes ont été soumises simultanément.¹⁴⁷ Si l'autorisation de séjour du chercheur a été délivrée par un État membre qui n'applique pas intégralement l'acquis de Schengen, le (ou les) membre(s) de famille doit/doivent fournir une autorisation valide délivrée par le premier État membre ainsi qu'une copie de la notification à titre de preuve.¹⁴⁸

Dans le cas d'un chercheur qui se voit délivrer un titre de séjour « vie privée » afin de chercher un emploi ou de créer une entreprise pour une durée maximale de neuf mois, le titre de séjour du membre de famille est renouvelé, le cas échéant, pour la même durée que celui du chercheur.¹⁴⁹

2.7.3 Propositions et recommandations de la société civile sur le regroupement familial

Dans son Mémoire au format de la Commission, le CLAE a notamment appelé à une simplification et à un perfectionnement des règles relatives à l'accès au territoire, au marché de l'emploi ainsi qu'à la réunification familiale.¹⁵⁰

2.7.4 Accord de coalition et regroupement familial

Le Gouvernement stipule que le regroupement familial restera un vecteur important de l'immigration.¹⁵¹

2.8 Résidents de longue durée

La Direction de l'immigration a émis en 2018 539 premiers titres de séjour en qualité de résident de longue durée à des ressortissants de pays tiers¹⁵² (contre 741 en 2017 et 794 en 2016), soit une diminution de 27.2% par rapport à 2017. Nous pouvons nous interroger sur le lien entre cette diminution et l'augmentation du nombre de naturalisations en 2018 (voir section 5.10.2.1). Les principaux pays de provenance de ces personnes ont été le Monténégro (96), la Chine (81) et la Serbie (44).

La loi du 1er août 2018 a transposé dans la législation nationale un paragraphe de la Directive 2003/109/CE¹⁵³ du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée. Cette disposition précise que la durée du séjour en tant que travailleur saisonnier, détaché ou transféré n'est pas prise en compte pour calculer la période de séjour de cinq ans permettant d'accéder au statut de résident de longue durée. La durée du séjour des ressortissants de pays tiers ayant un statut juridique régi par les différentes conventions de Vienne n'est également pas prise en compte.¹⁵⁴

2.9 Politique en matière de visas

2.9.1 Visas

Aucune modification n'est intervenue en 2018 au niveau du Code des Visas.

Les missions étrangères en représentation du Luxembourg ont traité un total de 13 187 demandes de visas (Visas C et D) en 2018 contre 12 241 en 2017, soit une augmentation de 7.7% par rapport à l'année précédente.

Parmi les missions étrangères, ce sont principalement l'Ambassade à Abou Dhabi et celles situées en Asie qui ont enregistré des augmentations considérables.

2.9.2 Légalisations

En 2018, le Bureau des passeports, visas et légalisations (BPVL) a introduit une nouvelle procédure de pré-enregistrement en ligne des demandes de légalisation et d'apostille. Il est dorénavant possible de pré-enregistrer et pré-payer les documents en ligne, d'en faire le dépôt et, dans certains cas, de retirer le passeport dans le cadre d'une procédure "*fast track*".¹⁵⁵ Le nombre de dossiers traités par le service Légalisations et Apostilles du BPVL a connu une augmentation de 7,5 % en 2018.¹⁵⁶

2.9.3 « Flying Consul »

Un nouvel équipement mobile, analogue aux stations d'enrôlement des guichets du BPVL, a été testé afin d'être déployé à l'une ou l'autre mission en fonction des besoins.¹⁵⁷ Cet équipement a notamment pour objectif de faciliter la saisie mobile des demandes de visas et de passeports.

2.9.4 « Einfach Lëtzebuerg »

En matière de visas, le BPVL a développé conjointement avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) une démarche qui offre la possibilité de soumettre une demande d'engagement de prise en charge en ligne avec une signature électronique à travers la plateforme Guichet.lu.

Ce nouveau système permettra de recevoir, traiter et transmettre les engagements de prise en charge de manière électronique et remplacera l'actuelle procédure entièrement basée sur le papier et le courrier postal, ce qui permettra de réduire la durée de cette démarche de plusieurs semaines à quelques jours.¹⁵⁸

2.9.5 Projet d'exemption de visa pour les détenteurs de passeports de service provenant d'Azerbaïdjan

Le projet de loi n°7241 portant approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et les Gouvernements des États du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service a été déposé à la Chambre des Députés le 2 février 2018.

L'intérêt d'un tel accord entre la République de l'Azerbaïdjan et les pays du Benelux est de renforcer la coopération entre ces pays et d'entretenir de bonnes relations, accrues par la liberté de déplacement dont peuvent bénéficier tant les citoyens détenteurs de passeports de service azerbaïdjanais que les citoyens issus d'une nationalité d'un des États du Benelux.¹⁵⁹

2.10 Autres mesures liées à la migration légale et à la mobilité

2.10.1 Développements dans le cadre du Brexit

La Direction de l'immigration a initié en 2018 des préparatifs en vue d'atténuer les effets secondaires non désirés suite au Brexit. Dans cet objectif, le Conseil de gouvernement a décidé en octobre 2018 le renforcement temporaire du personnel de la Direction de l'immigration.¹⁶⁰ Par ailleurs, le Conseil de gouvernement a également adopté dans la séance du 19 décembre 2018 un avant-projet de loi dont l'objectif majeur est « d'incorporer l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique dans la législation nationale en qui concerne le droit de séjour des ressortissants britanniques et les droits des travailleurs frontaliers. »¹⁶¹

L'accord de coalition comporte une section spécifiquement dédiée au Brexit dans laquelle le Gouvernement rappelle qu'il a pour objectif de minimiser autant que possible les perturbations tant pour les citoyens que pour les entreprises, tout en veillant à un juste équilibre entre droits et obligations dans la relation future. Les préparatifs aux répercussions du retrait britannique seront renforcés, à la fois dans le scénario d'un retrait ordonné que dans celui d'un retrait sans accord de sortie.¹⁶²

2.10.2 Le Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM)

L'agenda politique en 2018 a également été dominé par la négociation du Pacte mondial pour une migration sûre, ordonnée et régulière (PMM), sous l'égide des Nations Unies ainsi que par le débat qui a eu lieu à ce sujet.

L'objectif global du PMM est de rationaliser les flux migratoires au niveau international en favorisant les voies de migration légales et en minimisant les risques liés aux migrations irrégulières, en conformité avec la législation internationale existante et en maintenant le principe de la souveraineté nationale.

Le PMM a polarisé le débat politique dans certains pays si bien que plusieurs États ont décidé de ne pas s'associer au Pacte. Ce fut notamment le cas des États-Unis et de la Hongrie puis de l'Autriche, provoquant dès lors une cascade de désistements du côté européen (Pologne, République Tchèque, République Slovaque, Italie, Lettonie, Estonie, Bulgarie, Roumanie).¹⁶³

Le PMM a également fait l'objet d'un débat politique au Luxembourg. L'ADR s'est résolument positionné contre le PMM lors d'une conférence de presse tenue le 14 novembre 2018, rejetant ce qu'il considère être une approche idéologique et éloigné de la réalité. L'ADR a notamment dénoncé une représentation unilatéralement positive du phénomène des migrations qui passerait sous silence les conséquences négatives de ce phénomène sur les pays hôtes telles que le Brain-Drain, la pression sur le marché du logement et de l'emploi ainsi que la surutilisation des moyens budgétaires dévolus à la sécurité sociale.¹⁶⁴

Le Pacte a également fait l'objet de certaines polémiques sur les réseaux sociaux¹⁶⁵ ainsi que de l'introduction de trois pétitions publiques demandant son arrêt. Deux de ces pétitions (Pétition publique

n°1148 – UN Migrationspakt stoppen!¹⁶⁶ et Pétition publique n°1153 – Nee zum « UNO Migratiounspakt »¹⁶⁷) sont actuellement en examen de recevabilité tandis que la dernière pétition (Pétition publique n°1147 – Stoppt de Migratiounspakt)¹⁶⁸ n'a récolté que 171 signatures, chiffre bien en deçà du seuil requis de 4 500 signatures pour organiser un débat public au sein de la Commission des Pétitions et de la commission sectorielle concernée.¹⁶⁹

A la demande de l'ADR¹⁷⁰, une audience sur le sujet a eu lieu le 6 décembre à la Chambre des députés pour expliquer les raisons du soutien du Luxembourg au PMM. L'ASTI s'est également positionnée sur le PMM, regrettant que l'audience ait lieu seulement à quelques jours de la Conférence de Marrakech et soulignant le risque d'une tournure démagogique du débat à la Chambre des députés. Par ailleurs, l'ASTI a déploré la décision des Etats-Unis, suivis par plusieurs Etats-membres de l'Union européenne, de ne pas signer le PMM alors que cette décision aurait pu selon elle constituer une opportunité pour l'Union européenne de « jouer un rôle moteur dans le processus et de se montrer à la hauteur de ses responsabilités et des valeurs auxquelles elle se réfère ». Enfin, l'ASTI a dénoncé l'instrumentalisation du pacte par les populistes ainsi que la diffusion de certaines contre-vérités concernant le PMM et a réaffirmé le caractère non contraignant du pacte tout en rappelant son objectif principal, à savoir la régulation des flux migratoires.¹⁷¹

Le ministre des Affaires étrangères et européennes a défendu l'adhésion du Luxembourg au Pacte, tout comme la majorité de la classe politique (6 des 7 partis politiques représentés à la Chambre des députés) et s'est rendu à la conférence intergouvernementale de Marrakech où le PMM (depuis lors connu sous le nom de « Pacte de Marrakech ») a été approuvé le 10 décembre par 164 Etats membres des Nations Unies. Dans son discours, le ministre a exprimé ses regrets que le PMM « ait pu donner lieu à des interprétations erronées, partielles ou malveillantes, qui ont tenté d'amoindrir sa portée ou de donner une image fautive de son objectif ». Il a également déploré « les retraits et désaffections de certains pays, notamment européens, qui ont empêché que l'Union européenne fasse entendre sa voix comme il sied dans un dossier qui la concerne tant. » pour réitérer ensuite le soutien à un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et rappeler que le Luxembourg a soutenu dès le départ la négociation du Pacte, en contribuant de manière active aux travaux à New York.¹⁷² Le ministère a par ailleurs tenu (ou s'est rendu à) plusieurs séances d'information sur les Pactes Mondiaux avec des représentants de la société civile, notamment le « Ronnen Dësch ». ¹⁷³

3. PROTECTION INTERNATIONALE

En 2018, 2 205 demandes de protection internationale ont été introduites à la Direction de l'immigration.¹⁷⁴ Il s'agit d'une diminution de 4,8% par rapport à 2017. Ces chiffres restent toutefois supérieurs à ceux enregistrés avant la « crise migratoire » de 2015.

L'Erythrée est devenu le premier pays d'origine des demandeurs de protection internationale (DPI), avec 392 DPI (17.8%), dépassant ainsi la Syrie (227 DPI, soit 10.3%) qui est resté le premier pays d'origine des DPI de 2015 à 2017.¹⁷⁵ Suivent ensuite l'Iraq avec 196 demandeurs (8,9%), l'Afghanistan avec 176 demandeurs (8,0%) et la Géorgie avec 141 demandeurs (6,4%).

Le nombre de DPI en provenance d'Iraq a considérablement augmenté passant de 127 DPI en 2017 (8^{ème} pays d'origine) à 196 en 2018 (3^{ème} pays d'origine), soit une augmentation de 54%. La progression du nombre de DPI en provenance d'Afghanistan a été encore plus importante, passant de 34 en 2017 (14^{ème} pays d'origine) à 176 en 2018 (4^{ème} pays d'origine), soit une augmentation de 417%.

Le nombre de DPI en provenance de Géorgie (dont le chiffre a doublé de 2016 à 2017 passant ainsi de 64 à 138), se stabilise en 2018 avec un total de 141 demandeurs, faisant ainsi de la Géorgie le 5^{ème} pays de provenance de DPI pour l'année 2018.

Soulignons qu'aucun pays du Maghreb ni des Balkans occidentaux ne figure en 2018 parmi les cinq premiers pays d'origine des DPI (contrairement à l'année 2017 au cours de laquelle le Maroc, la Serbie et l'Algérie occupaient respectivement les 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} rangs).

La Direction de l'immigration a émis 2 371 décisions en matière de protection internationale en 2018, soit une diminution de 26% par rapport à 2017 (3 211 décisions). Cette diminution s'explique en partie par la baisse du nombre de décisions négatives et de décisions d'incompétence prises sur base du règlement Dublin III (797), dont le nombre reste toutefois à un niveau élevé comparé à 2016 (617 décisions) et à 2015 (284 décisions)¹⁷⁶ mais en nette diminution comparé à 2017 (1 225, soit une diminution de 34.9%).

En 2018, 978 personnes se sont vues accorder le statut de réfugié, comparé à 1 174 personnes en 2017 (soit une diminution de 16.6%). Le statut conféré par la protection subsidiaire a été octroyé à 74 personnes en 2018 (contre 54 personnes en 2017), soit une augmentation de 37% par rapport à 2017.

Comme pour les années précédentes, le nombre élevé de décisions positives en matière de statut de réfugié s'explique par la provenance des DPI : les Syriens étant surtout concernés avec 313 personnes bénéficiaires du statut de réfugié sur un total de 978 bénéficiaires, suivis des Erythréens (309) et des Iraquiens (160). Les principaux bénéficiaires de la protection subsidiaire ont été les Afghans (40 sur un total de 74 personnes).

Avec 1 052 personnes ayant bénéficié d'une protection internationale au cours de l'année 2018 sur un ensemble de 1 486 décisions prises (1 052 décisions positives, 361 refus en procédure normale, accélérée et ultra-accelérée ainsi que par des décisions d'irrecevabilité), le taux de reconnaissance en 2018 était de 70,79 %. Il s'agit d'une nouvelle augmentation par rapport aux taux de reconnaissance de 66,45 % en 2017 et de 60,3% en 2016.¹⁷⁷

361 décisions de refus ont été prises, dont 116 refus dans le cadre d'une procédure normale (32%) et 245 refus dans le cadre d'une procédure accélérée (68%). Plus de 59% des décisions de refus émises dans le cadre d'une procédure accélérée ont été prises dans le cadre de la procédure ultra-accelérée (145). Cette procédure, mise en place au sein de la Direction de l'immigration en 2017, prévoit des délais raccourcis et s'applique actuellement aux ressortissants des Balkans occidentaux et de la Géorgie. La plupart des décisions de rejet émises en procédure ultra-accelérée concernent les Géorgiens (62 sur 145). Ils devancent les Kosovars (32) et les Albanais (22). Ces trois groupes constituent 80% des décisions de refus dans ce type de procédure.¹⁷⁸

La Direction de l'Immigration a octroyé en 2018 1 083 titres de séjour de protection internationale « statut réfugié », ce qui représente une diminution de 15,8% par rapport à 2017. En revanche, 103 titres de séjour protection internationale « protection subsidiaire » ont été accordés, soit une augmentation de 243,3% en comparaison avec 2017 (voir tableau 2 supra). Enfin, 73 décisions d'irrecevabilité ont été prises au cours de l'année 2018 (contre 83 décisions en 2017).

3.1 Changements institutionnels dans le système d'asile national

3.1.1 Renforcement du personnel

L'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et la Direction de l'immigration ont continué à renforcer leurs effectifs au cours de l'année 2018.

L'OLAI a ainsi recruté 21 agents au total, dont 11 sur base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) et 10 sur la base d'un contrat à durée déterminée (CDD). Ces recrutements visaient à renforcer le personnel en place dans tous les domaines transversaux de l'OLAI (juridique, communication, intégration, ressources humaines, qualité, suivi social, accueil des DPI, gestion et entretien des structures d'hébergement, support administratif, coordination générale de l'accueil, sécurité et finances).¹⁷⁹

Une section Qualité et une cellule Sécurité ont également été créées au sein de l'OLAI afin de veiller à la qualité des services et des prestations fournies aux clients.¹⁸⁰ D'autre part, l'équipe de la division Intégration et Diversité a été renforcée afin de se concentrer sur l'accueil et l'intégration des nouveaux arrivants (et en particulier sur la mise en œuvre du Parcours d'Intégration Accompagné -PIA).¹⁸¹

La Direction de l'immigration a recruté 3 fonctionnaires et 25 employés supplémentaires (dont 5 au Service Réfugiés et 3 au Service Retours). Ainsi, fin 2018, la Direction de l'immigration employait 149 agents (fonctionnaires ainsi qu'employés sous contrat à durée déterminée et à durée indéterminée).¹⁸²

3.1.2 Formation du personnel

Au cours de l'année 2018, le personnel de l'OLAI a suivi environ 50 formations différentes et a accumulé un total de 517 jours de formation continue pendant cette même période (contre 215 jours de formation continue entre janvier et novembre 2017).¹⁸³

L'OLAI a organisé ou participé aux formations suivantes : Initiation à la langue arabe - Diversité culturelle, sexuelle et de genre - Mutilations génitales féminines (MGF) - Santé mentale et prévention des maladies mentales (suicide, dépression, trauma, panique) - Approche et accompagnement des victimes de la TEH (Traite d'êtres humains) - Formations de management d'équipes de travail (communication, gestion de conflits, conduite de réunions, gestion des ressources humaines) - Formations de formateurs (pédagogie, communication, planification) - Projet Métiers et Compétences et référentiel de fonctions.¹⁸⁴

Par ailleurs, les responsables de l'OLAI ont participé à plusieurs séminaires: intervention en cas de crise, troubles anxieux, prévention de la dépression, prendre soin de soi pour prendre soin des autres, état de stress post-traumatique.¹⁸⁵

Enfin, l'OLAI a organisé régulièrement des séances de supervision collective pour le personnel travaillant sur le terrain.¹⁸⁶

3.1.3 Extension des compétences du ministère des Affaires étrangères et européennes

La mission du ministère des Affaires étrangères et européennes a été reconfirmée par le Gouvernement issu des élections du 14 octobre 2018. Ses compétences ont été étendues avec la reprise du volet « Accueil des demandeurs de protection internationale » qui relevait jusque-là du ministère de la Famille et de l'Intégration.¹⁸⁷

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes demeure en charge du portefeuille de l'Immigration et de l'Asile. Les attributions relevant des compétences du ministre de l'Immigration et de l'Asile sont les suivantes :

1. Politique nationale, européenne et internationale en matière d'immigration et d'asile - Libre circulation des personnes et immigration : Entrée et séjour des étrangers - Protection internationale et protection temporaire - Retour de personnes en situation irrégulière - Octroi du statut d'apatride - Titre de voyage pour étrangers - Relations avec les organisations internationales et non gouvernementales.
2. Centre de Rétention.
3. Office national de l'accueil - Centres d'accueil pour demandeurs d'asile - Foyers d'accueil pour immigrés.

3.1.4 Propositions et recommandations de la société civile sur la protection internationale

De nombreuses voix se sont élevées au sein de la société civile afin de regrouper certaines compétences au sein d'un organe unique. C'est notamment le cas du groupe de coordination du Ronnen Dësch qui a mis en exergue la nécessité de réunir les compétences « procédure, accueil et intégration » au sein d'un même ministère, lequel serait appuyé par un comité interministériel ouvert aux partenaires sociaux et à la société civile.¹⁸⁸ Cet avis est également partagé par le CLAE qui considère qu'un seul département ministériel pourrait englober en son sein plusieurs politiques/compétences (immigration, asile, accueil mais également orientation, information et formation, accès au travail, participation sociale et politique, promotion des relations interculturelles) dans un souci d'une meilleure coordination de ces politiques entre les différents services et administrations.¹⁸⁹

Au mois de mai 2018, cinq organisations catholiques ont présenté huit propositions d'amélioration de la politique d'asile au Luxembourg à l'intention des partis politiques en vue des élections législatives. Parmi les propositions énoncées figure la recommandation d'une seule administration qui regrouperait les tâches d'accueil, de procédure et d'intégration des nouveaux-arrivants, mais également l'établissement d'un guichet unique qui servirait d'interface entre ce ministère et les usagers ainsi que la désignation d'une seule personne de référence à laquelle les DPI/BPI pourraient s'adresser en cas de besoin dans leur parcours administratif, tant pour la procédure d'asile que pour toute démarche visant l'intégration socio-professionnelle. Selon ces organisations, la mise en œuvre d'un tel dispositif permettrait non seulement de renforcer la cohérence entre les politiques des différents ministères mais également d'envoyer un signal fort sur la question de l'accueil et de l'intégration des étrangers (à l'instar de la création du Ministère de l'Égalité des chances et du Développement durable), de garantir une certaine stabilité relationnelle et une relation de confiance indispensables à tout parcours d'intégration ainsi que de rationaliser les services de l'État.¹⁹⁰

3.1.5 Accord de coalition sur la protection internationale

Afin de garantir un accueil digne aux DPI, les partis de la coalition ont convenu que les DPI doivent pouvoir s'adresser à un seul interlocuteur tout au long du traitement des demandes de protection internationale mais également en ce qui concerne tous les aspects de l'accueil comme l'hébergement et les conditions matérielles.¹⁹¹ Dans ce cadre, il est prévu qu'une collaboration étroite soit assurée entre les instances chargées de l'intégration des étrangers et celles en charge de l'accueil des demandeurs de protection internationale.¹⁹²

3.2 Mesures d'accueil, de soutien et d'intégration

3.2.1 Hébergement

Le système d'hébergement de l'OLAI est organisé en trois phases : les phases 1 et 2 correspondent au primo-accueil tandis que la phase 3 correspond à un hébergement dans des structures durables.¹⁹³

Fin décembre 2018, l'OLAI accueillait dans ses structures d'hébergement un total de 2 721 personnes, dont 210 personnes en phase 1, 167 personnes en phase 2 et 2 344 personnes en phase 3. Les foyers durables de phase 3 affichaient au 31 décembre 2018 un taux d'occupation moyen de 70,8% (contre 65% en 2017). Ce taux d'occupation démontre la sollicitation continue des structures d'hébergement de l'OLAI. Notons que les capacités maximales d'occupation des structures d'hébergement de l'OLAI sont limitées à 80%.¹⁹⁴ Nous dénombrons en moyenne 285.6 nouvelles arrivées par mois dans le réseau d'hébergement de l'OLAI en 2018.

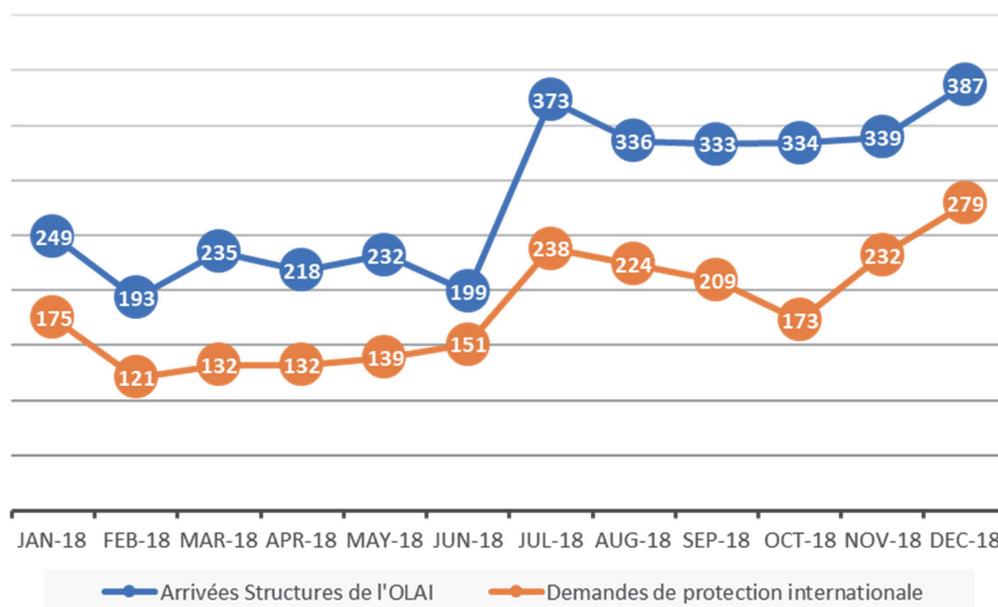
Tableau 4: Nouvelles arrivées et nouvelles demandes de protection internationale par mois (2018)

	Arrivées aux structures de l'OLAI	Demandes de protection internationale
Janvier	249	175
Février	193	121
Mars	235	132
Avril	218	132
Mai	232	139
Juin	199	151
Juillet	373	238
Août	336	224
Septembre	333	209
Octobre	334	173
Novembre	339	232
Décembre	387	279
Total	3428	2205

Source : Ministère de la Famille, de l'Intégration, Rapport d'activité 2018 © LU EMN NCP

Les arrivées dans les structures de l'OLAI ont suivi la même courbe (voir Figure 2) que le nombre de demandes de protection internationale déposées à la Direction de l'Immigration en 2018 (2 205 demandes, soit en moyenne 183,75 demandes par mois).¹⁹⁵ La différence quantitative s'explique par le fait que les structures de l'OLAI accueillent également des DPI qui n'ont pas (encore) introduit une demande de protection internationale (comme par exemple les personnes venues au Luxembourg dans le cadre des regroupements familiaux).

Figure 2 : Arrivées des demandeurs de protection internationale dans les structures de l'OLAI et demandes de protection internationale reçues par la Direction de l'Immigration (2018)



Source Ministère de la Famille, de l'Intégration, Rapport d'activité 2018 © LU EMN NCP

Au 31 décembre 2018, 49,2% de la population vivant dans les structures d'accueil de l'OLAI étaient des BPI (contre 20% en 2015).¹⁹⁶

Ce nombre élevé de BPI vivant dans les structures d'hébergement de l'OLAI s'explique par les difficultés rencontrées par ces derniers à accéder au marché du logement privé et social. Par ailleurs, les arrivées résultant de la réinstallation et de la relocalisation, du regroupement familial des BPI et des naissances dans les familles hébergées (97 nourrissons âgés de 0 à 2 ans vivaient dans les structures de l'OLAI à la fin du mois de décembre 2018) ont également exercé une pression sur les structures d'accueil.

Au 31 décembre 2018, l'OLAI hébergeait dans ses structures des personnes de 67 nationalités. Parmi celles-ci, les Syriens étaient les plus nombreux (23,4%), suivis par les Erythréens (22,7%), les Iraquiens (12,2%) et les Afghans (8%).¹⁹⁷

Environ un tiers des personnes hébergées sont des mineurs d'âge (29%). Les mineurs non accompagnés (MNA) sont hébergés dans les structures de l'Office national de l'enfance (ONE) ainsi que dans les structures d'hébergement pour DPI de l'OLAI et de ses partenaires (Croix-Rouge et Caritas).¹⁹⁸

3.2.1.1 Evolutions au niveau des structures d'hébergement des DPI

En dépit des efforts du Gouvernement pour accroître les capacités d'accueil des DPI, le logement demeure un aspect problématique du système d'asile, déclenchant régulièrement des débats à l'échelle nationale.

La capacité d'accueil a diminué de 9,5% au cours de l'année 2018 par rapport à l'année précédente. A la fin de 2017, on dénombrait 308 lits en phase 1, 120 en phase 2 et 3 704 en phase 3, soit un total de 4 132 lits répartis sur 67 sites.¹⁹⁹ A la fin de 2018, l'OLAI disposait de 308 lits en phase 1, 120 en phase 2²⁰⁰ et 3 311 lits en phase 3, soit un total de 3 739 lits répartis sur 58 structures d'hébergement.

Cette perte en capacité d'hébergement est due à la fermeture temporaire ou permanente d'un certain nombre de structures existantes notamment en raison de l'expiration de contrats, d'impératifs sanitaires

ou de contrôle de risques. Cette perte a toutefois pu être compensée en partie par l'ouverture de nouvelles structures.

La pression sur les logements pour les DPI s'explique également par un nombre de plus en plus important de DPI déboutés et de BPI demeurant dans les structures d'hébergement de l'OLAI.²⁰¹

3.2.1.2 Structures d'hébergement modulaires dans le cadre d'un plan d'accueil d'urgence

Le plan d'urgence concernant l'accueil des demandeurs de protection internationale, établi en 2015, prévoyait la mise en place de quatre structures d'habitation modulaires (à Diekirch, Mamer, Steinfort et Junglinster) à partir de mi-2016. L'installation prévue à Diekirch a ouvert ses portes le 29 novembre 2016 tandis que les installations de Steinfort et de Junglinster n'ont pas été mises en place suite aux recours interjetés auprès des juridictions administratives.

Le 11 janvier 2018, le tribunal administratif de première instance a rendu un jugement concernant le projet d'installation de la structure à Mamer. Le tribunal a annulé le règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan d'occupation du sol pour ce projet. À l'instar de son jugement dans l'affaire contre l'installation de Junglinster, le tribunal a décidé que le gouvernement avait eu tort de ne pas consulter le Conseil d'État sur le projet de règlement grand-ducal. Le Conseil d'État n'avait pas été invité à présenter un avis en raison de l'urgence de la situation invoquée par le gouvernement. Le tribunal a considéré que cette urgence n'était pas justifiée.²⁰²

Une association créée pour « défendre les droits du quartier Neiduerf » a formé un recours contre la mise en place d'une structure de logement modulaire à Esch-sur-Alzette (dans le quartier susmentionné). L'association a estimé que le plan de développement particulier pour la construction de la structure de logement modulaire, lancé par la municipalité en novembre 2016 et approuvé par le ministre de l'Intérieur le 9 février 2017, était illégal²⁰³. Elle a également considéré qu'il y avait eu violation de plusieurs articles de la loi du 19 juillet 2004 sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et que le plan d'aménagement général de la commune d'Esch-sur-Alzette devait en conséquence être modifié. Le tribunal administratif de première instance a rejeté le recours de l'association le 8 août 2018, estimant qu'aucune des demandes n'était justifiée.²⁰⁴

En dépit des difficultés rencontrées, les autorités compétentes continuent à rechercher des emplacements appropriés pour la construction de logements.

Notons encore que plusieurs structures et initiatives existent afin de favoriser le relogement des DPI et en particulier des BPI. Citons parmi celles-ci les initiatives du LSKO (voir point 5.4) et l'initiative Oppent Haus, lancée en 2016, qui a permis de reloger à ce jour 92 DPI/BPI dans des familles d'accueil et qui comptabilise à la fin de 2018 près de 300 personnes sur ses listes d'attente.²⁰⁵

3.2.1.3 Diagnostic et amélioration des standards des structures d'hébergement

En 2018, l'OLAI a créé une cellule « Sécurité » avec pour objectif de diagnostiquer et de recenser l'état de son réseau immobilier et d'initier, en prévision de l'entrée en vigueur de nouvelles prescriptions de prévention incendie, une sécurisation plus homogène et conséquente de ses immeubles. Une section « Qualité » a également été créée au sein de la Division Accueil, laquelle participe à l'élaboration, l'exécution et l'amélioration continue de standards de qualité à travers le parc immobilier de l'OLAI et des prestations fournies. Par ailleurs, la section « Qualité » accompagne les projets de prospection de nouveaux immeubles pour l'hébergement de DPI.²⁰⁶

3.2.1.4 Evolutions législatives relatives aux structures d'hébergement

1. Assistance de la Police grand-ducale

La loi du 18 juillet 2018²⁰⁷ a modifié la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire (« Loi d'asile »). Cette modification permet au directeur de l'OLAI (ou à son délégué) de requérir l'assistance de la Police grand-ducale lorsqu'un demandeur de protection internationale s'oppose de manière violente ou menaçante à l'exécution d'une décision de transfert dans une autre structure.²⁰⁸

Les auteurs du projet de loi ont considéré que la mesure introduite par cet amendement permettra à l'OLAI d'accomplir sa mission d'accueil de façon optimale dans le cas où le transfert d'un DPI vers une autre structure (pour des raisons logistiques, organisationnelles ou sociales) ne peut être exécuté en raison de l'opposition du demandeur par la force physique ou les menaces.²⁰⁹

2. Normes d'assainissement, de sécurité, d'hygiène et d'habitabilité des centres d'accueil

Le projet de loi n°7258²¹⁰, déposé le 7 mars 2018 à la Chambre des députés, vise entre autres à instituer des normes en matière de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des structures d'hébergement de l'OLAI en modifiant la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.²¹¹

L'OLAI a également travaillé à l'élaboration d'un projet de règlement grand-ducal sur les critères minima de salubrité et d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité à respecter pour les structures d'hébergement.²¹²

Ces normes s'inspirent de recommandations internationales et européennes et seront appliquées aux structures de logement gérées par OLAI ainsi qu'à celles gérées par des particuliers ou des organismes.²¹³

3.2.1.6 Le Plan d'action national pluriannuel d'intégration 2018 (PAN)

L'accueil des DPI occupe une place essentielle dans le Plan d'action pluriannuel d'intégration (PAN). Il constitue l'un des deux domaines d'action de ce dispositif. Les objectifs et mesures définis dans ce domaine « visent à développer les dispositifs d'accueil en place afin de faciliter la première installation des DPI et d'en améliorer la qualité. »²¹⁴

Le domaine d'action « accueil » recouvre trois objectifs. Le premier objectif consiste à développer l'accueil et l'encadrement social des DPI en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables.

*« L'accueil et l'encadrement des DPI, sous la coordination de l'OLAI, ont pour but d'informer les DPI de leurs droits et devoirs durant leur séjour au Luxembourg, de les guider dans leurs démarches administratives et de les aider à accéder aux prestations sociales et aux aides matérielles. Le suivi social s'étend de la prise en charge du DPI à l'orientation individualisée en vue de l'autonomisation de la personne. »*²¹⁵

Six mesures sont prévues pour atteindre cet objectif:

- 1. « Offrir un encadrement social individualisé*
- 2. Développer des mécanismes de réponse aux urgences quotidiennes*
- 3. Evaluer des aides matérielles afin de faciliter l'autonomisation des DPI dès son arrivée*
- 4. Développer et organiser le dépistage de personnes vulnérables et/ou traumatisées*
- 5. Evaluer les procédures et actions existantes de repérage et d'encadrement des personnes vulnérables*
- 6. Promouvoir la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables et de chaque genre. »*

Le second objectif du domaine d'action « accueil » consiste à assurer l'accès à un hébergement.²¹⁶ Trois mesures visent à atteindre cet objectif:

- 1. « Développer et moderniser le réseau des structures d'hébergement*
- 2. Développer les capacités d'accueil pour les personnes vulnérables, dont les mineurs non-accompagnés (voir Chapitre 4)*
- 3. Assurer la coordination des structures gérées par l'OLAI et ses partenaires. »*

3.2.1.7 Propositions et recommandations de la société civile

L'accès au logement est une problématique qui touche une large part de la population indépendamment de son statut légal (citoyens, résidents, BPI, DPI). Cette question a d'ailleurs été l'un des principaux thèmes/enjeux des élections législatives et a figuré parmi les questions les plus fréquemment soulevées en matière d'asile.

La problématique de l'hébergement des DPI occupe une large place dans le rapport de la Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg (CCDH) portant sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg.²¹⁷

La CCDH propose une analyse des conditions matérielles d'accueil en mettant en équation un certain nombre de notions (notions de logement salubre, de logement stable et sécurisé, d'accessibilité, de droit à une nourriture suffisante) avec ses constatations²¹⁸ pour ensuite proposer un certain nombre de recommandations. Ainsi, la CCDH invite les autorités :

1. à établir des hébergements salubres, stables, sécurisés et accessibles ainsi qu'à établir des standards minimaux en matière de logement et à remettre en état, sinon à fermer, les foyers qui ne répondent pas à ces critères,²¹⁹
2. à garantir une certaine stabilité dans l'hébergement. Elle recommande ainsi que la fréquence des transferts soit réduite à un strict minimum, spécialement pour les mineurs et les mineurs non-accompagnés. La CCDH recommande également d'impliquer les personnes concernées dans le processus décisionnel menant à un transfert vers une autre structure et à rendre plus transparents les critères de transfert,²²⁰
3. à revoir leur politique en matière d'accessibilité en raison de l'isolement/excentrement de certains foyers,
4. à équiper les structures d'hébergement de cuisines afin que les résidents puissent choisir leur régime alimentaire et préparer eux-mêmes leurs repas,²²¹
5. à favoriser l'autonomisation des DPI.

La CCDH a fustigé le recours extensif au système de bons qui générerait selon elle une grande dépendance et par conséquent une perte d'autonomie des DPI.²²²

6. Par ailleurs, la CCDH a constaté une restriction de l'accès aux foyers pour des personnes tierces, en particulier pour la presse.²²³

Dans ce cadre, le Ronnen Dësch²²⁴ et la CCDH²²⁵ ont proposé la mise en place d'un certain nombre de mesures d'autonomisation des résidents des foyers visant à impliquer ces derniers dans la gestion du foyer et dans l'organisation de la vie quotidienne (comme par exemple la préparation des repas et l'aménagement des lieux de vie commune).

Certaines de ces recommandations ont fait l'objet de réponses ministérielles : ainsi, le Ministre en charge de l'immigration et de l'asile a maintenu qu'aucun transfert n'est décidé à partir d'une structure d'hébergement durable (phase 3) excepté pour des raisons de formation scolaire ou professionnelles, de santé ou de conflits très graves et que toute décision de transfert prend en compte la sécurité de tous les habitants du foyer, l'unité familiale et l'intérêt supérieur de l'enfant.²²⁶ Par ailleurs, selon le Ministre, toute nouvelle construction de structure d'hébergement durable dispose d'espaces de cuisine et les repas fournis en pension complète ou proposés par l'"épicerie sur roues" sont adaptés régulièrement pour répondre à des besoins spécifiques et culturels.²²⁷ Enfin, le gouvernement a rappelé que les structures d'accueil sont des lieux d'habitation privatifs et que par conséquent, il convient en premier lieu de garantir le droit à la vie privée, à l'intimité et à la protection des personnes hébergées.²²⁸

- *Principe de subsidiarité et répartition des DPI*

Les organisations catholiques ont proposé un redécoupage des structures d'hébergement entre l'Etat, les ONG et les communes selon un principe de subsidiarité. Selon cette proposition, l'Etat assurerait la gestion de centres de premier accueil ainsi que de structures « Dublin » et « retour », les ONG (comme actuellement Caritas ou Croix-Rouge) seraient chargées de structures à taille humaine à travers

l'établissement de conventions entre l'Etat et les gestionnaires de centres d'accueil (lesquels seraient responsables de la sélection et de la formation de leur personnel), tandis que les communes pourraient héberger des BPI dans des logements autonomes. Un tel dispositif permettrait ainsi d'accueillir les DPI/BPI dans des structures qui correspondent à leur situation administrative et à leurs besoins spécifiques.²²⁹

Le Ronnen Dësch a proposé de répartir les DPI sur les communes²³⁰ ainsi que de mobiliser les réserves du Fonds de compensation afin que les pouvoirs publics puissent créer des logements locatifs en grand nombre et doter les communes de compétences pour en assurer la construction.²³¹

- *Une modification à la loi du REVIS*

La CCDH regrette la limitation à une durée de douze mois maximum du dispositif qui permet à une personne majeure, hébergée à titre gratuit dans une communauté domestique, de conserver sous certaines conditions son droit au REVIS ainsi que le caractère exceptionnel de cette mesure.²³² Cette limitation constituerait un frein aux initiatives d'hébergement chez des personnes privées et à l'intégration des BPI par la mise en relation avec des résidents.

3.2.1.8 Accord de coalition sur les structures d'accueil et les DPI

L'accord de coalition prévoit certaines dispositions concernant les structures d'accueil et les DPI :

1. *Augmentation des capacités/amélioration de la qualité du réseau d'hébergement*²³³

Au vu du nombre constant d'arrivées de DPI au Luxembourg et tenant compte du fait que plus de la moitié des structures d'hébergement gérées par l'OLAI sont occupées par des BPI, le Gouvernement a indiqué qu'une augmentation tant des capacités que de la qualité du réseau d'hébergement était nécessaire.

Par ailleurs, un plan d'urgence en vue d'un éventuel futur afflux massif de réfugiés sera développé par le Gouvernement conjointement avec le Haut-Commissariat à la Protection nationale (HCPN).

2. *Une autonomisation des DPI*²³⁴

Une évaluation des projets-pilotes destinés à une plus grande autonomisation et responsabilisation des DPI sera réalisé en vue d'un éventuel élargissement. D'autre part, un dispositif d'autonomisation progressive des DPI dès leur arrivée sera élaboré par les autorités compétentes.

3. *Critères de distribution des DPI sur le territoire luxembourgeois*²³⁵

Le Gouvernement souhaite mener une politique d'attribution de logements sociaux sur base de critères clairs et transparents, lesquels seront élaborés avec tous les acteurs publics afin de fournir des possibilités de logement plus adéquates aux bénéficiaires de la protection internationale et d'augmenter ainsi la capacité de logement de l'OLAI.

4. *Faciliter l'hébergement des BPI chez des particuliers*²³⁶

Le Gouvernement, en collaboration avec les communes, étudiera également la possibilité de faciliter l'hébergement des BPI chez des particuliers.

3.3 Mesures d'intégration

3.3.1 Le Parcours d'Intégration accompagné

Le Parcours d'Intégration Accompagné (PIA) vise à l'intégration des DPI dès les premières semaines suivant leur arrivée au Luxembourg. Le PIA se base sur le principe qu'une intégration réussie repose essentiellement sur deux éléments : 1. l'apprentissage des langues nationales et administratives et 2. la compréhension du fonctionnement de la vie quotidienne au Luxembourg.²³⁷

Le PIA est actuellement divisé en deux phases (PIA 1 et PIA 2). Le PIA 1²³⁸ comprend 17 heures de formation portant sur:

- L'intégration linguistique²³⁹
- Des séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg.²⁴⁰

Le PIA 2, lancé en janvier 2018, cible les candidats ayant terminé le PIA 1 et s'articule autour de deux piliers:

- Des cours de langues obligatoires
- Des séances d'information sur la vie quotidienne au Luxembourg.

Près de 600 DPI ont débuté leur parcours en PIA1 et PIA2 en 2018.²⁴¹ À partir de janvier 2018, 596 demandeurs de protection internationale ont validé le PIA 1 (213 femmes et 383 hommes) et 566 (parmi celles et ceux qui sont arrivés au Luxembourg le 1er janvier 2018) sont éligibles pour la PIA 2. L'âge moyen de ces derniers est de 32 ans et les nationalités les plus représentées sont les Érythréens (32%), les Syriens (15%), les Afghans (10%), les Irakiens (8%) et les Soudanais (6%).²⁴²

L'année 2018 a vu la consolidation du PIA par l'OLAI, en étroite collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE)²⁴³, afin de favoriser l'intégration sociale et professionnelle des DPI/BPI.

3.3.2 Propositions de la société civile

Le Ronnen Dësch a préconisé l'établissement d'un PIA ambitieux avec un volume significatif de cours de langue basé sur un texte législatif ainsi que sa combinaison avec le Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI) au bénéfice de tous les nouveaux venus.²⁴⁴

La CCDH a salué l'adoption du PIA et a invité les autorités à inclure davantage la société civile dans l'élaboration et la mise en place de cet instrument.²⁴⁵ Toutefois, la CCDH a estimé que le PIA devrait couvrir l'ensemble des domaines d'intégration au-delà du seul aspect linguistique.²⁴⁶ Dans cette perspective, le LFR a souhaité inclure des séances d'information et des workshops de préparation au marché de l'emploi dans le cadre du PIA 2 et PIA 3 afin de faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires.²⁴⁷

3.3.3 Accord de coalition

Le Gouvernement entend poursuivre le développement des trois phases du parcours d'intégration accompagné (PIA) au profit des réfugiés, adapter le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) aux besoins des utilisateurs et veiller à offrir des cours de langues en nombre suffisant.²⁴⁸

3.4 Accès au travail

Aucune modification n'a été apportée aux dispositions légales relatives à l'accès des DPI au marché de l'emploi en ce qui concerne les autorisations d'occupation temporaire (AOT) au cours de l'année 2018.

Le nombre des AOT délivrées aux DPI en 2018 reste très faible : seules 33 AOT ont été délivrées en au cours de cette année. Ce chiffre comprend autant les DPI en cours de procédure que les bénéficiaires d'un sursis à l'éloignement pour des raisons médicales ou d'un report à l'éloignement.²⁴⁹

3.4.1 Réorganisation au sein de l'ADEM et accès au travail des BPI

L'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) a réorganisé à la fin du mois de mai 2018 les modalités d'inscription des BPI. Selon cette réorganisation, les BPI doivent désormais s'inscrire uniquement dans les agences de l'ADEM de Diekirch, Esch-sur-Alzette et Luxembourg. Le choix de l'agence dépendant du lieu de résidence du BPI. Le suivi avec un conseiller référent a également lieu dans cette même agence.

L'objectif de cette réorganisation est d'offrir de meilleures prestations aux BPI notamment à travers une équipe de conseillers référents spécialisés et anglophones qui ont reçu en interne une formation spécifique.²⁵⁰

La sensibilisation et le partage d'informations constituent des aspects essentiels des responsabilités de la cellule BPI de l'ADEM. Dans ce contexte, celle-ci a produit une vidéo en mai 2018 qui présente quatre « success stories » de BPI.²⁵¹

En février et mai 2018, l'ADEM a organisé, en collaboration avec la Fédération des industries luxembourgeoises (FEDIL) et la Chambre des métiers, des speed dating entre employeurs et BPI.²⁵²

La cellule BPI a également collaboré et organisé des sessions d'information avec diverses associations, notamment ASTI, Caritas, la Croix-Rouge, Digital Inclusion, Dress for Success, Touchpoints et Zarabina. Depuis mai 2018, la cellule BPI organise régulièrement des simulations d'entretiens d'embauche avec des entreprises bénévoles afin de permettre aux BPI de faire évaluer leurs prestations dans ce domaine.

La formation "Work in Lux" de l'association Zarabina a été développée en collaboration avec l'ADEM. Cette formation de trois semaines vise notamment à accompagner les BPI dans leur projet de réorientation professionnelle.

En outre, l'ADEM veille à inclure des BPI dans ses propres formations, telles que Fit4Green & BuildJobs, Fit4CodingJobs ou Air Cargo Professional.

Enfin, la cellule BPI a organisé des cours intensifs de français avec une orientation professionnelle afin de permettre aux candidats présélectionnés d'obtenir un niveau satisfaisant de français, leur permettant ensuite de participer à une formation professionnelle. Dans le même esprit, et grâce à l'expérience acquise par la cellule BPI, l'ADEM s'est vu attribuer le projet « Words4Work » du Fonds social européen (FSE) pour la période 2019-2020. Ce projet consiste à dispenser des cours intensifs de langue française avec une orientation professionnelle dans quatre secteurs définis. Ces formations seront par la suite ouvertes à tous les demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM.²⁵³

3.4.2 PAN Intégration

Le PAN accorde une large place aux questions d'employabilité. Le renforcement de l'employabilité des non-Luxembourgeois constitue d'ailleurs l'un des cinq domaines prioritaires identifiés par le PAN.²⁵⁴ L'une des mesures mentionnées à cet effet vise spécifiquement les BPI et a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle de ces derniers à travers, entre autres, l'accès aux initiatives sociales.²⁵⁵

3.4.3 Propositions de la société civile

L'intégration des DPI et des BPI sur le marché du travail a été une question particulièrement préoccupante qui fut largement débattue en 2018 au sein de la société civile (CCDH, CLAE, LFR, organisations catholiques, Ronnen Dësch). Parmi les points discutés figuraient le bilan des compétences, la réforme de l'AOT et les mesures d'activation.

3.4.3.1 Bilan de compétences

La CCDH a proposé de répertorier systématiquement, dès l'arrivée du DPI, son niveau de scolarité, d'études, de formation professionnelle ou universitaire, afin de pouvoir diriger au mieux la personne vers des formations correspondant à son profil.²⁵⁶ Cette opinion est partagée par le LFR et Ronnen Dësch qui ont ajouté la nécessité d'effectuer un bilan des besoins des DPI en matière d'intégration, dont la scolarisation et la formation professionnelle. Ce « screening » est jugé indispensable pour le parcours de formation, d'orientation et d'intégration des DPI dans la société, et doit pouvoir tenir compte non seulement des compétences linguistiques et professionnelles mais également des compétences sociales et culturelles des demandeurs. Le LFR a également proposé l'établissement d'une instance unique en charge de ce dispositif ainsi que le partage des constats entre la Direction de l'immigration, l'OLAI et l'ADEM.²⁵⁷

3.4.3.2 Réforme de l'AOT

La réforme de l'AOT (et plus globalement la simplification des démarches en vue d'accéder au marché de l'emploi pour les DPI) fut également une revendication largement partagée par les ONG. Ainsi, le Ronnen Dësch a recommandé de simplifier et d'accélérer les démarches. Le LFR a préconisé de rendre possible un accès au marché de l'emploi avant 6 mois, de supprimer le besoin de renouvellement de l'AOT après 6 mois en la rendant valable pendant toute la procédure auprès de tout employeur du même secteur ainsi que de déterminer une seule instance compétente pour émettre l'autorisation.²⁵⁸ Les organisations catholiques ont quant à elles proposé la suppression pure et simple de l'AOT et donc un accès au marché du travail sans autre formalité pour les DPI.²⁵⁹

3.4.3.3 Mesures d'activation

Les ONG ont également estimé nécessaire l'établissement de mesures d'activation. Le LFR a proposé de mettre en place un cadre légal donnant un accès aux DPI à des mesures d'activation telles que le travail communautaire, des stages en entreprises, un accès à des sociétés d'insertion à l'emploi ou encore le volontariat pour les jeunes.²⁶⁰ Le Ronnen Dësch a proposé de consolider les collaborations de l'ADEM avec les chambres professionnelles ainsi que d'autres organisations professionnelles en vue de proposer des stages en entreprises pour les DPI.²⁶¹ La CCDH a souligné l'importance des stages et a encouragé les chambres professionnelles à les promouvoir (idéalement en accompagnant les candidats avec des cours de préparation).²⁶²

3.4.4 Accord de coalition

Le Gouvernement souhaite faciliter l'accès au marché de l'emploi des DPI. Dans ce cadre, il a indiqué que la collaboration sera renforcée entre les ministères en charge de l'immigration, de l'intégration, de l'éducation, de la santé, et les services sociaux, l'ADEM, ainsi que les communes.²⁶³

D'autre part, les procédures administratives pour les réfugiés qui souhaitent démarrer une activité indépendante seront facilitées et l'absence ou l'impossibilité de produire des attestations officielles de leur pays d'origine sera prise en compte.²⁶⁴

Le Gouvernement généralisera le diagnostic individualisé des DPI afin d'identifier rapidement leurs compétences et leurs besoins et mettra en place un cadre légal afin de permettre aux DPI d'avoir accès à des mesures d'activation telles que le travail communautaire, les stages en entreprise et le volontariat.

Enfin, après concertation de tous les acteurs concernés, le Gouvernement simplifiera la procédure en obtention d'une AOT afin de faciliter l'accès au marché de l'emploi des DPI et tiendra compte de la situation spécifique de ces personnes, tout en veillant à éviter un éventuel détournement de la procédure de protection internationale à des fins d'accès au marché de l'emploi.

3.5 Soins médicaux

En 2018, les soins médicaux des DPI ainsi que la prise en charge des personnes vulnérables ont fait l'objet d'une attention particulière.

Le ministre de la Famille et de l'Intégration a fait savoir que le groupe de travail chargé de piloter le projet de prise en charge de soins holistiques pour DPI souffrant de troubles psychiatriques a proposé d'orienter l'organisation de cette prise en charge vers les structures existantes de la psychiatrie conventionnée extrahospitalière. Il est notamment prévu d'allouer 12 places dans des logements spécifiquement dédiés à des migrants souffrant de troubles psychiatriques et de permettre aux bénéficiaires l'accès à d'autres structures du secteur conventionné de la psychiatrie extrahospitalière, notamment aux centres de rencontre, centres de jour ainsi que des centres de consultations de la Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale et de Liewen Dobaussen.²⁶⁵

Le ministre a aussi indiqué qu'une équipe constituée de psychologues et d'infirmiers psychiatriques est chargée de détecter les personnes vulnérables parmi les DPI les jours suivant leur arrivée dans les

structures de primo-accueil et de mettre en place un protocole adapté aux besoins de ces personnes avec les services du domaine de la santé mentale.

La société civile a également soutenu des initiatives visant à soutenir la santé physique et mentale des réfugiés. Le projet « Soutien psychologique aux réfugiés », financé par l'œuvre de Secours Grande Duchesse Charlotte à travers le projet « Mateneen », comprend trois volets d'activités : des activités de groupes, des formations pour professionnels et des consultations psychologiques individuelles. Grâce à ce programme, 78 personnes réfugiées ont pu profiter de consultations psychologiques individuelles en 2018.²⁶⁶

3.6 Aides sociales

Le montant des aides sociales allouées aux DPI a fait l'objet de plusieurs critiques. Ainsi, le LFR a revendiqué une augmentation des allocations mensuelles pour les DPI dans le cadre d'un dispositif d'autonomisation progressive dès leur arrivée au Luxembourg.²⁶⁷ La CCDH a estimé que le montant de l'allocation mensuelle était insuffisant et en inadéquation avec les dépenses essentielles de la vie quotidienne.²⁶⁸

3.7 Education

Voir Chapitre 6.

3.8 Réunification familiale

Le Gouvernement vise à prolonger de trois à six mois le délai légal (art69(3) de la loi du 29 août 2008) pendant lequel les bénéficiaires de la protection internationale sont exemptés du respect des conditions à remplir par le regroupant.²⁶⁹

3.9 Procédure pour la protection internationale

En 2018, la majorité des modifications liées à la procédure de protection internationale n'étaient pas de nature législative mais plutôt de nature administrative, pratique ou organisationnelle.

3.9.1 Application de la Procédure accélérée et ultra-accelérée

La procédure ultra-accelérée (qui s'applique depuis le 9 février 2017 aux ressortissants des Balkans occidentaux) a été étendue aux ressortissants de la Géorgie (voir chapitre 3).²⁷⁰

Les juridictions administratives ont constaté un recours accru à la procédure accélérée au cours des dernières années. Cette tendance s'est maintenue en 2017/2018 avec 346 jugements rendus dans des affaires de procédure accélérée (462 en 2016/2017 et 355 en 2015/2016). Celles-ci représentent en moyenne environ le tiers des litiges et ont entraîné le report d'autres litiges à des dates ultérieures.²⁷¹

3.9.2 Procédure de Dublin

Dans le cadre de l'application du règlement Dublin, 1 134 demandes de prise en charge et de reprise en charge de DPI et de personnes qui se trouvaient en séjour irrégulier au Luxembourg ont été adressées à un autre Etat membre (contre 1 638 demandes en 2017, soit une diminution de 30.7%). Le Luxembourg a reçu 489 demandes de ce type (contre 470 en 2017, soit une augmentation de 4%).

Notons la réduction significative de décisions d'incompétence prises en 2018 avec 797 décisions contre 1 225 en 2017, ce qui représente une diminution de 39.4%. Comme l'année précédente, le plus grand nombre de ces décisions concerne les ressortissants marocains (74), suivis par les ressortissants géorgiens (73), les algériens (65), les irakiens (58), les tunisiens (55) et les afghans (55).

En 2018, 289 personnes ont été transférées vers d'autres Etats qui appliquent le règlement Dublin, comparé à 408 personnes en 2017, soit une diminution de 29%. En revanche, 91 personnes ont été transférées vers le Luxembourg.

Selon les juridictions administratives, le nombre de requêtes en mesures provisoires introduites dans le cadre de l'article 35 (3) de la loi du 18 décembre 2015 sur la protection internationale et la protection temporaire (c'est à dire concernant la décision de transfert fondée sur le règlement Dublin III) reste élevé (49 en 2017/2018). Cette procédure, qui implique généralement la participation de quatre magistrats pour la mesure provisoire et devant le juge du procès, a été considérée comme un gaspillage des ressources du tribunal administratif de première instance.²⁷²

Dans le contexte de la procédure Dublin, les autorités allemandes ont soumis en décembre 2018 une proposition d'accord bilatéral au ministère des Affaires étrangères et européennes dans le cadre de l'article 36 du règlement Dublin III afin d'accélérer les transferts et les procédures de prise et de reprise en charge.

L'association Passerell a vivement dénoncé le transfert en septembre 2018 de cinq DPI vers l'Italie. S'appuyant sur le constat d'associations ainsi que sur des témoignages de DPI, Passerell a alerté les autorités compétentes au Luxembourg de la dégradation de la situation en Italie et s'est interrogée sur une éventuelle suspension des transferts vers l'Italie (comme cela avait été notamment le cas pour la Grèce) et a demandé en conséquence au ministre en charge de l'Immigration et de l'Asile le respect des droits des personnes transférées.²⁷³ Le ministre de l'Immigration et de l'Asile a répondu que les transferts Dublin visent des personnes en séjour irrégulier et que le Luxembourg ne peut suspendre de façon unilatérale l'application d'un règlement européen. Le Ministre a souligné que la situation en Italie ne peut être comparée à celle en Grèce car, contrairement au cas grec, il n'existe pas de décision de suspension de transferts vers l'Italie émanant des plus hautes instances juridictionnelles européennes. Toutefois, il a précisé que le Luxembourg ne procédait pas à des transferts systématiques en Italie et que sa décision était fondée sur une analyse au cas par cas. Ainsi, pour des raisons humanitaires, le ministre s'est déclaré responsable pour l'analyse de la demande de protection internationale de 41 personnes qui auraient dû être transférées vers l'Italie. Enfin, le Ministre a souligné que les décisions concernant les transferts de Dublin sont soumises à un contrôle juridictionnel.²⁷⁴

3.9.2.1 Propositions de la société civile

Qualifié d'accord « inique » par certaines ONG²⁷⁵, le règlement dit de Dublin III a suscité certaines critiques, notamment de la part d'Amnesty International Luxembourg qui a appelé à une réforme de ce règlement afin que les demandeurs d'asile puissent avoir la possibilité d'introduire leur demande de protection internationale dans un pays autre que dans celui par lequel ils sont arrivés en premier lieu.²⁷⁶

3.9.2.2 Accord de coalition

Dans le cadre de transferts en vertu du règlement dit Dublin III, le Gouvernement a indiqué qu'il procédera à une modification de la législation en matière de voies de recours afin d'en accroître l'efficacité tout en garantissant une sécurité juridique maximale aux demandeurs de protection internationale.²⁷⁷

3.9.3 SHUK- Structure de retour semi-ouverte

Le 1^{er} avril 2017, une « structure d'hébergement d'urgence au Kirchberg » (SHUK) a été mise en place dans laquelle sont placés les DPI susceptibles d'être transférés dans les Etats appliquant le règlement de Dublin. Le mode de fonctionnement de la SHUK est détaillé dans l'édition 2017 du Rapport annuel sur les migrations et l'asile.²⁷⁸

En 2018, 570 personnes ont été assignées à la SHUK (contre 606 en 2017). Parmi celles-ci, 316 personnes sont parties de leur propre gré, 51 personnes ont été transférées vers un autre Etat membre et 27 personnes ont été transférées au Centre de rétention.²⁷⁹

La durée moyenne de séjour à la SHUK s'élevait à 40 jours pour l'année 2018 (contre 28 jours en 2017). Les personnes logées à la SHUK étaient principalement originaires de l'Erythrée, du Maroc, de l'Algérie, de la Géorgie et de la Tunisie. Au 31 décembre 2018, 96 demandeurs de protection internationale étaient logés dans la SHUK.²⁸⁰

La mise en place de la SHUK a été l'objet de critiques, notamment de la part du LFR qui considère que la SHUK est souvent utilisée non pas comme une alternative à la rétention mais en tant qu'alternative à l'accueil afin de libérer de la place dans les foyers d'accueil classiques. Le LFR estime par ailleurs que l'assignation à résidence à la SHUK constitue une mesure de restriction de liberté qui finit par convaincre les personnes de fuir avant leur transfert forcé. En outre, le LFR a indiqué que certaines personnes sont assignées au-delà de six mois, ce qui remet en question l'urgence de la situation. Enfin, le LFR a déploré que certains transferts soient effectués avant la décision du Tribunal Administratif, même si l'avocat a déposé un sursis à l'exécution d'un transfert, ce qui ne permettrait pas de garantir l'accès au droit.²⁸¹

En réponse à ces critiques, le Ministère de l'Immigration et de l'Asile a pris position en rappelant que la SHUK héberge des DPI dont les empreintes digitales sont déjà enregistrées dans le système Eurodac et constitue donc une alternative à un placement au Centre de rétention et non pas une alternative à l'accueil.

Par ailleurs, le Ministère a précisé que la SHUK vise également à limiter les nouvelles arrivées de mouvements secondaires et à favoriser les transferts volontaires vers les pays responsables. Le Ministère a également indiqué qu'un encadrement psychosocial est garanti (avec 4 agents spécifiquement recrutés à cette fin) et a souligné l'état des conditions d'accueil (60 personnes sont actuellement réparties dans les 18 tentes disponibles à la SHUK soit moins de 3,5 personnes par tente pour une capacité d'accueil maximale de 12 personnes par tente) et que les personnes assignées bénéficient des mêmes aides matérielles que celles logées dans un foyer de l'OLAI.²⁸² Enfin, le Ministère a rappelé que l'introduction d'un recours devant le tribunal administratif ne revêt pas un caractère suspensif en matière de transfert Dublin et que le transfert est systématiquement suspendu dès le dépôt d'une requête de référé en attendant l'ordonnance de référé.²⁸³

Le Gouvernement s'est engagé à proposer des alternatives au placement en rétention. Dans ce cadre, il prévoit de remplacer la SHUK par une nouvelle structure semi-ouverte permanente qui pourrait servir d'alternative au centre de rétention et tenir compte des besoins des différents groupes de personnes.²⁸⁴

3.10 Pays d'origine sûrs

Aucune modification n'a été apportée en 2018 aux dispositions réglementaires relatives à la liste des pays d'origine sûrs. Rappelons que les demandes de protection internationale de personnes provenant d'un pays d'origine sûr peuvent être traitées dans le cadre d'une procédure accélérée.

Toutefois, des discussions autour du concept de « pays sûrs » ont eu lieu au cours de l'année 2018. Amnesty International Luxembourg s'est notamment prononcé en faveur de l'élimination de ce concept et a réclamé l'abandon de l'utilisation d'une liste de pays dit sûrs car celle-ci encouragerait les procédures en vue de retours plus rapides, fragiliserait de ce fait les garanties procédurales et pourrait entraîner de graves atteintes aux droits fondamentaux des demandeurs d'asile.²⁸⁵

Le Gouvernement a indiqué qu'il poursuivrait ses efforts afin de soutenir, au plan européen, le développement du Régime d'Asile Européen Commun (RAEC) ainsi que des sauvegardes appropriées dans le cadre des négociations portant sur des listes européennes des pays tiers sûrs et des pays tiers d'origine sûrs.²⁸⁶

3.11 Durée de la procédure

En 2018, la Direction de l'immigration a pris 2 371 décisions en matière de protection internationale. Ce chiffre représente une diminution d'un 26,2% par rapport à l'année 2017.²⁸⁷

Au cours des dernières années, le nombre des membres du personnel de la Direction de l'immigration n'a cessé d'augmenter, ce qui a contribué à diminuer l'arriéré des décisions en suspens tout en maintenant les droits des requérants. En 2015, la durée de traitement s'écoulant entre l'introduction de la demande et la première décision était de vingt-et-un mois. Le délai de traitement s'est réduit à 6,5 mois en moyenne en 2018.²⁸⁸

Jurisprudence sur le délai maximal de traitement de la demande de protection internationale

Le 27 juin 2018, le tribunal administratif a rendu une décision constatant l'absence de sanction en cas de dépassement du délai maximum de 21 mois pour la procédure d'examen d'une demande de protection internationale. En effet, un demandeur de protection internationale dont la demande avait été rejetée avait fait appel de la décision de refus. Le requérant invoqua plusieurs moyens d'annulation, notamment le fait que la durée de l'examen de 21 mois avait été dépassée.²⁸⁹ Le tribunal a conclu que ce délai est un délai d'ordre et non pas un délai de rigueur, de sorte qu'il est possible au ministre de statuer au-delà dudit délai si le retard n'est pas jugé excessif. En outre, le tribunal nota que le requérant n'avait invoqué aucun grief tangible causé par le non-respect du délai prévu.²⁹⁰

Le respect de la durée des procédures fut l'une des principales critiques des ONG en matière de droit d'asile. Le LFR a revendiqué le respect des délais légaux fixés par la loi pour le traitement des demandes de protection internationale et a proposé, entre autres, la création d'un système de traçabilité des dossiers qui permettrait aux DPI de suivre l'avancement de leur demande ainsi que le renforcement et la pérennisation des effectifs de la Direction de l'immigration.²⁹¹

Le Gouvernement, dans son accord de coalition, s'est engagé à respecter les garanties procédurales des demandes de protection internationale, notamment les délais d'examen de demandes, et à fournir une information régulière sur l'état d'avancement de l'examen de la demande.²⁹²

3.12 Relocalisation et réinstallation

3.12.1 Relocalisation depuis la République de Malte

En 2018, le Luxembourg a participé à deux opérations de relocalisation depuis la République de Malte, relocalisant 20 personnes, en réponse à des appels à solidarité lancés suite à l'arrivée, au cours de l'été, de deux navires humanitaires au port de La Valette.²⁹³

À la suite de l'arrivée du « Lifeline » dans le port de Malte le 27 juin 2018, le Luxembourg a entrepris la relocalisation ad hoc de 15 des 235 migrants embarqués afin de concrétiser cet engagement. Deux fonctionnaires de la Direction de l'immigration se sont rendus à Malte pour y mener des entretiens et identifier les migrants ayant manifestement besoin d'une protection internationale. Suite à cette opération d'identification, 15 personnes d'origine soudanaise ont été accueillies à l'aéroport de Luxembourg le 15 juillet 2018 par des représentants de la Direction de l'immigration et de l'OLAI²⁹⁴ et ont déposé une demande de protection internationale.²⁹⁵

Le 9 septembre 2018, 5 demandeurs de protection internationale (4 Érythréens et un Somalien) ont été relocalisés de Malte. Ils faisaient partie des 141 personnes arrivées à Malte à bord du navire humanitaire « Aquarius ». ²⁹⁶

3.12.2 Réinstallation (depuis des pays tiers)

Dans sa déclaration sur la politique étrangère du 13 mars 2018, le ministre des Affaires étrangères et européennes a annoncé que le Luxembourg avait l'intention de réinstaller 200 personnes du Niger

jusqu'à la fin de 2019.²⁹⁷ Cette décision fait suite à l'appel lancé fin 2017 par la Commission européenne pour la mise à disposition de 50 000 places de réinstallation pour des personnes vulnérables. Cet engagement a été réitéré par le Gouvernement dans l'accord de coalition, en précisant que cette installation interviendrait sur une période de deux ans.²⁹⁸ Aucun cas de réinstallation n'est intervenu au cours de l'année 2018.

Le LFR a appelé le Gouvernement à poursuivre les efforts effectués dans le cadre du programme de réinstallation et a demandé le développement d'autres voies d'accès légales et sûres comme les visas humanitaires, le recours au parrainage familial et les dispositifs d'accueil des étudiants (visas, bourses, parrainage).²⁹⁹ Cette position fut également défendue par les organisations catholiques qui ont proposé, entre autres, d'élaborer un programme d'accueil pour les BPI arrivant dans le cadre de la réinstallation ainsi que l'adoption d'un cadre pour le parrainage privé et communautaire.³⁰⁰

3.13 Autres efforts déployés dans le cadre de la solidarité européenne

La Direction de l'immigration a mis à disposition des agents du Service Réfugiés afin de soutenir les opérations du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) en Italie, en Grèce et à Chypre. Les 6 détachements ont duré de cinq à douze semaines. D'autre part, 4 agents du Service Retours ont été déployés en Allemagne afin de soutenir les opérations de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) pour des missions d'une durée de dix à treize semaines.³⁰¹

4 MINEURS NON ACCOMPAGNES ET AUTRES GROUPES VULNERABLES

4.1 PAN Intégration

Le PAN intégration prévoit un certain nombre de mesures visant à accorder une attention particulière aux personnes vulnérables dans le cadre de l'accueil et de l'encadrement social des DPI³⁰², notamment :

- « Développer et organiser le dépistage de personnes vulnérables et/ou traumatisées
- Evaluer les procédures et actions existantes de repérage et d'encadrement des personnes vulnérables ;
- Promouvoir la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vulnérables et de chaque genre. »

Une autre mesure, développée dans l'objectif plus large d'assurer l'accès à un hébergement aux DPI, prévoit en particulier de développer les capacités d'accueil pour les personnes vulnérables, dont les MNA.³⁰³ Il est notamment précisé qu'un certain nombre de lits soit réservé à des MNA.

En matière linguistique et éducative, les mineurs non-accompagnés seront pris en charge par le MENJE et ses services dans le cadre de programmes existants.³⁰⁴

Enfin, le PAN prévoit des mesures visant à améliorer les compétences techniques des agents sur le terrain en matière d'interculturalité, de transculturalité, d'accueil, de diversité, d'inclusion et d'intégration. Dans ce cadre, il est notamment prévu de développer des formations pour le personnel socio-éducatif et les agents d'accueil en matière d'identification de personnes vulnérables.³⁰⁵

4.2 Mineurs non accompagnés

En 2018, 36 mineurs non accompagnés (MNA) ont introduit une demande de protection internationale au Luxembourg. Ces chiffres sont en baisse par rapport aux 50 demandes présentées en 2017 (ce qui représente une diminution de 28%). Alors que l'Albanie et le Maroc étaient les pays dont provenaient le plus grand nombre de demandeurs en 2017, l'Erythrée se hisse désormais en tête de liste suivie par l'Afghanistan, l'Albanie et l'Iraq. L'année 2018 a été marquée par l'arrivée de MNA encore plus jeunes qu'en 2017, en l'occurrence deux enfants âgés respectivement de 4 et 10 ans ont introduit une demande de protection internationale.³⁰⁶

4.2.1 Création d'un nouvel organe collégial chargé d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant

Le projet de loi n°7238 visant à modifier la loi modifiée du 29 août 2008 a été déposé le 29 janvier 2018 à la Chambre des députés.³⁰⁷

Un des objectifs de ce projet de loi est de garantir l'intérêt supérieur des mineurs non-accompagnés pendant l'évaluation de leur situation dans le cadre d'une décision de retour. Le projet introduit une modification à l'article 103 de la loi de l'immigration en prévoyant qu'une équipe pluridisciplinaire évalue désormais l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contexte d'une procédure de retour.³⁰⁸

Cet organe a commencé à fonctionner depuis le début de l'année 2018. Il est composé de membres du parquet, de l'Office national de l'enfance, de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et de la Direction de l'immigration, qui le préside.³⁰⁹ L'administrateur ad hoc du mineur non accompagné est également invité à assister à la réunion organisée pour le mineur qu'il représente. Sur la base des éléments du dossier ainsi que des informations recueillies par l'OIM sur la situation familiale du mineur dans son pays d'origine, un avis évaluant l'intérêt supérieur de l'enfant est rendu pour chaque mineur.³¹⁰

Dans son avis du 8 mai 2018 sur le projet de loi, le Conseil d'Etat s'est interrogé sur la réalité recouverte par la notion d' « équipe pluridisciplinaire ». ³¹¹ La CCDH a considéré que la modification proposée reste non-conforme aux exigences européennes en matière d'intérêt supérieur de l'enfant mais également en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux des mineurs. Par ailleurs, elle s'est posée la question si l'équipe pluridisciplinaire mentionnée dans le projet de loi constitue la légalisation de l'organe collégial qui a commencé à fonctionner au sein de la Direction de l'immigration et a demandé de préciser la composition de cette équipe ainsi que le mode de nomination de ses membres. Elle a également recommandé que l'Ombudscomité pour les droits de l'enfant (ORK), le tuteur et l'administrateur ad hoc du mineur concerné, ainsi que des représentants de la société civile soient membres de cette équipe pluridisciplinaire et a préconisé l'adoption d'un règlement grand-ducal afin de préciser les règles de fonctionnement de cette équipe pluridisciplinaire. ³¹² Enfin, elle a recommandé que la décision de retour ne puisse être exécutée uniquement dans la mesure où il est possible de remettre le mineur non accompagné à un membre de sa famille, un tuteur ou une structure d'accueil et s'est par ailleurs interrogée sur les conséquences de décisions de non-retour, en particulier lorsqu'il ne peut être prouvé qu'un éloignement du territoire correspondrait à l'intérêt de l'enfant. ³¹³

L'ORK a soutenu la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire tout en rappelant que le principe même de l'intérêt supérieur de l'enfant est « difficile à appréhender pour ceux qui le mettent en pratique ». L'ORK a souligné que la réunification familiale ne répond pas toujours et nécessairement à l'intérêt supérieur de l'enfant. D'autre part, il s'est déclaré préoccupé du risque que peut représenter des recherches trop longues pour évaluer les possibilités de regroupement familial au pays d'origine de sorte que le statut du MNA ne soit pas encore clarifié à sa majorité, ce qui présenterait un risque de disparition des MNA des centres d'accueil et que ces derniers soient victimes de réseaux criminels. Enfin, l'ORK a renouvelé sa demande de mise en place d'un statut particulier pour les MNA leur permettant de s'intégrer valablement et durablement au Luxembourg. ³¹⁴

4.2.2 Evaluation de l'âge

La question de l'évaluation de l'âge des mineurs a fait l'objet d'un débat ainsi que d'une large médiatisation en 2018 suite à l'indignation et à la condamnation de la CCDH concernant la pratique des examens et prises de photographies des organes génitaux pour la détermination de l'âge des DPI. ³¹⁵

Cette critique a fait réagir le ministre des Affaires étrangères à plusieurs reprises par voie de presse. Ce dernier a rappelé que les examens relatifs à l'évaluation de l'âge sont effectués selon les règles déontologiques applicables, dans le respect de la dignité des personnes, et que les personnes ne sont ni palpées, ni même touchées. Il a également précisé qu'il ne s'agit pas d'un examen médical à l'aide d'instruments mais uniquement d'une inspection visuelle et que les parties génitales ne sont jamais mesurées ou photographiées (la prise de photographies ayant déjà été abandonnée en 2017 à l'exception d'une photo type portrait / visage – torse). ³¹⁶

En outre, le ministre a rappelé que le rapport du Conseil de l'Europe de 2017 cite la pratique luxembourgeoise comme un bon exemple avec un examen en deux temps et l'application de la marge d'erreur en faveur de la personne. Cet examen consiste dans un premier temps en une radiographie du poignet et de la main. Si par la suite une minorité peut être supposée, un rapport médical est rédigé sans procéder à des examens complémentaires. Ainsi, le doute profite au mineur. En revanche, si un soupçon sérieux sur la majorité de la personne persiste, il est alors procédé à un examen physique complet. Cet examen est complété par une radiographie de la clavicule ainsi qu'un panoramique dentaire.

Le ministre a précisé qu'aucune minorité n'a pu être confirmée lors de cette seconde étape des examens et a souligné que de ce fait aucun véritable mineur n'a jamais dû se soumettre à cet examen. Sur les 8 tests effectués en 2018, les médecins ont conclu dans la totalité des cas à la majorité des personnes concernées, dont des personnes avec un âge estimé à 26 et 27 ans.

Le Ministère a conclu sa prise de position en rappelant le devoir qui incombe aux autorités de protéger les enfants dans les foyers ou les écoles. Dans ce cadre, celles-ci doivent empêcher que des adultes soient placés parmi les enfants. ³¹⁷

4.2.3 Accord de coalition

Le Gouvernement accordera une importance toute particulière aux MNA ainsi qu'au respect de l'intérêt supérieur de ces derniers. Dans ce cadre, il s'est engagé à mettre en place la désignation systématique et rapide d'un tuteur, d'un administrateur ad hoc ainsi que d'un avocat.³¹⁸

Le Gouvernement indique également que les procédures de détermination de l'âge doivent correspondre à une approche holistique.³¹⁹ Par ailleurs, il entend renforcer la prise en charge immédiate et adéquate des mineurs en séjour irrégulier à travers la mise en place de structures d'accueil spécifiques.³²⁰

Le Gouvernement poursuivra ses efforts afin d'assurer une évaluation adéquate de l'intérêt supérieur de l'enfant, qu'il estime être primordial, tout au long de l'examen de la demande de protection internationale en amont d'une décision de retour en tenant compte de la situation spécifique de chaque mineur concerné, par la commission spécifique mise en place à cet effet et avec le concours de l'OIM.³²¹

Enfin, le Gouvernement s'engage à mettre à disposition des MNA des structures spécifiques ainsi qu'une prise en charge adéquate. Il entend également garantir l'attribution rapide d'un tuteur et mettre à disposition de ce dernier les moyens nécessaires lui permettant de mener à bien sa mission.³²²

4.3 Autres groupes vulnérables

4.3.1 Détection des signes de vulnérabilité et encadrement des personnes vulnérables

Le ministre de la Famille et de l'Intégration a indiqué qu'une équipe constituée de psychologues et d'infirmiers psychiatriques est chargée de détecter les personnes vulnérables parmi les DPI les jours suivant leur arrivée dans les structures de primo-accueil et que les besoins de ces derniers sont pris en compte par l'OLAI dans toutes les structures d'hébergement.³²³

Le ministre a également indiqué que les agents de la Direction de l'immigration³²⁴ et de l'OLAI³²⁵ reçoivent une formation afin de détecter les personnes vulnérables. Un poste d'expert en personnes à risque de vulnérabilité (CDD) a d'ailleurs été occupé au sein de l'OLAI en 2018. Les responsabilités inhérentes à cette fonction consistent principalement à effectuer un diagnostic de l'existant en termes de vulnérabilité et à décliner un plan d'action pour la prévention et la prise en charge de personnes à risque de vulnérabilité.³²⁶

Des échanges entre l'OLAI et le point focal de la Direction de l'immigration sur la vulnérabilité ont également lieu dès le début de la demande de protection internationale. Le personnel de soutien reçoit une formation sur la traite des êtres humains, les mutilations génitales féminines et les identités LGBTI. Le ministère de l'Immigration et de l'Asile coopère également avec des ONG en ce qui concerne l'identification des signes de vulnérabilités.³²⁷

Une évaluation individuelle de la vulnérabilité du demandeur est également réalisée en amont d'une décision de transfert ou de placement du demandeur dans un centre semi-fermé.³²⁸

4.3.2 Les mutilations génitales féminines

La loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique³²⁹, dénommée ci-après « Convention d'Istanbul », constitue la première convention internationale qui couvre toutes les formes de violence faites aux femmes.³³⁰

Cette loi sanctionne quiconque pratique, facilite ou favorise toute forme de mutilation d'organes génitaux d'une personne du sexe féminin, avec ou sans le consentement de cette dernière, d'un emprisonnement d'une durée de trois à cinq ans et d'une amende de 500 € à 10 000 €. ³³¹

Les peines encourues sont majorées de cinq à sept ans de réclusion et d'une amende de 1 000 € à 25 000 € si la mutilation des organes génitaux a entraîné une maladie paraissant incurable ou une incapacité permanente de travail. Si la mutilation des organes génitaux a été commise par un ascendant

légitime, naturel ou adoptif de la victime ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, ou si elle a occasionné la mort même sans intention de la donner, les peines prévues sont une réclusion de sept à dix ans et une amende de 2 500 € à 30 000 €.

Le législateur a également introduit des sanctions pénales plus sévères si la victime de l'infraction est un mineur ou une personne particulièrement vulnérable en raison de sa situation administrative illégale ou précaire, de sa situation sociale précaire, de son âge, de sa maladie, de son handicap, ou une déficience mentale, ou une grossesse connue ou visible par l'auteur, ou si la mutilation a été perpétrée en recourant à la menace, à la force ou à d'autres formes de contrainte, en recourant à l'enlèvement, à la fraude ou à la tromperie. L'auteur de tels actes est alors passible d'un emprisonnement de 10 à 15 ans et d'une amende de 1 000 € à 25 000 €. ³³²

4.3.3 LGBTI

4.3.3.1 Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTI

Le Luxembourg s'est doté en 2018 d'un plan d'action national pour la promotion des droits des personnes LGBTI. ³³³ Structuré en huit chapitres thématiques ³³⁴, ce plan prévoit plusieurs d'objectifs et actions en matière d'accueil et d'intégration des DPI. ³³⁵

Dans ce cadre, le premier objectif vise à renforcer la formation des professionnels en charge de l'accueil des DPI et à garantir un accueil sécurisé des DPI LGBTI. A cette fin, plusieurs mesures sont énoncées :

- « Former tous les agents du Service Réfugiés de la Direction de l'immigration aux questions de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des variations des caractéristiques sexuées
- Former tous les agents de l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI), le personnel encadrant des partenaires gestionnaires et le personnel de sécurité des structures d'hébergement pour DPI aux questions de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre et des variations des caractéristiques sexuées et garantir la sécurité des DPI LGBTI par les moyens adaptés comme par exemple des espaces protégés
- Prévoir une procédure pour que l'identité de genre des personnes transgenres soit respectée au centre de rétention »

Le second objectif vise à intégrer la thématique des droits des personnes LGBTI dans les outils d'accueil et d'intégration des DPI/BPI et des personnes immigrées et prévoit à cet effet des mesures qui consistent à insérer un aperçu sur les droits des personnes LGBTI dans les cours civiques offerts dans le cadre du « Parcours d'Intégration Accompagné » pour les demandeurs et les bénéficiaires de protection internationale ainsi que dans les cours civiques offerts dans le cadre du « Contrat d'accueil et d'intégration » pour les résidents non-luxembourgeois. ³³⁶

Afin de mettre en oeuvre ce plan d'action, l'OLAI organise régulièrement des formations continues et des formations volontaires de sensibilisation pour ses agents, le personnel encadrant des structures d'hébergement, les partenaires gestionnaires mandatés pour effectuer la gestion quotidienne de certaines structures d'hébergement (Croix-Rouge et Caritas) ainsi que le personnel de sécurité des structures d'hébergement pour demandeurs de protection internationale, dont il a la responsabilité. ³³⁷

Ces formations sont organisées par des partenaires associatifs, des partenaires internationaux ou encore l'Institut national d'administration publique. L'OLAI travaille actuellement sur une généralisation des projets de sensibilisation pour les années à venir. ³³⁸

Pour les BPI et DPI LGBTI, des rencontres régulières (« Welcome LGBT Refugees ») ont été organisées au cours de l'année 2018 par CIGALE afin d'offrir un espace de parole et d'échange protégé en groupe ou individuel. ³³⁹ Ces rencontres ont réuni un total de 23 DPI. ³⁴⁰

4.3.4 Victimes de mariages forcés ou de violences domestiques

4.3.4.1 Droit de séjour pour les victimes de mariages forcés ou de violences domestiques

La loi portant approbation de la Convention d'Istanbul modifie également certaines dispositions prévues dans la loi de l'Immigration, permettant aux victimes d'un mariage forcé qui ont été contraintes de

quitter le territoire luxembourgeois de bénéficier d'une procédure simplifiée pour récupérer leur titre de séjour.³⁴¹

Le texte prévoit en outre que les victimes de violences domestiques pourront se voir accorder une autorisation de séjour pour des raisons privées si leur séjour s'avère nécessaire en raison de leur situation personnelle, évaluée en fonction de divers facteurs (notamment leur sécurité, état de santé, situation familiale, situation dans le pays d'origine ou bien si elle s'impose aux fins de coopération de la victime avec les autorités compétentes dans le cadre d'une enquête ou d'une procédure pénale).³⁴²

4.3.4.2 Campagne de sensibilisation

Le Ministère de l'Égalité des chances a lancé le 3 décembre 2018 une nouvelle campagne d'information, de prévention et de sensibilisation sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Un nouveau site internet, www.convention-istanbul.lu, fournit des informations sur les différentes formes de violence couvertes par la convention, indique de quelles manières elles sont incriminées au Luxembourg et mentionne toutes les adresses utiles afin d'obtenir de l'aide.³⁴³

Comme les années précédentes, des campagnes de prévention et de sensibilisation au sujet de la violence à l'égard des femmes, en coopération avec des organisations non gouvernementales, ont également été organisées en 2018 comme la « White Ribbon Campaign » ou encore l'« Orange Week ».³⁴⁴

4.3.5 Débats sur les vulnérabilités

4.3.5.1 Détection des vulnérabilités

La CCDH a déploré l'absence de procédure interne spécifique pour l'identification des personnes vulnérables ainsi que le fait que cette procédure soit principalement réalisée par des partenaires privés, notamment Caritas et la Croix-Rouge.³⁴⁵ Cet avis est également partagé par le LFR qui a demandé au gouvernement de développer un dispositif indépendant pour la détection des vulnérabilités.³⁴⁶

Le Ministère en charge de l'immigration et de l'asile a souligné qu'une détection des signes de vulnérabilités, de traumatismes et/ou d'harcèlement, voire de violence quelconque, est effectuée dès le début de la prise en charge de la personne et que des échanges entre l'OLAI et le point focal en matière de vulnérabilité de la Direction de l'immigration ont également lieu dès le début de l'introduction de la demande de protection internationale et que les besoins des personnes vulnérables sont pris en compte dans toutes les structures d'hébergement. Enfin, il a précisé que la coopération du Ministère avec les ONG en matière s'avère utile et nécessaire.³⁴⁷

4.3.5.2 LGBTI

Rosa Lëtzebuerg-CIGALE a demandé au Gouvernement de poursuivre ses efforts en matière de promotion des droits des DPI LGTBI et a formulé un certain nombre de revendications portant, entre autres, sur la production de statistiques (croisant pays d'origine, genre, statut familial et le cas échéant orientation sexuelle), l'ouverture d'une discussion sur la création d'un foyer (ou d'une partie d'un foyer) qui serait réservé aux DPI LGBTI qui en font la demande en raison d'atteintes à leur intégrité physique et psychologique ainsi que la formation des agents en charge des entretiens aux difficultés liées au coming-out, à l'orientation sexuelle, l'expression de genre et l'identité de genre.³⁴⁸

4.3.5.3 Droit de séjour pour victimes de mariages forcés

Bien que le LFR ait exprimé sa satisfaction concernant l'approbation de la Convention d'Istanbul par le Luxembourg, il a toutefois exprimé sa préoccupation sur le rejet systématique de demande de protection internationale de femmes victimes de violences conjugales dans leur pays d'origine.³⁴⁹

5. INTEGRATION

5.1 Plan d'intégration pluriannuel

Le Conseil de gouvernement a adopté le 13 juillet 2018 le plan d'action national d'intégration (PAN intégration) qui succède au Plan d'action national pluriannuel d'intégration et de lutte contre les discriminations 2010-2014 (lequel fut prolongé jusqu'en 2017). Ce document fournit le cadre général, stratégique et durable pour les programmes et outils en faveur de la cohésion sociale entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois³⁵⁰.

Le PAN est articulé autour de deux axes : (1) l'accueil et l'accompagnement social des demandeurs de protection internationale résidant sur le territoire luxembourgeois (voir section 3.2.1.6) et (2) l'intégration des résidents non-Luxembourgeois. Trois domaines transversaux ont également été identifiés, à savoir 1. L'accès à l'information et l'interaction, 2. la qualité des services et 3. la coopération et la coordination nationale et internationale. En outre, cinq domaines prioritaires (1. Mise en place d'un système de suivi et d'évaluation de la politique d'intégration à long terme 2. Renforcement de l'employabilité des non-Luxembourgeois 3. Promotion de l'éducation, la formation continue et l'apprentissage des langues des non-Luxembourgeois 4. Renforcement des acteurs locaux et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la responsabilité partagée au niveau local 5. Mise en œuvre de la responsabilité partagée de l'intégration avec la société d'accueil en favorisant des échanges interculturels) seront mis en œuvre par les différents acteurs impliqués dans le processus d'intégration (ministères, administrations, communes, société civile, ...) entre autres, par le biais d'appels à projets. Si certaines actions relèvent du domaine de l'intervention immédiate, d'autres projets s'inscrivent sur le long terme avec pour fil rouge la cohésion sociale, « *objectif final des efforts d'intégration du gouvernement.* »³⁵¹ La lutte contre les discriminations, bien que ne figurant plus dans le titre de ce nouveau cadre, fait partie intégrante du PAN Intégration tout comme la promotion de la diversité et l'égalité des chances.³⁵²

Ce nouveau cadre a été développé en tenant compte des changements majeurs intervenus au niveau des migrations au Luxembourg depuis l'afflux considérable de DPI fin 2015. Le PAN se focalise sur le processus d'intégration des migrants s'installant au Luxembourg, quel que soit leur statut, afin de garantir « *une intégration réussie menant à une plus grande cohésion sociale et à une cohabitation harmonieuse dans la société luxembourgeoise.* »³⁵³ Cette nouvelle approche est le résultat d'un vaste processus de consultation mené par les autorités avec les différentes parties prenantes impliquées dans l'accueil et l'intégration des ressortissants non luxembourgeois (société civile³⁵⁴, municipalités³⁵⁵, Parlement³⁵⁶ et Conseil national des étrangers³⁵⁷) depuis la fin de l'année 2017 jusqu'en 2018.

Contrairement au PAN 2010-2014, le PAN Intégration n'est plus limité dans le temps mais peut être révisé et adapté en fonction de l'évolution des besoins.³⁵⁸ Une évaluation du PAN Intégration est prévue à mi-parcours (soit deux ans et demi après son lancement) puis de façon complète après cinq ans.

5.1.1 Avis de la société civile

Si le PAN a reçu un accueil favorable de la part de la société civile, des critiques ont toutefois été formulées à son égard dont certaines le qualifiant de « catalogue de bonnes intentions » en raison de l'absence de données statistiques et financières ainsi que de prévisions de délais quant à la réalisation des mesures annoncées.³⁵⁹

5.1.2 Accord de coalition

Le Gouvernement s'est engagé à fournir les moyens nécessaires au ministère compétent afin de mettre en œuvre le PAN Intégration.³⁶⁰ Par ailleurs, il a indiqué que des échanges réguliers et des réunions communes entre le Comité interministériel à l'intégration et la société civile seront poursuivis.³⁶¹

5.2 Participation socio-économique

La participation socio-économique des non-Luxembourgeois à la société d'accueil occupe une place essentielle dans le PAN Intégration. Elle constitue un élément clé du processus d'intégration des non-Luxembourgeois et favorise leur autonomisation³⁶² et leur inclusion sociale.

A ce titre, le renforcement de l'employabilité des non-luxembourgeois constitue l'un des cinq domaines prioritaires du PAN Intégration.³⁶³ En outre, l'accès aux formations et à l'employabilité est l'un des objectifs retenus dans le cadre du second domaine d'action du PAN intégration dédié à l'intégration.³⁶⁴ Cet objectif doit être mis en œuvre à travers des programmes existants ainsi que par les mesures spécifiques suivantes:

1. *« Augmenter les initiatives de prévention du chômage grâce à la formation continue;*
2. *Promouvoir la gestion de la diversité sur le lieu de travail par, entre autres, la signature de la Charte de la Diversité;*
3. *Promouvoir la création d'entreprises par les non-Luxembourgeois;*
4. *Faciliter l'accès à certaines activités soumises à une autorisation d'établissement;*
5. *Promouvoir le congé linguistique;*
6. *Permettre l'apprentissage ainsi que l'acquisition de nouvelles compétences tout au long de la vie ainsi que l'échange interculturel/intergénérationnel de savoir et de savoir-faire;*
7. *Faciliter l'insertion des bénéficiaires de protection internationale (BPI) sur le marché du travail par, entre autres, l'accès aux initiatives sociales;*
8. *Développer des actions avec le secteur privé, telles que des tutorats/parrainages et des programmes de mentoring. »*

5.3 Le "Kulturentwécklungsplang 2018-2028"

Présenté le 27 septembre 2018 par le secrétaire d'État à la Culture, le "Kulturentwécklungsplang 2018-2028" (Plan de développement culturel, ci-après « KEP ») est une feuille de route basée sur une vision de la culture au Luxembourg pour les dix prochaines années. Fruit d'un processus participatif avec le secteur culturel qui a duré plus de deux ans³⁶⁵, le KEP présente une série d'objectifs assortis de recommandations.

Rappelant que la culture agit comme un vecteur de cohésion sociale, d'intégration, d'inclusion et de bien-être individuel et collectif ³⁶⁶, le KEP a fixé comme objectif, entre autres, d'accueillir les nouveaux arrivants au Luxembourg à travers un accès privilégié à l'offre culturelle du pays.³⁶⁷ À cette fin, il est recommandé de développer des actions spécifiques d'intégration, en particulier l'introduction d'un « Welcome kit culturel » destiné à encourager la découverte de l'offre culturelle du pays aux nouveaux arrivants (immigrants, réfugiés, étudiants, etc.).³⁶⁸

Parmi les autres pistes d'action privilégiées, le KEP recommande de diversifier, développer et multiplier les outils et canaux de communication, de les adapter aux différents besoins et capacités, y compris linguistiques, de créer des plateformes de dialogue autour de la vie culturelle entre tous les publics et d'encourager l'expression de cultures diversifiées et alternatives en vue de contribuer à une meilleure communication interculturelle et intergénérationnelle, une meilleure intégration de la population à travers la culture ainsi qu'une amélioration de la cohésion sociale.³⁶⁹

5.4 LISKO

Le Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (Lëtzebuerger Integratiouns- a Sozialkohäsiounscenter - LISKO) a pour objectif de faciliter l'intégration des bénéficiaires de la protection internationale dans la société luxembourgeoise et de promouvoir ainsi la cohésion sociale.

Le LSKO a suivi 2 335 personnes au cours de l'année 2018, ce qui représente une augmentation de 25% par rapport à 2017. Le nombre de dossiers pris en charge a également augmenté de 29% sur la même période.³⁷⁰ La grande majorité de ces dossiers concerne des personnes ayant le statut de réfugié. Le LSKO a en outre assuré le suivi de 8 MNA qui ne sont pas pris en charge par des services spécialisés.³⁷¹

Au cours de l'année 2018, le LSKO a effectué 5 500 consultations sociales individuelles³⁷². Le LSKO a également collaboré activement sur un certain nombre de projets comme par exemple les contrats d'insertion³⁷³, le bénévolat³⁷⁴, l'accès aux épiceries sociales³⁷⁵ ou bien encore le « pré- Service National Volontaire »³⁷⁶.

Afin de faciliter l'accès au logement des BPI, le LSKO a continué à développer plusieurs dispositifs :

- des ateliers « logement » (présentation des institutions concernées et du marché du logement privé, coaching pour accéder au logement et accompagnement dans la recherche d'un logement). Un atelier spécifique a été créé en 2018 pour les personnes n'ayant pas atteint 25 ans et qui ne disposent d'aucun revenu excepté l'aide sociale. Le contenu de cet atelier couvre, entre autres, la question du logement.³⁷⁷ En 2018, le LSKO a organisé 85 workshops sur des thématiques liées au logement, à l'intégration et aux démarches administratives pour un total de 1 798 participants.³⁷⁸
- la « garantie LSKO », basée sur une convention établie entre les BPI et le LSKO, apporte aux propriétaires d'un logement en location certaines garanties comme le paiement de deux mois de loyer en cas de rupture de paiement du locataire ainsi que le remboursement de dommages matériels jusqu'à concurrence de 3 000 €. En 2018, 24 « garanties LSKO » ont été conclues pour le marché immobilier privé.³⁷⁹

La mise en place d'un suivi psychologique et le recrutement d'une psychologue ont constitué une évolution majeure au sein du LSKO en 2018.³⁸⁰

5.5 Cellule de l'Agence nationale pour l'emploi pour les bénéficiaires d'une protection internationale

Quelques développements peuvent être signalés au niveau de la cellule spécifique³⁸¹dédiée aux bénéficiaires de protection internationale dont la mise en place au sein du Service des Employeurs de l'ADEM remonte au mois de février 2017.

Au 4 avril 2019, 765 BPI sont enregistrés comme demandeurs d'emploi à l'ADEM, parmi lesquels 561 sont disponibles pour le marché de l'emploi et 203 se retrouvent dans une des mesures offertes par l'ADEM.³⁸²

(Voir également 3.4.1).

5.6 REVIS

La loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale, dénommée ci-après REVIS, a abrogé la loi portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (RMG).³⁸³

Conformément aux dispositions prévues par la nouvelle loi, toute personne souhaitant pouvoir bénéficier du REVIS doit en premier lieu bénéficier d'un droit de séjour, être inscrite au registre principal du registre national des personnes physiques et résider effectivement au lieu où est établi sa résidence habituelle.³⁸⁴

Auparavant, la loi sur le RMG exigeait qu'un ressortissant d'un pays tiers ait résidé au Luxembourg pendant cinq ans au cours des vingt dernières années afin de pouvoir bénéficier du RMG. Étaient alors dispensés de cette condition les Luxembourgeois et les ressortissants de l'UE, les ressortissants d'un Etat ayant adhéré à l'Espace économique européen (EEE), les ressortissants suisses, les personnes reconnues apatrides sur la base de la Convention relative au statut des apatrides, et les personnes reconnues réfugiés au sens de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.³⁸⁵

La loi REVIS dispense désormais les bénéficiaires de la protection internationale de cette condition de résidence (au lieu des seuls réfugiés reconnus selon la Convention de Genève).³⁸⁶ Elle dispense également de cette condition de résidence les membres de famille des ressortissants de pays tiers (ainsi que des ressortissants luxembourgeois, de l'UE, de l'EEE et des ressortissants suisses) et inclut désormais les membres de la famille des bénéficiaires de la protection internationale.³⁸⁷

La nouvelle loi sur le REVIS est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a mis en place un site Internet www.revis.lu afin d'informer le grand public et les bénéficiaires du RMG sur les nouvelles conditions, modalités et démarches du REVIS.³⁸⁸

5.7 Interdiction de la dissimulation du visage

Le projet de loi n°7179 visant à modifier l'article 563 du Code pénal en créant une infraction d'interdiction de dissimulation du visage dans certains lieux publics, a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 26 avril 2018 avec 32 voix en faveur et 28 en défaveur du projet. Le débat concernant ce projet de loi a été traité dans l'édition 2017 du rapport annuel sur les migrations et l'asile.³⁸⁹ La loi du 23 mai 2018 est entrée en vigueur le 1er juin 2018.³⁹⁰

5.8 Accords de sécurité sociale

Plusieurs accords bilatéraux de sécurité sociale ont été conclus et/ou approuvés en 2018. Pour rappel, ces accords offrent aux résidents des pays contractants des garanties juridiques et des sécurités supplémentaires en matière de sécurité sociale. Comme d'autres instruments internationaux de sécurité sociale, les conventions reposent principalement sur les deux principes fondamentaux de l'égalité de traitement³⁹¹ et de l'exportation de prestations.³⁹²

La loi du 25 juillet 2018³⁹³ a approuvé la convention bilatérale de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République populaire de Chine, conclue à Pékin le 27 novembre 2017. L'objectif principal de cette convention concerne le détachement : ainsi, les personnes détachées temporairement sur le territoire de l'autre Etat contractant demeurent soumises à la législation du pays d'origine, ce qui présente un grand intérêt pour les sociétés des deux pays. Le principe général qui s'applique concernant la détermination de la législation à appliquer est que le travailleur est soumis à la législation de l'Etat contractant dans lequel il exerce son activité professionnelle. Deux exceptions sont à noter dans ce contexte en ce qui concerne le détachement et les travailleurs du secteur du transport aérien.³⁹⁴

Le projet de loi n° 7369³⁹⁵, déposé à la Chambre des députés le 1er octobre 2018, vise à approuver la convention bilatérale de sécurité sociale entre le Luxembourg et la République de Corée, conclue à Luxembourg le 1er mars 2018.

Notons d'autres améliorations par rapport à la situation actuelle, en particulier le principe général de la totalisation des périodes d'assurance accomplies dans l'un ou l'autre pays aux fins du droit à une pension, de meilleures règles de détachement ainsi que le renforcement de l'assistance administrative mutuelle.³⁹⁶

5.9 Accord de coalition

L'Accord de coalition rappelle que l'intégration et l'inclusion socio-culturelle seront au cœur de l'action gouvernementale.³⁹⁷ Le Gouvernement considère le vivre ensemble entre les résidents du Grand-Duché de Luxembourg comme un atout qui sera promu de façon active³⁹⁸ à travers une politique d'intégration et d'inclusion qui promouvra « la diversité culturelle tout comme notre patrimoine et nos traditions qui sont autant d'éléments constitutifs de notre identité. »³⁹⁹

Sur le plan des politiques et mesures d'intégration, le Gouvernement a également mentionné deux catégories de personnes dont il convient d'améliorer l'intégration au sein de la société :

- Les migrants plus âgés, notamment à travers le développement d'une stratégie de "vieillessement actif" ;
- Les réfugiés⁴⁰⁰ (dont l'insertion professionnelle doit être soutenue à travers un renforcement de la concertation entre les ministères en charge de l'immigration, l'intégration, l'éducation, et la santé ainsi que les services sociaux, l'ADEM et les communes).

Le Gouvernement entend également poursuivre le développement d'une politique culturelle inclusive, participative et ouverte.⁴⁰¹ D'autre part, le KEP sera analysé et adapté régulièrement et les moyens nécessaires en vue de sa transposition seront mis à disposition.

5.10 Accès à la citoyenneté et participation civique

5.10.1 PAN Intégration

Le PAN Intégration a rappelé l'importance fondamentale de la participation politique des populations non-luxembourgeoises au processus démocratique dans un contexte démographique particulier (avec un taux de plus de 47% de non-Luxembourgeois vivant au Grand-Duché).

Aussi, l'augmentation de la participation politique des ressortissants non-Luxembourgeois constitue l'un des objectifs du PAN intégration. Celui-ci est assorti d'une série de mesures pour renforcer diverses formes de participation⁴⁰², telles que :

1. « Continuer à organiser des campagnes de sensibilisation et d'inscription électorale pour les élections communales et européennes, y compris à l'importance de la politique communale sur la vie quotidienne
2. Sensibiliser les élèves à l'éducation politique
3. Encourager la participation aux commissions consultatives communales
4. Faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise pour les ressortissants non-Luxembourgeois par la mise en œuvre de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise tant par les divers acteurs étatiques que par les communes
5. Renforcer la participation des représentants non-Luxembourgeois à l'élaboration des politiques d'intégration, ceci notamment dans les Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) et le Conseil national pour étrangers (CNE). »

5.10.2 Loi du 20 juillet 2018 modifiant la loi sur la nationalité luxembourgeoise

La loi du 20 juillet 2018 portant modification de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise a introduit un certain nombre d'adaptations techniques à la loi sur la nationalité. Ces adaptations concernent les documents exigés pour examiner l'honorabilité des candidats à la nationalité luxembourgeoise, en particulier le casier judiciaire du candidat à la naturalisation.⁴⁰³

La loi sur la nationalité de 2017 imposait de présenter un casier judiciaire de tout pays étranger dans lequel le candidat a résidé à partir de 18 ans et au cours des quinze années précédant immédiatement la candidature. L'amendement introduit par la loi oblige désormais le candidat à la naturalisation à

présenter un extrait du casier judiciaire du ou des pays dont il possède (ou a possédé) la nationalité.⁴⁰⁴ D'autres mesures visent à aligner la loi sur la nationalité sur la législation relative à l'organisation du casier judiciaire et à renforcer la sécurité juridique.⁴⁰⁵

Cette loi est entrée en vigueur le 1er septembre 2018.

5.10.2.1 Acquisitions de nationalité

En 2018, 13 372 personnes ont acquis la nationalité luxembourgeoise, soit une augmentation de 48% par rapport à 2017. Ces chiffres comprennent toutes les acquisitions de nationalité (à l'exception des mineurs devenus automatiquement Luxembourgeois suite à l'acquisition de la nationalité par un de leurs parents) et se décomposent comme suit :

- 11 876 personnes ont acquis la nationalité par voie procédurale (naturalisation, option ou recouvrement).
- 1 308 personnes ont acquis la nationalité sur base du droit de sol de la première génération.
- 188 enfants sont devenus Luxembourgeois en raison de leur naissance au Luxembourg (de 2 parents étrangers dont un au moins est né au Luxembourg : double droit du sol)

Les acquisitions de nationalité luxembourgeoise par voie procédurale ont augmenté de 31,5% par rapport à 2017. Celles-ci concernaient principalement des résidents du Luxembourg (58,5%, contre 55,1% en 2017).

Près d'un tiers des nouveaux Luxembourgeois sont des ressortissants de pays tiers (3 936 personnes soit 33,10%). Cette année, les Brésiliens sont en tête de liste des ressortissants de pays tiers ayant acquis la nationalité (931), suivis des des ressortissants des Etats-Unis (665) et des Monténégrins (490).

Tableau 5: Neuf premiers pays tiers dont les ressortissants ont acquis la nationalité luxembourgeoise (2018)

Nationalité	Nombre d'acquisitions
Brésil	931
Etats-Unis d'Amérique	665
Monténégro	490
Bosnie-Herzégovine	393
Serbie	225
Cap-Vert	219
Kosovo	119
Russie	77
Chine	74

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2018

En termes absolus, le plus grand nombre de personnes ayant acquis la nationalité luxembourgeoise en 2018 étaient de nationalité française (2 784), suivis par les Belges (1 598), les Portugais (1 594), les Brésiliens (931) et les ressortissants des Etats-Unis (665).

De grandes disparités apparaissent selon le lieu de résidence. Certains groupes nationaux devenus Luxembourgeois résidaient principalement voire exclusivement au Luxembourg tandis que d'autres groupes nationaux étaient principalement constitués de non-résidents.

Tableau 6 : Vingt premières nationalités des ressortissants ayant acquis la nationalité luxembourgeoise par voie procédurale selon le statut de résidence (2018)

	Nationalité antérieure	Résidence au Luxembourg	Résidence à l'étranger	Total	Part des résidents (%)
1	française	760	2 024	2 784	27,3
2	belge	413	1 185	1 598	25,8
3	portugaise	1 591	3	1 594	99,8
4	brésilienne	51	880	931	5,5
5	américaine	53	612	665	8,0
6	monténégrine	489	1	490	99,8
7	italienne	440	21	461	95,4
8	britannique	399	41	440	90,7
9	bosnienne	392	1	393	99,7
10	allemande	286	78	364	78,6
11	serbe	225	0	225	100,0
12	cap-verdienne	219	0	219	100,0
13	espagnole	122	2	124	98,4
14	kosovare	118	1	119	99,2
15	polonaise	94	8	102	92,2
16	grecque	99	0	99	100,0
17	russe	76	1	77	98,7
18	chinoise	74	0	74	100,0
19	danoise	69	0	69	100,0
20	néerlandaise	56	1	57	98,2
	autres	924	67	991	93,2
	Total	6950	4926	11876	58,5

Source : Ministère de la Justice, Statec, 2018

L'acquisition de la nationalité par des ressortissants français, belges, brésiliens et américains est principalement le fait de non-résidents, tandis que les Portugais, Monténégrins, Italiens, Britanniques, Bosniens, Serbes, Capverdiens, Espagnols, Kosovars, Polonais, Grecs, Russes, Chinois, Danois, Néerlandais devenus Luxembourgeois résident presque tous au Luxembourg.

Soulignons la croissance continue du nombre de citoyens britanniques devenus Luxembourgeois : 440 en 2018 contre 384 en 2017 (et 128 en 2016), soit une augmentation de 14,5%.

En tenant compte de l'ensemble des voies d'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, nous pouvons constater les éléments suivants :

- Nous dénombrons en totalité 6 453 nouveaux Luxembourgeois par option (soit 48,3% du total), 4 632 par recouvrement (34,6%), 1 308 sur base du droit du sol de première génération (9,8%), 791 par naturalisation (5,9%) et 188 sur base du double droit du sol (1,4%).
- Le nombre de transferts de nationalité le plus important (34,5%) est à attribuer au recouvrement de la nationalité par des personnes pouvant prouver avoir eu un ancêtre luxembourgeois direct qui était vivant le 1^{er} janvier 1900. Cet article bénéficie quasi exclusivement aux non-résidents.
- En deuxième position figurent les ressortissants étrangers qui peuvent faire valoir 20 années de résidence au Luxembourg et justifier 24 heures de fréquentation de cours de luxembourgeois.
- Le droit du sol a un impact important : il se vérifie au niveau des options des personnes âgées de 12 ans au moins et justifiant 5 années de résidence consécutives au Luxembourg avant la déclaration d'option (2 261 personnes, soit 16,9%), mais également en ce qui concerne le droit du sol de première génération (1 308 personnes, soit 9,8%). En additionnant ces deux catégories basées sur le droit du sol de première génération, nous arrivons à un total de 4 651 personnes, soit 34,8% du total des acquisitions de nationalité luxembourgeoise.

La forte demande pour accéder à la nationalité luxembourgeoise s'est également répercutée au niveau de l'INL qui a dû réorganiser son dispositif d'examen pour le Sproochentest exigé dans plusieurs cas de figure pour acquérir la nationalité luxembourgeoise. En effet, dès janvier 2018, toutes les sessions prévues pour l'année en cours affichaient complet. Des sessions supplémentaires ont donc été organisées en juillet 2018 afin de permettre à 2 173 candidats de s'inscrire au Sproochentest, ce qui correspond à une hausse de 55 % par rapport à la période précédente.⁴⁰⁶ Le taux de réussite global sur l'ensemble des sessions s'élève à 74 %.

5.10.3 Favoriser l'inscription sur les listes électorales

5.10.3.1 Modification de la loi électorale

La loi du 8 mars 2018 portant modification de la loi électorale a été adoptée par la Chambre des Députés avec 34 voix contre 26.⁴⁰⁷ Cette loi vise à simplifier la procédure électorale et apporte ainsi plusieurs modifications substantielles.

La loi instaure le vote par correspondance comme alternative au déplacement des électeurs aux urnes. Auparavant, le vote par correspondance était limité aux électeurs âgés de plus de 75 ans, aux Luxembourgeois résidant à l'étranger ainsi qu'à ceux qui ne pouvaient se présenter en personne au bureau de vote pour des raisons professionnelles ou personnelles dûment justifiées. La loi permet désormais l'introduction de la demande de vote par correspondance par le biais d'un formulaire qui doit être signé électroniquement sur le portail MyGuichet.lu.

Pour être électeur aux élections communales, les ressortissants étrangers devaient auparavant remplir la condition de résidence de 5 ans au moment de leur inscription sur les listes électorales communales. Dorénavant, seule la dernière année de résidence précédant la demande d'inscription sur les listes électorales doit être ininterrompue.

De même, pour être candidat aux élections communales, il faudra justifier 5 ans de résidence dont seule la dernière année précédant le dépôt de la candidature doit être ininterrompue. Enfin, le délai limite pour déposer les demandes d'inscription sur les listes électorales est fixé pour toutes les administrations communales au 87^{ème} jour avant le jour du scrutin à 17 heures. La loi instaure également la possibilité d'inscription des ressortissants de pays tiers sur les listes électorales par voie électronique.

5.10.3.2 Bilan de l'inscription sur les listes électorales communales

En 2018, le Centre d'études et de formation interculturelles et sociales (CEFIS) a édité avec le soutien financier de l'OLAI trois publications sur la participation des étrangers aux élections municipales du 8 octobre 2017.

L'étude intitulée « Les élections municipales d'octobre 2017 » présente les résultats d'une recherche quantitative et qualitative du bilan de la campagne de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales communales. Elle décrit et analyse le taux d'inscription des étrangers sur les listes électorales aux élections municipales d'octobre 2017 en fonction de diverses variables sociodémographiques, culturelles et géographiques. Cette étude se focalise également sur le profil sociologique des candidats et des élus et étudie les actions mises en œuvre par des communes, CCCI, associations et multiplicateurs pour mobiliser les étrangers en vue d'une participation accrue.

Les deux autres publications présentent quant à elles une visée éducative et sont basées sur les résultats de la recherche susmentionnée. Le « Guide à destination des communes, des CCCI et des multiplicateurs » présente des recommandations ainsi que des bonnes pratiques en matière de sensibilisation à l'inscription sur les listes électorales.

« Élections municipales de 2017. Quelques informations et chiffres clés sur les résidents étrangers et les élections municipales de 2017 » présente les données essentielles sur l'inscription des ressortissants étrangers sur les listes électorales communales, les candidats et les élus de nationalité étrangère.

Ce travail de recherche a permis de mettre en évidence, entre autres, les éléments suivants:

- Le taux d'inscription réel était de 22,8% (34 638 personnes inscrites). La part des ressortissants de l'UE enregistrés était de 23,2% (31 288 personnes). La part des ressortissants de pays tiers enregistrés était de 19,7% (3 350 personnes).
- Les principales nationalités de l'UE comptant les taux d'enregistrement réels les plus élevés étaient les Belges et les Allemands (28% avec respectivement 3 186 inscrits et 2 215 inscrits), suivis des Français (24%) et des Portugais (22%). Les principales nationalités hors UE comptant les taux d'enregistrement réels les plus élevés étaient les résidents monténégrins (27%), les Cap-Verdiens et les Serbes (22%), les ressortissants des Etats-Unis (18%) et les Chinois (9%).
- Aux élections municipales du 8 octobre 2017, 12% des électeurs étaient d'origine étrangère et 88% étaient de nationalité luxembourgeoise.

Les résultats de cette recherche ont également pu démontrer l'impact positif de l'action des multiplicateurs qui ont été formés pour sensibiliser leur réseau/entourage à s'inscrire sur les listes électorales (voir 5.10.3.3 sous point 3).

5.10.3.3 Campagne nationale d'information et de sensibilisation pour les élections européennes

1. Campagne nationale « Je peux voter »

Dans la perspective des élections européennes du 26 mai 2019, le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a lancé une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des résidents non-luxembourgeois, ressortissants de l'Union européenne, en vue de leur inscription sur les listes électorales.⁴⁰⁸

La campagne « je peux voter » est coordonnée par l'OLAI et est soutenue par le bureau de liaison du Parlement européen au Luxembourg.⁴⁰⁹ Dans le cadre de cette campagne, un dépliant reprenant les informations les plus importantes (en 10 langues), des affiches (en 5 langues), des kits d'information et un site internet dédié (en 5 langues) ont été développés.

2. Appels à projets

En outre, un appel à projets a été lancé afin de soutenir des projets d'associations sans but lucratif qui souhaitent réaliser des actions visant à inciter les étrangers ressortissants européens à s'inscrire sur une liste électorale pour les élections européennes.⁴¹⁰ Par ce biais, l'OLAI a subsidié 13 projets pour un montant de 42 770€.⁴¹¹

3. Formation de multiplicateurs

Afin de mobiliser un plus grand nombre de résidents étrangers au Luxembourg à se rendre aux urnes à l'occasion des élections européennes, le CEFIS a organisé, avec le soutien de l'OLAI et en collaboration

avec le bureau de liaison du Parlement européen du Luxembourg, une « Formation de multiplicateurs », ⁴¹²

L'objectif de cette formation est de fournir des outils et des compétences à des « multiplicateurs » qui s'engagent à informer et sensibiliser leur communauté, leur entourage, voisinage et connaissances à s'inscrire sur les listes électorales et à participer aux élections. La formation a porté sur les compétences du Parlement européen, le système électoral luxembourgeois ainsi que les projets de sensibilisation que les participants-multiplicateurs ont compté développer.

Au total, 5 formations ont eu lieu d'octobre à décembre 2018, en français et en anglais. 58 multiplicateurs de diverses nationalités ont pu être formés.

5.11 Le Conseil national pour étrangers (CNE)

Un arrêté ministériel du 18 janvier 2018 a désigné les membres du CNE⁴¹³ pour une durée de cinq ans.⁴¹⁴ Le CNE est composé de 34 membres à part entière qui représentent des ressortissants de nationalité étrangère, des réfugiés, le SYVICOL, les organisations d'employeurs, les syndicats les plus représentatifs et des représentants de la société civile. Le CNE compte 22 représentants non nationaux, dont sept sont des ressortissants de pays tiers.⁴¹⁵

Les nouveaux membres du CNE se sont réunis pour la première fois en séance plénière le 28 février 2018 pendant laquelle ont été constituées 6 commissions permanentes chargées des questions prioritaires⁴¹⁶ : (1) liaison avec les commissions consultatives municipales d'intégration (CCCI), (2) Migrants et frontaliers, (3) Réfugiés et demandeurs de protection internationale (DPI), (4) Jeunes, éducation et formation continue, (5) Participation civique et liaison avec des associations, (6) seniors ainsi qu'en plusieurs groupes ad hoc.⁴¹⁷ Le ministre de la Famille et de l'Intégration et le directeur de l'OLAI peuvent assister aux réunions du Conseil. ⁴¹⁸

Au cours de l'année 2018, le CNE a tenu 6 séances plénières, a élaboré un avis (relatif au projet de plan national d'intégration pour 2018 le 26 mars 2018⁴¹⁹), un règlement d'ordre intérieur et 2 propositions adressées au Gouvernement par l'intermédiaire du Ministre de la Famille et de l'Intégration.⁴²⁰

La CNE s'est également vu attribuer en 2018 un budget de fonctionnement.⁴²¹

5.12 Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI)⁴²²

Les Commissions consultatives communales d'intégration (CCCI) ont été renouvelées dans les trois mois suivant l'entrée en fonction du nouveau Conseil communal, élu lors des élections locales du 8 octobre 2017. Les membres de la CCCI sont nommés par le Conseil communal sur la base d'une liste de candidats établie par le Collège des bourgmestre et échevins à la suite d'un appel à candidatures publié dans la commune au moins trente jours avant la date prévue pour la nomination.

En 2018, un programme de formation a été lancé à destination des CCCI. Ce projet a été mis en place dans le cadre de la convention du CEFIS avec l'OLAI/Ministère de la Famille et de l'Intégration en vue d'accompagner les membres des CCCI dès le début de leur mandat afin qu'ils puissent remplir au mieux leurs missions. La formation a été élaborée en concertation étroite avec l'OLAI et le Syvicol. Elle a consisté en un module de deux séances d'initiation dont l'objectif est de comprendre le fonctionnement et les missions d'une CCCI afin de développer une stratégie et des projets d'intégration adaptés à la réalité locale, aux spécificités des communes et aux aspirations des membres qui la composent. En totalité, 54 interventions ont eu lieu au bénéfice des membres de 32 CCCI.

Dans le cadre de sa convention avec l'OLAI, le CEFIS a élaboré une brochure de 16 pages intitulée « CCCI: mission et fonctionnement » qui vise à illustrer de manière visuelle le fonctionnement et les

missions essentielles d'une CCCI. Ce document, produit en collaboration avec le SYVICOL, fournit aux membres de la CCCI un outil de travail leur permettant de s'appropriier le cadre juridique de leurs missions.

5.13 Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI)⁴²³ est proposé par l'OLAI à tout étranger âgé de plus de 16 ans, séjournant légalement au Luxembourg et désirant s'y maintenir de manière durable.⁴²⁴

Le CAI permet aux signataires de bénéficier des prestations suivantes :

- Une journée d'orientation en présence de nombreux acteurs qui présentent les services publics ainsi que les offres culturelles et sportives
- Une formation d'instruction civique afin de mieux connaître et comprendre les traditions, les valeurs, l'histoire, la culture et le système politique du Grand-Duché
- Des cours de langues luxembourgeoise, française et allemande à tarif réduit.

En 2018, 1 441 personnes de 109 nationalités différentes ont signé le CAI (contre 802 personnes au cours de l'année 2017), soit une augmentation de 79.6 % par rapport à l'année précédente.⁴²⁵ 46 étaient des bénéficiaires de la protection internationale.⁴²⁶ Notons que plus de 8 000 CAI ont été signés depuis le lancement de ce dispositif en septembre 2011.⁴²⁷

5.14 Agence du Bénévolat

En 2018, l'Agence du Bénévolat a été partie prenante dans divers projets en lien avec l'engagement pour bénévoles DPI/BPI et a organisé des formations en faisant appel à des experts, notamment dans le cadre du projet « *Get Involved*⁴²⁸ », financé par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. Ce projet vise à dispenser une formation de base pour bénévoles qui souhaitent s'engager auprès des réfugiés. A la suite de cette formation, des modules d'approfondissement destinés à des bénévoles en contact avec un public multiculturel, essentiellement des DPI/BPI, ont également été dispensés sur les « Droits et devoirs des demandeurs de protection internationale » (en collaboration avec l'ASTI et la Croix-Rouge).

L'Agence du Bénévolat a en outre participé à 7 réunions avec le groupe de coordination du Ronnen Dësch afin de pouvoir s'associer à la réflexion sur les mesures d'intégration des DPI et des BPI au Luxembourg.⁴²⁹

Parmi les projets où l'Agence était partie prenante, citons entre autres:

1. *Master class*

Ce module permet d'approfondir plusieurs thèmes dans le cadre de la formation continue des bénévoles tels que : « Le parcours administratif des demandeurs de protection internationale et la procédure d'asile », « Le parcours d'intégration accompagné – PIA », « Accès au marché de l'emploi pour DPI », « Scolarisation des enfants et jeunes DPI », « Statistiques actuelles concernant les demandes d'asile au Luxembourg », « La politique européenne d'asile » et enfin « Informations générales importantes pour bénévoles ». Ces sessions ont été suivies par 17 personnes.⁴³⁰

2. *Projet pilote avec les communes*

Ce projet, en partenariat avec le CNE, vise à créer des lieux de rencontre et d'échange interculturels et intergénérationnels dans les communes luxembourgeoises. Le CNE entend assurer un rôle de patronage national dans la conduite dudit projet en partenariat avec l'Agence du Bénévolat.⁴³¹

5.15 Projets contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des personnes âgées

Le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région a continué à accorder une attention particulière à l'intégration des seniors⁴³² et a soutenu divers projets mis en œuvre par la Maison des Associations en collaboration étroite avec les Clubs Seniors et l'agent interculturel du service RBS-Center fir Altersfroen.⁴³³ Nous pouvons citer à cet égard le projet d'exposition itinérante « Lëtzebuerg, main Doheim : regards croisés ». Ce projet interculturel et intergénérationnel vise à valoriser le parcours individuel de migrants âgés et à sensibiliser le large public aux différentes cultures.⁴³⁴

D'autres projets interculturels ciblant les migrants âgés de plus de 60 ans ont également été mis en place, tels que :

- les cafés des âges, - les cafés des langues, - les soirées millefeuilles, - les cuisines du monde, - les cours informatique, - Raconte-moi une histoire, - le relevé des seniors (>50+) membres et contacts dans les asbl non-luxembourgeoises au Luxembourg.

5.16 Propositions de la société civile

Les sujets de l'accès à la citoyenneté et de la participation civique et politique des étrangers ont été thématiques en vue des élections législatives 2018.

5.16.1 Favoriser la participation politique des étrangers

L'ASTI a alerté les pouvoirs publics sur la question du déficit démocratique et a proposé un certain nombre de mesures à mettre en œuvre à court terme, en particulier l'élimination du délai de résidence de 5 ans afin de pouvoir participer aux élections communales, l'octroi d'un droit d'initiative législative directe à la Chambre des Salariés (en raison de la représentativité de cet organe aussi bien chez les salariés résidents que non-résidents) et l'ouverture de la possibilité de présenter ou soutenir une initiative législative populaire à tous les résidents (et non pas seulement aux électeurs). Elle a également réitéré sa proposition d'institutionnaliser à moyen terme le principe du droit de vote selon la résidence et non pas selon la nationalité.⁴³⁵

Le CLAE a également émis le souhait que la nouvelle législature favorise la participation politique des résidents de nationalité étrangère. Il s'est déclaré favorable à l'inscription automatique de tous les résidents (à condition qu'ils remplissent les conditions légales d'inscription) sur les listes électorales et a appelé à une réforme de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise à travers un assouplissement des exigences linguistiques requises et la prise en compte d'une importance accrue du droit du sol pour accéder à la nationalité.⁴³⁶

Les organisations catholiques ont quant à elles proposé un accès facilité à la nationalité pour les réfugiés âgés de plus de 50 ans en proposant d'introduire pour ces derniers une exception aux exigences légales de connaissances linguistiques.⁴³⁷

5.16.2 Promouvoir l'attractivité du CAI

L'ASTI a appelé à une réforme de la loi de 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers, notamment du Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) en impliquant davantage les communes et en augmentant sa promotion et son attractivité.⁴³⁸

5.16.3 Réforme du CNE

L'ASTI a plaidé pour une réforme du Conseil national pour étrangers (CNE) afin d'accorder à cet organe davantage de responsabilités et de représentativité.⁴³⁹ Cet avis fut également partagé par le CLAE qui a proposé de revoir complètement les modalités d'élections du CNE⁴⁴⁰ ainsi que par la Ligue des Droits

de l'Homme qui a estimé que le CNE pourrait être un instrument efficace à condition que l'élection de ses membres se fasse au suffrage universel des résidents non-Luxembourgeois.⁴⁴¹

5.16.4 Une plus grande implication des communes

Le CLAE a appelé à préciser la participation des communes ainsi que le rôle des CCCI dans le cadre d'une réflexion sur une réforme de la loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers.⁴⁴²

5.17 Accord de coalition

Le Gouvernement accorde une importance particulière au renforcement des diverses formes de participation citoyenne afin d'améliorer la cohésion sociale et de lutter contre le déficit démocratique.⁴⁴³ En témoignent ses intentions d'« étudier les moyens d'améliorer la participation des citoyens étrangers aux élections locales »⁴⁴⁴, de réformer et de valoriser le CNE suite à une consultation préalable auprès des acteurs concernés⁴⁴⁵ ainsi que de valoriser les CCCI.⁴⁴⁶

Plus largement, il entend soutenir l'action locale en faveur de l'intégration en accompagnant les communes dans leur travail d'intégration, notamment à travers l'action des chargés à l'intégration.⁴⁴⁷ Il envisage par ailleurs une adaptation du CAI aux besoins des utilisateurs et la décentralisation de l'offre de ce dispositif⁴⁴⁸ ainsi que l'élargissement de l'offre de cours de langues.

6. EDUCATION

Il convient de rappeler que les mesures d'intégration scolaire s'adressent à tous les enfants de migrants, indépendamment de leur pays d'origine (qu'ils soient ressortissants de pays européens ou de pays tiers) ou bien même de leur statut (qu'ils soient demandeurs ou bénéficiaires de la protection internationale).⁴⁴⁹

L'hétérogénéité croissante de la population luxembourgeoise se reflète également au niveau de la population scolaire. Globalement, la part des élèves non-luxembourgeois dans l'enseignement fondamental (EF) était de 45.9% pour l'année scolaire 2017/2018, de 24.4% dans l'enseignement secondaire classique (ESC) et de 46.2% dans l'enseignement secondaire général (ESG).⁴⁵⁰

Cette part des élèves non-luxembourgeois dans l'enseignement public (ainsi que dans l'enseignement privé appliquant les programmes officiels du ministère) reste relativement stable comme le montre le tableau ci-après (Tableau 7 : Evolution de la part des élèves étrangers au Luxembourg). Ce fait doit être mis en relation avec l'existence d'une offre scolaire significative n'appliquant pas les programmes officiels⁴⁵¹ : ainsi, pour l'année scolaire 2017/2018, 12 152 élèves ont fréquenté des écoles privées qui ne suivent pas les programmes officiels du MENJE.⁴⁵²

Notons que la première langue parlée à la maison n'est pas le luxembourgeois pour 64 % des élèves de l'enseignement fondamental.⁴⁵³

La composition de la population scolaire représente un défi majeur pour les autorités éducatives en termes d'intégration et soulève une vaste réflexion sur les enjeux de cette dernière.⁴⁵⁴

Tableau 7 : Evolution de la part des élèves étrangers au Luxembourg (2006-2018)

Année	EF	ESC	ESG
06/07	42,5%	17,8%	41,0%
07/08	43,8%	18,6%	42,5%
08/09	45,7%	19,2%	43,0%
09/10	46,9%	18,6%	42,5%
10/11	47,4%	18,7%	42,7%
11/12	48,5%	19,1%	43,2%
12/13	49,0%	20,0%	44,2%
13/14	49,0%	21,3%	45,3%
14/15	48,9%	21,5%	45,7%
15/16	45,7%	21,8%	46,1%
16/17	45,8%	23,3%	46,3%
17/18	45,9%	24,4%	46,2%

Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, rapport d'activité 2018

Nous pouvons constater une évolution significative parmi les nationalités des élèves primo-arrivants accueillis par la cellule d'accueil scolaire pour élèves primo-arrivants (CASNA). Alors que les élèves portugais constituent à nouveau le premier groupe national des élèves accueillis par la CASNA et que la proportion d'élèves érythréens s'est considérablement accrue ces dernières années, la proportion des élèves syriens, afghans et irakiens a quant à elle fortement fléchi.

Tableau 8 : Principales nationalités parmi les élèves primo-arrivants accueillis par la CASNA (2015-2018)

Principales nationalités	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Portugese	20,26%	17,11%	18,96%
Eritrean	2,04%	7,83%	10,01%
Syrian	9,12%	12,51%	8,17%
Luxembourgish (return to the country)	6,63%	6,30%	8,08%
French	4,97%	5,25%	6,41%
Italian	2,67%	3,31%	4,92%
Afghan	11,97%	3,71%	2,46%
Brazilian	2,39%	2,01%	2,72%
Iraqi	8,01%	7,51%	2,37%
Cape Verdean	2,58%	1,37%	1,84%

Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, 2018.

6.1 PAN Intégration

La promotion de l'éducation, la formation continue et l'apprentissage des langues des non-Luxembourgeois constitue l'un des cinq domaines prioritaires du PAN Intégration.⁴⁵⁵

L'un des objectifs du second domaine d'action vise spécifiquement à promouvoir l'intégration linguistique et scolaire des non-Luxembourgeois. Pour la réalisation de cet objectif, vingt mesures sont énoncées, à savoir :

1. *« Augmenter et mieux adapter l'offre des cours de langues et des cours de ré-alphabétisation voire d'alphabétisation (littératie et numératie) aux besoins divers des apprenants ;*
2. *Développer l'offre d'éducation plurilingue dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants;*
3. *Adapter les cours d'accueil selon les besoins spécifiques des élèves nouveaux-arrivants ;*
4. *Assurer l'intégration rapide des élèves nouveaux-arrivants dans les classes régulières ;*
5. *Développer le soutien aux enseignants par, entre autres, des formations continues telles que la formation à l'interculturel, à la gestion de la diversité et à la promotion des valeurs civiques ;*
6. *Promouvoir l'intervention des médiateurs interculturels ;*
7. *Encourager les jeunes non-Luxembourgeois à s'orienter vers l'enseignement supérieur ;*
8. *Augmenter les ressources humaines et financières à l'encontre des communes pour l'encadrement scolaire et périscolaire ;*
9. *Diversifier l'offre scolaire (langues et voies de formation) ;*
10. *Développer des méthodes d'enseignement adaptées aux besoins des élèves allochtones ;*
11. *Valoriser la langue maternelle ;*
12. *Promouvoir des initiatives d'apprentissage informel des langues, tel que des tables de conversation, cafés des langues, coaches linguistiques ;*
13. *Renforcer le « teamteaching » linguistique ;*
14. *Promouvoir des échanges entre écoles luxembourgeoises, privées, internationales au Luxembourg, et entre écoles de la Grande Région ;*
15. *Promouvoir les échanges entre tous les acteurs investis dans la scolarité ;*
16. *Soutenir des initiatives promouvant le respect de la diversité dans l'environnement scolaire ;*
17. *Associer les parents et les associations de parents dans le parcours scolaire ;*
18. *Renforcer la reconnaissance des acquis et l'apprentissage à vie (life-long learning) ;*
19. *Promouvoir les bibliothèques en tant que voies d'accès au savoir et à la culture ;*
20. *Promouvoir la langue luxembourgeoise en tant que facteur d'intégration, par entre autre le développement du dictionnaire plurilingue Lëtzebuerger Online Dictionnaire ».*

6.2 Scolarisation des élèves nouvellement arrivés : évolution au niveau des classes d'accueil spécifiques

Au niveau de l'enseignement fondamental, nous ne dénombrons plus que 13 classes spécialisées d'accueil de l'État au cours de l'année scolaire 2017/2018 (contre 28 en 2016/2017). Cette régression s'explique par le fait que les communes sont de plus en plus favorables à l'intégration des enfants DPI dans les classes régulières dès leur arrivée.⁴⁵⁶

Au 1er juillet 2018, 698 élèves nouveaux arrivants fréquentaient une des 50 classes d'accueil tandis que 2 807 élèves étaient scolarisés dans des classes à régime linguistique spécifique (classes d'insertion⁴⁵⁷ ou classes à régime linguistique spécifique.⁴⁵⁸)

Lancés au début de l'année 2018/2019, des cours d'accueil ont été organisés par le LTC Kirchberg, auxquels ont participé des étudiants issus des divers types de classes d'accueil. Ces cours qui visent à optimiser l'intégration scolaire et sociale ainsi qu'à augmenter les chances de tous les élèves sont le résultat de la prise de conscience du fait que ces étudiants ont besoin d'un soutien prolongé.⁴⁵⁹

En 2018, le MENJE a organisé pour la troisième fois des cours d'été de langue française, dispensés gratuitement pour des élèves nouvellement arrivés.⁴⁶⁰

6.2.1 Répondre aux défis de l'hétérogénéité scolaire

Le MENJE a continué à développer et à adapter le système scolaire et éducatif afin de faire face à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire. Parmi les mesures mises en place, signalons l'augmentation de l'offre scolaire internationale et européenne, l'établissement d'un service de médiateur au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaire ainsi que le développement de l'éducation plurilingue dans les structures de la petite enfance.

Afin de permettre aux élèves et à leurs parents de trouver plus facilement une école adaptée à leurs besoins au sein d'un paysage scolaire fortement diversifié, le MENJE a mis en place un nouveau site internet : www.mengschoul.lu.⁴⁶¹ Cette plateforme interactive fournit des informations sur les différents lycées « *selon les domaines d'intérêt, l'ordre d'enseignement, les offres linguistiques et les projets innovants.* »⁴⁶² Elle doit guider en particulier les élèves qui intègrent l'enseignement secondaire ainsi que les élèves étrangers qui rejoignent le système scolaire luxembourgeois en cours de cursus.

6.2.2 Augmentation de l'offre scolaire internationale et européenne

La diversification du système éducatif public constitue une priorité de la politique éducative du gouvernement. Les autorités considèrent que la diversification de l'offre scolaire augmente non seulement les chances de réussite scolaire d'élèves issus d'horizons différents mais s'inscrit également dans une stratégie visant à créer les conditions nécessaires pour attirer au Luxembourg des travailleurs hautement qualifiés. Selon le MENJE, « (...) l'offre des écoles internationales, principalement en anglais et en français, convient particulièrement aux expatriés qui souhaitent assurer une éducation de haut niveau à leurs enfants, indépendamment des frontières de l'État ».⁴⁶³

La loi du 13 juillet 2018⁴⁶⁴ portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains s'inscrit dans ce contexte. Dans le but d'élargir et de diversifier le système d'éducation publique grâce à un enseignement multiculturel, multilingue et européen, la loi met en place trois nouvelles écoles européennes agréées:

1. Une école européenne publique agréée, intégrée au sein du lycée de Mondorf-les-Bains et portant la dénomination « Ecole internationale de Mondorf-les-Bains »
2. Une école européenne publique agréée, intégrée au sein du Lycée de Junglister et portant la dénomination « Ecole internationale Junglinster »
3. Une école européenne publique agréée, intégrée au sein du lycée Edward Steichen de Clervaux et portant la dénomination « Ecole internationale Edward Steichen-Clervaux »

Ces trois nouvelles écoles proposent un enseignement européen dans les sections française, allemande et anglaise et débouchent sur le Baccalauréat européen.⁴⁶⁵ Outre la possibilité d'apprendre jusqu'à 4 langues étrangères, la langue luxembourgeoise y est également enseignée. Les écoles internationales de Junglinster et de Clervaux proposent des cours d'allemand et de français pour l'enseignement fondamental et secondaire, tandis que l'école internationale de Mondorf-les-Bains propose des cours d'anglais, en plus des cours d'allemand et de français.⁴⁶⁶

Cette extension de l'offre scolaire internationale⁴⁶⁷ s'adresse aux élèves étrangers qui résident au Luxembourg de manière permanente, à ceux qui résident temporairement dans le pays et qui peuvent être amenés à poursuivre leurs études en dehors du Luxembourg ainsi qu'aux personnes n'ayant aucune expérience multilingue mais souhaitant participer à un programme linguistique et culturel varié.

Des présentations portant sur le système des écoles européennes ont eu lieu (Conseil supérieur de l'Éducation nationale, directions de région, lycées, soirées d'information, etc.) tout au long de l'année 2018.⁴⁶⁸

En 2018, le nombre d'élèves inscrits dans une école offrant un enseignement européen public était de 721 au niveau de l'enseignement fondamental (dont 168 élèves français et 113 élèves luxembourgeois) et de 1 312 au niveau de l'enseignement secondaire (dont 306 élèves luxembourgeois et 201 élèves portugais).⁴⁶⁹

6.2.3 Instauration d'un service de médiateur au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaire

Le service au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaire ou Service de médiation scolaire (SMS) a été créé par la loi du 18 juin 2018⁴⁷⁰ dans le cadre de la réforme de l'enseignement post-primaire.

La création de ce service a été motivée par trois grandes problématiques auxquelles est confronté le MENJE, à savoir : a) la scolarisation des élèves issus de l'immigration, confrontés au défi d'avoir à maîtriser les trois langues administratives du Luxembourg en plus de l'anglais et de leur langue maternelle, b) les besoins éducatifs spécifiques des élèves présentant un handicap et c) le décrochage scolaire des élèves.⁴⁷¹

Depuis son entrée en service en septembre 2018, le SMS⁴⁷² a été saisi de 36 réclamations dont 15 en relation directe avec le maintien / décrochage scolaire, 13 portant sur des questions d'inclusion scolaire et finalement quatre dans le cadre de difficultés / obstacles rencontrés par les élèves issus de l'immigration (volet intégration).

6.2.4 Programme d'éducation plurilingue étendue aux mini-crèches

Afin de favoriser l'intégration scolaire de tous les enfants et d'accroître la cohésion sociale, la loi du 29 août 2017 a introduit un programme d'éducation plurilingue dans les structures d'accueil et d'éducation de la petite enfance (enfants de 1 à 4 ans), prestataires du système des chèques-service accueil (CSA).⁴⁷³

La loi du 1er août 2018 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse établit la création d'un nouveau modèle d'accueil, les mini-crèches : ce service offre des activités dans le cadre de l'accueil de jour pour un nombre maximal de onze enfants âgés de 0 à 12 ans.⁴⁷⁴

Ce nouveau type de structure est éligible au soutien financier de l'État dans le cadre du chèque-service accueil. La mini-crèche applique le programme d'éducation plurilingue pour les enfants de 1 à 4 ans et fait bénéficier ceux-ci de 20 heures d'accueil gratuites par semaine, pendant 46 semaines par an. Pour cela, la mini-crèche doit remplir certaines conditions liées aux connaissances linguistiques, au nombre et à la formation continue du personnel encadrant. Ces conditions sont notamment précisées dans le règlement grand-ducal du 19 octobre 2018 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de mini-crèches.^{475; 476}

Ce dispositif participe à la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse (loi du 24 avril 2016), dont l'objectif est d'œuvrer à l'inclusion et à la cohésion sociale et de contribuer à l'apprentissage des langues du pays.⁴⁷⁷ (Voir aussi section 6.8)

6.3 Médiateurs interculturels

Le Service de la scolarisation des enfants étrangers (SECAM) gère le service des médiateurs interculturels, mis à disposition des parents, enseignants et autorités scolaires afin de faciliter la communication entre les familles et les acteurs de l'école.

Le recours à ce service a considérablement augmenté depuis la fin de l'année 2015. En 2017/2018, le service a traité plus de 6 058 demandes de médiation interculturelle (la plupart étant en arabe, en portugais et en bosnien-croate-monténégrin-serbe) contre 6 806 demandes au cours de l'année 2016/2017.

A la suite de l'arrivée en 2018 de nombreux DPI originaires d'Érythrée, le SECAM a engagé un médiateur interculturel érythréen à mi-temps. Deux autres médiateurs ont été engagés en contrat à durée indéterminée: un médiateur interculturel en langues farsi/dari et une médiatrice interculturelle en langues portugaise et créole capverdien.

L'équipe de médiateurs interculturels a également été renforcée, passant de 64 médiateurs couvrant 30 langues à la fin de 2017 à un total de 79 médiateurs interculturels pour 32 langues différentes à la fin de l'année 2018.⁴⁷⁸

6.4 Bildungsbericht

Sous la direction du Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET) de l'Université du Luxembourg et du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), le deuxième rapport national sur l'éducation au Luxembourg (Bildungsbericht) a été publié en décembre 2018.⁴⁷⁹

Ce rapport interdisciplinaire analyse les défis du système éducatif et constitue « *un support solide pour alimenter un débat éclairé sur l'école et l'éducation* ». ⁴⁸⁰ Il met ainsi en évidence les facteurs discriminants tels que l'origine sociale et le contexte migratoire des élèves au niveau de leurs parcours éducatif et de leurs performances scolaires.

Il existe ainsi au début du cycle de l'enseignement fondamental de nettes différences de compétences, notamment en lecture, qui peuvent être attribuées au statut socio-économique ou au contexte linguistique des élèves (voir chapitre 1.6). Des recherches portant sur l'évolution des performances entre le grade 3 et le grade 9 ont permis de constater une amélioration des performances parmi les locuteurs natifs germanophones qui éprouvaient initialement des difficultés alors que la part parmi les élèves francophones et lusophones qui rattrapent le retard pris dès le cycle 3 en allemand est nettement plus faible. Pour les élèves avec un statut socio-économique défavorisé, la probabilité d'une amélioration est encore plus faible. D'où l'importance selon les auteurs du rapport de soutenir le processus d'alphabétisation par l'enseignement des langues. Le contexte linguistique et le statut socio-économique interviennent également comme facteurs discriminants au niveau des compétences en mathématiques. Les inégalités qui peuvent être constatées au départ du grade 3 se creusent au grade 9 entre locuteurs nationaux ayant comme langue maternelle l'une des trois langues officielles du pays et les élèves lusophones.⁴⁸¹

Le rapport examine également la répartition des élèves selon le type d'enseignement secondaire fréquenté à la lumière de plusieurs facteurs : l'origine sociale, le contexte migratoire/linguistique et le sexe.⁴⁸² Dans le cadre de l'analyse du contexte migratoire, une distinction est ainsi établie entre les

élèves issus d'un milieu luxembourghophone/germanophone et tous les autres jeunes issus d'autres groupes linguistiques. Une part considérable des élèves issus d'un milieu linguistique luxembourgeois/allemand se retrouve dans l'enseignement secondaire classique, alors que cette part est beaucoup plus faible chez les jeunes ayant une autre origine linguistique. A l'inverse, les élèves issus de l'immigration sont deux fois plus représentés dans l'enseignement modulaire que les élèves issus d'un milieu linguistique luxembourghophone/germanophone. Ces inégalités d'orientation ont été relativement stables au cours des cinq dernières années.⁴⁸³

6.5 Les propositions de la société civile

L'intégration scolaire des élèves nouvellement arrivés au Luxembourg a été une question soulevée par divers acteurs de la société civile.

Partant du constat que le système scolaire luxembourgeois reste peu égalitaire face aux différences sociales et culturelles des élèves, le CLAE a demandé qu'une attention particulière soit portée sur les réformes scolaires à venir ainsi que sur l'insertion professionnelle des nouveaux immigrés comme des personnes durablement installées au Luxembourg ainsi que sur la reconnaissance des diplômes des résidents originaires de pays tiers. A cet égard, le CLAE a proposé la création d'un centre d'information pour l'insertion professionnelle qui serait en charge du conseil et du suivi des personnes demandeuses.⁴⁸⁴

En matière de scolarisation des enfants DPI et BPI, le LFR a préconisé d'éviter les situations d'isolement et a demandé la suppression des classes d'accueil de l'Etat qui se trouvent dans des bâtiments isolés afin de les intégrer dans les enceintes des écoles conventionnelles et a souhaité l'intégration dans les meilleurs délais d'enfants DPI au sein de classes régulières.⁴⁸⁵

Le groupe de coordination du Ronnen Dësch partage cette position et a proposé en particulier d'assurer l'accès aux maisons relais pour les enfants DPI/BPI ainsi que la prise en charge des frais supplémentaires (comme par exemple le repas à la cantine scolaire).⁴⁸⁶

6.6 Accord de coalition

En matière d'éducation, le Gouvernement entend poursuivre la diversification de l'offre scolaire⁴⁸⁷ et souhaite élargir l'offre de classes internationales et européennes publiques en prévoyant notamment l'établissement d'une nouvelle école européenne agréée sur le territoire de la Ville de Luxembourg.⁴⁸⁸ Il entend également introduire de manière systématique l'apprentissage de la langue luxembourgeoise dans les écoles internationales privées.⁴⁸⁹ Plus globalement, l'action gouvernementale sera caractérisée par la promotion de l'égalité des chances qui restera un principe directeur de la politique éducative dans les années à venir.⁴⁹⁰

Sur le plan de l'intégration scolaire, la coalition gouvernementale souhaite promouvoir les compétences linguistiques des enfants/des élèves à travers la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures parmi lesquelles le développement de l'apprentissage du français au cycle fondamental, le lancement de nouveaux projets-pilote centrés sur un système d'utilisation simultanée du français et de l'allemand dans les cours de sciences naturelles et sociales à partir de la classe de 7^e et l'élargissement de l'offre en sections francophones de l'enseignement secondaire général.⁴⁹¹

D'autres projets-pilotes ont également été mentionnés, notamment :

- des colonies à l'étranger, qui permettraient ainsi aux élèves ayant des compétences insuffisantes dans une langue d'apprendre cette langue en immersion⁴⁹²
- des « parents de quartier » (« Stadtteileltern ») qui joueraient le rôle de multiplicateurs en fournissant « des informations autour de sujets comme l'éducation, la formation ou la santé,

*en particulier à des familles issues de l'immigration dont les enfants ne sont pas inscrits dans une structure d'éducation et d'accueil ».*⁴⁹³

Le Gouvernement veillera, en étroite collaboration avec les communes, à la scolarisation obligatoire de tous les enfants, y compris les enfants demandeurs de protection internationale⁴⁹⁴ et que ces derniers puissent fréquenter une école régulière et être intégrés dans les services d'éducation et d'accueil des communes.⁴⁹⁵

En matière éducative, le Gouvernement a l'intention de renforcer la place de la langue et de la culture luxembourgeoise dans l'enseignement fondamental et secondaire. Il envisage notamment la possibilité d'introduire des cours facultatifs d'expression écrite du luxembourgeois et d'histoire culturelle du pays pour les classes supérieures de l'enseignement secondaire.⁴⁹⁶

6.7 Mesures visant à améliorer les compétences linguistiques des migrants

6.7.1 PAN Intégration

Comme indiqué précédemment, la promotion de l'apprentissage des langues des non-Luxembourgeois occupe une large place dans le PAN Intégration et constitue l'un de ses cinq domaines prioritaires.⁴⁹⁷ Plusieurs mesures spécifiques sont prévues afin d'améliorer les compétences linguistiques des migrants (voir 6.1).

6.7.2 Cours de langue

La demande de cours de langue a continué à progresser tant au niveau du Service de formation des adultes (SFA) du MENJE qu'à celui de l'Institut national des Langues (INL).

Un total de 17 480 inscriptions pour des cours de langues ont été enregistrées au SFA en 2018 (contre 15 931 inscriptions l'année précédente), soit une progression de 9.7%.⁴⁹⁸

Les cours de luxembourgeois ont été les plus demandés (53%), suivis par les cours de français (32%), d'anglais (4%) et d'allemand (3%). La progression annuelle en ce qui concerne les cours de luxembourgeois est considérable depuis l'année académique 2000-2001 pendant laquelle 1 407 inscriptions ont été enregistrées contre 9 192 inscriptions en 2017-2018.

L'INL a organisé 829 cours pendant l'année 2017-2018 (contre 710 en 2016-2017) et a totalisé 14 731 inscriptions, soit 11 % de plus qu'en 2016-2017. Le français et le luxembourgeois sont les langues les plus populaires parmi les 8 langues proposées et comptabilisent respectivement 37% et 32.3% du total des inscriptions. Notons que les cours de luxembourgeois ont connu une croissance de 25 % par rapport à 2016-2017.⁴⁹⁹

L'INL remplit aussi un rôle essentiel tant au niveau du Sproochentest exigé dans le cadre de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise (voir point 5.10.2.1) ainsi que dans l'organisation des examens *Lëtzebuergesch als Friemsprooch* auxquels 167 candidats se sont présentés en 2017-2018 (contre 179 candidats en 2016-2017) avec un taux de réussite de 61 %.

Selon le MENJE, l'attractivité des cours de langues, et en particulier du luxembourgeois, résulte de l'augmentation constante de l'immigration, de la « volonté accrue d'apprendre les langues nationales » ainsi que du nombre constant de personnes qui souhaitent obtenir la nationalité luxembourgeoise.⁵⁰⁰

Rappelons que des cours de langues sont également proposés dans le cadre de diverses mesures publiques pour favoriser l'intégration des étrangers, que ce soit dans le cadre du CAI, de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise, du congé linguistique ou du Parcours d'Intégration Accompagné (PIA).

La demande reste également élevée pour des cours d'instruction de base, alors que de plus en plus de personnes immigrées, en particulier des DPI, n'ont jamais été scolarisés ou bien se trouvent soit en

situation d'illettrisme soit ne connaissent ou ne maîtrisent pas l'alphabet latin. Le nombre d'inscriptions à ces cours a connu une forte hausse passant de 334 inscriptions en 2014-2015 à 851 en 2017-2018, soit une progression de 154%. Toutefois, le nombre d'inscriptions en 2018 a fléchi de 19.2% par rapport à l'année précédente (1 054).

6.7.3 Congé linguistique

Le congé linguistique est un congé spécial de 200 heures par carrière au profit de travailleurs salariés et indépendants de toutes nationalités, résidents ou non-résidents, pour apprendre ou se perfectionner en langue luxembourgeoise.⁵⁰¹

Depuis l'introduction du congé linguistique par la loi du 17 février 2009, 3 134 personnes ont demandé un congé linguistique. En 2018, 314 personnes ont présenté une demande (contre 253 en 2017, soit une augmentation de 24,1%). Les données sur les bénéficiaires du congé linguistique de 2009 à 2018 peuvent être ventilées comme suit⁵⁰² :

- Travailleurs salariés bénéficiaires : 3 044
- Travailleurs indépendants bénéficiaires : 90
- Bénéficiaires frontaliers par pays d'origine : France (1 337), Belgique (454), Allemagne (108)
- Bénéficiaires par secteurs économiques : secteur des services, hors banques, assurances, commerce (1 407), secteur Santé et soins (1 111), Commerce (247).

Les frontaliers sont surreprésentés parmi l'ensemble des demandeurs et forment 59% du total des demandeurs avec 1 899 demandes.

6.8 Mesures de promotion de la langue luxembourgeoise

La stratégie gouvernementale pour la promotion de la langue luxembourgeoise, présentée en mars 2017, souligne l'importance du luxembourgeois en tant que langue de communication et d'intégration tout en accordant une attention particulière au multilinguisme en tant que caractéristique essentielle de la société luxembourgeoise.

Dans ce contexte, la loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de la langue luxembourgeoise, adoptée à l'unanimité⁵⁰³, a introduit un certain nombre de mesures visant à promouvoir la langue luxembourgeoise⁵⁰⁴ dans le cadre d'un plan d'action sur une période de vingt ans.⁵⁰⁵

Le texte de loi rappelle les objectifs de la politique de promotion de la langue luxembourgeoise qui visent à 1) renforcer l'importance de la langue luxembourgeoise 2) soutenir l'utilisation et l'étude de la langue luxembourgeoise 3) encourager l'apprentissage de la langue et de la culture luxembourgeoises 4) promouvoir la culture en langue luxembourgeoise.

Plusieurs organes sont institués afin de mettre en œuvre ce plan d'action, notamment :

1. Un commissaire à la langue luxembourgeoise (Kommissär fir d'Lëtzebuenger Sprooch), chargé de superviser et de coordonner la mise en œuvre du plan d'action.
2. Un Centre pour le luxembourgeois (Zenter fir d'Lëtzebuenger Sprooch), responsable de l'étude et de la normalisation de la langue luxembourgeoise (publication des règles relatives à l'orthographe et à la grammaire de la langue luxembourgeoise) ainsi que de la promotion du luxembourgeois aux niveaux national et international.
3. Un Conseil permanent de la langue luxembourgeoise (Conseil fir d'Lëtzebuenger Sprooch -CPLL), organe consultatif dont les avis sur les questions suscitées par la mise en œuvre de la politique de la langue luxembourgeoise.

Pour alimenter ce plan d'action, des forums citoyens ainsi qu'une plateforme de discussion en ligne ont été mis en place afin de permettre au grand public de participer à une consultation sur le rôle du luxembourgeois et des autres langues.⁵⁰⁶ Les résultats de cette initiative, intitulée *Sproocheronn.lu*, ont

débouché sur plus de 100 propositions concrètes et ont été présentés le 10 juillet 2018 par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et le secrétaire d'État à la Culture.⁵⁰⁷

Dans le cadre de la stratégie de promotion de l'enseignement et de l'apprentissage du luxembourgeois, notons encore que l'INL assure une formation continue qui mène à l'obtention du diplôme *Zertifikat Lëtzebuerger Sprooch a Kultur (ZLSK)*. La promotion 2017-2018 a débuté en octobre 2017 avec 12 candidats dont 9 ont été diplômés en juillet 2018.⁵⁰⁸

6.8.1 Débats

Le groupe de coordination du Ronnen Dësch a demandé la multiplication des dispositifs d'apprentissage de langues et en particulier l'instauration d'un PIA ambitieux qui comporterait un volume significatif de cours de langues basé sur une loi. Il a proposé en outre de combiner le PIA au CAI au bénéfice de tous les nouveaux venus. Il a par ailleurs demandé de revoir la loi sur le congé linguistique.⁵⁰⁹

L'ASTI a déploré que les questions d'identité, dont la langue luxembourgeoise serait la face la plus visible, soient devenues « mainstream » dans le débat politique ou le discours médiatique et a regretté le peu de place consacrée aux offres de cours de langue luxembourgeoise et au congé linguistique dans les programmes des partis politiques en lice pour les élections législatives.⁵¹⁰

6.8.2 Accord de coalition

Afin d'améliorer l'intégration de tous les non-Luxembourgeois résidant sur le territoire national, le Gouvernement veillera à offrir des cours de langues en nombre suffisant⁵¹¹ et entend développer l'offre en formations pour adultes, notamment dans le domaine de l'apprentissage de la langue luxembourgeoise.⁵¹²

Notons qu'une section de l'accord de coalition est spécifiquement dédiée à la promotion de la langue luxembourgeoise.⁵¹³ Le Gouvernement s'engage, entre autres, à mettre en place les mesures définies par le plan d'action lié à la stratégie pour promouvoir la langue luxembourgeoise.

Dans le domaine de la santé, le Gouvernement souhaite soutenir les établissements hospitaliers afin de renforcer l'utilisation de la langue luxembourgeoise entre les patients et les professionnels de santé.⁵¹⁴

6.9 Non-discrimination et gestion de la diversité culturelle

6.9.1 PAN Intégration

Bien que la « lutte contre les discriminations » ne figure plus dans l'intitulé du PAN Intégration, ce principe ainsi que ceux de la promotion de la diversité et de l'égalité des chances constituent des parties intégrantes du PAN.⁵¹⁵

Le PAN Intégration prévoit en effet un certain nombre de mesures comme la promotion de la diversité sur le lieu de travail (notamment à travers la signature de la Charte de la Diversité⁵¹⁶), la sensibilisation des enseignants et des élèves aux questions de non-discrimination (à travers des formations à l'interculturalité, à la gestion de la diversité et à la promotion des valeurs civiques ainsi que le soutien d'initiatives promouvant le respect de la diversité dans l'environnement scolaire).⁵¹⁷ Il est également prévu de développer les formations à l'interculturalité et à la gestion de la diversité pour le personnel en contact avec les nouveaux arrivants, y compris les agents du secteur public et les bénévoles.⁵¹⁸

6.9.2 Evolutions législatives et débats au sein de la société civile

La loi du 7 novembre 2017, complétant la transposition de la Directive 2014/54/UE du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le cadre de la libre circulation des travailleurs, a modifié la loi modifiée du 28 novembre 2006 (ci-après la loi anti-discrimination) et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Les modifications introduites par cette loi ont été traitées dans le rapport annuel 2017.

Les questions de discrimination, de xénophobie et de racisme ont été soulevées au sein de la société civile, en particulier avec la création d'un Observatoire de l'islamophobie au Luxembourg⁵¹⁹ au sein de l'Institut de Recherche, d'éducation et de dialogue interculturel (IREDI)⁵²⁰ qui a pour vocation de mesurer l'ampleur de ce phénomène au Luxembourg, la publication d'un rapport sur l'antisémitisme au Luxembourg⁵²¹ par le groupe de travail « Recherche et Information sur l'Antisémitisme au Luxembourg » (RIAL)⁵²² et la publication d'une étude européenne « Being black in EU »⁵²³ avec des retombées médiatiques pour le Luxembourg⁵²⁴.

6.9.3 Charte de la diversité

En 2018, la Charte de la Diversité Lëtzebuerg a accueilli 17 nouveaux signataires. Le nombre d'organisations engagées en faveur de la gestion de la diversité a ainsi été porté à 174.⁵²⁵

La troisième édition du baromètre « Diversité & Entreprise »⁵²⁶ fournit un état des lieux des démarches mises en œuvre par les signataires de la Charte de la Diversité Lëtzebuerg. Ce diagnostic a fait apparaître que la diversité des talents en entreprise est bénéfique, tant bien en interne qu'en externe. Une large majorité des signataires (65%) a affirmé avoir constaté une amélioration de leur image et de leur réputation et 63% des « anciens » signataires (signature avant 2015) ont observé la création d'opportunités sur des nouveaux marchés en raison de l'apparition d'un critère de diversité dans de nombreux appels d'offres.

6.9.4 Accord de coalition

Le Gouvernement a rappelé que le vivre ensemble entre tous les résidents du Grand-Duché constitue « un atout qui sera promu activement » et que la lutte contre toutes formes de discrimination constitue « un élément essentiel » du vivre ensemble. Il a également indiqué qu'il examinera les compétences en matière d'anti-discrimination des différents acteurs⁵²⁷ et qu'il étudiera la possibilité d'introduire des recours collectifs en matière de lutte contre les discriminations.⁵²⁸

L'ASTI considère que la coalition gouvernementale a passé sous silence la lutte contre les discriminations, le racisme et la xénophobie. Constatant les actes racistes perpétrés à l'encontre de certains candidats pendant la campagne législative, l'ASTI a réitéré sa proposition de créer un observatoire des phénomènes racistes, xénophobes et antisémites.⁵²⁹

6.10 Intégration au niveau local, coopération, consultation et coordination des acteurs locaux

6.10.1 PAN

Le PAN Intégration accorde une place essentielle à la dimension transversale de l'intégration qui repose sur le partage des responsabilités et la réciprocité et doit par conséquent impliquer tout un ensemble d'acteurs, dont les communes. Ces dernières ont d'ailleurs été consultées dans le cadre du processus d'élaboration du PAN.⁵³⁰

Les consultations menées avec les différents acteurs ont permis de mettre en évidence cinq thématiques prioritaires. L'une d'entre elles est consacrée au renforcement des acteurs locaux et à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la responsabilité partagée au niveau local.⁵³¹ Ce domaine vise des actions et projets ciblant diverses orientations (accès à l'information, démarches administratives, échanges et mise en réseau entre acteurs de terrain, dialogue interculturel...) par les acteurs locaux, ceci prioritairement dans le cadre des outils d'intégration existants.

Outre les deux domaines d'action du PAN 2018 (1.Accueil des demandeurs de protection internationale, 2.Intégration de tous les ressortissants non luxembourgeois), trois axes transversaux ont été identifiés⁵³² : (1) Assurer l'accès à l'information et l'interaction, (2) Développer la qualité des mesures, (3) Optimiser les processus. Certains objectifs et mesures identifiés au niveau de ces axes transversaux impliquent une coopération au niveau local. C'est notamment le cas de l'axe 1 (Accès à l'information et

l'interaction) qui vise à fournir aux nouveaux arrivants des informations sur la société d'accueil et à assurer une communication transparente entre toutes les parties prenantes du processus d'intégration ainsi qu'à faciliter l'installation des nouveaux arrivants, encourager la solidarité et œuvrer pour une opinion publique positive à l'égard de la population non luxembourgeoise.

Le second objectif de cet axe consiste à promouvoir les échanges et la responsabilité partagée de l'intégration avec la société d'accueil.⁵³³ Cet objectif comporte un certain nombre de mesures notamment la promotion des « *échanges dans la vie quotidienne et des actions de mise en réseau au niveau local par, entre autres, le sport et la culture.* »

L'axe 3 a pour objet le renforcement de la coopération et la coordination entre acteurs dans les domaines d'accueil et d'intégration.⁵³⁴ A cet égard, il est prévu d'impliquer étroitement les communes, les ministères, les administrations, les services de l'État ainsi que la société civile⁵³⁵ dans la mise en œuvre de projets d'intégration.

Dans ce cadre, le renforcement de la coopération et la coordination entre les autorités publiques constitue le premier objectif de cet axe.⁵³⁶ Cette coopération vise notamment à développer une politique d'accueil et d'intégration « *ambitieuse* », et à assurer une meilleure prise en charge des demandeurs de protection internationale et de conduire ainsi « *à un meilleur accueil et une meilleure intégration des publics cibles de la politique* ». Pour ce faire, plusieurs mesures sont proposées, en particulier :

- « *Encourager la réciprocité et le partage d'information pour des relations partenariales efficaces et satisfaisantes pour tous ;*
- *Sensibiliser et outiller les partenaires ministériels et communaux à la responsabilité partagée en matière d'accueil et d'intégration ;*
- *Assurer un échange régulier avec les autorités communales afin d'évaluer les besoins et les outils à développer ou à renforcer.* »

Le second objectif de cet axe vise à développer les partenariats.⁵³⁷ Le PAN Intégration reconnaît que les acteurs étatiques ne peuvent pas être les seuls acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques nationales d'accueil et d'intégration et que le soutien de partenaires experts sur le terrain est nécessaire afin de garantir les meilleurs résultats pour les populations cibles. Pour ce faire, il est notamment prévu de :

- « *Collaborer étroitement avec les partenaires afin d'identifier les besoins sur le terrain et de définir les actions nécessaires ;*
- *Réunir et conserver toutes les bonnes pratiques ;*
- *Mutualiser les compétences et développer la complémentarité ;*
- *Renforcer la coopération avec les acteurs communaux, nationaux et internationaux ;*
- *Renforcer la coopération et la coordination avec les partenaires sociaux, économiques et culturels.*»

6.10.2 Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL)

Les deuxièmes assises nationales de l'intégration au niveau local ont souligné le large intérêt et la nécessité pour les communes de travailler en réseau sur les thèmes qui concernent l'intégration et le vivre ensemble. Ainsi, le Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) a été institué en collaboration avec le SYVICOL.⁵³⁸

L'objectif du GRESIL est de soutenir et de mieux outiller les communes pour faire face aux besoins d'intégration de tous les résidents ainsi que de soutenir et promouvoir les bonnes pratiques en matière d'intégration locale dont notamment l'élaboration de plans communaux d'intégration. Ce groupe est animé par l'ASTI dans le cadre d'un projet conventionné.

La première réunion du GRESIL, organisée conjointement par l'OLAI, le SYVICOL et l'ASTI, a réuni plus de 80 représentants communaux ainsi que des membres des CCCI afin d'échanger autour du thème de « *l'accueil des nouveaux résidents dans ma commune* »⁵³⁹ ».⁵⁴⁰

La deuxième réunion du GRESIL a porté sur le thème de « *l'état des lieux et diagnostic des besoins – un précieux outil de travail pour les CCCI et une première étape vers un plan communal d'intégration* » et a réuni près d'une centaine d'acteurs communaux, représentant 51 communes luxembourgeoises. Dans ce cadre, plusieurs approches stratégiques en matière d'états des lieux et de diagnostic des besoins (sondages, enquêtes quantitatives et qualitatives, forums grand-public...) ont été présentées.⁵⁴¹

6.10.3 Autres ressources et outils pour soutenir l'intégration au niveau local

L'OLAI a lancé le 18 avril 2018 un appel à projets afin de soutenir financièrement les communes qui initient des actions en faveur de l'intégration. L'appel prévoit un cofinancement pouvant atteindre 75% des coûts éligibles (et dans la limite des fonds disponibles pour 2018).⁵⁴²

En 2018, l'OLAI a subventionné 8 communes pour un total de 21 773 € pour des projets liés à l'intégration. L'OLAI a également octroyé des subsides à 10 communes pour un total de 25 000 € pour des Plans Communaux Intégration.⁵⁴³

L'ASTI, en collaboration avec l'OLAI et le SYVICOL, a lancé en 2018 :

- Un helpdesk qui offre différents services de consultation et de soutien à l'intégration aux communes et aux CCCI (par exemple en ce qui concerne l'élaboration d'un plan d'intégration, les demandes de financement, la mise en œuvre d'initiatives, de projets, etc).⁵⁴⁴
- Un site Internet : www.integratioun.lu, qui vise à fournir aux acteurs locaux (CCCI, municipalités et autres) des exemples de bonnes pratiques en matière d'intégration locale ainsi que d'autres ressources (contacts, documents spécifiques, projets d'associations, sites Web, matériel didactique).⁵⁴⁵

6.10.4 Accord de coalition

Le Gouvernement souhaite renforcer les relations entre le Ministère en charge de l'intégration et les communes, valoriser les commissions consultatives communales d'intégration et soutenir les communes dans leur travail d'intégration, notamment à travers des chargés à l'intégration.⁵⁴⁶

6.11 Sensibiliser sur les migrations au Luxembourg

6.11.1 PAN Intégration

Le PAN Intégration rappelle le rôle fondamental joué par la communication dans la politique d'accueil et d'intégration. Dans ce cadre, le premier axe transversal du PAN vise à poursuivre une stratégie proactive et transparente de communication avec le citoyen notamment afin de consolider l'acceptation des nouveaux arrivants dans la société d'accueil et œuvrer pour une opinion publique positive envers toute population non-luxembourgeoise.⁵⁴⁷

Ainsi, le premier objectif fixé consiste à développer la diffusion des informations relatives à l'accueil et à l'intégration⁵⁴⁸ et prévoit la mise en œuvre de plusieurs mesures :

- « *Développer l'information et la sensibilisation des différents publics cibles aux sujets de l'accueil et de l'intégration ;*
- *Développer des outils d'information pour les différents publics en plusieurs langues ;*
- *Mettre à jour et diffuser davantage les brochures d'information ;*
- *Développer des campagnes d'information et de sensibilisation destinées au grand public au sujet de l'accueil et de l'intégration ;*
- *Optimiser le flux d'information avec les communes ;*
- *Soutenir les communes dans leurs démarches visant à informer le public dans le cadre de la création et de l'ouverture de nouvelles structures d'hébergement pour DPI ;*
- *Traduire les documents stratégiques, tel que le PAN intégration et le PCI, en plusieurs langues. »*

6.11.2 CAP MOBI LUX

Les résultats de l'étude « Cap-Mobi-Lux », première étude réalisée sur la communauté capverdienne au Luxembourg, ont été officiellement présentés à la fin du mois de janvier 2018.⁵⁴⁹ Cette étude offre un panorama socio-économique de la communauté capverdienne au Luxembourg et présente les thèmes suivants: pratiques migratoires, pratiques solidaires avec le Cap-Vert, situation des ressortissants cap-verdiens dans les différents domaines de l'intégration: école, travail, logement, loisirs et participation sociopolitique.⁵⁵⁰ Cette étude a été financée dans le cadre du Fonds «Asile, migration et intégration» et cofinancée par la Direction de l'immigration du ministère des Affaires étrangères et européennes.

6.11.3 Accord de coalition

La diversité culturelle est considérée par la coalition gouvernementale comme un atout et une partie de l'identité du Luxembourg. Considérant que les activités culturelles favorisent les échanges, l'intégration et la cohésion sociale, le Gouvernement souhaite promouvoir la programmation d'activités interculturelles et veillera « à ce que les institutions culturelles publiques dédient une partie de leur programme et de leurs ressources à des activités interculturelles. »⁵⁵¹

6.12 Développer la qualité des mesures

6.12.1 PAN Intégration

Le second axe transversal du PAN Intégration est intégralement dédié au développement de la qualité des services mis en place en matière d'intégration, ceci afin de garantir que les contacts entre les autorités publiques et/ou porteurs de projets et les nouveaux-arrivants soient couronnés de succès.⁵⁵² Trois objectifs sont prévus afin d'accroître la qualité, l'efficacité et l'efficacé des services en place :

1. *Objectif 1 : Développer les compétences des agents publics, des bénévoles et des acteurs relais*
2. *Objectif 2 : Renforcer le suivi et l'évaluation des politiques d'accueil et d'intégration*
3. *Objectif 3 : Optimiser les processus*

Le premier objectif vise à acquérir et/ou à améliorer les compétences techniques des agents sur le terrain en matière d'interculturalité, de transculturalité, d'accueil, de diversité, d'inclusion et d'intégration⁵⁵³ et prévoit pour ce faire un certain nombre de mesures, en particulier :

- « Développer des formations sur le suivi social individualisé pour les assistants sociaux et les éducateurs travaillant avec les nouveaux arrivants ;
- Développer les formations à l'interculturalité et à la gestion de la diversité pour le personnel en contact avec les nouveaux-arrivants, y compris les agents du secteur public et les bénévoles ;
- Développer des formations pour le personnel socio-éducatif et les agents d'accueil en matière d'identification de personnes vulnérables ;
- Développer des formations en matière de gestion de conflits et de prévention de la violence ;
- Développer des formations en matière d'apprentissage de langues non européennes en fonction de l'origine des nouveaux arrivants ;
- Développer les connaissances linguistiques des agents publics qui se sont vus accorder une dispense de la connaissance de la langue luxembourgeoise, ceci par l'introduction de cours de luxembourgeois de façon généralisée dans le secteur public ;
- Développer des formations en matière d'apprentissage de langues non européennes en fonction de l'origine des nouveaux arrivants ;
- Développer des outils tels que des fiches de candidatures, des modèles de rapport final, des manuels des procédures financières, des manuels de mise en œuvre d'un projet, des outils d'évaluations ;
- Développer les formations de multiplicateurs et/ou formateurs;
- Continuer la coopération avec l'Agence du Bénévolat dans la mise en œuvre d'une formation de base destinée à informer toute personne avant un engagement bénévole;

- *Informez davantage les bénévoles sur les conditions d'accueil et les aides matérielles auxquels ont droit les DPI et BPI ;*
- *Sensibiliser les personnes âgées au bénévolat. »*

6.12.2 Accord de coalition

Après concertation des acteurs concernés, le Gouvernement prévoit d'introduire des formations à la médiation interculturelle pour les entreprises, les bénévoles et les médiateurs professionnels.⁵⁵⁴

7. RETOUR, MIGRATION IRRÉGULIÈRE ET RETENTION

7.1 Retour et migration irrégulière

En 2018, 351 personnes sont retournées dans leur pays d'origine ou ont été renvoyées vers un autre Etat membre contre 514 en 2017, ce qui représente une diminution de 31,7% par rapport à l'année précédente.

Cette diminution s'explique par la régression des retours volontaires qui ont fléchi de 24,4% par rapport à 2017 (272 en 2018 contre 360 en 2017) et plus encore par celle des retours forcés dont le nombre a été fortement réduit par rapport à l'année précédente (79 en 2018 contre 154 en 2017, soit une diminution de 48,7%).⁵⁵⁵

Tableau 9 : Nombre de personnes retournées par type de retour et situation migratoire (2017 – 2018)

	2017	2018
Retours volontaires	360	272
-DPI	126	25
-DPI déboutés	198	154
-migrants en situation irrégulière	36	93
Retours forcés	154	79
-DPI déboutés	97	29
-migrants en situation irrégulière	57	50
Total	514	351

Source : Direction de l'immigration 2017, 2018 © LU EMN NCP 2018

En 2018, la grande majorité des personnes retournées provenait d'une procédure de protection internationale (en cours ou déboutée). Ces derniers représentaient 65,8% des retours volontaires et seulement 36,7% des retours forcés. Cette situation contraste avec l'année précédente où 90% de retours volontaires et 63% des retours forcés concernaient de personnes provenant d'une procédure de protection internationale. La proportion de retours de migrants en situation irrégulière a nettement progressé par rapport à l'année précédente passant, en ce qui concerne les retours volontaires, de 10% en 2017 à 34,2% en 2018 et pour les retours forcés de 37% en 2017 à 63,3% en 2018.

Le classement des nationalités des personnes faisant l'objet d'un retour a radicalement évolué en 2018 avec l'entrée de la Géorgie en tête de classement devant les ressortissants des pays des Balkans. Ce phénomène doit être mis en liaison avec le contexte de l'entrée en vigueur de la libéralisation des visas en 2017 avec l'Ukraine et la Géorgie. Le système de réadmission semble être viable si l'on considère le nombre de Géorgiens retournés (passant de 9 en 2017 à 50 en 2018) ainsi que les retours de ressortissants ukrainiens vers leur pays d'origine (dont le nombre a presque doublé entre 2017 et 2018, voir Tableau 10 ci-dessous).

Les ressortissants des pays des Balkans continuent toutefois à occuper une place considérable parmi les personnes retournées, même si leur part a tendance à diminuer, passant de 66% en 2017 à 52% en 2018 dans le total des retours (volontaires et forcés).

Tableau 10 : Aperçu des retours ventilés par nationalité, type de retour et par année (2017 – 2018)

Nationalité	2017			Nationalité	2018		
	Volontaire	Forcé	Total		Volontaire	Forcé	Total
Albanie	79	33	112	Géorgie	40	10	50
Kosovo	82	26	108	Kosovo	42	3	45
Serbie	35	20	55	Serbie	39	5	44
Bosnie-H.	54	0	54	Albanie	23	6	29
Monténégro	19	17	36	Bosnie-H.	22	5	27
Iraq	21	0	21	Ukraine	25	0	25
Brésil	15	4	19	Monténégro	16	4	20
Maroc	4	11	15	ARYM	15	1	16
Ukraine	12	1	13	Nigéria	2	10	12
ARYM	10	1	11	Brésil	7	3	10
Total	331	113	444	Total	231	47	278

Source : Direction de l'immigration, © LU EMN NCP 2018

La Direction de l'immigration a attribué la diminution des retours volontaires à plusieurs facteurs : tout d'abord, un changement de profil des DPI (des personnes fuyant les conflits armés et susceptibles de recevoir une décision positive en matière d'asile), ensuite la diminution du nombre de demandes de protection internationale émanant de ressortissants des Balkans occidentaux et enfin l'augmentation du nombre de demandeurs relevant du champ d'application du règlement du règlement Dublin.⁵⁵⁶

Au cours de l'année 2018, 213 personnes ont bénéficié d'un soutien par le biais du programme d'aide au retour volontaire et à la réintégration gérée par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) contre 145 personnes en 2017, soit une augmentation de 46.8%. Les ressortissants des pays des Balkans occidentaux ne sont pas éligibles à ce programme mais bénéficient d'un dispositif spécifique. Ce fut notamment le cas pour 121 personnes en 2018 (contre 192 personnes en 2017). 59 autres personnes ont quitté le Luxembourg à leurs propres frais (contre 17 en 2017) dans le cadre d'un retour volontaire non-assisté.

En 2018, 79 personnes ont été éloignées du territoire national dans le cadre d'un retour forcé, à savoir avec l'appui d'une escorte de la Police Grand-ducale jusqu'à leur arrivée au point de destination (contre 154 personnes en 2017 - voir Tableau 9 supra). Les ressortissants des Balkans représentent 30,4% de retours forcés en 2018 contre 52% (80) en 2017.

La majorité des personnes rapatriées dans le cadre d'un retour forcé sont retournées dans leur pays d'origine par voie aérienne via un vol commercial. La participation à 2 vols charter organisés par un autre Etat membre a permis de rapatrier 9 personnes vers le Nigeria. Il convient de préciser que les retours forcés qui sont opérés par des vols commerciaux réguliers sont susceptibles de bénéficier d'un financement par le Fonds Asile, Migration et Intégration (FAMI).

En 2018, 22 personnes ont bénéficié d'un sursis à l'éloignement pour raisons médicales (contre 13 en 2017) et 104 personnes ont bénéficié d'un report à l'éloignement (contre 27 en 2017).

7.1.1 Développements dans le domaine du retour et de la prévention de la migration irrégulière

Le projet de loi n °7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et de l'immigration a été déposé le 29 janvier 2018 à la Chambre des députés.⁵⁵⁷ Le texte du projet donne suite à plusieurs observations faites dans le cadre de l'évaluation du système Schengen. Les principales modifications dans le domaine du retour sont :

1. La création d'une commission pluridisciplinaire chargée de l'évaluation systématique de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le but de pouvoir délivrer des décisions de retour et accomplir les éloignements de demandeurs mineurs en situation illégale en conformité avec l'article 10 de la Directive 2008/115/CE (dite directive retour).⁵⁵⁸ Le projet prévoit à cet effet un amendement de l'article 103 de la loi de l'immigration.

2. Une modification de l'article 123 (6) de la loi de l'immigration prévoit qu'en cas de décision de prolongation de la durée de rétention - au-delà de la décision initiale de rétention et des trois prolongations suivantes, le ministre doit saisir d'office, dans un délai de 5 jours ouvrables après la notification de la décision, le président du Tribunal administratif. Le président doit statuer en urgence comme juge du fond sur la prolongation dans les 10 jours de l'introduction de la requête. Contre cette décision, les parties peuvent interjeter appel devant la Cour administrative. Au cas où le Ministre en charge de l'immigration ne saisit pas le Tribunal, le retenu doit être remis en liberté.⁵⁵⁹

Le Conseil d'Etat a manifesté une opposition formelle à l'introduction d'un contrôle systématique par les juridictions dans le cas où le ministre décide de prolonger la rétention au-delà de la durée de 4 mois.⁵⁶⁰ Il se heurte au fait que selon la disposition prévue, le ministre doit intenter un recours contre sa propre décision, ce qui est contraire à la logique du contentieux administratif. Il a également critiqué le fait que la personne concernée soit privée du droit d'être entendue devant un juge, ce qui ne serait pas conforme aux articles 5 et 13 de la Convention européenne des Droits de l'Homme.⁵⁶¹ Le Conseil d'Etat est rejoint sur ce point par la CCDH.

3. Afin de simplifier la procédure, le projet de loi prévoit que les parties ne puissent introduire qu'un seul mémoire (y compris la requête introductive en cas de recours devant le Tribunal ainsi que la requête d'appel) en cas d'appel devant la Cour administrative au lieu de deux actuellement.⁵⁶²

Sur ce point, la CCDH a critiqué le régime dérogatoire à la procédure de droit commun devant les juridictions administratives qui ne prévoit l'introduction que d'un seul mémoire au lieu de deux. La CCDH a indiqué que ce régime, censé alléger la procédure, représenterait un affaiblissement injustifié des garanties d'accès au juge de la personne privée de liberté.⁵⁶³

4. Le projet de loi prévoit ensuite un amendement à l'article 124 (1) de la loi de l'immigration concernant l'exécution d'une décision d'éloignement par la Police grand-ducale au cas où l'étranger ne quitte pas volontairement le territoire. A cette fin, l'éloignement des étrangers comprend les mesures suivantes :

- la présentation d'étrangers aux ambassades, aux consulats ou auprès d'une délégation d'audition afin de déterminer l'identité/nationalité de la personne concernée en vue d'obtenir les documents de voyage requis pour l'éloignement;
- la prise d'empreintes digitales et de photographies en vue d'établir ou de vérifier l'identité de l'étranger.⁵⁶⁴

La modification envisagée autorise également la police à pénétrer dans des locaux destinés à l'habitation quand cet accès lui est refusé. L'autorisation doit être demandée par la police au président du tribunal d'arrondissement afin de permettre aux agents de la police d'accéder à l'habitation dans le but de procéder à l'éloignement forcé de l'étranger.⁵⁶⁵ Cependant, les mesures coercitives devront être proportionnées et l'usage de la force ne devra dépasser les limites du raisonnable. Dans tous les cas, les mesures doivent être appliquées en conformité avec les droits fondamentaux et dans le respect de la dignité de la personne concernée.

Sur ce point, le Conseil d'Etat a indiqué que seuls les locaux destinés à l'habitation sont couverts par cet alinéa, à l'exclusion d'autres locaux qui pourraient, le cas échéant, héberger des étrangers à éloigner, sans pour autant constituer des locaux destinés à l'habitation.⁵⁶⁶

La CCDH a critiqué cet amendement en argumentant que toute intrusion dans un lieu d'habitation constitue une atteinte au droit fondamental à l'inviolabilité du domicile et ne répond pas aux exigences de l'article 8 paragraphe 2 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, dans le sens que la loi ne fixe ni la procédure ni les conditions d'intrusion dans lesquelles le juge peut donner l'autorisation préalable.⁵⁶⁷

5. Une modification est introduite à l'article 141 de la loi de l'immigration afin de sanctionner les fausses déclarations et l'usage de faux dans le cadre de l'entrée et de séjour sur le territoire : les peines sont adaptées à celles prévues par le Code pénal en matière d'usage de faux. L'échelle des peines se trouve modifiée : la durée d'emprisonnement passe de « un mois à deux années d'emprisonnement » à « un mois à trois années d'emprisonnement » et l'amende de « 251 à 3 000 euros » est remplacée par une amende de « 251 à 12 500 euros ».⁵⁶⁸

6. Finalement, le projet de loi prévoit à l'article 147 (1) une augmentation de mille euros de la sanction pécuniaire, laquelle se chiffre désormais à 5 000 euros, dans le cadre des sanctions applicables aux transporteurs qui ont débarqué au Luxembourg un ressortissant de pays tiers démunis d'un document de voyage valable ou qui, par faute, n'ont pas transmis de données ou ont transmis des données incomplètes ou erronées de voyageurs.⁵⁶⁹

7.1.2 Evaluation de l'intérêt supérieur des mineurs non-accompagnés dans le cadre d'une décision de retour

Sur le point de l'intérêt supérieur du mineur non accompagné dans le cadre d'une décision de retour, voir section sur les mineurs non-accompagnés.

7.1.3 Coopération en matière de retour et de réadmission

La loi du 3 février 2018 portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, contient des dispositions sur les migrations et la traite des êtres humains et des migrants. Les parties souhaitent coopérer afin de prévenir la migration irrégulière et explorer la possibilité de conclure un accord de réadmission, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette loi est entrée en vigueur le 12 février 2018.⁵⁷⁰

Dans le cadre de la loi du 27 avril 2018 portant approbation de l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande⁵⁷¹, les parties ont convenu de coopérer et de procéder à un échange de points de vue sur les domaines de la migration en vue de prévenir et de contrôler la migration irrégulière. Les parties s'engagent à explorer la possibilité de conclure un accord de réadmission, à la demande de l'une ou l'autre des parties.⁵⁷²

La loi du 13 juillet 2018 portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et l'Australie contient des dispositions similaires.⁵⁷³

Le protocole d'application entre les États du Benelux et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier est entré en vigueur le 1 juin 2018.⁵⁷⁴

7.1.4 Journée consulaire

Outre les accords de réadmission, la Direction de l'immigration oeuvre également au renforcement des relations avec les instances consulaires des pays de provenance des ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de quitter le Luxembourg. Dans cette perspective, la Direction de l'immigration a organisé une journée consulaire qui a permis aux différents acteurs en charge des retours au niveau du Benelux d'informer les différents consuls des pays d'origine du fonctionnement et des spécificités en matière de réadmission.⁵⁷⁵ Ce projet a bénéficié d'un cofinancement européen via le Fonds Asile, Migration et Intégration.⁵⁷⁶

7.1.5 Equipements

Afin de faciliter l'identification des ressortissants de pays tiers détenus et permettre ainsi leur éloignement du territoire à la fin de leur peine, le Centre pénitentiaire du Luxembourg a été équipé d'un écran VCI permettant des vidéoconférences avec les ambassades des éventuels pays d'origine des personnes détenues.⁵⁷⁷

7.1.6 Mesures pour améliorer l'efficacité des contrôles aux frontières extérieures

La Police grand-ducale a pris un certain nombre de mesures pour faire face à l'augmentation du nombre de passagers en provenance de pays tiers qui utilisent l'aéroport de Luxembourg comme porte d'entrée

dans l'espace Schengen. La première de ces mesures a consisté à répartir le personnel disponible en fonction des périodes d'afflux afin de réduire les délais d'attente pour le contrôle de l'identité.⁵⁷⁸

En outre, des portes automatisées de contrôle des frontières (ABC-Gates) ont été installées en juillet 2018 dans le but d'améliorer les flux de passagers et les services tout en garantissant la sécurité des frontières. Le nombre de voies de contrôle des frontières est passé de 3 à 9 à l'immigration et de 3 à 8 à l'émigration. Ainsi, les passagers en provenance de pays situés en dehors de l'espace Schengen et se rendant au Luxembourg via l'aéroport bénéficient d'un temps d'attente réduit. L'installation des portes ABC a été réalisée grâce à un investissement de 3,65 millions d'euros, dont 1,3 million ont été financés par le gouvernement luxembourgeois (avec un cofinancement de 64% du Fonds de sécurité intérieure de l'UE) et 2,35 millions d'euros ont été financés par Lux-Airport.⁵⁷⁹

7.1.7 Soutien opérationnel en Méditerranée

Le Luxembourg a continué à apporter son soutien à l'opération EUNAVFOR MED Sophia, qui vise à démanteler le modèle économique des trafiquants d'êtres humains en identifiant et neutralisant les navires et les embarcations ainsi que les ressources utilisées (ou soupçonnées de l'être) par des passeurs ou des trafiquants de migrants en Méditerranée. Dans ce contexte, le Luxembourg a poursuivi le détachement de deux avions patrouilleurs d'observation, ce qui a contribué à éviter une issue tragique à de nombreuses victimes grâce à la détection précoce d'embarcations à la dérive.⁵⁸⁰

7.1.8 Débats

La CCDH et le LFR ont invité les autorités à considérer la création de structures de retour spécifiques adaptées à l'hébergement de publics-cibles (familles, personnes vulnérables, DPI concernés par le transfert Dublin...) en cours d'éloignement et de s'inspirer d'exemples de « maisons du retour » mises en place à l'étranger.⁵⁸¹

7.1.9 Accord de coalition

Le Gouvernement préconise une approche européenne globale en matière de politique migratoire qui comprend non seulement l'asile mais également d'autres aspects comme la mise en place de voies de migration légale, la politique de retours, la lutte contre la migration irrégulière⁵⁸², la protection des frontières extérieures et la coopération avec les pays d'origine et de transit. Dans ce cadre, le Gouvernement plaide « *pour une gestion des migrations basée sur le respect des règles, la solidarité obligatoire, le renforcement de la confiance mutuelle et la normalisation du fonctionnement de l'espace Schengen.* »⁵⁸³ Le maintien de la libre circulation des personnes demeure une priorité pour le Gouvernement. L'absence de contrôle aux frontières intérieures va de pair avec l'amélioration de la gestion des frontières extérieures notamment à travers « *la mise en œuvre nationale des projets européens en matière de gestion des flux migratoires aux frontières extérieures, tels que le système d'entrée et de sortie (EES) et le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS).* »⁵⁸⁴

Le Gouvernement entend étudier la possibilité d'une coopération bilatérale avec des pays tiers cibles afin de renforcer la coopération tant en matière de migration légale qu'en matière de réadmission.

Il continuera à privilégier le retour volontaire, poursuivra sa coopération avec l'OIM et mettra en place une politique d'information des personnes déboutées ainsi qu'un dispositif d'accompagnement au retour personnalisé.⁵⁸⁵

En vue d'augmenter l'efficacité des retours, le Gouvernement soutiendra « *le rôle accru des agences européennes dans le domaine de l'organisation des retours* » et mettra en œuvre « *le concept d'un officier de liaison migration au sein d'une région cible.* »⁵⁸⁶

Enfin, il envisage une collaboration entre le groupe de travail fonctionnant au sein de la Direction de l'immigration en charge de l'évaluation de la situation des personnes en situation irrégulière avec des représentants de la société civile. Ce groupe avisera le ministre sur une éventuelle régularisation sur base de motifs humanitaires d'une exceptionnelle gravité.⁵⁸⁷

7.2 La rétention administrative

En 2018, 423 personnes ont été placées en rétention. Cela représente une diminution de 14,2% par rapport à 2017. Parmi les personnes retenues, nous dénombrons 390 hommes célibataires, soit 92% du total des personnes retenues (contre 376 en 2017), 23 femmes célibataires (contre 16 en 2017) et 4 familles comprenant 10 personnes (contre 28 familles en 2017 représentant un total de 101 personnes en 2017).

Soulignons le nombre important de personnes retenues (177 soit 41,8% du nombre total) en vue d'être transférées dans le cadre de la procédure Dublin tandis que 84 d'entre elles ont été éloignées vers leur pays d'origine ou de provenance, 7 ont bénéficié d'un « retour semi-volontaire » par le biais de l'OIM, 90 ont été élargies, 2 ont été transférées au Centre pénitentiaire et 6 se sont évadées.⁵⁸⁸

La durée moyenne de rétention, toutes catégories confondues, s'élevait à 40 jours en 2018 (contre 27 l'année précédente). Toutefois, 19 personnes ont été placées en rétention pour une durée égale ou supérieure à 120 jours. Au 31 décembre 2018, le Centre de rétention comptait 57 personnes retenues.⁵⁸⁹

Le Centre de rétention a fait l'objet de plusieurs visites au cours de l'année 2018, notamment de la part :

-d'une délégation de l'Agence de l'immigration suédoise (Migrationsverket) pour un échange de bonnes pratiques en matière de rétention administrative.

-d'une vingtaine de représentants consulaires qui ont effectué une visite de travail au Centre de rétention dans le cadre des journées consulaires.

- de travailleurs sociaux de l'OLAI qui ont assisté à plusieurs reprises à une présentation des missions du Centre de rétention.

-d'une trentaine d'attachés de justice qui ont assisté à un exposé sur le Centre de rétention, sur initiative du Président du Tribunal administratif.⁵⁹⁰

Tout en soulignant que la rétention constitue une mesure d'ultime ressort⁵⁹¹, le Gouvernement souhaite compléter le dispositif actuel (structures fermées et semi-ouvertes) par des structures plus adaptées « *aux besoins et aux situations des différents groupes de personnes concernées.* »⁵⁹² Dans ce cadre, il prévoit de créer « *une structure spécifique pour le placement en rétention de femmes, familles et personnes vulnérables* » et d'adapter ensuite la législation en matière de rétention afin de garantir que les enfants ne puissent plus être placés au centre de rétention.⁵⁹³

La coalition gouvernementale envisage de remplacer la Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg (SHUK), de nature temporaire, par une structure semi-ouverte permanente.⁵⁹⁴

7.2.1 Prolongation de la période de rétention pour familles avec enfants

Le LFR s'est opposé à la rétention des enfants et a émis le souhait que le gouvernement puisse mettre en oeuvre des alternatives moins coercitives. Dans ce contexte, le LFR a considéré qu'il conviendrait de développer la promotion du retour volontaire en tant qu'alternative à la rétention⁵⁹⁵ et a recommandé de s'inspirer des bonnes pratiques mis en place par d'autres Etats membres de l'UE qui effectuent une préparation active au retour des DPI déboutés, soit par le biais de « coaches » (Belgique), soit en utilisant des structures spécialisées dans le retour avec des encadrants professionnels (Pays-Bas).⁵⁹⁶

Sur ce point, le ministre de l'Immigration et de l'Asile a clarifié plusieurs éléments⁵⁹⁷ :

1. la prolongation de la période de rétention pour familles avec enfants de 72 heures à 7 jours s'est avérée nécessaire suite à la critique de la Commission européenne dans l'évaluation Schengen et afin de permettre d'améliorer l'organisation et le déroulement des retours forcés ;
2. la durée de rétention pour familles avec enfants demeure largement inférieure au maximum prévu par la modification législative. Dans la pratique, la durée de rétention est de 3,46 jours ;

3. la promotion des retours volontaires reste une priorité pour le Gouvernement, en particulier pour les familles avec enfants. Enfin, chaque personne est invitée à un entretien afin de la renseigner sur les avantages et aides éventuelles en cas d'un retour volontaire.⁵⁹⁸

8. LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

En 2018, huit ressortissants de pays tiers ont été identifiés/présumés victimes de la traite des êtres humains au Luxembourg, dont six femmes et deux hommes. Toutes les victimes sont majeures. Les principaux pays d'origine des victimes sont la Chine, l'Inde et la Moldavie.

Cinq d'entre elles ont été victimes d'exploitation par le travail, tandis que trois personnes ont été exploitées sexuellement.

La Section criminalité organisée de la Police Grand-Ducale a précisé que parmi les affaires d'exploitation par le travail, deux affaires se référaient à l'exploitation dans des établissements de restauration et trois à des faits dans des ménages. Les autres affaires relevant de l'exploitation sexuelle dans des appartements. Dans ce contexte, un suspect a été arrêté en flagrant délit et plusieurs victimes de la traite ont été prises en charge par la cellule Recherche fugitifs et Protection des victimes.⁵⁹⁹

En 2018, 20 personnes ont été condamnées pour traite des êtres humains.⁶⁰⁰

8.1 Evolution de la politique stratégique nationale

La loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant 1) le Code de procédure pénale, 2) le Code pénal est entrée en vigueur le 13 mars 2018.⁶⁰¹ Cette loi s'inscrit dans la stratégie gouvernementale de lutte contre la prostitution au Luxembourg.⁶⁰²

Cette loi introduit de nouvelles dispositions au code pénal et permet aux victimes de l'exploitation de la prostitution, du proxénétisme ou de la traite des êtres humains à des fins sexuelles de bénéficier de l'irresponsabilité pénale en matière de racolage.⁶⁰³ Elle introduit la pénalisation des clients de prostituées mineures, de personnes particulièrement vulnérables et de personnes victimes d'exploitation sexuelle, de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins sexuelles.⁶⁰⁴ Des poursuites publiques ne sont pas engagées contre le client sous certaines conditions (en cas de témoignage d'un client en relation avec l'infraction). Elle institutionnalise également la plateforme « prostitution » en tant que comité permanent. Ce comité est appelé à travailler en étroite collaboration avec le comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains.

Enfin, la loi crée une infraction réprimant le fait d'avoir obtenu, procuré, détruit, dissimulé, fait disparaître, confisqué, conservé, modifié ou reproduit un document de voyage ou d'identité d'une autre personne ou d'avoir facilité un usage frauduleux en vue de commettre des infractions d'exploitation sexuelle, de proxénétisme, de traite des êtres humains ou de trafic illégal de migrants. Ces crimes peuvent être punis d'une peine d'emprisonnement d'une durée de trois à cinq ans et d'une amende de 10 000 à 50 000 euros.⁶⁰⁵

8.2 Autres mesures

Le ministère de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes a conclu en octobre 2018 une nouvelle coopération avec la Fondation CARITAS dans le domaine de l'assistance aux victimes de la traite des êtres humains. Tenant compte de la surreprésentation statistique des hommes parmi les victimes de la traite, les autorités ont souhaité apporter des réponses adéquates à ces personnes à travers un partenariat qui prévoit la mise à disposition d'une nouvelle structure de logement pour les hommes victimes de la traite des êtres humains (à côté des centres de consultation et structures d'hébergement d'ores et déjà existants).⁶⁰⁶ Cette structure a ouvert ses portes en mars 2019⁶⁰⁷ et peut accueillir environ 10 personnes.⁶⁰⁸

Dans le cadre du projet « Exit prostitution », un poste de *Streetworker* a été créé afin de renforcer le travail social avec les victimes de la traite des êtres humains ainsi que le travail psychologique avec les enfants vivant dans le milieu de la violence domestique.⁶⁰⁹

8.3 Développements en matière d'assistance et de soutien aux victimes ressortissantes de pays tiers

8.3.1 Mesures de formation et de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation (spots radio, projections en salle de cinéma, affiches, présence sur les réseaux sociaux) sur la traite des êtres humains a été lancée en décembre 2016 et s'est poursuivie en 2018. Cette campagne a bénéficié d'un financement à hauteur de 90 000 € provenant du Fonds de lutte contre certaines formes de criminalité.⁶¹⁰

8.3.2 Mesures de collaboration entre autorités et acteurs divers impliqués dans l'identification, l'accueil et la protection des victimes

La politique de lutte contre la traite sous toutes ses formes est définie et coordonnée au Luxembourg au sein du Comité de suivi de lutte contre la traite des êtres humains qui réunit les Ministères concernés, les autorités policières et judiciaires, le rapporteur national pour la traite et les ONG chargées de l'accueil et l'encadrement des victimes.⁶¹¹

Le Comité de suivi a décidé de créer des sous-groupes en son sein afin de discuter de solutions à des problèmes spécifiques notamment en ce qui concerne l'identification, l'accueil et la protection des victimes.⁶¹²

En février 2018, la Police grand-ducale a créé la cellule Recherche fugitifs et Protection des victimes. Cette cellule est responsable de la mise en œuvre du programme de protection et assure notamment la détermination du niveau de danger et la prise en charge des victimes de la traite. Afin de garantir que les victimes puissent bénéficier d'une continuité des services d'assistance, un point de contact et une collaboration directe entre cette cellule et le service d'assistance ont été mis en place.⁶¹³

La brochure « *Identification des victimes de la traite des êtres humains pendant les procédures de protection internationale et de retour forcé* », élaborée à la demande du ministère de la Justice et en collaboration avec le Point de contact national du Luxembourg du Réseau européen des migrations, a été traduite en anglais.

8.4 Identification des victimes

8.4.1 Formation et sensibilisation en matière d'identification et d'accompagnement des victimes

Depuis 2016, une formation de base « *Informier et sensibiliser le public cible par rapport au phénomène de la traite et la possibilité de détecter des victimes de la traite (femmes, hommes, enfants, mineurs non accompagnés)* » a été mise en place par le biais du Comité de suivi de la lutte contre la traite au sein de l'institut national d'administration publique (INAP). Cette formation s'adresse aux agents de l'Etat, agents communaux et travailleurs sociaux des ONG. Elle est assurée par le ministère de l'Egalité des chances, la police judiciaire et les services d'assistance aux victimes de la traite, le Service d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains (SAVTEH) et le Centre Ozanam – traite des êtres humains (COTEH). Ces formations se sont poursuivies en 2018.⁶¹⁴ Par ailleurs, des formations approfondies ont été offertes sur le thème « *Les approches de l'accompagnement des victimes de la traite* ».

Le personnel de l'OLAI⁶¹⁵, des professionnels du secteur de la santé ainsi que la plupart des agents du Centre de rétention ont également suivi ces formations.

Notons que les frais découlant de l'organisation de ces formations sont susceptibles d'un cofinancement par le biais du Fonds Asile, Migration et Intégration.⁶¹⁶

Enfin, le Ministère de la justice, en collaboration avec Caritas, élabore actuellement un guide pédagogique destiné aux enseignants du secondaire.⁶¹⁷

8.4.2 Mesures de coopération internationale

Les ministères de la Justice des trois pays du Benelux en charge de la coordination de la prévention et de la lutte contre la traite des êtres humains sont représentés dans le groupe de travail « Traite » au sein du Secrétariat Benelux. Le ministère de l'Égalité des chances, en charge de la coordination de l'assistance aux victimes de la traite, est également membre de ce groupe à côté du ministère de la Justice.

Une journée de sensibilisation des professionnels de la Santé des trois pays du Benelux, intitulée « *Quel rôle pour des professionnels du secteur médical ?* » a été organisée.⁶¹⁸ L'objectif de cette journée a été d'informer et de sensibiliser les acteurs du domaine de la santé au phénomène de la traite, à la détection des victimes de la traite et à leur prise en charge par divers acteurs tels que les services d'assistance et les autorités judiciaires (lesquels étaient également présents lors de cette journée de sensibilisation) et à leur rôle en tant que détecteur potentiel. Cette journée de sensibilisation a permis aux participants de se rencontrer, d'échanger des bonnes pratiques et de mettre en place des réseaux et des pistes d'orientation des victimes détectées par le secteur de la Santé.⁶¹⁹ Plusieurs représentants du Comité de suivi (représentants d'ONG et du Ministère de la Justice) ont participé à cette réunion.⁶²⁰

8.5 Débats

La question de la traite des êtres humains a été débattue, en particulier par la CCDH qui a invité les partis politiques à prendre en considération les recommandations qu'elle avait formulées dans le cadre de son rapport de mars 2017 en tant que Rapporteur national sur la traite des êtres humains.

La CCDH a également souligné la nécessité de collecter des statistiques précises afin de pouvoir déterminer des tendances en matière de traite et lutter ainsi plus efficacement contre ce phénomène. Elle a également exhorté les autorités à accorder une plus grande attention à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail en raison de l'augmentation du nombre de victimes de ce type d'exploitation. Enfin, elle a plaidé pour la mise en place d'une procédure « *rigoureuse et effective* » pour la détection proactive des victimes de la traite des êtres humains parmi les DPI.⁶²¹

Le Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA) du Conseil de l'Europe a publié le 6 novembre 2018 son deuxième rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains par le Luxembourg. Ce rapport vise à évaluer les faits nouveaux survenus depuis la publication du premier rapport en janvier 2014.⁶²²

Le GRETA souligne que le Luxembourg a réalisé des avancées dans un certain nombre de domaines (cadre juridique de lutte contre la traite des êtres humains, formation et sensibilisation) et se félicite de la création officielle d'un Comité interministériel chargé de coordonner les activités de lutte contre la traite, du mandat de Rapporteur national indépendant sur la traite des êtres humains confié à la CCDH ainsi que de l'élaboration d'une feuille de route afin de clarifier les rôles et responsabilités des acteurs étatiques et non étatiques pendant la détection et l'identification des victimes de traite ainsi que pendant leur orientation vers des services d'assistance.

Toutefois, le rapport indique que des améliorations sont encore nécessaires dans certains domaines tels que l'identification des victimes de la traite, en particulier à des fins d'exploitation par le travail, de

mendicité et de criminalité forcées ainsi que dans la détection des victimes de la traite parmi les demandeurs d'asile et les travailleurs étrangers.

Le GRETA a invité les autorités à orienter systématiquement toutes les victimes potentielles de la traite, présumées et identifiées, vers des services d'assistance spécialisés, indépendamment de la coopération de la victime avec les autorités et à mettre en place une procédure d'identification claire associant des spécialistes de l'enfance, et à accorder une attention particulière aux enfants étrangers non accompagnés et aux enfants des rues.⁶²³

8.6 Accord de coalition

Le Gouvernement s'engage à renforcer les efforts nationaux et internationaux contre la traite des êtres humains sous toutes ses formes (prostitution, esclavage et travail forcé).⁶²⁴

Il envisage également de renforcer l'aide aux victimes de la traite des êtres humains au niveau de leur consultation juridique et de leur encadrement dans une structure de logement protégée et renforcera à cet égard la collaboration interministérielle.⁶²⁵

9. DISCUSSIONS AUTOUR DE L'INTEGRATION ET DES MIGRATIONS PENDANT LES ELECTIONS LEGISLATIVES

9.1 Elections parlementaires

L'année 2018 fut incontestablement marquée par les élections législatives du 14 octobre 2018 afin de désigner les 60 députés de la législature 2018-2023 de la Chambre des députés du Luxembourg.

9.1.1 Campagne électorale et débats politiques

Les principaux partis politiques luxembourgeois (CSV, DP, LSAP, déi Gréng et ADR) ont signé le 19 juillet 2018 un accord électoral commun en vue des législatives. La campagne électorale fut officiellement lancée le 10 septembre 2018.⁶²⁶

A la demande de RTL et du Wort, TNS Ilres a mené une enquête d'opinion afin de cerner les principaux thèmes qui influenceront le vote du 14 octobre. Les résultats de cette enquête ont démontré que le logement (44%), la mobilité (26%) et l'éducation (23%) pourraient constituer les trois piliers décisifs pour les élections à venir, suivis de la santé et de l'environnement.

Bien que très présents ces dernières années dans le débat public, les thèmes de l'identité, de la langue luxembourgeoise et du vivre ensemble entre Luxembourgeois et non-Luxembourgeois n'arrivent qu'en dernières positions de ce classement, respectivement aux 9^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} positions.⁶²⁷

9.1.2 Le résultat des élections parlementaires

232 886 personnes, soit 89,66% des personnes inscrites sur les listes électorales, ont voté pour élire leurs représentants lors des élections législatives de 2018, soit une augmentation de 6,1% par rapport aux élections précédentes.⁶²⁸

Les résultats des élections ont vu la coalition existante entre le LSAP, le DP et dei Gréng maintenir une majorité de sièges au Parlement (31 sièges sur 60, contre 32 sur 60 en 2013).

Un accord de coalition entre ces trois partis politiques⁶²⁹ a été signé le 3 décembre 2018 et présenté le 11 décembre 2018 par le Premier ministre à la Chambre des députés.⁶³⁰ Ce document fixe les priorités du nouveau Gouvernement et les mesures que celui-ci entend prendre notamment sur différents aspects de la politique d'immigration, d'asile et d'intégration pendant les 5 prochaines années.

9.2 Les programmes électoraux des partis et les politiques migratoires

Les divers partis politiques en lice pour les élections législatives⁶³¹ ont thématiqué de façon plus ou moins significative dans leurs programmes électoraux les sujets relatifs aux politiques migratoires. Alors que certains partis politiques ont consacré un chapitre (ou une rubrique) spécifique à ces problématiques, d'autres ont effleuré ces questions en énonçant des propositions plus ou moins concrètes.⁶³²

9.2.1 Politiques d'intégration

- Le parti Pirate (« Piratepartei »)

Le parti Pirate s'est principalement positionné sur la politique d'asile et d'immigration. En matière d'intégration, il a défendu l'usage du Luxembourgeois comme langue d'intégration et s'est engagé pour une reconsidération de l'alphabétisation en allemand dans l'enseignement fondamental afin de porter l'attention sur la diversité des langues maternelles ainsi que sur l'introduction d'un cours sur la diversité du vivre ensemble dans les écoles luxembourgeoises.⁶³³

- Le parti des Verts (déi Gréng)

Le parti des Verts a dédié un chapitre de son programme électoral (« *Avenir. Bien vivre. Cohésion. Parce qu'on aime notre pays.* ») à la question du vivre ensemble au Luxembourg. Dans ce cadre, il a porté une attention particulière au renforcement de la participation politique des ressortissants étrangers notamment afin de lutter contre le déficit démocratique.

Un ensemble de mesures a été proposé à cet égard comme par exemple des actions de sensibilisation (renforcement des campagnes de sensibilisation à l'inscription électorale; Invitation systématique des ressortissants de l'UE à s'inscrire sur les listes électorales), une modification du cadre législatif (inscription automatique des citoyens sur les listes électorales pour les élections communales, abaissement de la durée de séjour minimale de 5 ans à 3 ans afin de pouvoir exercer le droit de vote lors des élections communales), ou encore le renforcement de certaines structures chargées de l'intégration au niveau national ou local (réforme du Conseil national pour étrangers et renforcement de sa fonction consultative, renforcement du rôle des commissions de l'intégration sur le plan communal).

Les Verts ont appelé à effectuer un meilleur suivi de la politique d'intégration, en particulier à travers l'établissement d'un rapport d'intégration bi-annuel mesurant l'impact des initiatives en matière d'intégration, et d'un observatoire recensant toutes les formes de discrimination ainsi qu'à adapter/développer les instruments existants (révision du PAN intégration en collaboration de la société civile ; évaluation et flexibilisation de l'offre du congé linguistique, promotion voire réforme des possibilités offertes par la loi sur la nationalité).

Ils ont proposé plusieurs mesures en vue de faciliter et d'améliorer l'intégration, notamment la mise en commun des offres dans les domaines de l'immigration et de l'intégration ou encore l'abolition de la « ségrégation spatiale » des classes d'accueil dans l'enseignement secondaire.

Ils ont également plaidé pour un renforcement de l'intégration locale à travers l'échange et la mise en réseau entre les divers acteurs et la mise à disposition de ressources pour assurer le financement des chargés à l'intégration.

Les Verts ont considéré la langue luxembourgeoise comme un facteur d'intégration important, et la diversité linguistique du pays comme un atout qui doit être préservé et développé.

Enfin, les Verts se sont montrés favorables à une régularisation, sous certaines conditions, des personnes bénéficiant d'un permis de séjour provisoire (enfants, intégration professionnelle, formation...).

- Le parti Socialiste (« *Lëtzebuenger Sozialistescher Aarbechterpartei* » – LSAP)

Le programme électoral⁶³⁴ du parti socialiste a mis en exergue la valeur de la solidarité, essentielle à la cohésion sociale et au vivre ensemble. Il a souligné la place centrale de la responsabilité partagée au sein du processus d'intégration et du vivre ensemble qui doit impliquer tout un ensemble d'acteurs.⁶³⁵ Dans ce cadre, il estime qu'une participation civique et politique plus active de tous les citoyens du pays mène à davantage de cohésion sociale.⁶³⁶ Il entend par conséquent élargir les compétences du CNE, revaloriser les CCCI et soutenir davantage les associations d'étrangers, considérées comme des acteurs clefs au niveau de l'intégration.

Le parti socialiste a proposé de réunir toutes les compétences en matière d'asile, d'immigration et d'intégration au sein d'un seul ministère mais avec des administrations séparées.⁶³⁷

Le LSAP s'est engagé à lutter contre toutes les formes de discrimination, la xénophobie et le racisme, et a plaidé pour un renforcement des moyens du CET et de la CCDH afin de mieux garantir le suivi de ces phénomènes.

Le parti socialiste s'est également engagé à soutenir davantage l'éducation plurilingue ainsi que l'acquisition et la pratique orale du luxembourgeois.⁶³⁸

- Le parti Chrétien Social (« *Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei* » - CSV)

Dans son programme électoral⁶³⁹, le parti chrétien social a plaidé pour une politique d'intégration offensive et volontariste et a souligné la place essentielle du multiculturalisme dans une société ouverte.⁶⁴⁰

Selon le CSV, il convient de promouvoir le luxembourgeois comme langue d'intégration, sans pour autant négliger l'importance du multilinguisme du pays. Il considère que l'acquisition de connaissances linguistiques en luxembourgeois devrait être facilitée en vue de favoriser un meilleur vivre ensemble.⁶⁴¹ Dans ce contexte, le CSV propose plusieurs mesures, dont notamment le soutien aux entreprises offrant des cours de langue, la promotion du luxembourgeois ou encore le renforcement d'instruments facilitant son apprentissage.⁶⁴²

Le CSV estime que l'acquisition de la nationalité constitue la voie adéquate afin de renforcer la participation politique des étrangers. Par ailleurs, il entend revaloriser le CNE en vue d'une meilleure représentation des résidents étrangers⁶⁴³ et soutenir les CCCI ainsi que d'autres initiatives nationales et locales qui favorisent l'intégration et l'interculturalité (comme par exemple le parrainage linguistique).⁶⁴⁴

Sur le plan scolaire, les langues ne doivent pas devenir un obstacle insurmontable et l'enseignement linguistique doit être adaptée. Le CSV souhaite utiliser la langue luxembourgeoise comme langue commune au sein de l'enseignement, tout comme la culture, afin de favoriser l'intégration et la cohésion sociale. Il entend ainsi promouvoir le luxembourgeois à partir du cycle 1 et évaluer l'orientation multilingue de ce cycle.⁶⁴⁵ Il s'est par ailleurs montré critique par rapport à une large offre diversifiée d'écoles et de formations internationales (dont il entend évaluer les besoins) et a plaidé pour un système d'écoles publiques comprenant des offres permanentes semblables dans toutes les régions du pays, tout en présentant des options pour les élèves.

- Le parti Communiste (« *Kommunistesch Partei Lëtzebuerg* » – KPL)

Le programme électoral⁶⁴⁶ du parti communiste ne comporte que quelques références évoquant directement les migrants.

Dans la section dédiée à l'éducation, la KPL a plaidé pour une plus grande participation aux activités scolaires des enfants issus de milieux ouvriers ou de familles immigrées. Il estime également que la politique culturelle devrait mieux tenir compte des traditions culturelles et expériences des ouvriers et des concitoyens étrangers. La KPL défend l'égalité de traitement entre toutes les personnes indépendamment de leurs caractéristiques ethniques, sociales, sexuelles ou religieuses. Enfin, le parti Communiste veut fixer la durée de résidence pour acquérir la nationalité luxembourgeoise à trois ans.

- Le parti Démocratique (« *Demokratesch Partei* » – DP)

Le parti Démocratique a présenté son programme électoral sous le thème « *Zukunft op Lëtzebuergesch* » (l'avenir en luxembourgeois). Selon le DP, la société au Luxembourg a été enrichie au fil de l'histoire par les personnes de diverses origines et cultures. L'identité du pays constitue un mélange entre un attachement national et une ouverture au monde.

Le DP accorde une place particulière au luxembourgeois comme langue de communication et d'intégration. Il tient également compte de la diversité linguistique du pays, considérée comme un atout, et entend promouvoir une identité diversifiée.⁶⁴⁷ Il estime que l'apprentissage des langues du pays, et en particulier du luxembourgeois, constitue un élément central d'une intégration réussie.

Le DP veut promouvoir le luxembourgeois de façon ciblée et renforcer sa place au sein de la société⁶⁴⁸, par exemple dans le domaine de la santé. Tout en insistant sur l'atout du multilinguisme, le DP a proposé l'introduction de cours obligatoires de luxembourgeois dans les écoles privées⁶⁴⁹ et la mise en place de colonies linguistiques pour les élèves du secondaire en organisant des séjours linguistiques en français, allemand, anglais à l'étranger.⁶⁵⁰ Il a par ailleurs défendu l'idée d'une offre scolaire diversifiée⁶⁵¹ notamment afin d'offrir à tout un chacun des chances équitables de réussite scolaire.⁶⁵²

Sous le point accueil et intégration, nous prenons connaissance de la proposition du DP, selon laquelle le domaine de l'intégration des migrants et réfugiés reste sous la compétence du ministère de l'intégration. Le DP s'est engagé à mettre en oeuvre les instruments publics en matière d'intégration tels que le PAN intégration et le CAI qui devrait être offert au niveau régional. Il entend également soutenir le développement de mesures d'intégration locale tel que le plan communal d'intégration⁶⁵³.

La participation politique des étrangers devrait être renforcée, notamment à travers des campagnes de sensibilisation en amont de élections communales et européennes, et par le biais des CCCI commissions consultatives communales et du CNE.

Enfin, le DP entend poursuivre son engagement pour un vivre ensemble basé sur le respect et la tolérance, l'inclusion et la lutte contre toute forme de discrimination.

- *Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR)*

Le programme électoral⁶⁵⁴ de l'ADR portait essentiellement sur l'importance de la langue luxembourgeoise comme facteur principal d'intégration et de cohésion sociale du pays.⁶⁵⁵

Ainsi, l'ADR a formulé un certain nombre de propositions en vue d'une revalorisation/développement du luxembourgeois, notamment l'établissement d'un nouveau Ministère pour la langue luxembourgeoise, l'intégration et la culture, l'ancrage de la langue luxembourgeoise dans la Constitution, la reconnaissance du luxembourgeois comme l'une des langues officielles de l'UE, l'augmentation des critères d'exigence de compréhension du luxembourgeois (du niveau A2 au niveau B1) dans le cadre de l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise.⁶⁵⁶

Selon l'ADR, le luxembourgeois devrait avoir plus d'importance dans les domaines de la fonction publique, dans les administrations communales, dans le secteur des soins et de la santé et en particulier dans le secteur de l'éducation.⁶⁵⁷ Plus concrètement, l'ADR souhaite conditionner l'accès à la fonction publique et au secteur des soins des soins et de la santé, à des connaissances en luxembourgeois. L'obtention d'une autorisation de travail devrait également être liée à des connaissances en luxembourgeois.

Concernant l'enseignement des langues à l'école, l'ADR considère que la diversité linguistique (et notamment l'apprentissage de l'allemand, du français et de l'anglais) est un atout pour le pays et que les langues maternelles des enfants devraient être davantage soutenues.⁶⁵⁸ Toutefois, le parti considère que la « ségrégation » des classes scolaires selon différentes langues risque d'impacter négativement la cohésion sociale du pays. Il remet aussi en cause l'introduction du français au niveau de l'éducation plurilingue dans les structures d'accueil de la petite enfance. L'ADR défend une position qui consiste à privilégier la scolarisation au sein de l'enseignement public luxembourgeois plutôt qu'au sein des écoles privées et internationales. En même temps, il considère que les enfants primo-arrivants devraient principalement être orientés vers des classes d'accueil afin d'améliorer leurs compétences linguistiques pour mieux les intégrer dans l'enseignement régulier.⁶⁵⁹

- *La Gauche (« déi Lénk »)*

La Gauche souhaite orienter davantage les mesures d'intégration vers les groupes les plus vulnérables et promouvoir le dialogue interculturel et la valorisation de toutes les cultures présentes au Luxembourg dans le but de surmonter toute tendance identitaire.⁶⁶⁰

Elle propose également la mise en place d'un système de suivi et d'évaluation des politiques d'intégration ainsi qu'une évaluation de la politique de naturalisation afin de faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise.⁶⁶¹

La lutte contre toutes les formes de discriminations est une thématique majeure dans le programme électoral de la Gauche. Dans ce cadre, elle a plaidé pour des procédures plus efficaces pour les personnes victimes de discriminations notamment en renforçant les possibilités d'action du Centre pour l'Égalité de Traitement (CET) et de l'Ombudsman, pour la mise en place d'un plan d'action contre toutes formes de discrimination afin de combattre le racisme, l'islamophobie et l'antisémitisme⁶⁶² et l'établissement

d'un mécanisme de concertation annuel entre la société civile et les organes publics spécialisés dans la lutte contre ces phénomènes.

Sur le plan de l'intégration professionnelle, la Gauche souhaite faciliter l'accès à l'emploi des personnes issues de l'immigration et mettre fin à la « préférence communautaire » dans la politique de l'emploi.

La Gauche s'est également prononcée en faveur de la langue luxembourgeoise comme langue de communication principale dans toutes les structures pré- et extra-scolaires et en particulier dans l'éducation précoce.⁶⁶³ C'est dans ce contexte qu'elle s'est engagée pour une alphabétisation en luxembourgeois afin de promouvoir le luxembourgeois comme langue de liaison, surtout pour les enfants de familles de migrants,⁶⁶⁴ et de lutter contre les échecs scolaires.⁶⁶⁵

- Les Conservateurs (« *déi Konservativ* »)

Le parti *déi Konservativ* a consacré dans son programme électoral un chapitre spécifique aux politiques linguistiques et d'intégration.⁶⁶⁶ Le parti défend une conception de l'intégration basée sur une assimilation culturelle et linguistique et entend promouvoir le luxembourgeois en tant qu'instrument principal d'intégration. Il a proposé la création d'un centre d'intégration, l'instauration de la profession de chargé d'intégration ainsi que l'offre (par les communes) de cours de luxembourgeois gratuits dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration (CAI). Il estime également que le luxembourgeois devrait occuper une place plus significative dans l'ensemble du cursus scolaire.

Les Conservateurs considèrent que l'acquisition de la nationalité luxembourgeoise devrait clôturer le processus d'intégration. Pour devenir Luxembourgeois, il conviendrait de démontrer une volonté et une capacité d'intégration qui se vérifieraient à travers des compétences linguistiques, une certaine durée de résidence et une participation aux cours d'intégration. Le parti plaide également pour un durcissement des conditions en vue d'acquérir la nationalité luxembourgeoise.

Enfin, ils ont évoqué la possibilité de sanctionner les personnes qui refuseraient d'effectuer cette démarche d'intégration notamment par une non-prolongation de l'autorisation de séjour, la suppression des prestations sociales et l'éloignement vers le pays d'origine.

9.2.2 Politique d'asile

- Le parti Pirate

Le parti Pirate a dédié un chapitre entier de son programme électoral⁶⁶⁷ aux thématiques de l'asile et de l'immigration.⁶⁶⁸ Il considère qu'une bonne politique d'asile s'inscrit dans le cadre plus global d'une politique étrangère qui doit viser à lutter contre les causes de fuite et de migrations.

Afin de garantir des décisions plus rapides, le parti pirate a également proposé de réunir les volets de l'accueil, de la procédure de protection internationale et de l'intégration sous la tutelle d'un seul ministère.⁶⁶⁹

En outre, il a avancé des propositions concrètes au niveau de l'insertion socio-économique et des conditions d'accueil des DPI, comme par exemple la facilitation de l'accès au marché de l'emploi des DPI, la mise en place d'un bilan des profils de compétences des DPI aux niveaux professionnel, linguistique, social et culturel dès leur arrivée au Luxembourg, une décentralisation accrue de l'hébergement des DPI dans les communes en tenant compte de la population et de la situation socio-économique de la commune, la participation des DPI aux comités de gestion dans les foyers d'accueil, ainsi que des possibilités d'hébergement adaptées pour les DPI LGBTIQ.

En ce qui concerne la procédure d'examen des demandes des DPI, le parti a souhaité une prise de décision plus rapide sur les demandes sans dépasser le délai de six mois et l'octroi automatique du statut, en cas d'absence de décision dans un délai d'un an. Il a demandé d'élargir les motifs de protection internationale aux motifs de l'identité sexuelle ou de la sexualité ainsi qu'aux lanceurs d'alerte (Whistleblowers).⁶⁷⁰

- Le parti des Verts

Les Verts ont critiqué une politique d'asile européenne qui serait basée sur la répression et le repli sur soi, et ont considéré que l'asile « *restera un défi important tant qu'une politique de l'UE claire sur la promotion et la régulation de l'immigration légale provenant de pays tiers n'aura pas été définie.* » Le parti a demandé de poursuivre les efforts pour un accueil humain des réfugiés et a prôné un engagement en faveur d'une politique d'asile européenne commune, fondée sur le respect de la Convention de Genève.

Sur les plans des conditions d'accueil et de l'insertion socio-économique des DPI, les Verts ont proposé toute une série de mesures : un 'guichet unique' pour que les DPI aient un seul interlocuteur tout au long de leur procédure pour leur demande d'asile, ainsi que d'autres démarches liées à leur vie quotidienne (sécurité sociale, logement, intégration sur le marché de l'emploi, ...), une amélioration de la coopération entre les différents acteurs publics et de la société civile dans l'accompagnement des réfugiés, la répartition et l'accueil des DPI par le biais d'un système national de quotas contraignants, le soutien de l'autonomisation des DPI et BPI dans les foyers, l'accès à des formations professionnelles et linguistiques, la facilitation de l'accès au marché de l'emploi, l'amélioration des modalités de détermination et d'accueil des personnes vulnérables, l'intégration rapide des enfants de DPI et BPI dans l'enseignement régulier.⁶⁷¹

En ce qui concerne la procédure d'examen des demandes, le parti a préconisé le respect des durées légales de procédures d'instruction des demandes d'asile et la mise en place d'un système de suivi qui permette aux demandeurs de savoir à quel stade de procédure se trouve leur dossier.

Quant aux BPI, les Verts ont proposé de soutenir davantage leur hébergement chez des particuliers, et se sont engagés en faveur de dérogations concernant leur accès à la nationalité luxembourgeoise, surtout en ce qui concerne les exigences linguistiques.

- Le parti Socialiste

Le LSAP a plaidé en faveur de la centralisation des compétences dans les domaines de l'asile, l'immigration et l'intégration au sein d'un seul ministère mais avec des administrations différentes, ce qui permettrait selon lui une meilleure concertation entre les différentes administrations et conduirait à une plus grande efficacité en termes de procédure et à un accompagnement plus cohérent des DPI. Le LSAP a également défendu le principe d'une procédure d'instruction des demandes transparente et rapide qui ne devrait pas excéder le délai de 6 mois prévus par la loi.

Le LSAP a proposé de mettre en œuvre le plan d'action pour l'intégration des DPI.⁶⁷² Il souhaite améliorer les conditions d'accueil des DPI et leur fournir davantage de possibilités de mener une vie autonome. Plusieurs propositions ont été présentées à cet effet, en particulier l'identification des compétences professionnelles des DPI à un stade précoce, la facilitation de l'accès au marché de l'emploi ainsi qu'à une participation sociétale, la promotion de l'intégration à travers l'acquisition de compétences linguistiques, l'intégration des enfants de DPI dans l'enseignement régulier⁶⁷³, l'amélioration de l'hébergement, des conditions de vie et de l'accompagnement des DPI, et la facilitation de l'accès au système de santé et à l'encadrement psychologique des DPI.

A l'échelle européenne, le LSAP s'est engagé, tout comme d'autres partis, pour une réforme de la politique d'asile afin de permettre aux personnes fuyant leur pays d'origine de mener une vie digne en Europe.⁶⁷⁴

- Le parti Chrétien Social

Le CSV considère que la politique d'asile représente un défi européen et national qui exige une réponse européenne. Il a plaidé pour une stratégie cohérente et à long terme⁶⁷⁵ et pour l'élaboration d'un cahier de charges définissant les domaines de compétences et des devoirs des divers acteurs (Etat, communes, ONG).

Le CSV a prôné la mise en place d'un „Plan national d'intégration" et a proposé un accueil et un encadrement des DPI en trois phases. Pendant la 1ère phase (« Premier accueil ou „First Response" »), les DPI seraient accueillis dans des centres d'hébergement gérés par l'Etat. Une attention particulière serait portée aux personnes vulnérables qui bénéficieraient d'un accompagnement adapté. La 2ème phase correspond à la période d'examen de la demande de protection internationale au cours de laquelle les communes seraient associées dans la gestion des structures d'hébergement, l'encadrement des réfugiés et l'accompagnement scolaire des enfants, sous réserve d'une répartition claire des responsabilités entre l'Etat et les communes. Un „Plan sectoriel pour structures d'accueil" serait prévu en vue de préparer l'implantation des structures d'hébergement. Enfin, la 3ème phase, qui se situe après la procédure, prévoit un retour dans le pays d'origine du demandeur débouté de sa demande, dans les meilleurs délais. En cas d'octroi de la protection internationale, les BPI devront quitter au plus vite les structures d'accueil. A cet égard, la solidarité entre communes doit prévaloir avec, le cas échéant, l'introduction d'un système de quotas.

Le CSV est également favorable à une adaptation régulière de la liste des pays d'origine sûrs et à un traitement plus rapide des demandes de protection internationale.

A l'échelle européenne, le CSV a plaidé pour une adaptation des procédures d'examen des demandes de protection et une réforme du règlement Dublin III.⁶⁷⁶ Il est favorable à l'octroi d'un soutien financier pour les régions qui accueillent des DPI, notamment par le biais des fonds régionaux et structurels pour promouvoir la solidarité.

- Le parti Démocratique

Le DP s'est engagé à assurer un accueil respectueux dans la dignité des DPI. Il estime qu'une planification de nouvelles structures d'accueil pour anticiper de nouveaux flux de réfugiés est nécessaire. Il entend porter une attention particulière aux MNA et envisage à cet égard la création de structures spécifiques.

Au niveau institutionnel, il a également proposé de réunir les compétences en matière de l'asile et de l'accueil des DPI au sein du Ministère des affaires étrangères et européennes, ce qui permettrait d'assurer une plus grande efficacité ainsi que la prise en charge et l'accompagnement des DPI par une même personne tout au long de procédure.

En outre, le DP a proposé de développer le parcours d'intégration accompagné (PIA) dans le but de promouvoir l'intégration dans la société ainsi que l'insertion professionnelle des DPI.⁶⁷⁷ Enfin, il a souhaité des procédures d'examen des demandes rapides et équitables.

- *Alternativ Demokratesch Reformpartei (ADR)*

L'ADR a plaidé pour une protection efficace des frontières extérieures de l'Union européenne afin de prévenir une immigration illégale vers l'UE. L'ADR soutient la participation du Luxembourg dans les opérations de FRONTTEX ainsi que l'application du règlement Dublin, en précisant que les DPI qui nécessitent la protection internationale devraient pouvoir profiter de la solidarité européenne dans le contexte de la relocalisation depuis l'Italie ou la Grèce vers le Luxembourg.⁶⁷⁸ En même temps, l'ADR estime que cette solidarité européenne ne devrait pas être imposée par l'UE par le biais de quotas. De plus, le parti a rappelé que la protection internationale est un statut temporaire, ce qui signifie par conséquent que les DPI et les BPI devraient retourner dans leurs pays d'origine, dès que les conditions le permettent.⁶⁷⁹

- La Gauche

La Gauche a mis en garde contre une politique d'asile européenne de plus en plus répressive. Elle s'est prononcée pour une humanisation de la politique d'asile et d'immigration européenne tout en déplorant les milliers de morts dans la Méditerranée et aux portes de l'Europe.

Dans cette perspective, la Gauche s'est engagée en faveur d'une réforme complète du règlement « Dublin », de la mise en place de programmes de relocalisation permanents, du maintien et de

l'élargissement des programmes de réinstallation, de l'établissement de couloirs humanitaires afin de garantir des voies d'accès sûres en Europe.⁶⁸⁰ Elle s'est également prononcée en faveur de l'abolition de la notion et de la liste de « pays tiers sûrs ».

Elle a plaidé pour une amélioration des conditions d'accueil des DPI et BPI, adaptées aux personnes et familles concernées. Dans ce sens, elle a notamment proposé de construire de nouvelles structures d'accueil et de rénover les anciennes structures, d'améliorer l'encadrement dans les structures d'accueil, d'assouplir les règlements internes des structures afin de pouvoir renforcer l'autonomie et les libertés des personnes concernées (en ce qui concerne les achats, la préparation des repas, la gestion des dépenses de santé) et d'augmenter le montant de l'allocation mensuelle.

Sur le plan procédural, la Gauche a proposé d'interdire les tests osseux dans le cadre de la détermination de l'âge des mineurs et d'introduire une « présomption de minorité ».⁶⁸¹

Enfin, la Gauche a revendiqué un renforcement des dispositifs d'autonomisation, de formation et d'accès à l'emploi afin de faciliter la sortie des structures d'hébergement et l'intégration des BPI. Elle a proposé le lancement d'un vaste programme de construction de logements publics à vocation locative et à prix abordables pour améliorer l'accès à un logement pour les BPI.

- Les Conservateurs

Le parti *'déi Konservativ'* a dédié un chapitre spécifique à l'asile et l'immigration dans son programme électoral. Le parti estime que l'Etat devrait être souverain pour fixer un seuil maximal de réfugiés à accueillir. D'autre part, il considère que des solutions devraient être recherchées au niveau des pays tiers sûrs proches du pays d'origine des personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiés au sens de la Convention de Genève.

Le parti s'engage en faveur d'un soutien à l'agence Frontex afin de lutter contre « l'asile illégal » (Asylillegalität) et l'industrie des réseaux de passeurs. Selon ce dernier, pour que le système d'asile puisse fonctionner et profiter aux vrais réfugiés, il faut combattre les abus au niveau du droit d'asile.

Il considère également que l'asile ne peut pas être combinée avec l'intégration alors qu'il est de nature temporaire et perd sa raison d'être si les causes de la fuite cessent d'exister.

9.2.3 Politiques d'immigration relatives à l'entrée et au séjour (hors protection intentionale)

Ce volet est essentiellement traité sous l'angle du recours à l'immigration économique ou bien encore sous l'angle de la politique d'éloignement et de la lutte contre l'immigration irrégulière.

- L'immigration économique

Le CSV a rappelé la contribution majeure de l'immigration et des frontaliers au fonctionnement du marché de l'emploi.

Le CSV et le DP ont plaidé pour une politique visant à attirer les talents dont l'économie luxembourgeoise a besoin afin de rester compétitive à un niveau international.

Dans ce sens, le CSV a proposé de mettre en place un régime fiscal spécifique pour les expatriés - à l'instar de ce qui existe en France, Italie ou en Espagne⁶⁸² -, de créer un environnement favorable aux start-ups afin de devenir une Start up nation concurrentielle et de cibler les investisseurs étrangers.⁶⁸³

De son côté, le DP entend rendre le Luxembourg plus attractif en tant que hub international pour les technologies de l'information et de la communication (ICT), positionner le pays comme une Start up nation⁶⁸⁴, créer un cadre attractif aux entreprises internationales qui veulent accéder au marché européen, en particulier dans le contexte du Brexit⁶⁸⁵, ou encore accélérer les procédures pour les autorisations de travail, visas et autorisations de séjour, surtout dans certains secteurs hautement spécialisés.⁶⁸⁶

Selon l'ADR, le développement des infrastructures, logements, crèches, écoles,... ne peut suivre le rythme de l'immigration, ce qui irait à l'encontre d'une croissance responsable. L'ADR considère également que les spécialistes recrutés à l'étranger dont les entreprises luxembourgeoises ont besoin devraient pouvoir bénéficier rapidement des autorisations de travail requises. D'autre part, le parti estime que l'implantation d'une grande entreprise au Luxembourg ne devrait être acceptée que suite à un bilan préalable portant sur les avantages et inconvénients de cette installation pour le pays.

Au niveau européen, le parti des Verts, le DP et la Gauche ont plaidé pour un élargissement des canaux d'immigration légale. Selon le DP, l'Union européenne devrait investir de façon préventive pour améliorer les conditions de vie dans les pays d'origine et éviter ainsi les migrations. La Gauche a préconisé de lutter contre les causes de fuite, notamment afin d'éviter la fuite de cerveaux dans les autres régions du monde⁶⁸⁷. Par ailleurs, le parti a souhaité assouplir la délivrance de visas humanitaires et faciliter le regroupement familial. Le parti pirate a demandé la simplification des procédures de regroupement familial.

- La lutte contre l'immigration irrégulière et les politiques d'éloignement

En ce qui concerne la politique de retour, le parti pirate a demandé de veiller à effectuer le retour forcé de façon rapide et respectueuse de la dignité humaine, avec le souci que la personne concernée puisse avoir de réelles perspectives dans son pays d'origine.

Les Verts ont plaidé pour une évaluation de la pratique des retours volontaires subventionnés.

Selon le LSAP, la politique de retours fait partie intégrante d'une politique migratoire. Afin de rendre le système d'asile plus efficace et moins enclin aux abus, il a préconisé la mise en place de structures pour les DPI déboutés et les personnes en séjour irrégulier au Luxembourg (dont notamment une 'maison retour' pour les familles et les personnes vulnérables) ainsi que le renforcement de l'information auprès des DPI déboutés. Par ailleurs, il entend élargir la coopération avec les organisations internationales dans le cadre de retours, exécuter les retours dans les plus brefs délais et conclure des accords avec des pays d'origine dans le cadre de négociations à l'échelle européenne, bilatérale ou au niveau du Benelux.⁶⁸⁸

Le CSV a, lui aussi, plaidé pour la conclusion de nouveaux accords de collaboration, y compris des accords de réadmission pour personnes en séjour irrégulier au Luxembourg.⁶⁸⁹

Selon le DP, le contrôle solidaire des frontières extérieures ne doit pas empêcher l'ouverture pour les personnes en quête de protection.⁶⁹⁰

Le parti ADR s'est montré préoccupé car, à ses yeux, il y a toujours plus de migrants sans autorisation de séjour au Luxembourg. Aussi, a-t-il exigé une application stricte de la législation sur le droit de séjour.

La Gauche s'est opposée à la rétention administrative des personnes sans-papiers et a plaidé pour une humanisation de la politique migratoire.

De son côté, le parti 'déli Konservativ' a prôné l'établissement de quotas au niveau de l'immigration en tenant compte de la capacité d'intégration et de la nécessité que la communauté luxembourgeoise doit rester majoritaire. Selon le parti, un migrant qui souhaite s'établir de façon durable au Luxembourg est tenu d'accepter le processus d'intégration.

LISTE D'ABREVIATIONS

ADEM	Agence pour le développement de l'emploi
ADR	Parti réformiste d'alternative Démocratique (Alternativ Demokratisch Reformpartei)
AOT	Autorisation d'occupation temporaire
ASTI	Association de soutien aux travailleurs immigrés
BPI	Bénéficiaire de protection internationale
BPVL	Bureau des passeports, visas et légalisations
DPI	Demandeur de protection internationale
CAI	Contrat d'accueil et d'intégration
CASNA	Cellule d'accueil scolaire pour les élèves nouveaux arrivants
CBE	Carte bleue européenne
CCCI	Commission consultative communale d'intégration
CCDH	Commission consultative des Droits de l'Homme
CEFIS	Centre d'étude et de formation interculturelles et sociales
CET	Centre pour l'égalité de traitement
CJUE	Cour de Justice de l'Union européenne
CLAE	Comité de liaison des associations d'étrangers
CNE	Conseil national pour étrangers
COTEH	Centre Ozanam – Traite des êtres humains
CSA	Chèques-service accueil
CSV	Parti populaire chrétien-social (Chrëschtlech-Sozial Vollekspartei)
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office)
EEE	Espace économique européen
EMN	European Migration Network
EURODAC	European Dactyloscopy
FEDIL	Fédération des industriels luxembourgeois
FRONTEX	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
GRESIL	Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local
GRETA	Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings)
INAP	Institut National d'administration publique

INL	Institut National des Langues
IREDI	Institut de Recherche, d'éducation et de dialogue interculturel
ITM	Inspection du travail et des mines
LFR	Collectif Réfugiés Luxembourg (Lëtzebuenger Flüchtlingsrot)
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexuelles
LISKO	Centre luxembourgeois pour l'intégration et la cohésion sociale (LëtzebuengerIntegratiouns- a Sozialkohäsionszenter)
LU EMN NCP	Point de contact national du Luxembourg du European Migration Network
MAEE	Ministère des Affaires étrangères et européennes
MGF	Mutilations Génitales Féminines
MNA	Mineurs non accompagnés
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OLAI	Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration
ONG	Organisation non-gouvernementale
ORK	Ombuds Comité pour les droits des enfants (Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand)
PAN	Plan d'action national
PIA	Parcours d'intégration accompagné
PCI	Plan communal d'intégration
PMM	Pacte Mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
REVIS	Revenu d'inclusion sociale
RMG	Revenu minimum garanti
SAVTEH	Service d'Assistance aux Victimes de la Traite des Etres Humains
SFA	Service de la formation des adultes
SHUK	Structure d'hébergement d'urgence Kirchberg
SNJ	Service National de la Jeunesse
STATEC	Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché du Luxembourg
SYVICOL	Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UEL	Union des Entreprises Luxembourgeoises
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (United Nations High Commissioner for Refugees)

BIBLIOGRAPHIE

Toutes les URL ont été consultées pour la dernière fois le 25 avril 2019.

Législation européenne

Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, publié dans le Journal officiel de l'Union européenne, Journal officiel n° L 239 du 22 septembre 2000.

Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résidents de longue durée.

Directive 2016/801/UE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair.

Accords internationaux

Accord entre l'Union européenne et la République d'Azerbaïdjan visant à faciliter la délivrance de visas, Journal officiel n°128 du 30 avril 2014.

Protocole entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et la Géorgie signé à Tbilissi, le 5 septembre 2013, portant sur l'application de l'Accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé à Bruxelles, le 22 novembre 2010

Législation nationale

Texte coordonné du 22 juin 2004 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, tel qu'elle a été modifiée, publié au Mémorial A n°103 du 2 juillet 2004.

Loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

Loi modifiée du 18 décembre 2015 1) relative à la protection internationale et à la protection temporaire ; 2) modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, la loi du 28 mai 2009 concernant le Centre de rétention et 3) abrogeant la loi modifiée du 5 mai 2006 relative au droit d'asile et les formes complémentaires de protection.

Loi du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et portant création d'un registre des titres professionnels et d'un registre des titres de formation.

Loi du 8 mars 2017 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 sur le Centre de rétention et 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Loi du 29 août 2017 portant modification 1. de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 2. de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

Loi du 3 février 2018 portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, fait à Bruxelles, le 12 décembre 2016.

Loi du 28 février 2018 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal.

Loi du 8 mars 2018 portant modification 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national.

Loi du 13 mars 2018 portant approbation de l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, fait à Munich le 18 février 2017.

Loi du 8 avril 2018 portant ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, signée à Genève, le 27 juin 1989.

Loi du 27 avril 2018 portant approbation de l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 5 octobre 2016.

Loi du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code pénal en créant une infraction de dissimulation de visage dans certains lieux publics.

Loi du 18 juin 2018 portant 1. institution d'un service de médiation au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires, 2. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire, 3. modification de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État, 4. modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains et modification 1. de la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ; 2. de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux et ; 3. de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, 4. de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018.

Loi du 13 juillet 2018 portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille, le 7 août 2017.

Loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale et portant modification : 1° du Code de procédure pénale ; 2° de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ; 3° de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ; 4° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 5° de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; et portant abrogation: 1° de la loi du 29 mai 1992 relative au Service de Police Judiciaire et modifiant 1. la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ; 2. le code d'instruction criminelle ; 3. la loi du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la Force publique ; 2° de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

Loi du 20 juillet 2018 portant modification de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre

2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de la langue luxembourgeoise et portant modification 1° de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; 2° de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ; 3° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 4° de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018.

Loi du 25 juillet 2018 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017.

Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale et portant modification 1° du Code de la Sécurité sociale ; 2° du Code du travail ; 3° de la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ; 4° de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ; 5° de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ; 6° de la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit ; 7° de la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

Loi du 1er août 2018 portant modification 1. de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration 2. de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil de jeunes au pair.

Loi du 1er août 2018 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse.

Règlements grand-ducaux

Règlement grand-ducal du 18 juillet 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié.

Règlement grand-ducal du 1er août 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Règlement grand-ducal du 19 octobre 2018 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de mini-crèches.

Jurisprudence

Jugement du Tribunal administratif, 2^{ème} chambre, n° 38.064 du 11 janvier 2018.

Jugement du Tribunal administratif, 1^{ère} chambre, n° 41205 du 27 juin 2018.

Jugement du Tribunal administratif, 2^{ème} chambre, n° 39264 du 8 août 2018.

Documents parlementaires

Réponse du ministre des Affaires étrangères et européennes à la Question parlementaire n°2801 du 27 février 2017 sur l'externalisation de la délivrance de visas au Luxembourg.

Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration et du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la Question parlementaire n°3535 du 20 décembre 2017 concernant le relogement des réfugiés du foyer d'accueil Héliar.

Réponse commune du ministre de la Famille et de l'Intégration, du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et du ministre du Développement durable et des infrastructures à la Question parlementaire n°3543 du 4 janvier 2018 concernant la fermeture du Centre Héliar à Weilerbach.

Réponse du ministre de la Famille et de l'Intégration à la Question parlementaire n°3547 du 1^{er} février 2018 concernant le fonctionnement du Conseil national pour étranger.

Réponse du ministre de la Justice Félix à la Question parlementaire n° 142 du 2 janvier 2019 concernant la nationalité luxembourgeoise.

Réponse du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la Question parlementaire n°3494 du 1^{er} décembre 2017 concernant les tests de langue luxembourgeoise.

Réponse du ministre de la Sécurité intérieure à la Question parlementaire n°3734 du 30 avril 2018 concernant l'immigration clandestine par voie aérienne.

Réponse du ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la Question parlementaire n°4055 du 24 septembre 2018 concernant les statistiques sur les élèves fréquentant une classe internationale au sein d'un lycée public ou une école offrant un enseignement européen public Document de réponse.

Projets de loi

Projet de loi n°7045 sur la Police grand-ducale et portant modification 1. du Code de procédure pénale; 2. de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'Etat; 3. de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux; 4. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat; 5. de la loi du 18 décembre 2015 relative à l'accueil des demandeurs de protection internationale et de protection temporaire, et modifiant la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat; et portant abrogation 1. de la loi du 29 mai 1992 relative au Service de Police Judiciaire et modifiant 1. la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, 2. le Code d'instruction criminelle, 3. la loi du 16 avril 1979 ayant pour objet la discipline dans la force publique; 2. de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police, déposé à la Chambre des députés le 31 août 2016.

Projet de loi n°7113 relatif au revenu d'inclusion sociale et portant modification 1) le Code de la sécurité sociale 2) le Code du travail 3) la loi modifiée du 12 septembre 2003 sur les personnes handicapées ; 4) la loi modifiée du 26 juillet 1980 concernant l'avance et le recouvrement des pensions alimentaires par le Fonds national de solidarité ; 5) la loi modifiée du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix de prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et nuit ; 6) la loi modifiée du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et portant abrogation de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, déposé à la Chambre des députés le 16 janvier 2017

Projet de loi n° 7188 modifiant 1) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 2) la loi du 18 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pair, déposé à la Chambre des députés de 29 septembre 2017.

Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, déposé à la Chambre des députés le 29 janvier 2018.

Projet de loi n° 7241 portant approbation de projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et les Gouvernements des Etats du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service, fait à Bruxelles, le 23 novembre 2017, déposé à la Chambre des députés le 2 février 2018.

Projet de loi n°7242 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017., déposé à la Chambre des députés le 5 février 2018.

Projet de loi n° 7256 portant modification de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, déposé à la Chambre des députés le 1^{er} mars 2018.

Projet de loi n°7258 portant modification 1) de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, 2) de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, et 3) de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, déposé à la Chambre des députés le 7 mars 2018.

Projet de loi 7302 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, déposé à la Chambre des députés le 8 mai 2018.

Projet de loi n° 7319 portant modification : 1. Du Code du travail 2. De la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines, déposé à la Chambre des députés le 20 juin 2018.

Projet de loi n°7369 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, faite à Luxembourg, le 1er mars 2018, déposé à la Chambre des députés le 10 octobre 2018.

Pétition publique n°1147- « Stoppt de Migratiounspakt », auteur : Kris Burghardt, déposée le 9 novembre 2018.

Pétition publique n°1148 – « UN Migrationspakt stoppen ! », auteur : Steve Melmer, déposée le 12 novembre 2018.

Pétition publique n°1153 – « Nee zum " UNO Migratiounspakt », auteur : Gustavo Strassener, déposée le 20 novembre 2018.

Documents gouvernementaux et communiqués de presse

Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », 2019. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/directions/d8/publications/statistiques-en-mati%C3%A8re-d-asyle/20190131-Bilan-2018-Asile-Immigr-Accueil-presse.pdf>

DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », dans *gouvernement.lu*, 3 décembre 2018, URL : <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, *Elections.etat.lu*, « *Elections législatives 2013, Résultats officiels* », dans : *Elections.etat.lu* URL : <https://elections.public.lu/fr/elections-legislatives/2013/resultats-officiels.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Elections législatives 2018, Résultats officiels » dans : *Elections.etat.lu*, URL : <https://elections.public.lu/fr/elections-legislatives/2018/resultats-officiels.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « La formation du gouvernement 2018 », dans : *gouvernement.lu*, 11 mars 2019 URL : <https://gouvernement.lu/fr/dossiers/2018/formation-gouvernement-2018.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Déclaration de Jean Asselborn sur la politique étrangère et européenne à la Chambre des députés », dans : *gouvernement.lu*, 14 mars 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/03-mars/13-asselborn-declaration-chambre.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Voter aux élections législatives » dans : *guichet.public.lu*, 25 mai 2018, URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/citoyennete/elections/elections-legislatives/vote-elections-legislatives.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Revenu d'inclusion sociale - immigration » dans : *Guichet.public.lu*, 25 mai 2018 URL : <https://guichet.public.lu/fr/support/glossaire/revis-immigration.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Assermentation de trois nouveaux inspecteurs de travail à l'ITM », dans : *gouvernement.lu*, 31 mai 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/05-mai/31-assermentation-itm.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Signature d'un accord entre l'Administration des douanes et accises et l'Inspection du travail et des mines », dans : *gouvernement.lu*, 18 juin 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/06-juin/18-douanes-itm.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Communication de Jean Asselborn au sujet de l'accueil de 15 migrants ayant été à bord du navire « Lifeline », dans : *gouvernement.lu*, 15 juillet 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/07-juillet/15-asselborn-migrants.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le CCA, la nouvelle force de frappe de l'ITM dans le secteur de la construction », dans : *gouvernement.lu*, 1^{er} août 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/08-aout/01-itm-cca.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Des classes de 5e d'intégration en formation d'adultes à partir de la rentrée 2018 – un parcours de renforcement des compétences pour primo arrivants », dans : *gouvernement.lu*, 16 août 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/08-aout/16-meisch-formation.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Conseil de Gouvernement, Résumé des travaux du 6 septembre 2018, dans : *gouvernement.lu*, 6 septembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/09-septembre/06-conseil-gouvernement.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « 40 jeunes Luxembourgeois et 40 jeunes Taïwanais peuvent prochainement profiter de l'arrangement « visa vacances-travail », dans : *gouvernement.lu*, 10 septembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites.gouv_mae%2Bfr%2Bactualites%2Bcommuni-ques%2B2018%2BSeptembre%2BWHV-Taiwan.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Arrivée de 5 DPI depuis Malte dans le cadre de la relocalisation », dans : [gouvernement.lu](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/09-septembre/09-dpi-malte.html), 9 septembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/09-septembre/09-dpi-malte.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Vidéo : promotion du métier d'inspecteur du travail », dans : [gouvernement.lu](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/10-octobre/17-itm-video-inspecteur.html), 17 octobre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/10-octobre/17-itm-video-inspecteur.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Réaction du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite aux récentes préoccupations formulées quant aux transferts Dublin vers l'Italie », dans : [gouvernement.lu](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html), 26 octobre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « IMD World Talent Ranking: le Luxembourg a du talent », dans : [gouvernement.lu](http://luxembourg.public.lu/fr/actualites/2018/11/22-IMD/index.html), 26 novembre 2018, URL : <http://luxembourg.public.lu/fr/actualites/2018/11/22-IMD/index.html>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Le ministère des Affaires étrangères et européennes en réaction au rapport de la CCDH sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », dans : [gouvernement.lu](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/11-novembre/28-reaction-ccdhd.html), 28 novembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/11-novembre/28-reaction-ccdhd.html

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Déclaration sur le programme gouvernemental 2018-2023 », dans : [gouvernement.lu](https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/accord-coalition/2018-2023/Declaration-sur-le-programme-gouvernemental-2018-2023-version-FR.pdf), 11 décembre 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/accord-coalition/2018-2023/Declaration-sur-le-programme-gouvernemental-2018-2023-version-FR.pdf>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, "Prise de position de Jean Asselborn sur le Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg de la CCDH du 28 novembre 2018 », dans : [gouvernement.lu](https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/12-decembre/13-asselborn-position-ccdhd.html), 13 décembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/12-decembre/13-asselborn-position-ccdhd.html

Luxembourg Airport, « New automated border control at Luxembourg Airport », 26 juillet 2018, URL : https://www.lux-airport.lu/abc_gates-2/

Luxembourg Centre for Educational Testing (Université du Luxembourg) et SCRIPT, 2018, « Rapport National sur l'Education au Luxembourg 2018 », Luxembourg, décembre 2018 URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/statistiques-analyses/bildungsbericht/2018/fr.pdf>

Ministère de la Culture, « Présentation du "Kulturentwécklungsplang" », Luxembourg, 27 septembre 2018, URL : https://mc.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B09-septembre%2B27-arendt-kulturentwecklungsplang.html

Ministère de la Culture, « Kulturentwécklungsplang 2018-2028 », Luxembourg, septembre 2018, URL : <https://kep.public.lu/index.html>

Ministère de l'Égalité des chances, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, février 2019, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-egalite-chances/2018-rapport-activites/rapport-d-activite-2018.pdf>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes », Luxembourg, juillet 2018. URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/le-ministere/attributions/solidarite/lgbti.html>

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2018, Luxembourg, février 2019.

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Assemblée constituante du Conseil national pour étrangers, Luxembourg, 24 avril 2018. URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2018%2B01-janvier%2B24-assemblee-conseil.html

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Remise officielle des certificats d'accomplissement du Contrat d'accueil et d'intégration, Luxembourg, 23 mars 2019. URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2019/mars/20-mars/remise-certificats-cai.html>

Ministère Affaires étrangères et européennes, Rapport d'activité 2018, Luxembourg, 2019, URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2018.pdf

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Le Bureau des passeports, visas et légalisations simplifie le dépôt et le retrait des documents à apostiller ou légaliser », 07 septembre 2018, URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/articles/2018/07-bpvl-quichet.html>

Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Jean Asselborn à la Conférence intergouvernementale sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à Marrakech », 10 décembre 2018. URL : https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniqués%2B2018%2B12-decembre%2B10-asselborn-marrakech.html

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Un projet de loi pour la promotion de la langue luxembourgeoise », le 16 novembre 2017, URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2017/11/16-loi-lux-fr/index.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « L'enseignement européen, partie intégrante de l'offre scolaire luxembourgeoise », 8 décembre 2017. URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2017/12/08-section-europeenne/index.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Rapport d'activité 2018, Luxembourg, 2019.

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Offre scolaire internationale », 2018. URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/grands-dossiers/systeme-educatif/offre-internationale/fr/index.html>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Dossier de presse, « Un nouveau modèle d'accueil des enfants de 0 à 12 ans. Les mini-crèches », 7 mars 2018, URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2017-2018/180307-mini-creches.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Mengerschoul.lu : l'offre diversifiée des lycées en un coup d'œil », 30 mai 2018, URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2018/05/30-mengerschoul/index.html>

OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Circulaire n° 3574 aux administrations communales », 18 avril 2018, URL :

<http://www.olai.public.lu/fr/publications/programmes-planactions-campagnes/subsides-communes/circulaire-3574.pdf>

OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, SYVICOL, ASTI, « Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) Séance d'information du 25 avril 2018 », 25 avril 2018, URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/05/gresil/index.html>

OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », le 13 juillet 2018, URL : <http://www.olai.public.lu/en/actualites/2018/07/pan/index.html>

OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Elections européennes 2019 Formation des multiplicateurs », le 8 novembre 2018, URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/11/formation-multiplicateurs/index.html>

OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « 3e édition du Baromètre « Diversité & Entreprise Lëtzebuerg » », le 21 décembre 2018, URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/12/barometre/index.html>

Police Grand-Ducale, Ministère de la Sécurité intérieure, « Rapport d'activités 2018 », Luxembourg, 2019, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-securite-interieure/police-grand-ducale/2018-rapport-activite.html>

STATEC, Communiqué de presse n°12-2019, Informations statistiques récentes. URL : <https://statistiques.public.lu/fr/actualites/population/population/2019/04/201900402/20190402.pdf>

Rapports et communiqués de presse

ADR, « NEE zum UNO-Migratiounspakt », Luxembourg, 14 novembre 2018, dans : adr.lu URL : <https://adr.lu/nee-zum-uno-migratiounspakt/>

ADR, « Chamber-Hearing iwwer UN-Migratiounspakt de 6. Dezember », Luxembourg, 29 novembre 2018, dans : adr.lu, URL : <https://adr.lu/chamber-hearing-iwwer-un-migratiounspakt-de-6-dezember/>

ADR. Walprogramm 2018, Luxembourg, 2018, URL : https://adr.lu/wp-content/uploads/2018/08/PK_Walprogramm_Programm.pdf

Amnesty International Luxembourg, « AGENDA POUR LES DROITS HUMAINS D'AMNESTY INTERNATIONAL Luxembourg », Luxembourg, 2018, URL : https://www.amnesty.lu/fileadmin/Agenda_pour_les_droits_humains_elections_2018.pdf

ASTI, « Le projet de loi du REVenue d'Inclusion Sociale maintient des inégalités envers les ressortissants de pays tiers et les jeunes », Communiqué de presse, 18 juillet 2017, URL : http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2017/07/pl_7113_position_asti_180717.pdf

ASTI, « Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : une chance transformée en flop par les opportunistes », Luxembourg, le 04 décembre 2018, URL : <https://www.asti.lu/le-pacte-mondial-pour-des-migrations-sures-ordonnees-et-regulieres-une-chance-transformee-en-flop-par-les-opportunistes/>

Caritas, Communauté Vie Chrétienne, Communauté jésuite, Commission Justice et Paix, Reech eng Hand, « Propositions d'amélioration de la politique d'asile au Luxembourg l'intention des partis politiques en vue des élections nationales », Luxembourg, dans : *cathol.lu*, le 26 avril 2018. URL : <https://www.cathol.lu/kierch-a-gesellschaft-eglise-et-societe/sozial-gerechtegheet-justice-sociale/fluchtlingen-a-migranten-refugies-et-migrants/huit-propositions-d-amelioration-de-la-politique-d-asile-au-luxembourg.html>

CEFIS, RED n°21, « Diaspora cap-verdienne au Luxembourg » Panorama socio-économique, rôles dans les mouvements migratoires et solidarité avec le pays d'origine », Luxembourg, avril 2017. URL: <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematique/population-emploi/capmobilux/RED-21-CapMobiLux-CEFIS.pdf>

CEFIS, « Cap-Mobi-Lux », dans : *maisonsdesassociations.lu*, Luxembourg, janvier 2018, URL : <http://www.maisondesassociations.lu/evenement.html?ref=1345>

Chambre de Commerce, « L'ouverture internationale, atout numéro un du Luxembourg pour attirer les talents », Actualités, 23 janvier 2018, URL : <https://www.cc.lu/actualites/detail/louverture-internationale-atout-numero-un-du-luxembourg-pour-attirer-les-talents/>

Chambre de Commerce, « Entreprise Luxembourg 4.0, Pour une gouvernance publique innovante, Recommandations de la Chambre de Commerce au Gouvernement issu des élections législatives du 14 octobre 2018 », Actualité et tendances n°20, 24 octobre 2018, URL : <https://www.cc.lu/uploads/media/ATn20 - Entreprise Luxembourg 4.0 FR 01.pdf>

Chambre des Métiers & Fédération des Artisans, « L'Artisanat au cœur de la société luxembourgeoise : Propositions à l'intention du Gouvernement issu des élections législatives », Luxembourg, 14 octobre 2018, dans : *gouvernement.lu*, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-plenieres/2-annexes-aux-pv/Chambre-Metiers-Note.pdf>

CLAE, « Mémoire au formateur du Gouvernement », Luxembourg, dans : *clae.lu*, 2018, URL : <https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2018/11/memorandum-nouveau-gouvernement-2018.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, « Document à l'intention des partis politiques en vue des élections législatives du 14 octobre 2018 », Luxembourg, 2018, URL : <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/actualites/2018/Document-a-l-intention-des-partis-politiques-final.pdf>

Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, dans : *ccdh.public.lu*, 28 novembre 2018, URL : <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2018/11/rapport-conditions.html>

Croix-Rouge luxembourgeoise, « Pour un accueil digne de ce nom », Luxembourg, 20 juin 2018, URL : <http://www.croix-rouge.lu/blog/19684/tribune-libre-a-loccasion-de-la-journee-mondiale-des-refugies/>

Croix-Rouge luxembourgeoise, LISKO, Rapport d'activités 2018, Luxembourg, 2019.

CSV, « Mir hunn e Plang fir Lëtzebuerg: Wahlprogramm 2018 », Luxembourg, 2018, URL: <https://csv.lu/wahlen-2018/mir-hunn-e-plang-fir-letzebuerg/>

Déi Konservativ, Méi Demokratie a Fräiheet fir Lëtzebuerg: Chamberwahlmanifest 2018, Luxembourg, 2018 URL: https://deikonservativ.lu/wp-content/uploads/2018/07/CHAMBERWAHLPROGRAMM-2018_vers2-1.pdf

Déi Lénk, Wahlprogramm 2018, Luxembourg, 2018, URL: http://www.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2018/06/d%C3%A9i-L%C3%A9nk_Wahlprogramm_FINAL_DE_20.06.pdf

DP, Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018, Luxembourg, 2018, URL: <https://www.dp.lu/de/chamberwahlen2018#/>

European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017, Luxembourg, Luxembourg, 2018.

European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), Attracting and retaining international students in the EU, Luxembourg, 2018, URL: http://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/12/LU-EMN-NCP_Attracting-and-Retaining-International-Students_2018.pdf

European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), Beneficiaries of international protection travelling to their country of origin: Challenges, Policies and Practices in the EU Member States, Norway and Switzerland, Luxembourg, 2018, URL : <https://www.emnluxembourg.lu/?p=2932>

European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), Labour market integration of Third-Country Nationals in EU Member States, Luxembourg, 2017, URL : <http://www.emnluxembourg.lu/?p=2848>

déi gréng, „Zukunft, Zesammenhalt, Gutt Liewen: Well mer eist Land gär hunn. Gréng Wahlprogramm 2018“, Luxembourg, 2018, URL: <http://wielgreng.lu/wp-content/uploads/2018/07/d%C3%A9i-gr%C3%A9ng-Wahlprogramm-2018.pdf>.

Demokratesch Partei, « Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018 », Luxembourg, 2018, dans : *dp.lu* URL: <https://www.dp.lu/de/chamberwahlen2018#/>

Fédération des Industriels Luxembourgeois, « L'avenir avec nos industries : messages de la FEDIL en vue des élections législatives 2018 », dans *fedil.lu*, le 27 septembre 2018, URL : https://www.fedil.lu/wp-content/uploads/2018/09/FE_FEDIL_BROCH_ELECTIONS_200x200_var2.pdf

Fondation IDEA, « Elections législatives 2018: 33 initiatives IDEA(les) pour le Luxembourg », dans *fondation-idea.lu*, septembre 2018, URL : http://www.fondation-idea.lu/wp-content/uploads/sites/2/2018/09/PR-IDEA_33_initiatives_pour_le_Luxembourg_elections_2018.pdf

GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), « Rapport concernant la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, Deuxième cycle d'évaluation », 6 novembre 2018, URL : <https://rm.coe.int/greta-2018-18-frg-lux-fr/16808ec196>

KPL, Entwurf des Wahlprogramms der KPL zu den Chamberwahlen 2018, Luxembourg, 2018, URL: <https://herpet.net/spip.php?page=wahlprogramm1>

Lëtzebuergger flüchtlingsrot (LFR), « Avant de voter, pensez solidarité ! » Luxembourg, 11 octobre 2018, URL : https://docs.wixstatic.com/ugd/a35505_fd099447efd748d2992a62f92fb87140.pdf

Lëtzebuergger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-plenieres/3-autres-documents/Letz-Fluchtlingsrot-Note.pdf>

LSAP, Wahlprogramm 2018: Solidaritéit liewen: Fir Fortschrëtt a Gerechtegkeet!, Luxembourg, 2018, URL: https://www.lsap.lu/wp-content/uploads/Wahlprogramm-2018_new.pdf

OGBL, « Elections législatives nationales 2018: Les propositions et revendications de l'OGBL aux partis politiques », dans *ogbl.lu*, Luxembourg, 2018, URL : <http://www.ogbl.lu/les-propositions-et-revendications-de-logbl-aux-partis-politiques/>

Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), Rapport 2017 au Gouvernement et à la Chambre des Députés, Luxembourg, novembre 2017, URL: http://ork.lu/files/Rapports_ORK/RAP2017Compil_AvecAnnexesVersionWeB.pdf

Ombudsman pour les droits de l'enfant (ORK), Rapport 2018 au Gouvernement et à la Chambre des Députés, Luxembourg, novembre 2018, URL: http://ork.lu/files/RapportsORK_pdf/RAPPORT_ORK_2018.pdf

Ronnen Dësch, « Wahlprüfsteng vum Ronnen Dësch 2018 », Luxembourg, avril 2018, URL : <https://ronnendes.ch.lu/wp-content/uploads/2018/04/5.-Wahlprüfsteine.docx>

Ronnen Dësch, « Mémo de la Coordination du Ronnen Dësch pour les coalitionnaires », Luxembourg, 25 octobre 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-pleniieres/3-autres-documents/Ronnden-Desch-Note-.pdf>

Rosa Lëtzebuerg-CIGALE, "Pour une politique nationale sensible aux questions LGBTIQ, Revendications adressées par Rosa Lëtzebuerg-CIGALE aux Partis Politiques en vue des législatives du 14 octobre 2018 », Luxembourg, 3 avril 2018, URL : <http://gaymat.lu/wp-content/uploads/2018/06/Revendications-Rosal%C3%ABtzebuerg-CIGALE-ElectionsL%C3%A9gislatives2018.pdf>

Union des Entreprises Luxembourgeoises, « Que veulent les entreprises ? Contribution de l'UEL au débat électoral » Luxembourg, 2018, URL : <https://www.uel.lu/519-que-veulent-les-entreprises-contribution-de-l-uel-au-debat-electoral>

Union des Entreprises Luxembourgeoises, « Lettre de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises adressée au Ministre d'Etat Xavier Bettel », dans *Gouvernement.lu*, 07 novembre 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-pleniieres/2-annexes-aux-pv/UEL-Lettre.pdf>

Articles de presse

BOUDOU Jamila, « La guerre des talents fait rage en Grande Région », dans : *Paperjam.lu*, 13 février 2019, URL : <https://paperjam.lu/article/news-la-guerre-des-talents-fait-rage-en-grande-region>

DAMIANI Claude, « Migrations : le Luxembourg adoptera le pacte mondial controversé », dans : *lequotidien.lu*, 07 décembre 2018, URL : <http://www.lequotidien.lu/politique-et-societe/migrations-le-luxembourg-adoptera-le-pacte-mondial-controverse/>

HANSEN Josée, « La cacophonie des nations », Luxembourg, 14 décembre 2018, dans : *land.lu*, URL : <http://www.land.lu/page/article/966/334966/DEU/index.html>

INCONNU, « Législatives 2018 : CSV, DP, LSAP, déi Gréng et ADR ont signé un accord électoral », dans : *5minutes.rtl.lu*, 19 juillet 2018, URL : <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1212176.html>

INCONNU, « Baromètre Politique: Le logement, la mobilité et l'éducation décisifs pour les législatives », dans : *5minutes.rtl.lu*, 05 octobre 2018, URL : <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1248663.html>

INCONNU, « La conférence de Marrakech approuve le Pacte mondial pour les migrations », dans : *wort.lu*, Luxembourg, 10 décembre 2018, URL : <https://www.wort.lu/fr/international/la-conference-de-marrakech-approuve-le-pacte-mondial-pour-les-migrations-5c0e5ff4182b657ad3b9b6f6>

TASCH Olivier, « Mythe et réalité du détachement des travailleurs », dans : *jeudi.lu*, 21 mars 2019, URL : <http://jeudi.lu/entre-marche-commun-optimisation-sociale-mythe-realite-detachement-travailleurs/>

Livres et articles

European Migration Network, *Asylum and Migration Glossary 6.0*, mai 2018, URL : https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/interactive_glossary_6.0_final_version.pdf

Sites Web

European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), URL : www.emnluxembourg.li

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Fonds national de solidarité – FNS, « Revenu d’inclusion sociale », dans : fns.lu, URL : <https://www.fns.lu/prestations/revenu-dinclusion-sociale-revis/>

Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, ADEM, Portail de l’emploi, « Embauche d’un bénéficiaire de protection internationale (BPI) » dans : adem.lu, URL : http://www.adem.public.lu/fr/employeurs/recruter/Recruter_BPI_DPI/Recruter_BPI/index.html

Ministère de la Justice, « Lutte contre la traite des êtres humains », dans : mj.public.lu, URL : http://mj.public.lu/services_citoyens/stop_traite/index.html

Apprentissage tout au long de la vie, « Classes de 9e » dans : Lifelong-learning.lu, URL : <http://www.lifelong-learning.lu/Detail/Article/Accueil/classes-de-9e/fr>

ASTI, « Helpdesk integratioun », dans : integratioun.lu, URL : <https://integratioun.lu/>

¹ Voir: www.emnluxembourg.lu

² L'EMN *Asylum and Migration Glossary 6.0* est disponible sur le site web suivant:

https://ec.europa.eu/homeaffairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/networks/european_migration_network/docs/interactive_glossary_6.0_final_version.pdf

³ Loi modifiée du 29 août 2008 portant sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

⁴ Pour l'année 2018, un ajustement statistique de -726 personnes doit être pris en compte. STATEC, Communiqué de presse n°12-2019, Informations statistiques récentes. URL :

<https://statistiques.public.lu/fr/actualites/population/population/2019/04/201900402/20190402.pdf>

⁵ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.23.

⁶ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2017 en matière d'asile et d'immigration », Luxembourg, 2018, p.20.

⁷ Il y a eu 1848 titres de séjour « membre de famille » délivrés en 2018. *Idem*, p.24.

⁸ Il y a eu 1.219 titres de séjour « travailleur salarié » délivrés en 2018. *Ibidem*.

⁹ Il y a eu 1083 titre de séjour protection internationale « statut du réfugié » et 103 titres de séjour « protection internationale – protection subsidiaire ». *Ibidem*.

¹⁰ *Ibidem*.

¹¹ Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse.

¹² Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.21.

¹³ *Ibidem*.

¹⁴ La Directive 2016/801/UE qui constitue une refonte de la Directive 2004/114/CE du Conseil du 13 décembre 2004 relative aux conditions d'admission des ressortissants de pays tiers à des fins d'études, d'échange d'élèves, de formation non rémunérée ou de volontariat et de la Directive 2005/71/CE du Conseil du 12 octobre 2005 relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique.

¹⁵ Directive (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échange d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair (refonte), URL :

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016L0801&from=fr>

¹⁶ Article 67-4 de la loi modifiée du 29 août du 2008.

¹⁷ Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié dans le Memorial A 828 du 17 Septembre 2018. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2018/08/01/a828/jo>

¹⁸ *Ibidem*.

¹⁹ Art 1^{er} modifiant l'Art 2, Règlement grand-ducal du 18 juillet 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 fixant les conditions et modalités relatives à la délivrance d'une autorisation de séjour en tant que travailleur salarié, Mémorial A829 du 17 septembre 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rqd/2018/07/18/a829/jo>

²⁰ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.30.

²¹ Guichet.lu, « Revenu d'inclusion sociale - immigration », 25 mai 2018, URL : <https://guichet.public.lu/fr/support/glossaire/revis-immigration.html>

C'est-à-dire un montant mensuel de 1 161,60 euros au 1^{er} janvier 2019.

²² Art 16 5^e (nouvel Art 67-4 (1), (4)), Loi du 1^{er} août 2018 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration 2) de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil de jeunes au pair, publié dans le Memorial A 827 du 17 septembre 2018. URL: <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a827/jo>

²³ Loi du 8 mars 2017 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, 2) de la loi modifiée du 28 mai 2009 sur le Centre de rétention et 3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, Mémorial A n° 298 du 20 mars 2017.

²⁴ Loi du 8 mars 2017 modifiant la loi modifiée du 29 août 2008.

²⁵ Directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe. Voir European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, pp.18-19.

²⁶ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.24.

²⁷ Article 67-4 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

²⁸ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.24.

²⁹ De plus amples informations concernant les conditions d'obtention de ce titre de séjour ainsi que les secteurs économiques ciblés sont disponibles dans l'édition 2017 du rapport annuel sur les migrations et l'asile. European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, pp.16-17.

³⁰ *Idem*, p.19. La loi du 8 mars 2017 a transposé en droit national la Directive 2014/36/UE établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier et a introduit la notion de « travailleur saisonnier » dans la loi de l'immigration.

³¹ Loi du 8 avril 2018 portant ratification de la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, signée à Genève, le 27 juin 1989, publié dans le Mémorial A 248 du 16 avril 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/08/a248/jo>

³² Loi du 1^{er} août 2018 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration 2) De la loi du 18 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pair, publié dans le Mémorial A 827 du 17 septembre 2018.

³³ Après examen du projet de loi, la Chambre des députés a introduit un amendement qui précise que le jeune au pair ne peut avoir aucun lien familial jusqu'au quatrième degré avec les membres de la famille d'accueil, pour donner suite à une opposition formelle du Conseil d'État critiquant l'imprécision du terme « lien familial ».

³⁴ Voir exposé de motifs, document parlementaire n° 7188/00 du 24 octobre 2017, p.18.

³⁵ Art 22, Loi du 1^{er} août 2018 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration 2) de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pair, publié dans le Mémorial A 827 du 17 septembre 2018.

³⁶ *Ibidem*.

³⁷ *Ibidem*.

³⁸ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « 40 jeunes Luxembourgeois et 40 jeunes Taiwanais peuvent prochainement profiter de l'arrangement 'visa vacances-travail' », Communiqué de presse du 10 septembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/gouv_mae%2Bfr%2Bactualites%2Bcommuniques%2B2018%2BSeptembre%2BWHV-Taiwan.html

³⁹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.36.

⁴⁰ *Ibidem*.

⁴¹ Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, introduit au Parlement le 29 janvier 2018.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D6585D6A74ABFB51E68FAEDD24DD50C591BACC4C9B3CCA40CC4372AD6FEFB5D59600F8992973CECC74CB6D57776B6705\\$2602AF132B9119DABCFF0CA866CBFD4F](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D6585D6A74ABFB51E68FAEDD24DD50C591BACC4C9B3CCA40CC4372AD6FEFB5D59600F8992973CECC74CB6D57776B6705$2602AF132B9119DABCFF0CA866CBFD4F)

⁴² Document parlementaire 7238/04 du 4 avril 2019, p.1.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=5AF919510392A86F023001B3E871F193\\$8482A9427D061C1143198FF5D065EBDC&fn=5AF919510392A86F023001B3E871F193\\$8482A9427D061C1143198FF5D065EBDC.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=5AF919510392A86F023001B3E871F193$8482A9427D061C1143198FF5D065EBDC&fn=5AF919510392A86F023001B3E871F193$8482A9427D061C1143198FF5D065EBDC.pdf)

⁴³ Document parlementaire 7238/01 du 29 mai 2018, p.2.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3\\$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF&fn=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3\\$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF&fn=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF.pdf)

⁴⁴ Convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les Gouvernements des États de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes. URL : [https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:42000A0922\(02\):fr:HTML](https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:42000A0922(02):fr:HTML)

⁴⁵ Document parlementaire 7238/01 du 29 mai 2018, p.2.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3\\$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF&fn=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3\\$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF&fn=EFC3752137BCB494ECBA642F80CD99B3$D63F0D686A984980232520C2B40BCEEF.pdf)

⁴⁶ Chambre de Commerce Luxembourg, « L'ouverture internationale, atout numéro un du Luxembourg pour attirer les talents », 23 janvier 2018, URL : <https://www.cc.lu/actualites/detail/louverture-internationale-atout-numero-un-du-luxembourg-pour-attirer-les-talents/> et Inconnu, « IMD World Talent Ranking: le Luxembourg a du talent », 26 novembre 2018, URL : <http://luxembourg.public.lu/fr/actualites/2018/11/22-IMD/index.html>

⁴⁷ Inconnu, « Emile Lutgen: 'Nous vivons tous la guerre des talents' », 6 juin 2018, URL : <https://paperjam.lu/article/videos-emile-lutgen-nous-vivons-tous-la-guerre-des-talents> et Jamila Boudou, « La guerre des talents fait rage en Grande Région », 13 février 2019, URL : <https://paperjam.lu/article/news-la-guerre-des-talents-fait-rage-en-grande-region>

⁴⁸ La Chambre de Commerce est une chambre professionnelle et un établissement public qui regroupe les entreprises de tous les secteurs économiques, hormis l'artisanat et l'agriculture. Sa mission consiste à représenter et défendre les intérêts des entreprises luxembourgeoises qui la constituent. La Chambre de Commerce compte plus de 90.000 ressortissants, occupant 75% du total de l'emploi salarié et représentant 80% du PIB. URL : <https://www.cc.lu/la-chambre-de-commerce/la-chambre-de-commerce/>

⁴⁹ Chambre de Commerce Luxembourg, « Entreprise Luxembourg: pour une gouvernance publique innovante », Luxembourg, 2018, p.149, URL : https://www.cc.lu/uploads/media/ATn20_-_Entreprise_Luxembourg_4.0_FR_01.pdf

⁵⁰ Lettre de l'Union des Entreprises Luxembourgeoises adressé au ministre d'Etat Xavier Bettel le 07 novembre 2018, p.3, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-pleniieres/2-annexes-aux-pv/UEL-Lettre.pdf>

⁵¹ Fédération des Industriels Luxembourgeois, « L'avenir avec nos industries : messages de la FEDIL en vue des élections législatives 2018 », 2018, p.7, URL : https://www.fedil.lu/wp-content/uploads/2018/09/FE_FEDIL_BROCH_ELECTIONS_200x200_var2.pdf

⁵² Chambre de Commerce Luxembourg, « Entreprise Luxembourg: pour une gouvernance publique innovante », Luxembourg, 2018, p.16.

⁵³ Voir : <https://www.fondation-idea.lu/quisommesnous/>

⁵⁴ Fondation IDEA, « Elections législatives 2018: 33 initiatives IDEA(les) pour le Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.32, URL : http://www.fondation-idea.lu/wp-content/uploads/sites/2/2018/09/PR-IDEA_33_initiatives_pour_le_Luxembourg_elections_2018.pdf

⁵⁵ Chambre de Commerce Luxembourg, « Entreprise Luxembourg: pour une gouvernance publique innovante », Luxembourg, 2018, p.55.

⁵⁶ *Idem*, p.61.

⁵⁷ *Idem*, p.63.

⁵⁸ *Idem*, p.43.

⁵⁹ UEL, « Que veulent les entreprises », Luxembourg, 2018, URL : https://www.uel.lu/images/UEL_Que_veulent_les_entreprises.pdf et Fédération des Industriels Luxembourgeois, « L'avenir avec nos industries : messages de la FEDIL en vue des élections législatives 2018 », 2018, p.7.

⁶⁰ Chambre de Commerce Luxembourg, « Entreprise Luxembourg: pour une gouvernance publique innovante », Luxembourg, 2018, p.99.

⁶¹ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.230, URL : <https://gouvernement.lu/en/publications/accord-coalition/2018-2023.html>

⁶² *Idem*, p.130.

⁶³ *Idem*, pp.121-125.

⁶⁴ *Idem*, p.126.

⁶⁵ *Ibidem*.

⁶⁶ *Idem*, p.120.

⁶⁷ *Ibidem*.

⁶⁸ *Idem*, p.132.

⁶⁹ *Idem*, p.130.

⁷⁰ *Idem*, p.230.

⁷¹ Information transmise par l'Inspection du travail et des mines le 18 avril 2019.

⁷² Projet de loi n° 7319 portant modification 1) du Code du travail 2) de la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines, introduit au Parlement le 20 juin 2018.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B69F85C391DDEE48B615AEE57418C25F22836DCDE86ABC027327651E1E2217964D5E42891036E0AE6C10983CEAFD52D4D\\$56380F1A0F1AEB201094BC9C4225CF1B](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=B69F85C391DDEE48B615AEE57418C25F22836DCDE86ABC027327651E1E2217964D5E42891036E0AE6C10983CEAFD52D4D$56380F1A0F1AEB201094BC9C4225CF1B)

⁷³ *Ibidem*.

⁷⁴ Ce projet de loi a pour objet 1) de modifier les articles L.141-2 et L.143-2 du Code du travail en matière de détachement de salariés, 2) d'adapter les dispositions relatives aux coordinateurs de sécurité et de santé suite à l'arrêt n°117/15 du 26 mars 2015 de la Cour Constitutionnelle, 3) d'amender certaines dispositions du Titre Premier du Livre VI relatives à l'Inspection du travail et des mines et 4) de modifier la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines.

⁷⁵ Document parlementaire n° 7319/00 du 19 juillet 2018, p.6.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=0CE203A5B11E40E1094B00EDFA7505CA\\$D438CD140C83294857F57FB3C67C1351&fn=0CE203A5B11E40E1094B00EDFA7505CA\\$D438CD140C83294857F57FB3C67C1351.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=0CE203A5B11E40E1094B00EDFA7505CA$D438CD140C83294857F57FB3C67C1351&fn=0CE203A5B11E40E1094B00EDFA7505CA$D438CD140C83294857F57FB3C67C1351.pdf)

⁷⁶ Document parlementaire n° 7319/01 du 13 novembre 2018, p.3.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=0FE33E71200CE318F7A5EED3A29AF49F\\$63AF315F25F99EB70C4A24535E3AB6AD&fn=0FE33E71200CE318F7A5EED3A29AF49F\\$63AF315F25F99EB70C4A24535E3AB6AD.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=0FE33E71200CE318F7A5EED3A29AF49F$63AF315F25F99EB70C4A24535E3AB6AD&fn=0FE33E71200CE318F7A5EED3A29AF49F$63AF315F25F99EB70C4A24535E3AB6AD.pdf)

⁷⁷ Document parlementaire n° 7319/02 du 15 janvier 2019, p.2.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=E8D0222F95C439AC310622CE20F31C09\\$81EDD69585385B85B57AFFD2E705DEEE&fn=E8D0222F95C439AC310622CE20F31C09\\$81EDD69585385B85B57AFFD2E705DEEE.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=E8D0222F95C439AC310622CE20F31C09$81EDD69585385B85B57AFFD2E705DEEE&fn=E8D0222F95C439AC310622CE20F31C09$81EDD69585385B85B57AFFD2E705DEEE.pdf)

⁷⁸ Art L.142-2 et Art L.142-3, Code du travail. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/code/travail/20181101>

⁷⁹ Art L.143-2, Code du travail.

⁸⁰ Art 1 (3) Projet de loi n°7319 portant modification 1) du Code du travail 2) de la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines, introduit au Parlement le 20 juin 2018, p.15.

⁸¹ Administration des douanes et accises, Inspection du travail et des mines, Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie, « Signature d'un accord entre l'Administration des douanes et accises et l'Inspection du travail et des mines », Communiqué de presse du 18 juin 2018. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/06-juin/18-douanes-itm.html

⁸² *Ibidem*.

⁸³ Inspection du travail et des mines, « Le CCA, la nouvelle force de frappe de l'ITM dans le secteur de la construction », Communiqué de presse du 1^{er} août 2018. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/08-aout/01-itm-cca.html

⁸⁴ OGBL, « Elections législatives nationales 2018: Les propositions et revendications de l'OGBL aux partis politiques », Luxembourg, 2018, p.19, URL : http://www.oqbl.lu/wp-content/uploads/2011/10/broch_legis18fr.pdf

⁸⁵ CLAE, « Mémoire au formateur du Gouvernement », Luxembourg, 2018, p.3,

URL : <https://www.clae.lu/wp-content/uploads/2018/11/memorandum-nouveau-gouvernement-2018.pdf>

⁸⁶ Chambre des Métiers & Fédération des Artisans, « L'Artisanat au cœur de la société luxembourgeoise : Propositions à l'intention du Gouvernement issu des élections législatives », Luxembourg, 14 octobre 2018, p.44,

URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-pleniieres/2-annexes-aux-pv/Chambre-Metiers-Note.pdf>

⁸⁷ Chambre de Commerce Luxembourg, « Entreprise Luxembourg: pour une gouvernance publique innovante », 2018, p.132.

⁸⁸ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.157.

⁸⁹ *Ibidem*.

⁹⁰ *Idem*, pp.157-158.

⁹¹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.25.

⁹² Loi du 1 août 2018 portant modification 1. De la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration 2. De la loi du 18 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pair, publié dans le Memorial A 827 du 17 septembre 2018.

⁹³ Article 58 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁹⁴ Article 57 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁹⁵ Article 58 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁹⁶ Article 58 (3) et (4) de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁹⁷ Article 58 (7) de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁹⁸ Article 58 (8) de la loi modifiée du 29 août 2008.

⁹⁹ Article 57 (3) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁰⁰ Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié dans le Memorial A 828 du 17 Septembre 2018.

¹⁰¹ *Idem*, Art 2.

¹⁰² Article 64 de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁰³ Article 67 de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁰⁴ Article 67 de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁰⁵ Article 67 (3) a) - f) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁰⁶ Article 67 (3) a) - f) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁰⁷ Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié dans le Memorial A 828 du 17 Septembre 2018.

¹⁰⁸ *Idem*, Art 4.

¹⁰⁹ European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, p.26.

¹¹⁰ Article 67-4 (1) à (4) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹¹¹ Article 67-4 (1) à (4) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹¹² Article 67-4 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹¹³ Article 67-4 (3) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹¹⁴ Article 67-4 (6) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹¹⁵ Article 67 (4) 2 de la loi modifiée du 29 août 2008.

Voir aussi : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/immigration/plus-3-mois/ressortissant-tiers/etudiant/sejour-luxembourg-apres-etudes.html>

¹¹⁶ Loi du 13 mars 2018 portant approbation de l'Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République islamique d'Afghanistan, d'autre part, fait à Munich le 18 février 2017, publié dans le Memorial A 187 du 14 mars 2018.

URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/03/13/a187/jo>

¹¹⁷ *Ibidem*.

¹¹⁸ Un projet éducatif est défini comme « une série d'actions éducatives organisées par un établissement d'enseignement secondaire luxembourgeoise en collaboration avec un établissement similaire dans un pays tiers, aux fins de partage des cultures et des connaissances ». Projet de loi n°7188 portant modification 1) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration ; 2) de la loi du 18 février 2013 sur l'accueil des jeunes au pair, introduit au Parlement le 29 septembre 2017, p. 62. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=196B09958FBDF95139A239D6007F48159F72F3FA9AC0F286326BA2AB87EE62894240B91B5A71A3FED791765EABE335A\\$7B044ED4492813AC6548C358FE05FC9E](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=196B09958FBDF95139A239D6007F48159F72F3FA9AC0F286326BA2AB87EE62894240B91B5A71A3FED791765EABE335A$7B044ED4492813AC6548C358FE05FC9E)

¹¹⁹ Article 60 de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹²⁰ Article 67 (4) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹²¹ Chambre de Commerce, «Entreprise Luxembourg 4.0. Pour une gouvernance publique innovante. Recommandations de la Chambre de Commerce au Gouvernement issu des élections législatives du 14 octobre 2018 », Luxembourg, 24 octobre 2018, p.70.

¹²² Fondation Idea, « Special élections – Synthèse de nos 5 cahiers thématiques : 33 initiatives IDEA(les) pour le Luxembourg », 13 septembre 2018. URL : <https://www.fondation-idea.lu/2018/09/13/special-elections-synthese-des-5-cahiers-thematiques-33-initiatives-ideales-pour-le-luxembourg/>

¹²³ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.230.

¹²⁴ *Idem*, p.74.

¹²⁵ *Idem*, p.75.

¹²⁶ Article 61 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹²⁷ Le candidat doit prouver que, dans les deux années précédant la candidature, il a obtenu un titre académique inscrit au registre des diplômes (enseignement supérieur) visé à l'article 68 de la loi du 26 octobre 2016 sur la reconnaissance des qualifications professionnelles et correspondant aux niveaux 5 à 8 du cadre de qualification luxembourgeois.

¹²⁸ Article 61 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹²⁹ Article 61 (3) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹³⁰ Article 61 (2) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹³¹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.27.

¹³² *Ibidem*.

¹³³ Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié dans le Memorial A 828 du 17 Septembre 2018.

¹³⁴ Ainsi, le droit au regroupement familial immédiat, qui était auparavant limité à certaines catégories telles que le chercheur ou le travailleur hautement qualifié a été étendu à tous les regroupants détenteurs d'un titre de séjour d'une validité d'au moins un an, qui ont une perspective fondée d'obtenir un droit de séjour de longue durée et qui remplissent les autres conditions pour pouvoir bénéficier du regroupement familial (ressources suffisantes, logement approprié, couverture d'une assurance-maladie). Peuvent bénéficier du regroupement familial immédiat sans délai d'attente le conjoint/la conjointe, le partenaire enregistré ou l'enfant mineur. En revanche, le regroupement familial avec les descendants en ligne directe au premier degré ou avec les enfants majeurs célibataires du regroupant ou de son conjoint ou partenaire reste soumis au délai d'attente d'un an. Voir European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018.

¹³⁵ Art 6, Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2018 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 5 septembre 2008 définissant les critères de ressources et de logement prévus par la loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publié dans le Memorial A 828 du 17 Septembre 2018.

¹³⁶ *Idem*, Art 6 3^o.

¹³⁷ Cour de Justice de l'Union européenne, Communiqué de presse n°42/16, 21 avril 2016, Luxembourg.

URL : <https://curia.europa.eu/jcms/upload/docs/application/pdf/2016-04/cp160042fr.pdf>

¹³⁸ Qui sont titulaires d'un titre de séjour délivrée par un premier Etat membre et qui est autorisé à séjourner au Luxembourg pour y mener des activités de recherche pendant une période maximale de 180 jours sur une période de 360 jours,

¹³⁹ Article 67-2 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴⁰ Article 67-2 (2) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴¹ Article 67-2 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴² Titre de séjour délivré par un premier Etat membre et qui est autorisé à séjourner au Luxembourg pour y mener des activités de recherche pendant 180 à 360 jours

¹⁴³ Article 67-2 (5) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴⁴ Article 73 (9) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴⁵ Article 67-2 (7) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴⁶ Article 73 (6) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴⁷ Article 73 (9) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴⁸ Article 67-3 (1) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁴⁹ Article 67-4 (4) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁵⁰ CLAE, « Mémoire au formateur du Gouvernement », Luxembourg, 2018, p.3.

¹⁵¹ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.230.

¹⁵² Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.23.

¹⁵³ Directive 2003/109/CE du Conseil du 25 novembre 2003 relative au statut des ressortissants de pays tiers résident de longue durée. URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32003L0109&from=en>

¹⁵⁴ Article 80 (3) de la loi modifiée du 29 août 2008.

¹⁵⁵ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Le Bureau des passeports, visas et légalisations simplifie le dépôt et le retrait des documents à apostiller ou légaliser », 7 septembre 2018,

URL : <https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/articles/2018/07-bpvl-guichet.html>

¹⁵⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.27. URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/ministere/rapports-annuels/Rapport-annuel-2018.pdf

¹⁵⁷ *Ibidem*.

¹⁵⁸ *Ibidem*.

¹⁵⁹ Projet de loi n° 7241 portant approbation de l'Accord entre le Gouvernement de la République d'Azerbaïdjan et les Gouvernements des Etats du Benelux relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports de service, fait à Bruxelles, le 23 novembre 2017, introduit au Parlement le 2 février 2018, p.2.

URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=98C708138C95D8F57C63E761CC1C5FBF72223FCD9AC101D23CE3DE61F07E6DDC1650B12598A53B8950FC208B5AB59600\\$12B67DF2E2F1714DA3E95D1D085702EC](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=98C708138C95D8F57C63E761CC1C5FBF72223FCD9AC101D23CE3DE61F07E6DDC1650B12598A53B8950FC208B5AB59600$12B67DF2E2F1714DA3E95D1D085702EC)

Avec l'exemption de visa, les titulaires d'un passeport de service en cours de validité provenant d'Azerbaïdjan peuvent entrer, quitter ou transiter sur le territoire luxembourgeois sans visa, en vue d'un séjour d'une durée maximale de 90 jours sur une période de 180 jours. Ces dispositions s'appliquent de façon réciproque aux ressortissants des Etats du Benelux titulaires d'un passeport de service valable.

¹⁶⁰ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.31.

¹⁶¹ *Ibidem.*

¹⁶² *Ibidem.*

¹⁶³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, pp.118-120.

¹⁶⁴ ADR, « NEE zum UNO-Migrationspakt », Luxembourg, 14 novembre 2018, URL : <https://adr.lu/nee-zum-uno-migrationspakt/>

¹⁶⁵ Josée Hansen, « La cacophonie des nations », Luxembourg, 14 décembre 2018, URL :

<http://www.land.lu/page/article/966/334966/DEU/index.html>

¹⁶⁶ Chambre des Députés, Pétition publique n°1148 « UN Migrationspakt stoppen ! », auteur : Melmer Steve, déposée le 12 novembre 2018.

URL : <https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&id=1382>

¹⁶⁷ Chambre des Députés, Pétition publique n°1153 « Nee zum « UNO Migrationspakt » », auteur : Strassener Gustavo, déposée le 20 novembre 2018.

URL : <https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&id=1392>

¹⁶⁸ Chambre des Députés, Pétition publique n°1147, « Stoppt de Migrationspakt », auteur : Burghardt Kris, déposée le 9 novembre 2018.

URL : <https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/RoleDesPetitions?action=doPetitionDetail&id=1381>

¹⁶⁹ Chambre des Députés, Dépôt d'une pétition,

URL : <https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Petitions/DepotPetition>

¹⁷⁰ ADR, 15 novembre 2018, URL : https://adr.lu/wp-content/uploads/2018/11/fk_interpellatioun_migrationspakt.pdf

¹⁷¹ ASTI, « Le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : une chance transformée en flop par les opportunistes », Luxembourg, 4 décembre 2018, URL : <https://www.asti.lu/le-pacte-mondial-pour-des-migrations-sures-ordonnees-et-regulieres-une-chance-transformee-en-flop-par-les-opportunistes/>

¹⁷² Intervention du ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn à l'occasion de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, à Marrakech, les 10 et 11 décembre 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/10-Disours-de-Jean-Asselborn.pdf>

¹⁷³ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, pp.118-120.

¹⁷⁴ Le nombre de demandes de protection internationale spontanées a augmenté si l'on considère que 353 personnes, parmi les 2 318 demandes enregistrées en 2017, avaient été relocalisées depuis l'Italie et la Grèce. Par conséquent, il existe une augmentation nette de 220 demandes pour 2018. Notons que ce chiffre inclut 20 arrivées au Luxembourg dans le cadre de deux actions de relocalisation ad hoc depuis Malte. En revanche, les personnes réinstallées à partir d'un pays tiers bénéficiant déjà du statut de réfugié à leur arrivée au Luxembourg ne sont pas prises en compte dans ces chiffres. Source : Direction de l'immigration.

¹⁷⁵ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.5 et EMN NCP LU, « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, p.35.

¹⁷⁶ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.5.

¹⁷⁷ Nous n'avons pas inclus dans ces chiffres les données sur les retraits de la demande ou les décisions d'incompétence en vertu de l'application du règlement Dublin III.

¹⁷⁸ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, pp.10-12.

¹⁷⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, pp.167-168.

¹⁸⁰ *Ibidem.*

¹⁸¹ *Ibidem.*

¹⁸² Information fournie par la Direction de l'immigration de 19 avril 2018.

¹⁸³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.168.

¹⁸⁴ *Ibidem.*

¹⁸⁵ 48 agents OLAI ont participé aux séminaires mentionnés. Information fournie par OLAI le 11 février 2019.

¹⁸⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, Rapport d'activité 2018, p.168.

¹⁸⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.8.

¹⁸⁸ Ronnen Dësch, « Mémo de la Coordination du Ronnen Dësch pour les coalitionnaires », Luxembourg, le 25 octobre 2018, p. 3, URL : <https://ronnendesch.lu/suggestions-pour-le-futur-gouvernement/>

¹⁸⁹ CLAE, « Mémorandum au formateur du Gouvernement », Luxembourg, 2018, p.3.

¹⁹⁰ Kathoulesch Kierch zu Lëtzebuerg, « Propositions d'amélioration de la politique d'asile au Luxembourg à l'intention des partis politiques en vue des élections nationales », Luxembourg, mars 2018, p.2, URL : https://web.cathol.lu/IMG/pdf/propositions_partis_politiques.pdf

¹⁹¹ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.234.

¹⁹² *Ibidem.*

¹⁹³ Pour rappel, le système d'hébergement de l'OLAI est organisé en trois phases : les phases 1 et 2 correspondent au primo-accueil tandis que la phase 3 correspond à un hébergement dans des structures durables. La structure d'hébergement de phase 1, située dans l'ancienne Logopédie de Strassen (308 lits), héberge les nouveaux arrivants qui souhaitent déposer une demande de protection internationale au Luxembourg. Elle dispose à cet effet d'un accueil permanent (24h/24h, 7j/7j). La durée de séjour est de 24h à 48h (en fonction des étapes administratives et de la capacité d'accueil restante en phase 2) avant un transfert vers une structure dite de phase 2. Les personnes dont les dossiers sont traités dans le cadre de la procédure ultra-accelérée y sont également hébergées pendant la durée de cette procédure ainsi que les familles et les personnes vulnérables en attente d'un transfert de Dublin. Source : Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.159, URL :

<https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-famille-integration-grande-region/2018-rapport-activites/Rapport-d-activite-2018-Version-definitive-le-28-fevrier-2019.pdf>

¹⁹⁴ Un taux d'occupation supérieur à 80% ne pourra guère être atteint dans les structures familiales et mixtes vu que l'utilisation de la totalité des capacités est impossible (un lit libre dans une chambre familiale ne peut difficilement être occupé par une personne étrangère). À ceci s'ajoutent la perte de lits associés aux chambres en cours de rénovation ou fermées pour des raisons de vétusté. Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.42.

¹⁹⁵ *Idem*, pp.157-158.

¹⁹⁶ *Idem*, p.160.

¹⁹⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.159.

¹⁹⁸ *Idem*, p.160.

¹⁹⁹ European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, p.42.

²⁰⁰ L'afflux continu de DPI a toutefois obligé l'OLAI à ouvrir en novembre 2018 204 lits d'urgence additionnels sur ce site situés dans des anciens halls. Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.159.

²⁰¹ *Idem*, pp.161-162.

²⁰² Jugement du Tribunal administratif, 2^{ème} chambre, n° 38064 du 11 janvier 2018.

²⁰³ Jugement du Tribunal administratif, 2^{ème} chambre, n° 39264 du 8 août 2018.

²⁰⁴ *Ibidem*.

²⁰⁵ Entretien téléphonique avec Oppent Hause, 17 avril 2019.

²⁰⁶ *Ibidem*.

²⁰⁷ Article 89 de la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

²⁰⁸ Article 22bis de la loi modifiée du 18 décembre 2015 sur l'accueil des demandeurs de protection internationale et protection subsidiaire.

²⁰⁹ Document parlementaire 7045/09, Amendement 90, p. 38.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C293A3C74F1124DAFF4E0F4B0F5A83915F59481D733A95CA9541197F4DF88FB75D712A197A9DFB09BB28A4E08935E900\\$847049BB1DE1602DAA96C16A9AB6F065](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=C293A3C74F1124DAFF4E0F4B0F5A83915F59481D733A95CA9541197F4DF88FB75D712A197A9DFB09BB28A4E08935E900$847049BB1DE1602DAA96C16A9AB6F065)

²¹⁰ Le projet de loi n°7258 portant modification 1) de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, 2) de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil, et 3) de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'accueil des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, introduit au Parlement le 7 mars 2018.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=91AECFCAD03DF8C2AB3F409B337AA4485B411675C8140352084042895ED276C8576FFBB4D1B5CFAE5CE31D66FD50A686\\$EB93EE371AFDCFE8638A9A450E315A54](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=91AECFCAD03DF8C2AB3F409B337AA4485B411675C8140352084042895ED276C8576FFBB4D1B5CFAE5CE31D66FD50A686$EB93EE371AFDCFE8638A9A450E315A54)

²¹¹ *Ibidem*.

²¹² Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.169.

²¹³ Commentaire de l'article 3 du projet de loi n°7258, p.16.

²¹⁴ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », Luxembourg, 13 juillet 2018, p.10, URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/07/pan/PAN-integration.pdf>

²¹⁵ *Ibidem*, p.11.

²¹⁶ *Ibidem*, p.12.

²¹⁷ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 28 novembre 2018, URL : <https://ccdh.public.lu/fr/actualites/2018/11/rapport-conditions.html>

²¹⁸ Lesquelles s'appuient sur des témoignages de DPI/BPI, d'acteurs de la société civile, d'avocats spécialistes en matière du droit d'asile et de représentants des autorités publiques ainsi que sur des éléments recueillis lors des visites de certains foyers recueillis par la CCDH.

²¹⁹ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, Luxembourg, 28 novembre 2018, p.45.

²²⁰ *Ibidem*, p.12.

²²¹ *Ibidem*, pp. 17-18.

²²² *Ibidem*, p.28.

²²³ *Ibidem*, pp.13-14.

²²⁴ Ronnen Dësch, « Les partis politiques à l'écoute du Ronnen Dësch », Luxembourg, 7 août 2018, pp.5-7,

URL : <https://ronnendes.ch.lu/les-partis-politiques-a-lecoute-du-ronnen-desch/>

²²⁵ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, Luxembourg, 28 novembre 2018, p.45.

²²⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Prise de position de Jean Asselborn sur le Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg de la CCDH du 28 novembre 2018 », Communiqué de presse du 13 décembre 2018, URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites/gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B12-decembre%2B13-asselborn-poistion-ccdh.html

²²⁷ *Ibidem*.

²²⁸ *Ibidem*.

²²⁹ Caritas, Communauté Vie Chrétienne, Communauté jésuite, Commission Justice et Paix, Reech eng Hand, « Propositions d'amélioration de la politique d'asile au Luxembourg l'intention des partis politiques en vue des élections nationales », Luxembourg, 26 avril 2018, pp.2-4, URL : <https://www.cathol.lu/kierch-a-gesellschaft-eglise-et-societe-gerechtegkeet-justice-sociale/fluchtlingen-a-migranten-refugies-et-migrants/huit-propositions-d-amelioration-de-la-politique-d-asile-au-luxembourg.html>

²³⁰ Ronnen Dësch, « Les partis politiques à l'écoute du Ronnen Dësch », Luxembourg, 7 août 2018, p.7.

²³¹ Ronnen Dësch, « Mémo de la Coordination du Ronnen Desch pour les coalitionnaires », Luxembourg, 25 October 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-pleniieres/3-autres-documents/Ronnden-Desch-Note-.pdf>

²³² Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 28 novembre 2018, p.13.

²³³ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.233.

²³⁴ *Idem*, p.234.

²³⁵ *Ibidem*.

²³⁶ *Ibidem.*

²³⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.164.

²³⁸ Tout demandeur adulte de protection internationale qui a déposé une demande de protection internationale à compter de cette date assiste aux sessions d'information du PIA1 (en moyenne dans les 6 à 8 premières semaines de son arrivée au Grand-Duché), quels que soient son niveau d'éducation et son âge. Le caractère obligatoire du PIA 1 garantit l'inclusion des personnes vulnérables, indépendamment de leur sexe, de leur situation familiale, de leur expérience professionnelle ou de leur niveau d'éducation. Information fournie par OLAI le 14 février 2019.

²³⁹ Cette composante linguistique est gérée par le Service de Formation des adultes du Ministère de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse) et consiste en un cours de 9 heures basées sur 1) l'apprentissage des notions de luxembourgeois qui s'appliquent à la vie quotidienne et 2) une présentation de la situation linguistique et le système scolaire à Luxembourg. Information fournie par OLAI le 14 février 2019.

²⁴⁰ La composante civique est gérée par le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région avec OLAI et consiste en un cours de 8 heures basé sur 1) des informations sur la vie en communauté au Luxembourg; 2) des droits et devoirs en tant que demandeur de protection internationale et 3) égalité des chances. Information fournie par OLAI le 14 février 2019.

²⁴¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.164.

²⁴² Information fournie par l'OLAI le 14 février 2019.

²⁴³ *Ibidem.*

²⁴⁴ Ronnen Dësch, « Wahlprüfsteng vum Ronnen Dësch 2018 », Luxembourg, avril 2018, p.8, URL : <https://ronnendes.lu/wp-content/uploads/2018/04/5.-Wahlprüfsteine.docx>

²⁴⁵ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.44, URL : <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/avis/2018/Rapport-Conditions-accueil-DPI-version-26112018-Version-finale.pdf>

²⁴⁶ *Idem*, pp.26-27.

²⁴⁷ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p.2, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2018/12-decembre/05-pv-pleniieres/3-autres-documents/Letz-Fluchtlingsrot-Note.pdf>

²⁴⁸ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.53.

²⁴⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.23.

²⁵⁰ Cette cellule, mise en place en 2017, fournit aux employeurs des informations sur les demandes d'emploi et des évaluations des compétences des BPI.

²⁵¹ ADEM, « Être bénéficiaire de protection internationale (BPI) », 21 juin 2018, URL : http://adem.public.lu/fr/demandeurs-demploi/Etre_BPI/index.html

²⁵² Le quotidien, « Un speed dating employeurs-réfugiés au Kirchberg », Luxembourg, 14 mai 2018, URL <https://www.lequotidien.lu/economie/un-speed-dating-employeurs-refugies-au-kirchberg/>

²⁵³ Informations fournies par la cellule BPI de l'ADEM le 14 décembre 2018.

²⁵⁴ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », Luxembourg, 13 juillet 2018, p.8.

²⁵⁵ *Idem*, p.14.

²⁵⁶ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.31.

²⁵⁷ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p.2, & Ronnen Dësch, « Wahlprüfsteng vum Ronnen Dësch 2018 », Luxembourg, avril 2018, pp.4-5.

²⁵⁸ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, le 23 octobre 2018, p.2.

²⁵⁹ Kathoulesch Kierch zu Lëtzebuerg, « Propositions d'amélioration de la politique d'asile au Luxembourg à l'intention des partis politiques en vue des élections nationales », Luxembourg, mars 2018, p.5.

²⁶⁰ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, le 23 octobre 2018, p.2.

²⁶¹ Ronnen Dësch, « Wahlprüfsteng vum Ronnen Dësch 2018 », Luxembourg, avril 2018, p.5.

²⁶² CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.31.

²⁶³ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.234.

²⁶⁴ *Idem*, p.138.

²⁶⁵ Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de la Santé et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la Question parlementaire n°3696 du 13 mars 2018 concernant l'ouverture d'une structure pour les personnes DPI traumatisées.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf)

²⁶⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.125.

²⁶⁷ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine Propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p. 4, URL : https://ronnendes.lu/wp-content/uploads/2018/10/LFR_propositions_formateur_231018.pdf

²⁶⁸ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.28.

²⁶⁹ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.230.

²⁷⁰ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.5.

²⁷¹ Voir European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, p.29.

²⁷² Information fournie par les juridictions administratives du Grand-Duché de Luxembourg le 4 Février 2018.

²⁷³ Passerell, « Le Grand-Duché de Luxembourg transfère des demandeurs d'asile vers l'Italie de Salvini », Communiqué de presse du 23 octobre 2018.

URL : https://img.100komma7.lu/uploads/media/default/0001/92/communiquede-presse-passerell-a_80e902.pdf

- ²⁷⁴ Direction de l'immigration, « Réaction du ministre de l'Immigration et de l'Asile, Jean Asselborn, suite aux récentes préoccupations formulées quant aux transferts Dublin vers l'Italie », Communiqué de presse du 26 octobre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/10-octobre/26-asselborn-transferts-dublin.html
- ²⁷⁵ Ronnen Dësch, « Wahlprüfsteng vum Ronnen Dësch 2018 », Luxembourg, avril 2018, p.5.
- ²⁷⁶ Amnesty International Luxembourg, « Agenda pour les droits humains d'Amnesty International Luxembourg », Luxembourg, 8 octobre 2018, p.3, URL: https://www.amnesty.lu/fileadmin/Agenda_pour_les_droits_humains_elections_2018.pdf
- ²⁷⁷ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.230,
- ²⁷⁸ European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, p.50.
- ²⁷⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.40.
- ²⁸⁰ *Ibidem*.
- ²⁸¹ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « La dignité avant tout », Conférence de presse du 22 mars 2018, URL : <https://www.asti.lu/collectif-refugies-la-dignite-avant-tout-conference-de-presse/>
- ²⁸² Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Prise de position de Jean Asselborn, par rapport au communiqué de presse du Collectif Réfugiés du 22 mars 2018 », Communiqué de presse du 23 mars 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/03-mars/23-asselborn-collectif-refugies.html
- ²⁸³ *Ibidem*
- ²⁸⁴ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.233,
- ²⁸⁵ Amnesty International Luxembourg, « Agenda pour les droits humains d'Amnesty International Luxembourg », Luxembourg, 8 octobre 2018, p.2.
- ²⁸⁶ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.231.
- ²⁸⁷ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.5.
- ²⁸⁸ Réponse du Point de contact national du Luxembourg du EMN à la requête ad hoc posée par le Point de contact national néerlandais concernant les délais de traitement des demandes d'asile de première instance, déposée le 8 avril 2018.
- ²⁸⁹ Article 26 (3) de la loi modifiée du 29 août 2008.
- ²⁹⁰ Jugement du Tribunal administratif 1ère chambre n° 41205 du 27 juin 2018 URL: <http://www.ja.etat.lu/40001-45000/41205.pdf>
- ²⁹¹ LFR, « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine Propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 October 2018, p. 2.
- ²⁹² DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.230.
- ²⁹³ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.19.
- ²⁹⁴ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Communication de Jean Asselborn au sujet de l'accueil de 15 migrants ayant été à bord du navire « Lifeline » », Communiqué de presse du 15 juillet 2018, URL: https://gouvernement.lu/content/gouvernement/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/07-juillet/15-asselborn-migrants.html
- ²⁹⁵ *Ibidem*.
- ²⁹⁶ Direction de l'immigration, Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Arrivée de 5 DPI depuis Malte dans le cadre de la relocalisation », Communiqué de presse du 9 septembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/09-septembre/09-dpi-malte.html
- ²⁹⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Déclaration de politique étrangère présentée par Monsieur Jean Asselborn, Ministre des Affaires étrangères et européennes devant la Chambre des Députés », Luxembourg, 13 mars 2018, p.13. URL : <https://maee.gouvernement.lu/dam-assets/minist%C3%A8re/d%C3%A9clarations-de-politique-%C3%A9trang%C3%A8re/2018/fr-declaration-de-politique-etrangere-2018.pdf>
- ²⁹⁸ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.231.
- ²⁹⁹ Lëtzebuurger flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine Propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p.4.
- ³⁰⁰ Kathoulesch Kierch zu Lëtzebuerg, « Propositions d'amélioration de la politique d'asile au Luxembourg à l'intention des partis politiques en vue des élections nationales », Luxembourg, mars 2018, p.6.
- ³⁰¹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, pp.19-20.
- ³⁰² OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018, p.11.
- ³⁰³ *Idem*, p.12.
- ³⁰⁴ *Idem*, p.15.
- ³⁰⁵ *Idem*, p.18.
- ³⁰⁶ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.16.
- ³⁰⁷ Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, introduit au Parlement le 29 janvier 2018. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=B2B20130431C187D2F08C2FA72BDF03557980643C34D56F48480CC60F63283FD&fn=B2B20130431C187D2F08C2FA72BDF03557980643C34D56F48480CC60F63283FD.pdf
- ³⁰⁸ Point 4 de l'article unique du projet de loi 7238. Voir document parlementaire n° 7238/00 du 27 février 2018, p. 2.
- ³⁰⁹ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.17.
- ³¹⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.97. URL : https://maee.gouvernement.lu/content/dam/gouv_maee/minist%C3%A8re/rapports-annuels/Rapport-annuel-2018.pdf
- ³¹¹ Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Avis du Conseil d'Etat, 8 mai 2018. URL : https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=E9098C78D4B254CBFD9F1290E4FDB0E2741C2409CE2FD1AEB037BAB2119FA476&fn=E9098C78D4B254CBFD9F1290E4FDB0E2741C2409CE2FD1AEB037BAB2119FA476.pdf
- ³¹² Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Avis de la Commission Consultative des Droits de l'Homme, septembre 2018. URL :

[https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=F316F1C9BC3104CC3ADB8355A2BFC7331F90722856387C8909344995F8F76CB7FDADC913DEA5255E744A231CBFF95062\\$DA77375ED46F70B37A5998E8373C32A9](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=F316F1C9BC3104CC3ADB8355A2BFC7331F90722856387C8909344995F8F76CB7FDADC913DEA5255E744A231CBFF95062$DA77375ED46F70B37A5998E8373C32A9)

³¹³ *Ibidem.*

³¹⁴ Projet de loi n°7238 portant modification de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, Avis de L'Ombuds Comite Dir D'Rechter Vum Kand, 6 juin 2018. URL : [https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=3B1A4A5507432657B5474649BFB7B1FDEC7296BFA5E3A1E51070525DF9CC825BEB06E9238C4ED2F5990BA953782E0001\\$3FD63B04AB3F92499853DFEC2642625E](https://chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=3B1A4A5507432657B5474649BFB7B1FDEC7296BFA5E3A1E51070525DF9CC825BEB06E9238C4ED2F5990BA953782E0001$3FD63B04AB3F92499853DFEC2642625E)

³¹⁵ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.4.

³¹⁶ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Prise de position de Jean Asselborn sur le Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg de la CCDH du 28 novembre 2018 », 13 décembre 2018, URL :

https://maee.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B12-decembre%2B13-asselborn-poistion-ccd.h.html

³¹⁷ *Ibidem.*

³¹⁸ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.231.

³¹⁹ *Ibidem.*

³²⁰ *Ibidem.*

³²¹ *Ibidem.*

³²² *Idem*, p.233.

³²³ Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de la Santé et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la Question parlementaire n°3696 du 13 mars 2018 concernant l'ouverture d'une structure pour les personnes DPI traumatisées.

URL :

[https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf)

³²⁴ Les agents en charge des entretiens au sein de la Direction de l'immigration reçoivent des formations d'EASO (European Asylum support office) concernant les techniques d'entretien pour les personnes vulnérables et également concernant les mineurs non accompagnés, de l'UNHCR concernant notamment de l'impact des facteurs psychologiques dans l'appréciation de la crédibilité, de l'ONG Hungarian Helsinki Committee concernant le traumatisme et le stress-post traumatique, ainsi que du Ministère de l'Égalité des chances concernant les victimes de la traite des êtres humains. Voir : Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de la Santé et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la Question parlementaire n°3696 du 13 mars 2018 concernant l'ouverture d'une structure pour les personnes DPI traumatisées.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf)

³²⁵ L'OLAI forme continuellement ses agents en charge de l'encadrement et du suivi social des DPI sur divers sujets, tels que les victimes de la traite des êtres humains, les victimes de mutilation génitale féminine ou encore les personnes LGBTI. Voir : Réponse commune du Ministre de la Famille et de l'Intégration, du Ministre de la Santé et du Ministre des Affaires étrangères et européennes à la Question parlementaire n°3696 du 13 mars 2018 concernant l'ouverture d'une structure pour les personnes DPI traumatisées.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16\\$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf](https://www.chd.lu/wps/PA_ArchiveSolR/FTSShowAttachment?mime=application%2Fpdf&id=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849&fn=7A88E8B407402D2D0B7F488D7E133E16$DE3DD2EDD31B88773D67BA2E34C15849.pdf)

³²⁶ *Ibidem*

³²⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, 13 décembre 2018, *Prise de position de Jean Asselborn sur le Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg de la CCDH du 28 novembre 2018*, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/12-decembre/13-asselborn-poistion-ccd.h.html

³²⁸ Information fournie par la Direction de l'immigration le 12 février 2019.

³²⁹ La loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

³³⁰ Rapport d'activité 2018, Minsitère Egalité des Chances, p 17. URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-egalite-chances/2018-rapport-activite-mega0.html>

³³¹ « Toute tentative de commission de cette infraction est punie d'un emprisonnement de 8 jours à un an et d'une amende de 251 à 5 000 €. Si la mutilation a entraîné une maladie qui semble incurable ou une incapacité permanente de travailler, les sanctions consistent en une peine de 5 à 7 ans d'emprisonnement et une amende de 1 000 à 25 000 €. Si la mutilation a été infligée par un ascendant naturel ou adoptif légitime de la victime, ou par une personne qui a autorité sur la victime ou qui a abusé de l'autorité investie, les sanctions seront de 7 à 10 ans de prison et une amende de 2.500 à 30.000 €. » Art 2 (introduisant le nouvel Art 409bis au Code Pénal), Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le Memorial 631 du 30 juillet 2018.

URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9\\$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968)

³³² Art 2, Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le Memorial 631 du 30 juillet 2018. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9\\$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968)

³³³ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.75.

³³⁴ Ces chapitres sont les suivants : 1) Proposer une éducation inclusive et équitable pour tous les apprenants ; 2) Garantir l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail ; 3) Assurer pour tous la jouissance effective du plus haut niveau de santé réalisable ; 4) Protéger la diversité des formes familiales ; 5) Accueil et intégration ; 6) Lutter contre les discriminations, les crimes de haine et 124

les discours de haine ; 7) Assurer l'égalité des droits des personnes transgenres ; 8) Assurer l'égalité des droits des personnes intersexes.

³³⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région (coordination), « Plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, plan pluriannuel », juillet 2018, p.32.

URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/dam-assets/le-minist%C3%A8re/attributions/solidarit%C3%A9/Plan-d-action-national-pour-la-promotion-des-droits-des-personnes-lesbiennes,-gays,-bisexuelles,-transgenres-et-intersexes.pdf>

³³⁶ *Ibidem*, p.35.

³³⁷ *Ibidem*.

³³⁸ *Ibidem*.

³³⁹ Centre d'information gay et lesbien (CIGALE), URL : <http://www.cigale.lu/>

³⁴⁰ Information fournie par la CIGALE le 24 avril 2019.

³⁴¹ Art 5 1^o, Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le Memorial 631 du 30 juillet 2018. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9\\$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968)

³⁴² Art 5 2^o, Loi du 20 juillet 2018 portant approbation de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, signée à Istanbul le 11 mai 2011 et modifiant 1) le Code pénal ; 2) le Code de procédure pénale ; 3) la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique ; 4) la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration, publiée dans le Memorial 631 du 30 juillet 2018. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9\\$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=D5C38EB5CA10A2B248F423CE8F125C0B4A81022A50A56124B9FE6635AF9AA172BD8DC0E1F66771314171F694EE1F72B9$6CA13270AF703FE002FD4F09D2EBD968)

³⁴³ Ministère de l'Égalité des chances, « Brisons le tabou et rendons la violence plus visible », 3 décembre 2018, URL : <http://mega.public.lu/fr/actualites/2018/12/convention-istanbul/index.html>

³⁴⁴ Ministère de l'Égalité des chances, « Orange week 2018, Lët'z say no to violence against women », 21 novembre 2018, URL : <http://mega.public.lu/fr/actualites/2018/11/orange-week-2018/index.html>

³⁴⁵ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.35.

³⁴⁶ Lëtzebuergler flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p.2.

³⁴⁷ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Prise de position de Jean Asselborn sur le Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg de la CCDH du 28 novembre 2018 », Communiqué de presse du 13 décembre 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/12-decembre/13-asselborn-poistion-ccdh.html

³⁴⁸ Rosa Lëtzebuerg-Cigale, « Pour une politique nationale sensible aux questions LGBTIQ, Revendications adressées par Rosa Lëtzebuerg-CIGALE aux Partis politiques en vue des législatives du 14 octobre 2018 », 3 avril 2018, URL : <http://gaymat.lu/wp-content/uploads/2018/06/Revendications-Rosal%C3%ABtzebuerg-CIGALE-ElectionsL%C3%A9gislatives2018.pdf>

³⁴⁹ Lëtzebuergler flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p.5.

³⁵⁰ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », le 13 juillet 2018, p.3.

³⁵¹ *Idem*, p.8.

³⁵² *Idem*, p.5.

³⁵³ *Idem*, p.4.

³⁵⁴ La société civile a été consultée via un questionnaire en ligne en décembre 2017 et une table ronde dédiée organisée par OLAI en janvier 2018.

³⁵⁵ Une consultation en ligne a été menée avec les municipalités en février 2018. Un échange sur les résultats de la consultation a eu lieu le 14 mai 2018 avec SYVICOL.

³⁵⁶ Un débat de consultation sur les futures orientations du plan d'intégration a eu lieu au Parlement le 15 mars 2018.

³⁵⁷ Le Conseil national des étrangers a avisé le projet de plan d'intégration du 26 mars 2018

³⁵⁸ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », le 13 juillet 2018, p.5.

³⁵⁹ Serge Kollweleter, « Un catalogue de bonnes intentions », Luxemburger Wort, 29/30 septembre 2018, URL : https://ronnendes.lu/wp-content/uploads/2018/10/29_09_2018_w_16_d8e1f4f088.pdf et CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.26.

³⁶⁰ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.53,

³⁶¹ *Ibidem*.

³⁶² OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », le 13 juillet 2018, p.8.

³⁶³ *Ibidem*.

³⁶⁴ *Ibidem*, p.14.

³⁶⁵ Ministère de la Culture, « Présentation du « Kulturentwécklungsplang » », Communiqué de presse du 27 septembre 2018, URL : https://mc.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B09-septembre%2B27-arendt-kulturentwecklungsplang.html

³⁶⁶ Ministère de la Culture, « Kulturentwécklungsplang 2018-2028 », Luxembourg, septembre 2018, volume 1, p.153

URL : <https://kep.public.lu/index.html>

³⁶⁷ *Idem*, p.156.

³⁶⁸ *Idem*, p.158.

³⁶⁹ *Idem*, p.159.

³⁷⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.97.

³⁷¹ LISKO, « Rapport d'activités 2018 », Luxembourg, 2019, p.6.

³⁷² La permanence sociale permet aux bénéficiaires d'obtenir très rapidement une information, une orientation ciblée et une réponse aux questions et/ou aide dans les démarches.

³⁷³ Le service LSKO est mandaté par le Service National d'Action Sociale (SNAS) pour les projets d'intégration des bénéficiaires du revenu minimum garanti (RMG) qui ne maîtrisent pas encore les langues usuelles du pays. En 2018, 349 contrats d'insertion obligeant des BPI à collaborer avec le service LSKO dans le cadre de leur projet d'intégration et dans leur obligation de suivre de cours de français ont été réalisés. Ce projet a pris fin au 31/12/2018 avec l'entrée de la loi sur le revenu d'inclusion sociale (REVIS).

³⁷⁴ Le bénévolat s'est également développé au sein du LSKO en 2018 et a porté sur l'organisation hebdomadaire de tables de conversation en langue française et sur le soutien à la recherche d'emploi (rédaction de CV et de lettres de motivation). Au cours de l'année 2018, une vingtaine de candidats ont été rencontrés individuellement pour devenir bénévoles, dont 17 sont actifs au 31/12/2018. 4 formations ont également été tenues pour une trentaine de personnes au total. Enfin, le LSKO a participé à la formation des bénévoles « Supporting recognized refugees » organisée par l'ASTI.

³⁷⁵ Depuis l'été 2018, le service LSKO peut créer, si nécessaire, des accès aux épiceries sociales. Cet accès dure un mois et peut être renouvelé.

³⁷⁶ Le LSKO collabore avec le SNJ et d'autres services de la Croix-Rouge luxembourgeoise dans le cadre du « pré-SVN ». Il s'agit d'un Service Volontaire National (SVN) pour les personnes ne maîtrisant pas encore assez les langues pour effectuer un véritable SVN. Dans ce cadre, les volontaires suivent des cours de langue intensifs et le LSKO s'engage dans un accompagnement social et dans la médiation culturelle entre le lieu de stage et le volontaire.

³⁷⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.97.

³⁷⁸ *Ibidem*.

³⁷⁹ LSKO, « Rapport d'activités 2018 », Luxembourg, 2019, p.3.

³⁸⁰ La psychologue, entrée en service en avril 2018, a effectué 42 suivis réguliers, essentiellement pour des traumatismes. Voir également LSKO, « Rapport d'activités 2018 », Luxembourg, 2019, p.5.

³⁸¹ Cette cellule fournit aux employeurs des renseignements sur les demandes d'emploi et des évaluations des compétences des bénéficiaires d'une protection internationale.

³⁸² LU EMN NCP answer to UK EMN NCP ad-hoc query on Refugee employment support launched on 15 March 2019.

³⁸³ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, Fonds National de Solidarité (FNS), Revenu d'inclusion sociale (REVIS), URL : <https://www.fns.lu/prestations/revenu-dinclusion-sociale-revis/>

³⁸⁴ Art. 2, Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale, publié dans le Memorial A 630 du 30 juillet 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/28/a630/jo>

³⁸⁵ Art 2 (2), Texte coordonné du 22 juin 2004 de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, telle qu'elle a été modifiée, publié dans le Memorial A du 2 juillet 2004. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/tc/2004/06/22/n1/jo>

³⁸⁶ Art. 2 (2), Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

³⁸⁷ Art. 2 (2), Loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale

³⁸⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande-Région, « Revis-lu- le site Internet sur le revenu d'inclusion sociale », 11 juillet 2018, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B07-juillet%2B11-revis.html

³⁸⁹ European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018, pp.66-69

³⁹⁰ Loi du 23 mai 2018 portant modification de l'article 563 du Code pénal en créant une infraction de dissimulation du visage dans certains lieux publics, publiée dans le Memorial A 413 du 28 mai 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/05/23/a413/jo>

³⁹¹ Les personnes résidant sur le territoire d'un des États contractants et auxquelles la Convention est applicable sont soumises aux obligations et ont droit au bénéfice de la législation de cet État dans les mêmes conditions que les nationaux de cet État.

³⁹² Si les prestations acquises en vertu de la législation de l'un des États contractants ne sont pas réduites, modifiées, annulées ou suspendues parce que le bénéficiaire réside sur le territoire de l'autre État contractant

³⁹³ Loi du 25 juillet portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017, publiée dans le Memorial A 629 du 30 juillet 2018, URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/25/a629/jo>

³⁹⁴ Tout d'abord, le travailleur détaché sur le territoire de l'autre État pour effectuer un travail limité par sa finalité et sa durée reste soumis à la législation à laquelle il est normalement soumis (législation du pays d'origine). En tant que telle, la Convention prévoit que le détachement peut être accordé pour une période de 60 mois, la durée du mandat de membre étant renouvelable à certaines conditions. Il est également prévu que les règles d'affichage s'appliquent également aux indépendants. Deuxièmement, la législation applicable aux travailleurs des entreprises de transport aérien est celle de l'État contractant sur le territoire duquel l'entreprise a son siège. Source : Projet de loi n°7242 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 27 novembre 2017. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=36F476D320C01659D3D7951BF02331B7DDBC8214915D5794A472F534C9E75E52D41BD11704E974A9AF9DF60EC6375EBE\\$CF5F04EC8B0715459A8503DC6FD431C6](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=36F476D320C01659D3D7951BF02331B7DDBC8214915D5794A472F534C9E75E52D41BD11704E974A9AF9DF60EC6375EBE$CF5F04EC8B0715459A8503DC6FD431C6)

³⁹⁵ Projet de loi n°7369 portant approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Corée, fait à Luxembourg, le 1er mars 2018, présenté au Parlement le 10 octobre 2018, URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailLaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7369>

³⁹⁶ Le Gouvernement du Luxembourg, 6 septembre 2018, Résumé des travaux du 6 septembre 2018. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/09-septembre/06-conseil-gouvernement.html

³⁹⁷ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.4.

³⁹⁸ *Idem*, p.53.

³⁹⁹ *Idem*, p.4.

⁴⁰⁰ *Idem*, p.234.

⁴⁰¹ *Idem*, p.84.

⁴⁰² OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », le 13 juillet 2018, p.16.

⁴⁰³ Art 1, Loi du 20 juillet 2018 portant modification de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, publiée dans le Memorial A 728 du 28 août 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a728/jo>

⁴⁰⁴ Art 1, Loi du 20 juillet 2018 portant modification de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise.

- ⁴⁰⁵ Projet de loi n° 7256 portant modification de la loi du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, p.5. URL : [https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=6F2EB8780CB9DFF4E7048122A232C37D6173FFA9B8A260A9AE560906C5B86DB64F15D7C5E654F1F4336A43C19E71D99\\$800B4DD530926120983ED5BAF108C4CB](https://www.chd.lu/wps/PA_RoleDesAffaires/FTSByteServngServletImpl?path=6F2EB8780CB9DFF4E7048122A232C37D6173FFA9B8A260A9AE560906C5B86DB64F15D7C5E654F1F4336A43C19E71D99$800B4DD530926120983ED5BAF108C4CB)
- ⁴⁰⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.70.
- ⁴⁰⁷ Loi du 8 mars 2018 portant modification 1° de la loi électorale modifiée du 18 février 2003 ; 2° de la loi modifiée du 4 février 2005 relative au référendum au niveau national, publiée dans le Memorial A 178 du 12 mars 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/03/08/a178/jo>
- ⁴⁰⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.165.
- ⁴⁰⁹ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Présentation de la campagne « Je peux voter », 21 novembre 2018. URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/12/je-peux-voter/index.html>
- ⁴¹⁰ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Appel à projets aux asbl », 21 septembre 2018. URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/09/subsides-aux-asbl/index.html>
- ⁴¹¹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.165.
- ⁴¹² OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Elections européennes 2019. Formation des multiplicateurs. », 8 novembre 2018. URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/11/formation-multiplicateurs/index.html>
- ⁴¹³ Le CNE est un organe consultatif officiel institué par la loi du 16 décembre 2008 sur l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg. Il est chargé « d'étudier, de sa propre initiative ou à la demande du gouvernement, les problèmes des étrangers et de leur intégration ».
- ⁴¹⁴ Gouvernement du Luxembourg, Arrêté ministériel du 18 janvier 2018 nommant les membres du Conseil national pour étrangers. URL : https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/actualites/communiques/2018/01-janvier/24-assemblee-conseil/Arrete-ministeriel_Nomination_Membres_CNE.pdf
- ⁴¹⁵ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Assemblée constitutive du Conseil national pour étrangers », Communiqué de presse du 24 janvier 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/01-janvier/24-assemblee-conseil.html
- ⁴¹⁶ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Réunion plénière du Conseil national pour étrangers en présence de Corrine Cahen », Communiqué de presse du 1^{er} mars 2018, URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiques/2018/03-mars/01-cahen-conseil.html
- ⁴¹⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.171.
- ⁴¹⁸ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Assemblée constitutive du Conseil national pour étrangers », 24 janvier 2018, URL : https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites.gouvernement%2Bfr%2Bactualites%2Btoutes_actualites%2Bcommuniques%2B2018%2B01-janvier%2B24-assemblee-conseil.html
- ⁴¹⁹ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018, p.6.
- ⁴²⁰ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.171.
- ⁴²¹ Réponse de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration à la question parlementaire n°3547 du 1^{er} février 2018. URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doQuestpaDetails&id=16012>
- ⁴²² La CCCI est obligatoire dans toute commune. Elle est chargée du vivre ensemble de tous les résidents de la commune, et plus particulièrement des intérêts des résidents de nationalité étrangère. Son fonctionnement est réglementé par le règlement grand-ducal du 15 novembre 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des commissions consultatives communales d'intégration
- ⁴²³ Loi du 16 décembre 2008 concernant l'accueil et l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial A n°209 du 24 décembre 2008. URL : <http://data.legilux.public.lu/file/eli-etat-leg-memorial-2008-209-fr-.pdf>
- ⁴²⁴ OLAI, « Contrat d'accueil et d'intégration (CAI) », URL : <http://www.olai.public.lu/fr/accueil-integration/mesures/contrat-accueil/index.html>
- ⁴²⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.165.
- ⁴²⁶ Information fournie par l'OLAI le 22 janvier 2019.
- ⁴²⁷ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Remise officielle des certificats d'accomplissement du Contrat d'accueil et d'intégration », 20 mars 2019, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/actualites/2019/mars/20-mars/remise-certificats-cai.html>
- ⁴²⁸ L'objectif principal de la Formation « Get Involved » est de dispenser une formation de base pour bénévoles qui veulent s'engager auprès des réfugiés. Ce projet est financé par l'Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte. Le groupe de travail des formateurs actuels est constitué des organismes suivants : Agence du Bénévolat, ASTI, Caritas, Croix-Rouge, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, OLAI et Reech eng Hand. La formation de base (composée de 4 modules d'une durée totale de 6 heures) comprend des modules centrés sur les thématiques suivantes : « Contexte géo-politique, historique et flux migratoires », « Réfugiés et bénévoles : Histoires et expériences de vie », « Introduction à l'interculturalité » et enfin « Contexte juridique et social de la procédure d'asile ». Par ailleurs, deux formations d'une journée ont également eu lieu à Remich et Luxembourg auxquelles ont participé 133 personnes ainsi qu'une réunion de débriefing avec les partenaires.
- ⁴²⁹ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.15
- ⁴³⁰ *Idem*, p.21.
- ⁴³¹ *Idem*, p.18.
- ⁴³² *Idem*, p.114.
- ⁴³³ *Idem*, p.118.
- ⁴³⁴ Maison des associations, « Exposition : Lëtzebuerg mäin Doheem: Regards croisés au Lycée Classique d'Echternach », 15 février 2018, URL : <http://www.maisondesassociations.lu/evenement.html?ref=1582>
- ⁴³⁵ ASTI, « Elections législatives 2018 – La course au meilleur patriote ? », Communiqué de presse du 18 septembre 2018, URL : <https://www.asti.lu/elections-legislatives-2018-la-course-au-meilleur-patriote-communique-de-lasti/>
- ⁴³⁶ CLAE, « Mémoire au formateur du Gouvernement », Luxembourg, 2018, pp.1-2.
- ⁴³⁷ Caritas, Communauté Vie Chrétienne, Communauté jésuite, Commission Justice et Paix, Reech eng Hand, « Propositions d'amélioration de la politique d'asile au Luxembourg l'intention des partis politiques en vue des élections nationales », Luxembourg, 26 avril 2018, p.7, URL : <https://www.cathol.lu/kierch-a-gesellschaft-eglise-et-societe/sozial-gerechtegkeet-justice-sociale/fluchtlingen-a-migranten-refugies-et-migrants/huit-propositions-d-amelioration-de-la-politique-d-asile-au-luxembourg.html>
- ⁴³⁸ ASTI, « Elections législatives 2018 – La course au meilleur patriote ? », Communiqué de presse du 18 septembre 2018, URL : <https://www.asti.lu/elections-legislatives-2018-la-course-au-meilleur-patriote-communique-de-lasti/>
- ⁴³⁹ *Ibidem*.

-
- ⁴⁴⁰ CLAE, « Mémoire au formateur du Gouvernement », Luxembourg, 2018, p.2.
- ⁴⁴¹ Ligue des Droits de l'Homme, Action Luxembourg Ouvert et Solidaire, « Résolution à l'occasion de l'Assemblée générale annuelle du 25 septembre 2018 », 25 septembre 2018, p.2, URL : <https://ronnendes.ch.lu/la-ligue-des-droits-de-lhomme-et-les-elections/>
- ⁴⁴² CLAE, « Mémoire au formateur du Gouvernement », Luxembourg, 2018, p.2.
- ⁴⁴³ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, pp.3-4.
- ⁴⁴⁴ *Idem*, p.6.
- ⁴⁴⁵ *Idem*, p.53.
- ⁴⁴⁶ *Ibidem*.
- ⁴⁴⁷ *Ibidem*.
- ⁴⁴⁸ *Ibidem*.
- ⁴⁴⁹ European Migration Network, National Contact Point Luxembourg (LU EMN NCP), « Annual report on migration and asylum », Luxembourg, 2018, p.75. URL : https://www.emnluxembourg.lu/wp-content/uploads/2018/10/Annual-Report-on-Migration-and-Asylum_EN_final.pdf
- ⁴⁵⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.144.
- ⁴⁵¹ Ainsi, 10 écoles privées au niveau de l'enseignement fondamental et 6 écoles au niveau de l'enseignement secondaire n'appliquent pas les programmes de l'enseignement secondaire public. A ces écoles, il convient encore d'ajouter les deux écoles européennes non-publiques. Voir Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », 2019, pp. 61-62.
- ⁴⁵² Les chiffres de la rentrée 2018/2019, MENJE, 11 septembre 2018.
- ⁴⁵³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.77.
- ⁴⁵⁴ *Ibidem*.
- ⁴⁵⁵ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018, p.8.
- ⁴⁵⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.78.
- ⁴⁵⁷ Ces classes se situent au niveau inférieur de l'enseignement secondaire général ciblent les élèves qui ont un bon niveau scolaire mais qui éprouvent des difficultés linguistiques.
- ⁴⁵⁸ Ces classes sont organisées au niveau du cycle supérieur de l'enseignement secondaire général. Elles ne sont pas réservées aux élèves nouvellement arrivés au pays et offrent des cours en langue française. Voir également Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, pp.78-79.
- ⁴⁵⁹ Information fournie par le SECAM le 19 décembre 2018. De manière générale, lors de ces classes d'accueil, les élèves quittent leurs cours de français pour recevoir un enseignement de la part d'enseignants expérimentés. Les cours sont organisés comme un laboratoire de langues, où les étudiants progressent à leur rythme afin d'atteindre le niveau et les compétences définies par le CECR. Un enseignant supplémentaire peut également assister l'élève en classe.
- ⁴⁶⁰ 66 élèves de 12 à 16 ans ont suivi ces cours ainsi que 14 jeunes de 16 à 24 ans.
- ⁴⁶¹ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Mengerschoul.lu : l'offre diversifiée des lycées en un coup d'œil », Communiqué de presse du 30 mai 2018, URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiqués-conference-presse/2018/05/30-mengerschoul/index.html>
- ⁴⁶² Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Mengerschoul.lu. L'offre diversifiée des lycées en un coup d'œil », 30 mai 2018, URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2017-2018/180529-meng-Schoul.pdf>
- ⁴⁶³ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Offre scolaire internationale », URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/grands-dossiers/systeme-educatif/offre-internationale/fr/index.html>
- ⁴⁶⁴ Loi du 13 juillet 2018 portant création d'un lycée à Mondorf-les-Bains et modification 1) de la loi du 22 juillet 2008 portant création d'un lycée à Junglinster ; 2) de la loi modifiée du 13 juin 2013 portant création d'un lycée à Clervaux et ; 3) de la loi modifiée du 26 février 2016 portant création d'une école internationale publique à Differdange, 4) de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018, publiée dans le Memorial A 652 du 6 août 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/13/a652/jo>
- ⁴⁶⁵ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.54.
- ⁴⁶⁶ Information fournie par le SECAM le 19 décembre 2018.
- ⁴⁶⁷ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Offre scolaire internationale ». URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/grands-dossiers/systeme-educatif/offre-internationale/fr/index.html>
- ⁴⁶⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.54.
- ⁴⁶⁹ Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la Question parlementaire n° 4055 du 21 septembre 2018 concernant les statistiques sur les élèves fréquentant une classe internationale au sein d'un lycée public ou une école offrant un enseignement européen public. URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/questions-parlementaires/2018/11/22-qp-4055/hansen.pdf>
- ⁴⁷⁰ Loi du 18 juin 2018 portant 1) institution d'un service de médiation au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires ; 2) modification de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ; 3) modification de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État, 4) modification de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État, publiée dans le Memorial A 548 du 4 juillet 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/06/18/a548/jo>
- ⁴⁷¹ Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Dossier de presse : Ènnerschiddlech Schoulen fir Ènnerschiddlech Schüler - La réforme du lycée », Communiqué de presse du 14 juillet 2017, URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2015-2016/160714-reforme-lycee.pdf> ; Document parlementaire n° 7072/00 et document parlementaire n°7072/09, amendement 2.
- ⁴⁷² Le SMS a entamé une tournée afin de présenter les missions, compétences et fonctionnement du service tant auprès des organes de l'Éducation nationale, qu'auprès d'associations ou d'autres acteurs directement concernés par les questions du maintien, de l'inclusion et de l'intégration scolaire.
- ⁴⁷³ Loi du 29 août 2017 portant modification 1) de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ; 2) de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves. Mémorial A N°791 du 7 septembre 2017.
- ⁴⁷⁴ Loi du 1^{er} août 2018 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse. Mémorial A n°662 du 8 août 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/08/01/a662/jo>
- ⁴⁷⁵ Règlement grand-ducal du 19 octobre 2018 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de mini-crèches. Mémorial A n°984 du 25 octobre 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rqgd/2018/10/19/a984/jo>

⁴⁷⁶ Selon l'article 3 (3) du règlement, le gestionnaire est tenu de composer les membres du personnel d'encadrement de la mini-crèche visés aux points 1. et 2. du paragraphe 4 ci-après de manière à ce que les trois langues prévues par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues puissent être pratiquées au sein de la mini-crèche. Le niveau de compétence à certifier dans chacune des trois langues correspond au minimum au niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues pour la compréhension de l'oral et du niveau A2 du même cadre pour l'expression orale.
Les niveaux de compétence exigés par le paragraphe 3 de l'article 3 ci-avant sont présumés atteints à l'égard d'un membre du personnel pour lequel la langue visée correspond à sa langue parlée dès sa naissance ou qui a obtenu un diplôme de fin d'études secondaires comportant l'une ou plusieurs des trois langues prévues par la loi du 24 février 1984 sur le régime des langues.

⁴⁷⁷ Projet de loi n°7302 portant modification à la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la Jeunesse, introduit au Parlement le 8 mai 2018, p.2.
URL : <https://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/Travail/LaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&id=7302>

⁴⁷⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.79.

⁴⁷⁹ Université du Luxembourg, « Le Rapport national sur l'éducation au Luxembourg 2018 », 14 décembre 2018, URL : https://www.fr.unj.lu/universite/actualites/a_la_une/le_rapport_national_sur_l_education_au_luxembourg_2018

⁴⁸⁰ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.2.

⁴⁸¹ *Ibidem*, p.52.

⁴⁸² Luxembourg Centre for Educational Testing & SCRIPT, « Rapport National sur l'Éducation au Luxembourg 2018 », Luxembourg, 2018, p.70. URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/statistiques-analyses/bildungsbericht/2018/fr.pdf>

⁴⁸³ *Ibidem*.

⁴⁸⁴ CLAE, « Mémoire au formateur du Gouvernement », Luxembourg, 2018, p.3.

⁴⁸⁵ Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, le 23 octobre 2018, p.4.

⁴⁸⁶ Ronnen Dësch, « Wahlprüfsteng vum Ronnen Dësch 2018 », Luxembourg, avril 2018, p.7.

⁴⁸⁷ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.56.

⁴⁸⁸ *Idem*, p.63.

⁴⁸⁹ *Idem*, p.65.

⁴⁹⁰ *Idem*, p.55.

⁴⁹¹ *Idem*, p.64.

⁴⁹² *Idem*, p.60.

⁴⁹³ *Idem*, pp.63-64.

⁴⁹⁴ *Idem*, p.234.

⁴⁹⁵ *Ibidem*.

⁴⁹⁶ *Idem*, p.65.

⁴⁹⁷ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », 13 juillet 2018, p.8.

⁴⁹⁸ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.67.

⁴⁹⁹ *Ibidem*.

⁵⁰⁰ *Ibidem*.

⁵⁰¹ Guichet.lu, « Demander un congé linguistique », URL : <https://guichet.public.lu/fr/citoyens/travail-emploi/conges-jours-feries/formation-professionnelle/conge-linguistique.html>

⁵⁰² Information fournie par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

⁵⁰³ Document parlementaire n° 7231/00 du 27 juin 2018.

⁵⁰⁴ Loi du 20 juillet 2018 relative à la promotion de la langue luxembourgeoise et portant modification 1) de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'État ; 2) de la loi modifiée du 9 décembre 2005 déterminant les conditions et modalités de nomination de certains fonctionnaires occupant des fonctions dirigeantes dans les administrations et services de l'État ; 3) de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État ; 4) de la loi du 15 décembre 2017 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2018, publiée dans le Memorial A 646 du 3 août 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/20/a646/jo> et Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, « Un projet de loi pour la promotion de la langue luxembourgeoise », Dossier de presse du 16 novembre 2017, URL : <http://www.men.public.lu/fr/actualites/articles/communiques-conference-presse/2017/11/16-loi-lux-fr/index.html>

⁵⁰⁵ De plus amples informations sont disponibles dans le LU EMN NCP « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », 2018, pp.84-86.

⁵⁰⁶ Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministère de la Culture, « Sproocheronn.lu. Forums sur la langue luxembourgeoise », Dossier de presse du 22 février 2018, URL : <http://www.men.public.lu/catalogue-publications/themes-transversaux/dossiers-presse/2017-2018/180222-sproocheronn-resume-fr.pdf>

⁵⁰⁷ Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Sproocheronn.lu : plus de 100 propositions citoyennes pour promouvoir la langue luxembourgeoise », 10 juillet 2018. URL : https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/articles/2018/07-juillet/10-meisch-sproocheronn.html

⁵⁰⁸ *Ibidem*.

⁵⁰⁹ Ronnen Dësch, « Wahlprüfsteng vum Ronnen Dësch 2018 », Luxembourg, avril 2018, p.8.

⁵¹⁰ ASTI, « Elections législatives 2018 - la course au meilleur patriote ? », Communiqué du 18 septembre 2018, URL : <https://www.asti.lu/elections-legislatives-2018-la-course-au-meilleur-patriote-communique-de-lasti/>

⁵¹¹ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.53.

⁵¹² *Idem*, p.62.

⁵¹³ *Idem*, p.65.

⁵¹⁴ *Idem*, p.99.

⁵¹⁵ OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », Luxembourg, 13 juillet 2018, p.4.

⁵¹⁶ *Idem*, p.14.

⁵¹⁷ *Idem*, p.15.

⁵¹⁸ *Idem*, p.18.

⁵¹⁹ Lëtzebuurger Journal, « Contre la haine et l'intolérance », Luxembourg, 3 janvier 2018, URL : <https://www.journal.lu/top-navigation/article/contre-la-haine-et-lintolerance/>

- 520 Voir : <http://iredi.lu/>
- 521 Frédéric Braun in Woxx, « Antisémisme : 13 cas en 2017 », 20 août 2018, URL : <https://www.woxx.lu/antisemitisme-13-cas-en-2017/> et Recherche et information sur l'antisémisme au Luxembourg (RIAL), « Antisémisme au Luxembourg. Rapport 2017 », avril 2018, URL : <http://rial.lu/rapport-rial/>
- 522 Voir : <http://rial.lu/en/home/>
- 523 European Union Agency for Fundamental Rights, « Second European Union Minorities and Discrimination Survey. Being Black in the EU », novembre 2018, URL : <https://fra.europa.eu/en/publication/2018/eumidis-ii-being-black>
- 524 L'Essentiel, « Les Noirs du Grand-Duché ressentent le racisme », 28 novembre 2018, URL : <http://www.lesessentiel.lu/fr/luxembourg/story/les-noirs-du-grand-duche-ressentent-le-racisme-25798551> et Sophie Wiessler in Luxemburger Wort, « Victimes du racisme ordinaire au Luxembourg », 21 mars 2019, URL : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/victimes-du-racisme-ordinaire-au-luxembourg-5c8bca4dda2cc1784e33fdc8>
- 525 Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.171.
- 526 OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « 3^e édition du Baromètre « Diversité & Entreprise Lëtzebuerg » », 21 décembre 2018, URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/12/barometre/index.html>
- 527 DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.53.
- 528 *Idem*, p.20.
- 529 ASTI, « Un accord de Gouvernement peu ambitieux sur le 'Vivre ensemble' », 18 décembre 2018, URL : <https://www.asti.lu/un-accord-de-gouvernement-peu-ambitieux-sur-le-vivre-ensemble/>
- 530 OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », Luxembourg, 13 juillet 2018, p.6.
- 531 *Idem*, p.8.
- 532 *Idem*, pp.17-21.
- 533 *Idem*, pp.17-18.
- 534 *Idem*, pp.19-21.
- 535 Le PAN prévoit aussi de renforcer la coopération politique et opérationnelle entre les parties prenantes (ministères, administrations, communes, partenaires sociaux, associations, ONG) aussi bien au niveau communal, national qu'international dans la mise en œuvre de ce plan, ainsi que de l'échange de bonnes pratiques.
- 536 OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », Luxembourg, 13 juillet 2018, p.20.
- 537 *Idem*, pp.20-21.
- 538 Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.163.
- 539 Au cours de la réunion, trois exemples de bonnes pratiques au niveau municipal ont été présentés, suivis d'échanges sur l'optimisation des pratiques d'accueil dans les municipalités.
- 540 OLAI, SYVICOL, ASTI, « Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) », Communiqué de presse du 25 avril 2018, URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/05/gresil/index.html>
- 541 OLAI, SYVICOL, ASTI, « Groupe d'échange et de soutien en matière d'intégration au niveau local (GRESIL) : Thème « État des lieux et diagnostic des besoins » », Communiqué de presse du 21 novembre 2018, URL : <http://www.olai.public.lu/fr/actualites/2018/11/gresil/index.html>
- 542 OLAI, « Circulaire n° 3574 aux administrations communales », 18 avril 2018, p.1. URL : <http://www.olai.public.lu/en/publications/programmes-planactions-campagnes/subsides-communes/circulaire-3574.pdf>
- 543 Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », Luxembourg, 2019, p.164.
- 544 ASTI, astinfo 26, 2018, p.15. URL : http://www.asti.lu/wp-content/uploads/2018/06/astinfo26_LowRes.pdf
- 545 OLAI, SYVICOL, ASTI, 2008, Helpdesk Integratioun. URL : <https://integratioun.lu/>
- 546 DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.53.
- 547 OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », Luxembourg, 13 juillet 2018, p.17.
- 548 *Ibidem*.
- 549 Maison des associations, Présentation étude CEFIS Cap-Mobi-Lux. URL : <http://www.maisondesassociations.lu/evnement.html?ref=1345>
- 550 CEFIS, RED N°21, « Diaspora caverdienne au Luxembourg' Panorama socio-économique, rôles dans les mouvements migratoires et solidarité avec le pays d'origine », Luxembourg, avril 2017. URL : <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/thematique/population-emploi/capmoblux/RED-21-CapMobiLux-CEFIS.pdf>
- 551 DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.88.
- 552 OLAI, Ministère de la Famille, de l'Intégration et de la Grande Région, « Plan d'action national d'intégration (PAN intégration) 2018 », Luxembourg, 13 juillet 2018, pp.18-19.
- 553 *Ibidem*.
- 554 DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.53.
- 555 Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.33.
- 556 *Ibidem*.
- 557 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018.
- 558 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 103 4°, p. 2 et Commentaire des articles, p.4.
- 559 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 123 6°, p. 2 et Commentaire des articles, p.4.
- 560 Document parlementaire 7238/01 du 8 mai 2018, Examen des articles, Point 6° (article 6 selon le Conseil d'État), p.3.
- 561 Document parlementaire 7238/01 du 8 mai 2018, Examen des articles, Point 6° (article 6 selon le Conseil d'État), p.3.
- 562 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 123 6°, p. 2 et Commentaire des articles, p.4.
- 563 Document parlementaire 7238/02 du 19 juillet 2018, p.3-4.
- 564 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 124 (1) 7°, p. 2-3 et Commentaire des articles, p.4-5.
- 565 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 124 (1) 7°, p. 2-3 et Commentaire des articles, p.4-5.
- 566 Document parlementaire 7238/01 du 8 mai 2018, Examen des articles, Point 7° (article 7 selon le Conseil d'État), p.3-4.
- 567 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 124 7° et document parlementaire 7238/02 (9/2018), p.5.
- 568 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 141 8°, p. 3 et Commentaire des articles, p.5.
- 569 Document parlementaire 7238/00 du 29 janvier 2018, Art. 147 (1) 9° et Art. 148 (1) 10°, p.3 et Commentaire des articles, pp.5-6.

⁵⁷⁰ Loi du 3 février 2018 portant approbation de l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République de Cuba, d'autre part, fait à Bruxelles, le 12 décembre 2016, publiée dans le Memorial A 113 du 8 février 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/03/a113/jo>

⁵⁷¹ Loi du 27 avril 2018 portant approbation de l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 5 octobre 2016. Mémorial A 344 du 3 mai 2018.

⁵⁷² Loi du 27 avril 2018 portant approbation de l'Accord de partenariat sur les relations et la coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Nouvelle-Zélande, d'autre part, fait à Bruxelles, le 5 octobre 2016, publiée dans le Memorial A 344 du 3 mai 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/04/27/a344/jo>

⁵⁷³ Loi du 13 juillet 2018 portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Australie, d'autre part, fait à Manille, le 7 août 2017, publiée dans le Memorial A 600 du 19 juillet 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/07/13/a600/jo>

⁵⁷⁴ Protocole entre les États du Benelux (le Royaume de Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas) et la Géorgie signé à Tbilissi, le 5 septembre 2013, portant sur l'application de l'Accord entre l'Union européenne et la Géorgie concernant la réadmission des personnes en séjour irrégulier signé à Bruxelles, le 22 novembre 2010 - Entrée en vigueur, publié dans le Memorial A 273 du 23 avril 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/div/2018/04/17/a273/jo>

⁵⁷⁵ *Ibidem.*

⁵⁷⁶ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.36.

⁵⁷⁷ Information fournie par la Direction de l'immigration le 12 février 2019.

⁵⁷⁸ Réponse du Ministre de la Sécurité intérieure à la question parlementaire n°3734 du 30 avril 2018 concernant l'immigration clandestine par voie aérienne.

⁵⁷⁹ Lux-Airport, 26 juillet 2018, New automated border control at Luxembourg Airport. URL : https://www.lux-airport.lu/abc_gates-2/

⁵⁸⁰ Ministère des Affaires étrangères et européennes, « Rapport d'activité 2018 », 2019, Luxembourg, pp.85-86.

⁵⁸¹ CCDH, « Rapport sur les conditions d'accueil des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale au Luxembourg », Luxembourg, 2018, p.16 et Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR), « L'accueil des réfugiés, une politique de longue haleine: propositions aux négociateurs d'un accord de coalition », Luxembourg, 23 octobre 2018, p.3.

⁵⁸² *Ibidem.*

⁵⁸³ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.231.

⁵⁸⁴ *Ibidem.*

⁵⁸⁵ *Ibidem.*

⁵⁸⁶ *Idem*, pp.232-233.

⁵⁸⁷ *Idem*, p.233.

⁵⁸⁸ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.37.

⁵⁸⁹ *Ibidem.*

⁵⁹⁰ *Idem*, p.39.

⁵⁹¹ *Ibidem.*

⁵⁹² DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.233.

⁵⁹³ *Ibidem.*

⁵⁹⁴ *Ibidem.*

⁵⁹⁵ Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR), « Communiqué de presse: La dignité avant tout », Luxembourg, 22 mars 2018, URL : <https://www.lfr.lu/publications>

⁵⁹⁶ Lëtzebuurger Flüchtlingsrot (LFR), « Communiqué de presse: Où va l'Europe ? Soyons ambitieux en matière d'accueil des réfugiés! », Luxembourg, 20 juin 2018, URL : <https://www.lfr.lu/publications>

⁵⁹⁷ Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg, « Prise de position de Jean Asselborn, par rapport au communiqué de presse du Collectif Réfugiés du 22 mars 2018 », Communiqué de presse du 23 mars 2018.

⁵⁹⁸ *Ibidem.*

⁵⁹⁹ Ministère de la Sécurité intérieure, Police grand-ducale, « Rapport d'activité 2018 », p.20, 2019, Luxembourg, URL : <https://gouvernement.lu/fr/publications/rapport-activite/minist-securite-interieure/police-grand-ducale/2018-rapport-activite.html>

⁶⁰⁰ Information fournie par le Ministère de la Justice le 3 janvier 2019.

⁶⁰¹ Loi du 28 février renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal, publiée dans le Mémorial A 170 du 9 mars 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/28/a170/jo>

⁶⁰² European Migration Network, National Contact Point Luxembourg, « Rapport annuel sur les migrations et l'asile 2017 », Luxembourg, 2018.

⁶⁰³ Art 3 (modifiant Art 71-2 du Code pénal), Loi du 28 février renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal, publiée dans le Mémorial A 170 du 9 mars 2018. URL : <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2018/02/28/a170/jo>

⁶⁰⁴ Art 3 (modifiant Art 382-6 du Code pénal) Loi du 28 février renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal.

⁶⁰⁵ Art 3 (modifiant Art 210-1 du Code Penal), Loi du 28 février renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant : 1) le Code de procédure pénale 2) le Code pénal

⁶⁰⁶ Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, « Rapport d'activité 2018 », p.26, 2019, Luxembourg, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-egalite-chances/2018-rapport-activites/rapport-d-activite-2018.pdf>

⁶⁰⁷ Information fournie par Caritas le 14 février 2019.

⁶⁰⁸ Information fournie par la CCDH le 14 décembre 2018.

⁶⁰⁹ Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, « Rapport d'activité 2018 », p.6, 2019, Luxembourg, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-egalite-chances/2018-rapport-activites/rapport-d-activite-2018.pdf>

⁶¹⁰ Information fournie par la CCDH le 14 décembre 2018.

⁶¹¹ Ministère de la Justice, Lutte contre la traite des êtres humains, URL : http://mj.public.lu/services_citoyens/stop_traite/index.html

⁶¹² Information fournie par la CCDH le 14 décembre 2018.

⁶¹³ *Ibidem.*

-
- ⁶¹⁴ Six formations ont eu lieu (mars, avril, octobre et décembre 2018).
- ⁶¹⁵ Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, « Rapport d'activité 2018 », p.168, 2019, Luxembourg, URL : <https://mfamigr.gouvernement.lu/fr/publications/gouvernement%2Bfr%2Bpublications%2Brapport-activite%2Bminist-famille-integration-grande-region%2Bmfamigr%2B2018-rapport-activite.html>
- ⁶¹⁶ Direction de l'immigration, ministère des Affaires étrangères et européennes, « Bilan de l'année 2018 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil », Luxembourg, 2019, p.39.
- ⁶¹⁷ Information fournie par le CCDH le 14 décembre 2018.
- ⁶¹⁸ Au sein des bâtiments du Secrétariat Benelux, l'Unité médico-légale de documentation des violences, l'UMEDO, a présenté pour le Luxembourg sa composition et ses missions le 29 novembre 2018.
- ⁶¹⁹ Ministère Egalité des chances, « Rapport annuel 2018 », p.57. URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/rapport-activite/minist-egalite-chances/2018-rapport-activites/rapport-d-activite-2018.pdf>
- ⁶²⁰ Information fournie par la CCDH le 14 décembre 2018.
- ⁶²¹ CCDH, Document à l'intention des partis politiques en vue des élections législatives du 14 octobre 2018, pp.2-3, URL : <https://ccdh.public.lu/dam-assets/fr/actualites/2018/Document-a-l-intention-des-partis-politiques-final.pdf>
- ⁶²² Conseil de l'Europe, Publication du deuxième rapport du GRETA sur le Luxembourg, 6 novembre 2018, URL : <https://www.coe.int/fr/web/anti-human-trafficking/-/greta-publishes-second-report-on-luxembourg>
- ⁶²³ *Ibidem*.
- ⁶²⁴ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018, p.26.
- ⁶²⁵ *Idem*, p.114.
- ⁶²⁶ Le Parti Pirate et déi Lénk ont participé aux négociations mais ont finalement refusé de signer l'accord. Voir Inconnu, « Législatives 2018 : CSV, DP, LSAP, déi Gréng et ADR ont signé un accord électoral », 19 juillet 2018, URL : <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1212176.html>
- ⁶²⁷ RTL, « Baromètre Politique: Le logement, la mobilité et l'éducation décisifs pour les législatives », 5 octobre 2018, URL : <https://5minutes.rtl.lu/actu/luxembourg/a/1248663.html>
- ⁶²⁸ Elections.etat.lu, « Résultats officiels ». URL : <https://elections.public.lu/fr/elections-legislatives/2018/resultats-officiels.html>
- et Elections.etat.lu, « Résultats officiels ». URL : <https://elections.public.lu/fr/elections-legislatives/2013/resultats-officiels.html>
- ⁶²⁹ DP, LSAP et déi gréng, « Accord de coalition 2018-2023 », Luxembourg, 3 décembre 2018.
- ⁶³⁰ Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg, « Déclaration sur le programme gouvernemental 2018-2023 », 11 décembre 2018, URL : <https://gouvernement.lu/dam-assets/fr/publications/accord-coalition/2018-2023/Declaration-sur-le-programme-gouvernemental-2018-2023-version-FR.pdf>
- ⁶³¹ On a repris plus ou moins l'ordre selon la liste électorale.
- ⁶³² Sachant que des mesures en faveur de la thématique transversale de l'intégration peuvent se retrouver dans les divers domaines de la société, dont notamment l'école, la participation, l'économie et le travail, le logement.
- ⁶³³ Le Parti Pirate, URL: <https://www.piraten.lu/programm/edukatioun/>
- ⁶³⁴ LSAP. Wahlprogramm 2018: Solidaritéit liewen: Fir Fortschrëtt a Gerechtegkeet!. URL: https://www.lsap.lu/wp-content/uploads/Wahlprogramm-2018_new.pdf
- ⁶³⁵ LSAP. Wahlprogramm 2018: Solidaritéit liewen: Fir Fortschrëtt a Gerechtegkeet!, pp.27-28.
- ⁶³⁶ *Idem*, p.77.
- ⁶³⁷ *Ibidem*.
- ⁶³⁸ *Idem*, p.31.
- ⁶³⁹ CSV. Mir hunn e Plang fir Lëtzebuerg: Wahlprogramm 2018. URL: <https://csv.lu/wahlen-2018/mir-hunn-e-plang-fir-letzebuerg/>
- ⁶⁴⁰ CSV. Mir hunn e Plang fir Lëtzebuerg: Auszüge aus dem Wahlprogramm 2018 (Teil 1), p.9. URL: <https://csv.lu/files/2018/08/CSV-Wahlprogramm-Schwerpunkte-Teil-1.pdf>
- ⁶⁴¹ *Ibidem*.
- ⁶⁴² *Ibidem*.
- ⁶⁴³ *Ibidem*.
- ⁶⁴⁴ *Idem*, p.21.
- ⁶⁴⁵ *Idem*, p.55.
- ⁶⁴⁶ KPL. Entwurf des Wahlprogramms der KPL zu den Chamberwahlen 2018. URL: <https://herpet.net/spip.php?page=wahlprogrammmb1>
- ⁶⁴⁷ DP. Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018. Identität und Kultur: Gesellschaft: Aufnahme und Integration: Kompetenzen für Flüchtlinge bündeln, p.13, URL: <https://www.dp.lu/de/chamberwahlen2018#/>
- ⁶⁴⁸ *Ibidem*.
- ⁶⁴⁹ *Idem*, p.33.
- ⁶⁵⁰ *Idem*, p.27.
- ⁶⁵¹ Par exemple : développer la diversification de l'école publique, élargir l'offre de classes européennes, ouvrir une nouvelle école européenne publique dans a région limitrophe à la VDL, pp.19-20.
- ⁶⁵² DP. Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018. Identität und Kultur: Gesellschaft: Aufnahme und Integration: Kompetenzen für Flüchtlinge bündeln, p.26.
- ⁶⁵³ *Idem*, p.45.
- ⁶⁵⁴ ADR. Walprogramm 2018. URL https://adr.lu/wp-content/uploads/2018/08/PK_Walprogramm_Programm.pdf
- ⁶⁵⁵ *Idem*, pp.13-16.
- ⁶⁵⁶ *Ibidem*.
- ⁶⁵⁷ *Ibidem*.
- ⁶⁵⁸ *Idem*, p.19.
- ⁶⁵⁹ *Ibidem*.
- ⁶⁶⁰ Déi Lénk. Wahlprogramm 2018, p.88-89. URL: http://www.dei-lenk.lu/wp-content/uploads/2018/06/d%C3%A9i-L%C3%A9nk-Wahlprogramm_FINAL_DE_20.06.pdf
- ⁶⁶¹ *Ibidem*.
- ⁶⁶² *Ibidem*.
- ⁶⁶³ *Idem*, p.28.
- ⁶⁶⁴ *Ibidem*.
- ⁶⁶⁵ *Idem*, p.89.

-
- ⁶⁶⁶ Déi Konservativ. Méi Demokratie a Fräiheet fir Lëtzebuerg: Chamberwahlmanifest 2018. URL: https://deikonservativ.lu/wp-content/uploads/2018/07/CHAMBERWAHLPROGRAMM-2018_vers2-1.pdf
- ⁶⁶⁷ Le Parti Pirate, URL: <https://www.piraten.lu/programm/>
- ⁶⁶⁸ *Ibidem.*
- ⁶⁶⁹ *Ibidem.*
- ⁶⁷⁰ *Ibidem.*
- ⁶⁷¹ Déi gréng. Zukunft, Zesammenhalt, Gutt Liewen: Well mer eist Land gär hunn. Grénge Wahlprogramm 2018. p.50-51. URL: <http://wielgreng.lu/wp-content/uploads/2018/07/d%C3%A9i-gr%C3%A9ng-Wahlprogramm-2018.pdf>.
- ⁶⁷² LSAP. Wahlprogramm 2018: Solidaritéit liewen: Fir Fortschrëtt a Gerechtegheet!, p.26.
- ⁶⁷³ *Ibidem.*
- ⁶⁷⁴ *Idem*, pp.104-105.
- ⁶⁷⁵ CSV. Mir hunn e Plang fir Lëtzebuerg: Auszüge aus dem Wahlprogramm 2018 (Teil 2), p.22
- ⁶⁷⁶ CSV. Mir hunn e Plang fir Lëtzebuerg: Auszüge aus dem Wahlprogramm 2018 (Teil 2), p.12. URL: https://csv.lu/files/2018/08/Deel-2_V02_130082018.pdf
- ⁶⁷⁷ DP. Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018. Identitéit und Kultur: Gesellschaft: Aufnahme und Integration: Kompetenzen für Flüchtlinge bündeln.
- ⁶⁷⁸ ADR. Wahlprogramm 2018, p.29. URL https://adr.lu/wp-content/uploads/2018/08/PK_Walprogramm_Programm.pdf
- ⁶⁷⁹ *Ibidem.*
- ⁶⁸⁰ Déi Lénk. Wahlprogramm 2018, p.90.
- ⁶⁸¹ *Ibidem.*
- ⁶⁸² *Idem*, p.7.
- ⁶⁸³ *Idem*, pp.9-10.
- ⁶⁸⁴ DP. Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018. Identitéit und Kultur: Gesellschaft: Aufnahme und Integration: Kompetenzen für Flüchtlinge bündeln, pp.52-53.
- ⁶⁸⁵ DP. Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018. Identitéit und Kultur: Gesellschaft: Aufnahme und Integration: Kompetenzen für Flüchtlinge bündeln, p.71.
- ⁶⁸⁶ DP. Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018. Identitéit und Kultur: Gesellschaft: Aufnahme und Integration: Kompetenzen für Flüchtlinge bündeln, p.64.
- ⁶⁸⁷ Déi Lénk. Wahlprogramm 2018, p.75.
- ⁶⁸⁸ LSAP. Wahlprogramm 2018: Solidaritéit liewen: Fir Fortschrëtt a Gerechtegheet!, p.26-27.
- ⁶⁸⁹ CSV. Mir hunn e Plang fir Lëtzebuerg: Auszüge aus dem Wahlprogramm 2018 (Teil 2), p.12. URL: https://csv.lu/files/2018/08/Deel-2_V02_130082018.pdf
- ⁶⁹⁰ DP. Zukunft op Lëtzebuergesch: Wahlprogramm 2018. Identitéit und Kultur: Gesellschaft: Aufnahme und Integration: Kompetenzen für Flüchtlinge bündeln, p.113.

Études récentes:

- Migratory pathways for start-ups and innovative entrepreneurs in the EU and Norway
- Comparative overview of national protection statuses in the EU
- Attracting and retaining international students in the EU
- Beneficiaries of international protection travelling to their country of origin: Challenges, Policies and Practices in the EU Member States, Norway and Switzerland

Études à venir:

- Pathways to citizenship for third-country nationals in the EU Member States

Le Réseau européen des migrations, crée par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des États membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Contact : emn@uni.lu

Plus d'informations : www.emnluxembourg.lu



Co-funded by the European Union's
Asylum, Migration and Integration Fund



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Famille, de l'Intégration
et à la Grande Région

Office luxembourgeois de l'accueil
et de l'intégration



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration



STATEC

